

PREFECTURE DE LA MANCHE

Enquête publique unique concernant une déclaration de projet sur l'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg en Cotentin et la demande de permis d'aménager pour le projet de création du parc d'activité Collignon sud- Croix Morel

Du 19 Août à 9 h au 20 septembre 2024 à 17 h



Partie 1
Rapport et annexes

Antoinette DUPLLENNE commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	4
1.1	Objet de l'enquête publique	4
1.2	Désignation du commissaire enquêteur.....	4
1.3	Textes régissant l'enquête publique	5
2	ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE	6
2.1	Préparation de l'enquête publique	6
2.2	Publicité de l'enquête publique	6
2.3	Composition du dossier d'enquête.....	6
2.4	Visite sur le terrain :	8
3	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE du PLU et ETUDE D'ENTREE DE VILLE	8
3.1	La procédure de déclaration de projet.	8
3.2	Le dossier de mise en comptabilité.....	8
4	DECLARATION DE PROJET JUSTIFIANT SON INTERÊT GENERAL	9
4.1	Le projet de développement d'activité économique	9
4.2	Analyse du contexte du projet, de l'environnement du site et des enjeux.....	9
4.3	Intérêts et justification du projet	12
4.4	Compatibilité du projet.	12
4.5	Adaptation à apporter au PLU pour assurer sa mise en compatibilité avec la déclaration de projet.....	13
5	ETUDE ENTREE VILLE	15
6	ETUDE D'IMPACT	16
6.1	Contexte réglementaire	16
6.2	Bilan de la concertation	16
6.3	Nature et enjeux du projet	16
6.4	Nature et enjeux du projet	18
6.5	Tissu social et économique	18
6.6	Etat initial de l'économie agricole	18
6.7	Equipements et services publics	18
6.8	Contexte climatique	18
6.9	Milieu physique.....	18

6.10	Contexte hydrogéologique et hydrographique	19
6.11	Contexte réglementaire	19
6.12	Milieu naturel et biodiversité	19
6.13	Paysage – patrimoine - cadre de vie	20
7	AVIS MRAe	20
8	EXAMEN des PPA	21
9	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	24
9.1	Permanences.....	24
9.2	Clôture de l'enquête.....	25
9.3	Synthèse des permanences	25
10	ANALYSE des CONTRIBUTIONS	25
10.1	Registre dématérialisé (RD).....	25
	Contribution n°1 (Web)	25
10.2	Registre de la mairie de Cherbourg en Cotentin (RP1)	46
10.3	Registre de la mairie déléguée de Tourlaville (RP2).....	47
10.4	Questions de la commissaire enquêtrice	51
11	REMISE du PVS.....	52
12	MEMOIRE en REPONSE et COMMENTAIRE de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	53
13	CONCLUSION de L'ENQUÊTE.....	105

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête publique unique

Le Syndicat Mixte Port de Normandie a confié à la SHEMA une concession d'aménagement sur une opération projetée sur le secteur de « collignon » situé sur la commune déléguée de Turlaville. Ce projet a pour objet la création d'une zone d'activité mixte à destination d'entreprises en lien avec l'activité portuaire et maritime.

Le projet est situé à l'extrémité Est de l'agglomération cherbourgeoise dans le secteur sud de Collignon, en limite d'urbanisation. Sa proximité avec le littoral et les activités portuaires et sa desserte par le boulevard de l'Est/ RN13 qui borde le terrain présentent des atouts importants.

D'une superficie d'environ 16,8 ha ces terrains sont composés d'anciens maraichages qui se devinent par d'anciens murets et d'anciennes haies, l'activité ayant été abandonnée le site est à ce jour une friche.

L'accès au site se fait par la rue de la Croix Morel. Son aménagement prévoit la création de 5 lots libres à bâtir, qui peuvent être divisés, destinés aux activités tertiaires et industrielles.

Ce lotissement à usage d'activité économique doit faire l'objet d'un permis d'aménager. Il sera réalisé en une tranche. La disposition des lots tiendra compte de la topographie naturelle du terrain de façon à réduire les mouvements de terre et la hauteur des constructions sera limitée pour permettre aux habitants du quartier pavillonnaire de conserver les vues sur la mer.

1.1.1 La déclaration de projet sur l'intérêt général

La déclaration de projet est décrite aux articles L.153-52 et suivants du code de l'urbanisme. Le PLU de Cherbourg-en-Cotentin ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, une actualisation de cette évaluation environnementale accompagnera le dossier de mise en compatibilité.

1.1.2 Le dossier de mise en compatibilité

Ce dossier conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme vise à présenter le projet, à montrer son intérêt général, en intégrant les problématiques environnementales. Les terrains concernés sont classés en zone à urbaniser depuis plus de 9 ans et il est nécessaire de faire évoluer les dispositions du PLU pour la réalisation du projet qui nécessite de modifier le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement.

1.1.3 Le permis d'aménager

Le permis est déposé par la SHEMA qui est attributaire d'une concession d'aménagement par le Syndicat Mixte Ports de Normandie. L'opération projetée a pour objet la création d'une zone d'activité mixte à destination principale d'entreprises en lien avec l'activité portuaire et maritime. Le projet viendra aménager d'anciens terrains agricoles à l'abandon, d'une surface d'environ 16.8 ha dont environ 10.1 ha cessibles et 3.4 ha de zone d'intérêt écologique préservée. Ces terrains ont fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E/24000023/14 du 23/03/2024 et l'arrêté d'extension de mission du 29/05/2024 Mme la présidente du tribunal administratif de Caen a désigné Madame Antoinette DUPLENNE, en qualité de commissaire enquêteur pour « l'enquête unique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg en cotentin et la demande de permis d'aménager ».

1.3 Textes régissant l'enquête publique

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-52 et suivants, L.300-6 et R.153-16 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-16 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 19 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe en date du 14 avril 2020 autorisant le président à engager la procédure de déclaration de projet et conduire la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence ;
- VU la concertation préalable portant sur le projet de création de la zone d'activités dite « Collignon Sud » et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin, qui s'est déroulée du 27 janvier au 2 mars 2021 sous l'égide du garant désigné par la commission nationale du débat public ;
- VU le bilan de la concertation préalable du garant publié le 14 avril 2021 ;
- VU la réponse du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe au bilan de la concertation ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe en date du 15 octobre 2021 définissant le projet d'aménagement du secteur de Collignon Sud comme projet d'intérêt général ;
- VU la demande de permis d'aménager déposée le 16 septembre 2022 par la SHEMA en mairie de Cherbourg en Cotentin, en vue de la création d'un lotissement à usage d'activités destinées à la réalisation d'équipements d'activités économiques ;
- VU la transmission conjointe, le 16 septembre 2022, du syndicat mixte des ports de Normandie et de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale commune aux procédures de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin et de demande de permis d'aménager ;
- VU l'avis délibéré n°2022-4634 en date du 16 décembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale commune ;
- VU le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage à l'avis de la MRAE ;
- VU le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 novembre 2023 ;
- VU les dossiers de demande de permis d'aménager et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin transmis par le syndicat mixte des ports de Normandie le 23 février 2024 et complété le 6 mai 2024 par la SHEMA en vue de l'enquête publique ;
- VU la décision n°E240000023 / 14 du 19 mars 2024, étendue par la décision du 24 mai 2024, de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant Mme Antoinette DUPLLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU le courrier en date du 6 mai 2024 de M. le maire de Cherbourg-en-Cotentin, sollicitant de M. le Préfet l'organisation d'une enquête publique unique, incluant la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

2 ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1 Préparation de l'enquête publique

15 Avril 2024 : rencontre en préfecture avec Mme Camille LAVOINE du bureau de l'environnement et de la concertation publique pour fixer les dates des permanences et la préparation de l'arrêté et de l'avis.

Par mail en date du 29 mai Mme LAVOINE me fait part du report de l'enquête pour y joindre la demande de permis d'aménager.

18 juin 2024 : rencontre en préfecture pour la remise du dossier et fixer la date de l'enquête, les lieux et dates des permanences.

Les modalités de l'enquête ont été actées dans l'arrêté Préfectorale N ° 24/106 du 2 juillet 2024

2.2 Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux :

1^{ère} parution : Presse de la Manche du 2 Août 2024 et Manche Libre du 3 Août 2024

2^{ème} parution : Presse de la Manche du 20 Août 2024 et Manche Libre du 24 Août 2024

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés en mairie de Cherbourg en Cotentin et mairie déléguée de Tourlaville.

L'avis d'enquête a été affiché sur le périmètre de la zone envisagée à Collignon (cf constat d'affichage SCP LADUNE).

Le dossier d'enquête est consultable :

- Sur support papier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cherbourg en Cotentin et en mairie annexe de Tourlaville,
- Sur le site internet des services de l'Etat de la manche : <http://www.manche.gouv.fr/publications/annonces-avis>.
- Sur le registre dématérialisé : <https://.registre-dematerialise.fr/5396>

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La publicité de l'enquête et les moyens de consultation du dossier mis à la disposition du public sont conformes et suffisants.

2.3 Composition du dossier d'enquête

2.3.1 Déclaration de projet et étude d'entrée de ville

- Plan de situation ;
- Plan de délimitation ;
- Rapport de présentation ;
- Délibération du comité syndical mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe.
-

2.3.2 Projet permis d'aménager

- Dépôt de la demande de permis d'aménager ;
- Notice de présentation ;
- Plan de l'état actuel ;
- Plan de composition ;

- Bilan de la concertation ;
- Vue faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel
- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche ;
- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain ;
- Programme des travaux de viabilité ;
- Plan de voirie – assainissement – espaces verts ;
- Plan des réseaux divers ;
- Plan d'intention - hypothèse d'implantation des bâtiments ;
- Règlement ;
- Plan valant règlement graphique ;
- Engagement de constituer une ASL ;

2.3.3 Pièces communes

Etude d'impact :

Tome 1 : rapport

Tome 2 : Annexes

- Bilan de la concertation préalable et enseignements tirés par le maître d'ouvrage ;
- Plan de composition du projet et règlement graphique
- Règlement du lotissement, programme des travaux et note de présentation
- Plan de masse – gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- Plan topographique ;
- Etude de trafic ;
- Etude géotechnique ;
- Etude acoustique ;
- Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- Diagnostic faune-flore-habitats – impacts et mesures ;
- Dossier de demande de dérogation espèce protégées ;
- Fiche « gérer les autres sources de pollution » - guide technique AFBF.

Tome 3 : Résumé non technique

Tome 4 : Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

- Plan de situation ;
- Plan de délimitation ;
- Rapport de présentation ;
- Etude entrée de ville.

Avis MRAe

Mémoire en réponse

Examen des Personnes Publiques Associées (PPA)

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le dossier de l'enquête unique présente le bilan de la concertation réalisée du 27 janvier au 2 mars 2021 sous l'égide d'un garant de la CNDP.

Dossiers communs aux 3 thèmes de l'enquête publique unique :

- *l'étude d'impact détaillée, réalisée en juillet 2022 (tome 1 - 447 pages – tome 2 - 340 pages – **tome 3 résumé non technique de 103 pages** - tome 4 – 135 pages ;*
- *les avis de la MRAe l'examen des PPA et le mémoire en réponse du pétitionnaire.*

2.4 Visite sur le terrain :

Le 24 juillet 2024 je me suis rendue sur place en compagnie de Mme Léa LEVEILLE, responsable projet à la SHEMA (SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT) au cours de cette visite, j'ai pu me rendre compte de la configuration du terrain et de sa situation par rapport à l'environnement, nous avons pu constater que depuis la réalisation du dossier la nature avait évolué en emprise sur le terrain.

3 DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE du PLU et ETUDE D'ENTREE DE VILLE



3.1 La procédure de déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet est décrite aux articles L.153-52 du code de l'urbanisme qui mentionne : Une opération faisant d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en comptabilité du plan qui en est la conséquence.
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en comptabilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'état, de l'EPCI compétent ou de la commune et des PPA.
- Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} de l'environnement.
- L'enquête publique est organisée par le Préfet.

Le dossier de mise en comptabilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis au Conseil Municipal qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

3.2 Le dossier de mise en compatibilité.

Ce dossier vise à présenter le projet, à montrer son intérêt général, en intégrant les problématiques environnementales. Art. L.300 du code de l'urbanisme.

- Les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement, sauf si la déclaration de projet a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PADD du plan local d'urbanisme.
- Lorsque l'opération d'aménagement est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement elle fait l'objet d'une évaluation environnementale relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le dossier expose également les ajustements à apporter au PLU pour la réalisation du projet qui nécessite de modifier des éléments relatifs au règlement graphique, au règlement écrit et aux orientations d'aménagement.

4 DECLARATION DE PROJET JUSTIFIANT SON INTERÊT GENERAL

4.1 Le projet de développement d'activité économique

Nature du projet : le projet porte sur le secteur de Collignon situé sur la commune de Tourlaville pour lequel le Syndicat Mixte Ports de Normandie a confié à la SHEMA une concession d'aménagement.

L'opération projetée a pour but la création d'une zone d'activité mixte à destination principale d'entreprises en lien avec l'activité portuaire et maritime.

Situé à l'Est de l'agglomération cherbourgeoise en limite d'urbanisation, à proximité du littoral et de l'activité portuaire, le secteur est desservi par le boulevard de l'Est – RN 13 en bordure de terrain.

Le terrain présente une superficie globale de l'ordre de 16.8 ha, il est composé d'anciens terrains de maraichage dont l'activité est abandonnée depuis de nombreuses années. Le site est désormais devenu une friche. Ce terrain est délimité par des éléments structurants : une piste cyclable qui relie la plage de collignon à Cherbourg, un quartier d'habitat pavillonnaire, la rue de la Croix Morel reliant le quartier d'habitat au rond-point d'accès à la RN 13.

L'aménagement du projet prévoit la création de plusieurs lots destinés aux activités tertiaires et industrielles.

Objectifs de l'opération : Le syndicat Mixte Ports de Normandie souhaite valoriser l'entrée Est de l'agglomération cherbourgeoise pour y développer des activités économiques liées à l'activité portuaire et maritime.

Ce site est le seul de l'agglomération cherbourgeoise et de la côte Nord du Cotentin disposant à la fois de l'envergure, de la proximité avec la filière pêche et portuaire et d'une bonne desserte viaire.

Justification du site : le secteur de Collignon est destiné à l'accueil d'activités économiques et a déjà commencé à être aménagé en ce sens. Il est bien desservi par le réseau routier et à proximité des installations portuaires, il est destiné principalement à l'installation d'entreprises de logistique liées au domaine maritime.

4.2 Analyse du contexte du projet, de l'environnement du site et des enjeux.

Contexte : La commune de Cherbourg en Cotentin est depuis 2016 l'union de 5 communes, située au Nord du département c'est une commune littorale qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le projet se situe sur la commune déléguée de Tourlaville dans le secteur de Collignon.

Environnement urbain : le site est marqué par l'extension Est de Tourlaville et l'urbanisation étalée le long de la RD 116

- Plan de Prévention des Risques Naturels et PPR multirisques : Le PPRN de la région de Cherbourg a été approuvé le 19 décembre 2019, il régleme l'urbanisme au regard : des risques submersion marine – chocs mécaniques – érosion du trait de côte - des inondations par débordement de cours d'eau - les chutes de blocs.
- Secteur potentiel de restauration de biodiversité : le terrain est identifié dans les secteurs potentiels de restauration de la biodiversité. « Outre le fait que ces secteurs présentent de bonnes potentialités pour des travaux de restauration de la biodiversité, ils ne sont pas pour autant de la vie économique » (DREAL Normandie)
- Zone de recul : le projet est concerné par l'empreinte sonore de la RN13 classée catégorie 3 avec un recul de 100 m.
- Zone humide potentielles : la cartographie DREAL indique des prédispositions fortes et des zones humides pour deux terrains.
- Etude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides : une étude a été réalisée en janvier 2020, il ressort de cette étude que le site se situe dans un secteur constituant la dernière bande reliant les milieux naturels de la frange littoral et ses zones humides arrière littorales avec l'intérieur des terres et présente une contrainte assez forte vis-à-vis des corridors écologiques.



Carte n°16 : Localisation des zones humides effectives au sens de l'arrêté

- ZNIEFF, Natura 2000, ZCS : le projet n'est situé dans aucune zone d'intérêt environnement ou réglementaire.

Enjeux liés à la qualité de la vie :

Le projet peut occasionner des gênes :

- Nuisances sonores liées à la circulation sur la RN 13, sur la rue de la Croix Morel et aux véhicules lourds à l'intérieur du site.
- Perturbations de trafic autour du site du projet.
- Des contraintes visuelles.

Le projet prévoyant l'accueil d'activités de logistique et industrielles peut augmenter la circulation routière et donc le trafic et des nuisances sonores.

Pour limiter ces effets il est prévu :

- Des aménagements paysagers pour atténuer les nuisances sonores ;
- L'étude de circulation montre un accroissement du trafic négligeable.
- Un écran végétal en limite d'urbanisation, la préservation des cônes de vue, la maîtrise des hauteurs des constructions.
- Un maillage de cheminements doux.
- L'intégration paysagère de l'entrée de ville qui fait partie également des enjeux liés à la qualité de vie.

Enjeux liés à l'accessibilité et aux réseaux :

- A proximité du terrain se trouve un réseau viaire important qui peut sans problème supporter le trafic
- La création d'un giratoire pour desservir le futur parc d'activité est projeté rue de la Croix Morel, cet aménagement améliorera les conditions d'accès aux quartiers de la Croix Morel.
- Les réseaux existent en quantité suffisante pour permettre l'urbanisation.

Enjeux liés aux nouvelles possibilités de construction qu'offrira la mise en compatibilité du PLU

Compte tenu des aménagements paysagers et du maintien de la zone humide la surface de terrains constructibles sera d'environ 10.1 ha.

Le projet sera conçu comme un maillon de la trame verte et bleue du territoire.

L'OAP attachée au site sera revue pour s'adapter au projet en fixant les prescriptions à respecter pour les enjeux : recul par rapport à la RN 13, filtre végétal, recul en limite d'urbanisation existante, cône de vue, accès depuis la rue de la Croix Morel, maillage doux...

4.3 Intérêts et justification du projet

L'article L.300 du code de l'urbanisme dispose : « les collectivités territoriales peuvent après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement... »

Intérêt général de l'aménagement envisagé.

Objectifs de l'opération :

- Ces terrains d'une superficie de 16.8 ha, situés dans les secteurs de Collignon sont le seul site de l'agglomération cherbourgeoise et de la côte Nord du Cotentin disposant à la fois de l'envergure, d'une proximité avec la filière pêche et la filière portuaire et d'une bonne desserte viaire.
- Ce secteur destiné à l'accueil d'activités économiques en lien avec la mer a déjà commencé à être aménagé.

L'objectif est de développer une offre de terrains à vocation artisanale, industrielle et tertiaire tout en développant l'intégration paysagère et fonctionnelle permettant d'intégrer le projet à son environnement proche.

Le projet intègre la préservation de la zone humide au Nord dénommée « zone d'intérêt écologique préservée » et préserve les continuités éco-paysagères.

Projet d'aménagement d'intérêt général.

- Accueil de nouvelles entreprises créatrice d'emplois (5 à 30 nouvelles entreprises pour un nombre d'emplois estimé entre 40 et 150).
- Valorisation paysagère, trame verte en cohérence avec le SRADDET.
- Valorisation des entrées de ville et quartier, des opérations de valorisation paysagère, création de trame verte et de cônes de vue vers la mer.
- Valorisation des eaux de ruissellement
- Sanctuarisation sous forme de « zone d'intérêt écologique préservée » de la zone humide Nord.
- Mise en place d'un maillage de circulation douces connecté à la trame existante.
- Valorisation paysagère de l'entrée de ville.

4.4 Compatibilité du projet.

Le projet est compatible avec les servitudes d'utilité publique.

Le projet est intégré au Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (SDADD) du port de Cherbourg élaboré par Ports de Normandie.

Loi littoral : le projet n'est pas dans un secteur défini comme espace naturel remarquable, l'emprise du projet n'est pas identifiée comme coupure d'urbanisation, il se situe au-delà de la bande des 100 mètres.

Espaces proches du rivage : le terrain peut être considéré comme une dent creuse au sein de l'agglomération de Cherbourg en Cotentin ;

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOTT) en vigueur.

Le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT en cours de révision.

SDAGE Seine Normandie

Le projet est en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Textes régissant l'urbanisme

L'aménagement du secteur de Collignon nécessite un ajustement du PLU de Cherbourg-Octeville.

Une procédure de déclaration de projet entraînant mise en comptabilité du PLU paraît appropriée pour les changements à apporter au dossier :

- Les changements sont conformes aux règles générales d'utilisation du sol, le projet vient aménager d'anciens terrains agricoles à l'abandon qui ont fait l'objet d'une DUP ;
- Ils n'engendrent pas d'incidences notables sur l'environnement ;
- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD en vigueur ;

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

- L'étude réalisée par BIOTOPE concernant la déclinaison du SRCE à l'échelle de Cherbourg en Cotentin indique la présence d'un corridor peu fonctionnel au Nord du terrain.
- Le projet est situé entre 2 éléments fragmentant la RN 13 et la rue de la Croix Morel, éléments de fragmentation qui sont des barrières très difficilement franchissables.
- Le terrain est classé en tant que « secteur littoral » il n'est pas intégré dans un réservoir de biodiversité des milieux littoraux, le projet n'aura pas d'incidence sur ce corridor écologique.
- Le terrain présente une importance locale en tant que réservoir de biodiversité de la sous trame littorale, cette notion a été intégrée dans le projet sous forme de trame verte et bleue dans la réflexion menée pour l'agencement des espaces vert et la gestion des eaux pluviales au sein du parc d'activités et pour la « zone d'intérêt écologique préservée » existante au Nord.

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Les mesures prises pour l'aménagement du parc d'activités répondent aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables et de développement des modes alternatifs de transport.

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET)

Les aménagements prévus : aménagement de qualité paysagère et environnementale en entrée de ville en limitant au maximum l'artificialisation des sols, sanctuarisation d'une zone d'intérêt écologique préservée, mise en place de continuités écologiques, le projet renforce l'économie maritime normande, création d'un giratoire régulant le flux de circulation, création de voie verte et de maillage de cheminement rendent le projet compatible avec les orientations du SRADDET.

4.5 Adaptation à apporter au PLU pour assurer sa mise en compatibilité avec la déclaration de projet.

Le PADD : Le premier objectif du PADD est : d'affirmer la place de l'agglomération dans le développement régional et national, avec pour objectif :

- Favoriser le développement diversifié des activités industrielles, portuaires logistique et maritimes du port de Cherbourg.

Le projet d'aménagement du parc d'activités de Collignon respecte cet objectif inscrit au PADD du PLU. Ce dernier ne nécessite donc pas d'être mis à jour.

Le règlement graphique

- Le projet prévoit de préserver intégralement une emprise significative du secteur en zone d'intérêt écologique préservée son emprise sera classée en zone N
- Le secteur réservé à la zone d'activité sera classé en zone 1Aux
- La marge de recul par rapport à l'axe de la voie n'est plus fixée à 100 mais définie par l'OAP.

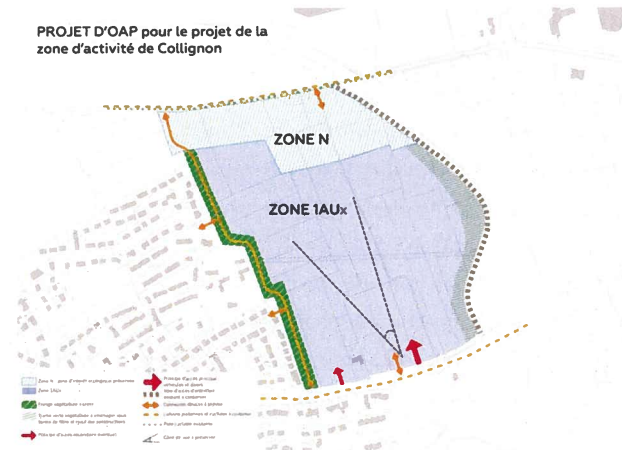
Règlement écrit :

- La rédaction du règlement littéral actuel est compatible avec les intentions du projet. Il n'est pas envisagé d'apporter d'autre modification à la zone 1Aux que de définir la règle de retrait des constructions par rapport à la RN 13. Cette marge de recul sera à constituer sous forme de frange végétale à aménager décrite en OAP.

Les OAP : l'étude du secteur a permis de redéfinir l'ensemble des principes de l'OAP du PLU actuel. Les principes fondamentaux à retenir sont :

- Zone d'intérêt écologique préservée

- Accès des véhicules depuis la rue de la Croix Morel uniquement
- Liaisons douces aux abords
- Maintien de la voie d'entretien de la RN 13
- Une frange végétale en limite d'urbanisation d'habitat.
- Un recul des constructions et l'aménagement d'un filtre végétal au droit de la RN 13 suivant l'étude globale du projet
- Un cône de vue vers la mer.



Evaluation environnementale des modifications apportées au PLU :

Environnement urbain : les différentes mesures d'évitement, de réduction compensation ou accompagnement permettent de considérer que les incidences seront pour :

- Le contexte urbain : faible
- Les infrastructures routières : faible
- Les circulations douces : positives
- Les déplacements et transports : positives
- L'occupation des sols : faible
- Les réseaux : faibles
- Les émissions lumineuses : faibles
- Les activités économiques : positives
- L'agriculture : négligeable

Le climat :

- Climatologie : faible

Milieu physique

- Topographie : faible
- Sols : faible

Le contexte hydrographique et hydrogéologique

- Hydrologie ressource en eau : faible

Les risques naturels

- Risque de submersion marine : faible
- Risque de remontée de nappe : négligeable
- Ruissellement : faible

Milieu naturels – biodiversité

- Patrimoine naturel ZNIEFF : non significatif
- Patrimoine naturel Natura 2000 : non significatif
- Patrimoine naturel zone humide : impacts résiduels positifs (alimentation hydraulique de la zone rejet diffus des eaux pluviales + suivi entretien gestion adaptée).

- Patrimoine écologique du site habitat faune et flore : habitat naturel faible – espèces faible voire non significatif (la zone sanctuarisée est une mesure importante d'évitement).

Paysage – patrimoine et cadre de vie

- Patrimoine culturel et archéologique : non significatif
- Paysages : faible
- Cadre de vie : positif (valorisation paysagère de l'entrée de ville – maillage de cheminements)

Nuisances locales et enjeux sanitaires

- Qualité de l'air : faible
- Environnement sonore : impact non négatif (étude ORFEA) - la circulation induite n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement – impact positif (les riverains seront protégés par l'écran des bâtiments vis-à-vis de la RN 13).

5 ETUDE ENTREE VILLE

L'article 52 de la loi paysage a instauré une mesure de non constructibilité des terrains immédiatement situés de part et d'autre des grandes infrastructures routières. La dérogation de ce principe repose sur une étude préalable qui définit les modalités d'urbanisation dans le respect d'exigences qualitatives.

Le site de collignon est concerné par cette mesure pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité qui figure dans la bande d'inconstructibilité : empreinte sonore liée à la RN 13, classée catégorie 3 avec un recul de 100 m, cette voie constitue une coupure dans le paysage, un tunnel le long du chemin de la mare permet la jonction est-ouest.

Le périmètre de proximité est défini par 7 carrefours, le réseau présente un fonctionnement fluide avec des réserves de capacité aux heures de pointe. Le site est bien connecté avec les modes de déplacements doux depuis la ville de Cherbourg.

Diagnostic sonore du site : étude de bruit

Les analyses effectuées par le bureau d'étude ORFEA sur la zone en mai et juin 2020 ont été comparés à une modélisation de l'état sonore de l'implantation de la future zone d'activité

L _{Aeq} dB(A)	MESURE RECALEE		MESURE SIMULEE		Ecart en dB(A) entre simulé et mesuré	
	6h00-22h00	22h00-6h00	6h00-22h00	22h00-6h00	6h00-22h00	22h00-6h00
LD 1	51,5	43,0	50,5	40,5	+1,0	+2,5
LD 2	44,5	38,5	46,5	39,0	-2,0	-0,5
CD 1	56,5	50,5	58,5	49,0	-2,0	+1,5

Analyse paysagère

- L'emprise du projet n'est pas identifiée comme coupure d'urbanisation.
- Des vues sont ouvertes sur le site depuis la RD 116 et également tout le long de la RN 13 côté Est, créant un impact visuel important sur la future zone d'activité.
- Le site de Collignon est le seul site de l'agglomération cherbourgeoise et de la côte Nord du Cotentin disposant à la fois de cette envergure, d'une proximité avec la filière pêche et portuaire et d'une bonne desserte viaire.
- L'aménagement de la zone prévoit 5 lots à bâtir destinés aux activités tertiaires et industrielles.

Valorisation paysagère

- Un des objectifs du projet est de d'inscrire en cohérence avec le projet de trame Verte et Bleue porté par le SRCE.
- Les abords de la RN 13 sont peu qualitatifs, la valorisation paysagère de l'entrée de ville se fera en bordure de la RN 13 à l'Est du site par la mise en place d'un recul et d'un traitement paysager.
- La zone humide a été redéfinie suite à une étude réalisée par Pierre Dufrêne en janvier 2020 et elle permet de sanctuariser toute une zone dite « humide » à vocation paysagère et écologique.

Justification au regard des nuisances, de la sécurité de l'urbanisme, des paysages et de l'architecture.

- Le projet prévoit la création d'un giratoire avec 5 branches et de diamètre de 40 m extérieurs qui sera l'accès unique depuis la rue du Becquet Est proche de l'échangeur Boulevard de l'Est x rue du Becquet x projet.

- Le réseau de desserte actuel du futur parc d'activité présente un fonctionnement fluide avec des réserves de capacités aux heures de pointe.
- Le projet va générer un flux supplémentaire sur le réseau estimé à 300 véhicules/heure dont 20 PL entrant le matin et 240 véhicules/heure dont 20 PL sortant le soir.
- Les flux supplémentaires sont largement absorbés par le réseau à terme qui présente des réserves de capacités.

6 ETUDE D'IMPACT

6.1 Contexte réglementaire

Evaluation environnementale : le projet de parc d'activités est soumis à la rubrique : « travaux, constructions et opérations d'aménagement ». Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.

Dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau : la création du parc d'activité relève des rubriques suivantes :

- Il est soumis à déclaration au titre de la rubrique rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou en sous-sol projet dont la surface totale est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.
- Il est soumis à déclaration au titre de la rubrique assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais pour une zone supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha.

Etude de compensation agricole collective : Le projet fait l'objet d'une étude d'impact de façon systématique en raison de son emprise totale supérieure à 10 ha, les terrains n'étant plus affectés à une activité agricole depuis 2014, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude de compensation agricole.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU : la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, vise à présenter le projet, à montrer son intérêt général en intégrant les problématiques environnementales. Il expose les ajustements à apporter au PLU, le projet nécessitant de modifier des éléments relatifs au règlement graphique, au règlement écrit et aux OAP.

6.2 Bilan de la concertation

Une concertation préalable s'est tenue sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP du 27 janvier au 2 mars 2021 et a donné lieu à la rédaction d'un bilan publié le 4 avril 2021, Port de Normandie a rédigé une réponse à destination du public consultable sur site internet. Le bilan de la concertation et la réponse et les engagements de Ports de Normandie sont joints en annexe.

6.3 Nature et enjeux du projet

L'aménagement du parc prévoit la création de 5 lots à bâtir destinés aux activités tertiaires et industrielles. La hauteur des constructions sera limitée afin de permettre aux habitants du quartier pavillonnaire au sud de conserver des vues mer.

- Une voie d'accès structurante qui se retournera au sud autour d'un espace paysager permettant la rétention des eaux pluviales. La desserte se fera par un giratoire sur la rue de la Croix Morel.
- La portion de rue de la Croix Morel jouxtant le projet sera réaménagée avec des talus agrémentés de talus en pierre, de plantation d'arbres et une piste cyclable sera longée d'une bande plantée fleurie.
- La zone d'intérêt écologique identifiée au Nord sera sanctuarisée et recevra une gestion particulière pour valoriser ses bénéfices écologiques.

Projet architectural et paysager : le projet prévoit la création de différents espaces

- ✓ Un espace public dont la destination reste à définir (jardins partagés, espace loisirs...)
- ✓ Des espaces verts permettant l'intégration paysagère de l'opération ;
- ✓ Des espaces de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert qui participeront à la qualité paysagère ;
- ✓ Une zone d'intérêt écologique d'une superficie d'environ 3,4 ha qui comporte des zones humides au nord sanctuarisées, préservant ainsi les habitats et les sites de reproduction des espèces protégées ;
- ✓ Une mare
- ✓ Un maillage de liaisons douces.

6.4 Nature et enjeux du projet

Adaptation du périmètre d'étude aux enjeux environnementaux : le périmètre retenu pour délimiter ce secteur d'étude pour étudier la majorité des thématiques environnementales est représenté par le périmètre du parc d'activité, les axes routiers périphériques et les terrains avoisinants. Ce périmètre a parfois fait l'objet d'un périmètre d'étude élargi.

Le contexte urbain : l'extension Est de Tourlaville – l'urbanisation étalée le long de la RD 116 qui tend à combler les discontinuités entre les hameaux de Tourlaville et de Bretteville. Le site est situé en fin d'urbanisation entre le littoral et l'habitat pavillonnaire surplombant le coteau. Il est délimité par une piste cyclable, un quartier d'habitat, la rue de la Croix Morel, un chemin de service et une sortie de la RN 13.

Infrastructure et les déplacements : le projet est encadré par 2 grands axes routiers RN 13 et RD 116, il n'y a pas de sortie depuis Caen vers la RD 116, ce secteur est concerné par le bruit des infrastructures routières.

Déplacements - transports en commun : 2 lignes de bus passent à proximité, un nouvel arrêt a été aménagé il est situé à 100 m du projet.

Etude de circulation : Une étude de trafic a été réalisée en 2019 / 2020.

Circulations douces : des liaisons douces sont très présentes sur le site et sur ses abords, le projet prévoit de conserver et d'améliorer ces liaisons douces.

L'occupation des sols : le site est concerné par terrains de maraîchages aujourd'hui en partie en friche et une zone humide au nord du projet.

Energies et ressources mobilisables : une étude de faisabilité de potentiel de développement en énergie renouvelables a été réalisée.

6.5 Tissu social et économique

Activité et économie : Tourlaville dispose de plusieurs activités telles que l'industrie liée à la construction navale ainsi qu'à la métallurgie, d'autres activités comme la pêche et le transport de fret ou le transport de passagers par bateau vers le Royaume Unis. Le secteur tertiaire est moins présent, le pôle commercial est un pôle majeur de la CAC.

L'activité portuaire : le port, propriété de Ports de Normandie, est accessible pour les navires jaugeant jusqu'à 80 000 tpl, il concentre plusieurs activités maritimes : port de commerce, port de pêche, construction et réparation navale civile, port de plaisance, port militaire...

Projet de développement : différents projets sont aujourd'hui envisagés sur le port de Cherbourg en Cotentin, notamment les aménagements en vue d'accueillir la filière EMR : quai spécialisé de 140 m en continuité de l'extension de 39 ha – construction de l'usine Open Hydro – Usine de pales LM Wind Power – Extension nord du quai des Flamands.

Zones d'activités : la commune dispose d'une dizaine de parcs d'activités depuis janvier 2017, 3 offrent encore des terrains disponibles. Plusieurs projets de création ou d'extension sont à l'étude.

6.6 Etat initial de l'économie agricole

La SAU est estimée à environ 270 ha (recensement 2010) soit 16 % du territoire communal et 4 % du territoire de Cherbourg en Cotentin, l'agriculture est une activité faiblement représentée sur le territoire. Les terrains considérés qui appartiennent au maître d'ouvrage ne sont plus affectés à une activité agricole depuis 2014.

6.7 Equipements et services publics

Les équipements collectifs, socio-culturels, sportifs et de loisirs, équipements scolaires et services associés à disposition des habitants de Tourlaville sont localisés à proximité du site.

6.8 Contexte climatique

Données climatiques actuelles : la commune bénéficie d'un climat océanique clément et ne connaît pas d'événements climatiques extrêmes, le vent est le facteur climatique le plus important il est le principal « risque météorologique ».

Aléas climatiques pouvant impacter le secteur d'étude : le secteur d'étude est localisé dans secteur de frange arrière littorale. Au regard de l'analyse réalisée dans l'étude sur « l'adaptation aux effets du changement climatique en Normandie » les aléas pouvant l'impacter sont l'évolution de la pluviométrie et des températures.

6.9 Milieu physique

Relief et topographie : la topographie est marquée sur le haut du terrain, avec un dénivelé général de 18 m NGF à 4 m NGF environ.

Bassin versant : Il est envisagé d'abaisser le giratoire pour intercepter les eaux qui sont retenues par la RD 116, elles seront dirigées vers le bassin de rétention dont le dimensionnement sera prévu.

Contexte géologique étude géotechnique : l'étude a mis en évidence successivement : terre végétale limon argileux, silteux ou sableux, sable argileux, roche altérée de faible perméabilité. Le projet est situé dans une zone d'aléa moyen au retrait gonflement des argiles.

6.10 Contexte hydrogéologique et hydrographique

Hydrogéologie – remontée de nappe : D'après l'état de connaissances fourni par la DREAL le projet est soumis à un risque de remontée de nappe pouvant remonter entre 0 m et 1 m de profondeur sur la quasi-totalité du terrain.

Ressource en eau : le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage.

Contexte Hydrographique : un bassin de rétention est recensé à l'ouest il collecte les eaux pluviales du lotissement existant à l'ouest, à l'est des caniveaux et des rigoles permettent d'évacuer l'eau vers le nord en direction de la mer.

6.11 Contexte réglementaire

Zone inondable : selon la cartographie DREAL de décembre 2016, le projet n'est pas situé en zone inondable.

Risque de submersion marine : d'après la cartographie DREAL le projet présente un risque de submersion marine au nord du site.

PPR Multirisque : la cartographie du PPRN de Cherbourg d'août 2019 prend en compte le projet elle classe le terrain en espace économique, zone d'activités future.

6.12 Milieu naturel et biodiversité

Milieu naturel : Le projet n'est pas situé dans un espace naturel protégé par maîtrise foncière et/ou par gestion.

- ZNIEFF : D'après la DREAL, le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF, malgré l'absence de ZNIEFF le projet s'inscrit dans la bande « dunes et marais de Collignon », ces anciens marais sont parmi les derniers éléments naturels relictuels de la frange arrière littorale.
- SITE NATURA 2000 : le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000.
- Secteur potentiel de restauration de biodiversité : le projet est situé dans sa globalité dans un secteur potentiel de restauration de biodiversité « Lande et bocage à l'est de Cherbourg »

Le projet prévoit de conserver la zone humide existante au nord du Terrain, soit 3.4 ha d'espaces naturels sanctuarisés.

- Les zones humides présentent une contrainte assez forte dans la partie Nord du périmètre du projet, des mesures de compensation seraient lourdes, il est préférable d'envisager des mesures d'évitement ou de réduction fin de préserver ces parcelles.

Biodiversité intérêt écologique du site : l'inventaire a été réalisé par le bureau d'étude Pierre DUFRESNE d'avril à Août 2020 et au printemps 2021 pour les amphibiens. Les inventaires couvrent l'ensemble de la saison biologique, ils sont proportionnés aux enjeux écologiques dont les potentialités locales sont moyennes :

- Espèces : 5 « taxon » sont susceptibles de présenter un intérêt patrimonial modéré.
- Habitats naturels : le site est occupé par des friches herbeuses et des fourrés secondaires, les habitats naturels présentent un intérêt patrimonial moyen.
- Espèces invasives : 5 espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles ont été inventoriées.
- Flore inférieure : la zone présente des potentialités faibles à moyenne, assez forte avec une humidité superficielle temporaire hivernale dans les parties basses des parcelles 1 et 2.
- Résultat faune : L'intérêt patrimonial de la zone pour l'avifaune nicheuse est globalement moyen à assez fort. Toutes les espèces nicheuses avérées ou potentielles sur le site sont communes dans la région à l'exception de la Rousserole effarvate, la Bouscarle de cetti et la Cisticole des joncs.
- Mammifères : la zone présente un intérêt patrimonial faible à moyen pour les mammifères hors Chiroptères.
- Amphibiens : les potentialités sont faibles pour les amphibiens inféodés à des points d'eau. La suppression du bassin des massettes semble justifier la constitution d'un dossier de dérogation et la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Reptiles : les impacts sur le Lézard vivipare seront non significatifs.
- Chiroptères : le site ne présente aucune possibilité de gîte pour les Chiroptères. Il présente un territoire de chasse peu attractif.

- Invertébrés : le site présente un intérêt moyen.

6.13 Paysage – patrimoine - cadre de vie

Patrimoine culturel : pas de périmètre de protection de monuments historiques, un diagnostic archéologique a révélé la présence de 6 occupations se rapportant à la phase du Paléolithique.

Qualité de l'air : 2 stations à proximité du projet, elle est qualifiée de bonne.

Anciens sites industriels – sites pollués – risques technologiques : aucun site n'est recensé sur le périmètre du projet.

Risques sonores : l'implantation de bâtiments dans le site du projet va modifier le paysage sonore par les modifications du trafic routier.

Nuisances olfactives : ATMO n'a pas connaissance de problèmes de nuisance olfactives sur le secteur depuis l'arrêt de l'activité Nutrifish.

CONCLUSION de l'ETUDE D'IMPACT : « Les enjeux forts faisant ressortir les principaux facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet sont liés :

- À la transformation du tissu urbain existant, du paysage et de la modification de l'occupation du sol ;
- À l'augmentation des flux de déplacements en lien avec les futures activités (trafic automobile, desserte par les modes actifs) ;
- À l'intérêt écologique du site et aux risques naturels ;
- À l'exposition d'une nouvelle population à des nuisances (pollution de l'air et nuisances sonores liées au trafic automobile) »

7 AVIS MRAe

La MRAe dans son avis délibéré du 16 décembre 2022 rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

La MRAe émet les recommandations suivantes :

- Compléter les inventaires de terrain de l'étude faune-flore pour couvrir l'ensemble des saisons et l'état initial sur l'avifaune et les espèces menacées ;
- Compléter la justification du projet par une présentation à l'échelle du territoire des sites alternatifs d'implantation du projet ;
- Compléter l'étude d'impact par une étude des effets cumulés avec l'ensemble des autres projets ;
- Définir un dispositif de suivi de l'efficacité des mesures « éviter-réduire-compenser » et le doter d'indicateurs périodiques ;
- Approfondir et mieux étayer l'analyse de compatibilité du projet avec la loi littoral au regard de l'existence d'une coupure d'urbanisation, compléter l'analyse de la prise en compte des plans et programmes ;
- Préciser les volumes de déblais et remblais générés par le projet et leurs modalités de traitement. Justifier davantage le projet au titre de la déclaration de son intérêt général au regard de la consommation des sols et des enjeux écologiques ;
- Reconsidérer la destruction du bassin des eaux pluviales à l'ouest du projet afin d'envisager le maintien et la fonctionnalité écologique en lien avec le réseau de mares existant ;
- Compléter l'analyse des impacts potentiels du projet sur les chiroptères, requalifier les impacts sur l'avifaune et prendre des mesures supplémentaires pour la protéger ;

- Préciser les mesures prises pour éviter ou limiter les risques de pollution lumineuse impactant la faune, elle recommande de renforcer l'analyse des impacts du projet sur la biodiversité d'élargir la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées à l'ensemble des espèces sur le site du projet ;
- Revoir à la hausse le ratio de compensation retenu et la largeur choisie pour la trame verte le long de la RN 13 pour améliorer le gain attendu en matière de continuité écologique, démontrer la connexion de la trame verte du projet avec la trame verte extérieure au site ;
- Apporter des précisions sur le fonctionnement hydraulique actuel de la zone humide et approfondir l'analyse des fonctionnalités écologiques dans son état projeté ;
- Recommande à la ville de Cherbourg en Cotentin de compléter l'OAP et le règlement graphique du PLU par la figuration de l'ensemble des aménagements écologiques et paysagers prévus par le projet ;
- Mettre en place un suivi amont et aval de la qualité des eaux rejetées par le bassin de rétention vers la zone humide à fort intérêt écologique et prévoir des mesures correctives éventuellement nécessaires et leurs modalités de mise en œuvre ;
- Traduire les objectifs relatifs aux performances énergétiques des bâtiments, dans le PLU (OAP ou règlement) ;
- Prévoir des clauses minimales à respecter par les futures entreprises en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- Définir des objectifs de report modal en faveur des modes alternatifs au véhicule individuel motorisé, en lien avec les autorités compétentes ;
- Actualiser les données ayant trait au changement climatique sur la base des plus récentes fournies par le GIEC ;
- Conforter réglementairement la prise en compte du risque de remontée de nappe pour l'ensemble des futurs bâtiments et installations ;
- Actualiser l'étude d'impact à l'occasion des étapes ultérieures de l'aménagement du site, en ce qui concerne les incidences potentielles de l'implantation des futures activités sur l'environnement et la santé humaine et de saisir l'autorité environnementale sur la base de l'étude d'impact ainsi actualisée.

Ports de Normandie a produit un mémoire en réponse de 92 pages reprenant chaque recommandation de la MRAe.

A ce mémoire sont joints 5 annexes :

- Annexe 1 – Diagnostics faune, flore et zones humides : rapport initial janvier 2020 – compléments Aout 2020 – avril 2021 – mars 2023.
- Annexe 2 – Courrier de l'agglomération – Direction stratégie et développement territorial.
- Annexe 3 – courrier de l'agglomération – Directive du cycle de l'eau
- Annexe 4 – Projet de convention pour la gestion de la zone sanctuarisée et délibération des Ports de Normandie.
- Annexe 5 – Fonctionnement hydraulique avant et après les travaux.

8 EXAMEN des PPA

Introduction : le syndicat mixte Ports de Normandie par délibération en date du 14 Avril 2020 a engagé une procédure de déclaration de projet (article L.300 du code de l'Urbanisme) afin de rendre compatible le PLU avec le projet de parc d'activité. Cette mise en comptabilité doit faire l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) (article L.153-54 du code de l'Urbanisme).

Entité	Avis	Observations
État – Préfecture de la Manche	Favorable avec réserves et observations	Observations DDTM50.
État – DDTM 50	Favorable avec réserves	<p>A) Procédure Il est recommandé que le rapport rappelle les compétences du syndicat mixte pour mener le projet.</p> <p>B) Intérêt général Il conviendrait que la prise en compte des risques, notamment ceux figurant dans le PPRN, par le projet et dans le cadre de la modification du PLU soit exposée explicitement. En effet, si le sujet est traité dans l'étude d'impact, les dispositions envisagées pour y répondre ne figurent pas explicitement dans la modification du PLU.</p> <p>C) Loi littoral Il pourrait être précisé dans le rapport la comparaison entre la taille du projet et la taille de l'agglomération cherbourgeoise, et dans les modifications du PLU les dispositions qui permettent de veiller à l'intégration paysagère du projet, notamment sur les vues depuis la RN13 compte-tenu de l'enjeu entrée de ville, et sa qualité architecturale dans son environnement. Par ailleurs, il est recommandé de prévoir un phasage de l'urbanisation dans la zone à partir du tissu urbain existant. Le projet aura pour conséquence de réduire une potentielle coupure d'urbanisation à l'est de la ville de Cherbourg-en-Cotentin ; dans les projets futurs, les collectivités pourraient veiller à préserver la potentielle coupure d'urbanisation à l'est de la RN13.</p>

		<p>D) <u>Compatibilité avec le SCoT en vigueur</u> La déclaration de projet devra être actualisée avec les éléments du SCoT approuvé le 15 décembre 2022.</p> <p>E) <u>Cadre réglementaire actuel</u> Le rapport devrait faire apparaître plus clairement la démonstration de la compatibilité du projet avec la loi climat résilience (mesures mises en œuvre pour limiter l'artificialisation, l'imperméabilisation, et celles relatives aux énergies renouvelables).</p> <p>F) <u>Modifications apportées au PLU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>OAP</u> L'OAP actuelle du secteur g étant plus large, il conviendrait de rédiger une OAP adaptée au périmètre du projet, qui reprend également la trame verte notamment est-ouest du projet. ▪ <u>Règlement écrit et graphique</u> Si les prescriptions constructives sont bien présentes dans le règlement de lotissement proposé, notamment en matière de hauteur de construction, d'emprises aux sols cohérentes avec le SRADET, de constructions autorisées, et de prescriptions paysagères et architecturales, ce règlement n'a qu'une temporalité limitée. Aussi, il serait préférable de faire remonter les prescriptions du règlement de lotissement dans le règlement de PLU, écrit et graphique, avec éventuellement un zonage dédié. La zone étant destinée à des activités économiques en lien avec l'activité du port, il faut le préciser, d'autres activités telles que l'activité commerciale ne sont pas pertinentes à cet endroit.
État – DIR Nord- Ouest	Favorable	-
État – ARS Normandie	Favorable avec observations	Observations DDTM50.
Agglo Le Cotentin	Favorable avec observations	Le projet s'intègre dans la stratégie de développement des zones économiques de l'agglomération, en complémentarité des autres zones. Il s'intègre également dans la déclinaison de l'objectif de zéro artificialisation nette de l'agglomération, il sera ainsi décompté des artificialisations potentielles du PLUi Nord, dans le respect des objectifs de la loi climat et résilience.
SM SCoT Pays du Cotentin	Favorable avec observations	Les coupures d'urbanisation sont définies dans les SCoT et PLUi ; le SCoT approuvé en 2022 n'a pas définie de coupure d'urbanisation sur le secteur concerné par le projet.
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	Favorable avec observations	<p>La ville rappelle que ce projet a été concerté avec le public, et ajusté au fur et à mesure des échanges afin de trouver un équilibre harmonieux entre l'accueil d'activités économiques, son insertion dans l'environnement et la prise en compte des sensibilités locales.</p> <p>Le PLU en vigueur mentionne explicitement, dans l'OAP du secteur g, que le secteur du projet ne fait pas l'objet d'une coupure d'urbanisation. Plus largement, l'enjeu du traitement de la limite port/ville est mis à l'étude dans le cadre du PLUi.</p> <p>La ville est favorable à la définition d'un zonage dédié pour inscrire les mesures et dispositions du règlement de lotissement plutôt dans le PLU.</p>
Région Normandie	Favorable avec observations	La Région partage les remarques sur l'utilité de bien concerter le public, et sur la nécessité de disposer de parcs d'activités avec une qualité architecturale avérée.

		L'attention devrait être portée sur la consommation foncière, les opportunités de mutualisation des usages, et sur la qualité paysagère du projet.
Conseil départemental de la Manche	Favorable avec observations	Partage les observations émises par les autres PPA.
CCI Ouest Normandie	Favorable avec observations	Précision à apporter sur la qualification artisanale, car cela peut mener à du commerciale (ce n'est pas la vocation de la zone).
Ports de Normandie		<p>Le maître d'ouvrage rappelle que les mesures et dispositions permettant de démontrer la compatibilité du projet avec la loi climat résilience, d'apprécier la prise en compte des risques et de porter l'ambition d'intégration paysagère et de qualité architecturale, figurent bien dans l'étude d'impact et la réponse à l'avis de la MRAE, ainsi que dans le règlement de lotissement (voir présentation). Le maître d'ouvrage concède que ces garanties devraient sans doute être inscrites plus explicitement dans le dossier de déclaration de projet et la modification de PLU devrait porter davantage ces mesures plutôt que le règlement de lotissement, avec un zonage dédié le cas échéant.</p> <p>Le maître d'ouvrage note les corrections à apporter au dossier, notamment sur l'OAP à adapter au périmètre du projet, sur la précision de la taille de l'aire urbaine de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que sur la prescription à apporter sur les futures implantation, avec l'interdiction d'activité commerciale notamment, mais avec une réserve sur la partie sud qui, de toute manière limitée en hauteur de construction, ne pourrait peut-être pas accueillir de logistique/ateliers, mais pourrait en revanche accueillir des activités tertiaires avec des services aux usagers en pied d'immeuble.</p> <p>Le maître d'ouvrage indique qu'un phasage de l'urbanisation dans la zone en continuité de l'urbanisation est envisageable, compte-tenu de la maîtrise de la commercialisation par celui-ci.</p>

9 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux :

1^{ère} parution : Presse de la Manche du 2 Août 2024 et Manche Libre du 3 Août 2024

2^{ème} parution : Presse de la Manche du 20 Août 2024 et Manche Libre du 24 Août 2024

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés en mairie de Cherbourg en Cotentin et mairie déléguée de Tourlaville.

L'avis d'enquête a été affiché sur le périmètre de la zone envisagée à Collignon (cf constat d'affichage SCP LADUNE

Le dossier d'enquête était consultable :

- Sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cherbourg en Cotentin et mairie annexe de Tourlaville,
- Sur le site internet des services de l'Etat de la manche : <http://www.manche.gouv.fr/publications/annonce:avis>.
- Sur le registre dématérialisé : <https://.registre-dematérialisé.fr/5396>

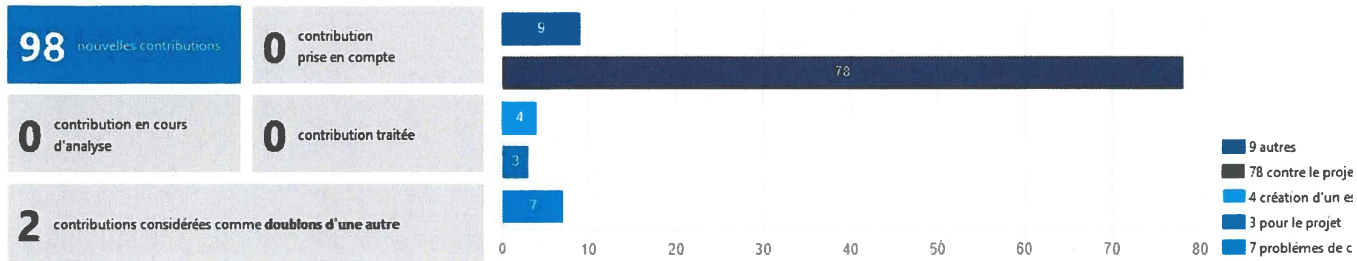
9.1 Permanences

J'ai tenu quatre permanences trois en mairie de Cherbourg en Cotentin et une permanence en mairie déléguée de Tourlaville.

- Le Lundi 19 Août 2024 de 9 h à 12 h mairie de Cherbourg en Cotentin
- Le samedi 7 septembre 2024 de 9 h à 12 h annexe de la mairie Cherbourg Octeville
- Le mercredi 11 septembre 2024 de 14 h à 17 h en mairie déléguée de Tourlaville
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14 h à 17 h mairie de Cherbourg en Cotentin

9.2 Clôture de l'enquête

Le vendredi 20 septembre 2024 à 17 h, le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Cherbourg en Cotentin contenant 7 observations a été clos par moi-même et m'a été remis, je me suis rendue à la mairie déléguée de Tourlaville pour récupérer et clore le registre contenant 14 observations et une pétition. Le registre dématérialisé contenant 98 contributions a été clos à 17 h, les contributions par mails ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

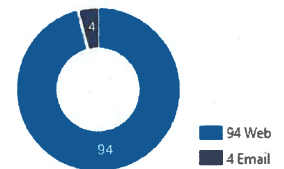
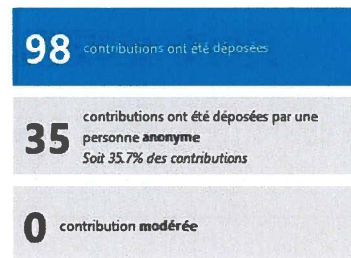


 **Votre avis nous intéresse !**

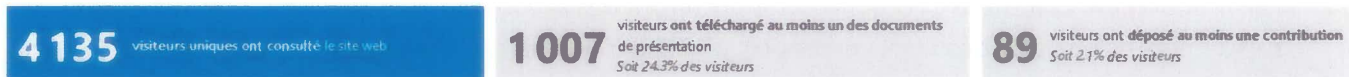
Dans un souci d'amélioration continue, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

[Je donne mon avis](#)

Contributions



Fréquentation



9.3 Synthèse des permanences

Les permanences se sont déroulées sans incident et dans de bonnes conditions d'accueil du public. Elles ont donné lieu à 13 visites et 5 observations ont été déposées au cours de celles-ci.

10 ANALYSE des CONTRIBUTIONS

10.1 Registre dématérialisé (RD)

Contribution n°1 (Web)

Par Jessica Châtel

Déposée le lundi 19 août 2024 à 21:06

321 RUE DE L HOTEL GIFFARD

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Annotation : La requérante est contre le projet qui a son avis est un non sens sur cet espace naturel de 15 ha, elle indique que le PLU prévoit à terme de prendre 30 ha sur la mer entre le port des Flamands et la digue de Collignon. Elle cite un rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui atteste également que le choix de cette zone

serait néfaste pour l'environnement et les riverains et note que « l'urbanisation de ce secteur proche du littoral et situ dans un corridor écologique et estime que dossier ne démontre pas que la proximité immédiate du port est nécessaire pour l'accueil d'activités.

Page 25/104

Contribution n°2 (Web)

Par Lanièce Solange

Déposée le lundi 19 août 2024 à 23:10

Rue des Algues

50110 Tourlaville

Annotation : La requérante s'interroge sur le choix d'un tel projet dans cet endroit qui est une aubaine pour les habitants et familles de la CUC qui n'ont d'autres endroits pour se détendre.

Contribution n°3 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 09:06

Annotation : Le requérant anonyme demande que l'on préserve les zones vertes

Contribution n°4 (Web)

Par Poulet Amandine

Déposée le mardi 20 août 2024 à 09:38

Annotation : La requérante pense qu'il serait plus judicieux de faire un parc naturel plutôt qu'une zone industrielle dont la rentabilité mettra des années à se faire, elle propose de se tourner vers une association de protection de l'environnement comme la LPO qui vous apporteront des atouts économiques, touristiques et surtout écologiques plus rapidement et au cœur des sujets essentiels actuels par exemple.

Contribution n°5 (Web)

Par CHÂTEL Nathalie

Déposée le mardi 20 août 2024 à 11:38

65 All. des Myosotis

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet

Contribution n°6 (Web)

Par Sebastien

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:02

264 RUE DES GLANEUSES

50110 TOURLAVILLE

Annotation : Le requérant est contre le projet : une zone d'activité prive les enfants d'espace naturel et l'augmentation de la circulation présente des risques.

Contribution n°7 (Web)

Par Rodolphe

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:11

49 rue denis

50110 Cherbourg en cotentin

Annotation : le requérant dit que le site de collignon devrait plutôt devenir attractif pour les loisirs, des projets de développement économiques axés sur le tourisme et la nature. Il demande que l'axe cyclable entre les flamands et Collignon reste naturel sinon le site de collignon risque de perdre encore de son attractivité,

Contribution n°8 (Web)

Par Marie France Translin

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:23

19 Rue General Jouan

50100 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : La requérante demande que le site reste sauvage.

Contribution n°9 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:41

Annotation : Le requérant anonyme signale des problèmes de circulation et d'éclairage public.

Contribution n°10 (Web)

Par Beuve Delphine

Déposée le mardi 20 août 2024 à 15:34

14 Rue Claude Debussy

50110 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet elle demande d'améliorer les terrains en zone naturelle dédiée à la promenade.

Contribution n°11 (Web)

Par Virginie Lebresne

Déposée le mardi 20 août 2024 à 17:37

60 Allee Des Platanes

50110 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : la requérante est contre le projet qu'elle qualifie d'aberration

Contribution n°12 (Web)

Par Allain Yves

Déposée le mardi 20 août 2024 à 18:29

91 Rue des Moissons

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : Le requérant signale que lorsque les terrains ont été vendus pour construire le lotissement Chardine, il n'a jamais été mentionné qu'une zone industrielle serait construite en face ? Il demande si la SHEMA a agi de façon légale ?

Contribution n°13 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 20:02

Annotation : requérant anonyme est contre le projet il demande de protéger la nature

Contribution n°14 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 20:05

Annotation : le requérant anonyme demande que la zone ne soit en aucun cas artificialisée.

Contribution n°15 (Web)

Par Houvet Nadège

Déposée le mardi 20 août 2024 à 20:40

90 Rue du Becquet

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet estime que la zone devrait être protégée par la loi littoral et est inondable

Contribution n°16 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 22:13

Annotation : le requérant anonyme est contre le projet

Contribution n°17 (Web)

Par MESNIL Aurore

Déposée le mardi 20 août 2024 à 22:16

2 rue du Ternois

50130 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : la requérante est contre le projet qu'elle estime totalement inapte et opposé aux politiques de préservation de la biodiversité, et du climat. Elle cite différents sites naturels disparus sur le territoire.

Contribution n°18 (Web)

Par Emilie

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 07:29

940 rue Wilson

50110 Turlaville

Annotation : La requérante est contre le projet

Contribution n°19 (Web)

Par Paul Doume

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 09:04

20 avenue de Tourville

50100 Equeurdreville

Annotation : Le requérant est contre le projet

Contribution n°20 (Web)

Par Hubert Marion

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 17:09

50110 Cherbourg en Cotentin

Annotation : Le requérant écrit que le projet est à l'encontre de la préservation de l'environnement dans un contexte de changement climatique et propose de réaliser un parc naturel sur cette zone.

Contribution n°21 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 22:06

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet qui, pour lui, est un désastre écologique à prévoir.

Contribution n°22 (Web)

Par Noel Alexis

Déposée le jeudi 22 août 2024 à 16:20

105 rue des ortolans

50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Annotation : le requérant est en désaccord avec le projet de création d'un parc industriel dans une zone naturelle. conclu "à notre époque il me semble que préserver notre patrimoine naturel en arrêtant d'artificialiser les sols et en arrêtant de détruire nos espaces naturels est une priorité absolue".

Contribution n°23 (Web)

Par VRAC jerome

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 18:59

9 cour des Javelles

50110 Tourlaville

Annotation : le requérant est contre le projet qui pour lui est une aberration écologique et économique, il cite les nuisances pour les riverains et les fouilles archéologiques qui ont révélé un nombre important d'artefacts des plusieurs époques.

Contribution n°24 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 20:29

Annotation : Le requérant anonyme écrit que l'on continue a défigurer le littoral dans un contexte de montée des eau: qui dans les années à venir nécessitera une délocalisation.

Contribution n°25 (Web)

Par Chloé

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 21:15

8 rue de Verdun, Tourlaville

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°26

Annotation : La requérante s'oppose au projet, demande que l'on protège la faune et la flore. Écrit qu'il y a d'autre possibilités sur Cherbourg.

Contribution n°26 (Web)

Par Chloé

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 21:16

8 rue de Verdun, Tourlaville

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°25

Annotation : idem contribution n° 25

Contribution n°27 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 21:40

Annotation : le requérant anonyme est contre le projet écrit que de nombreux terrains sur le port sont disponibles.

Contribution n°28 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 07:20

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°29

Annotation : Le requérant anonyme est en profond désaccord avec le projet, pour lui ce projet aura des conséquence désastreuses sur l'environnement.

Contribution n°29 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 07:22

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°28

Annotation : Idem observation N° 28

Contribution n°30 (Web)

Par PASI Christelle

Déposée le samedi 24 août 2024 à 08:48

9 cour des Javelles, lotissement les Cha

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Annotation : La requérante qualifie le projet d'absurdité qui détruit un espace sauvage qui sert à l'écoulement des eaux.
Cite les futures nuisances pour les habitants de la zone et évoque les fouilles archéologiques.

Contribution n°31 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 20:32

Annotation : Le requérant anonyme écrit "le projet est une catastrophe" et demande que les riverains soient écoutés

Contribution n°32 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 21:36

Annotation : le requérant demande de laisser le littoral et la nature tranquilles

Contribution n°33 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 21:37

Annotation : le requérant anonyme écrit qu'il reste de la place sur le terre-plein des miéles, demande qu'on respecte la faune et flore

Contribution n°34 (Web)

Par Blot thomas

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 09:04

24 rue Émile zola

50110 Tournlaville

Annotation : le requérant est contre le projet. Indique que Collignon est une zone touristique et de loisirs.

Contribution n°35 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 17:44

Annotation : Le requérant habitant du lotissement Chardine est contre le projet pour plusieurs raisons vue, trafic, faune et flore, nuisances sonores et se sent trahi par la SHEMA qui a "omis" d'informer du projet.

Contribution n°36 (Web)

Par Ravet Karine

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 22:21

Rue Jacques Prévert

50110 Tournlaville

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°37

Annotation : Le requérant écrit que le projet est une hérésie environnementale et propose que ce projet soit fait sur les "friches" de l'aérodrome de Maupertus.

Contribution n°37 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 22:32

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°36

Annotation : le requérant anonyme écrit que le projet sur la dernière zone humide est une menace pour l'espace nature et propose la zone de l'aéroport pour le projet.

Contribution n°38 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 23:02

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet

Contribution n°39 (Web)

Par Sandrine joly

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 23:29

112 Rue des Aiguillons

50110 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : La requérante considère le projet honteux, la zone est inondable, entourée de maisons et est une zone de détente.

Contribution n°40 (Web)

Par Martin Arnaud

Déposée le mardi 27 août 2024 à 03:09

19 Cité les Castors

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : Le requérant trouve ce projet "bien triste" écrit qu'après les saccage des fonds marins on s'attaque aux espaces naturels en surface et demande : Pourquoi votre projet ne peut-il pas prendre place sur le terre-plein ? Combien d'entreprises s'engagent à venir s'installer sur la future zone d'activité ? Combien d'emplois doit apporter le projet ? Quelles contreparties sont prévues afin de minimiser l'impact écologique du projet ? Pensez-vous recevoir le collectif de préservation de Collignon très prochainement ?

Contribution n°41 (Web)

Par Salperwyck Florian

Déposée le mercredi 28 août 2024 à 12:09

67 Rue des Cereales

50110 Tourlaville

Annotation : le requérant décrit le projet comme vivement inquiétant, particulièrement sur deux points : l'écologie et la qualité de vie des riverains, il cite les impacts écologiques, les émissions de carbone, la circulation et la sécurité des riverains, l'impact sonore. Il met en doute la responsabilité de la SHEMA qui était également à l'origine du lotissement Chardine vendu "avec vue mer" que deviendra cette vue avec la hauteur des bâtiments du projet. Pour lui : "ce projet est tout simplement inacceptable et inquiétant, notamment en matière de santé publique et d'écologie"

Contribution n°42 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 29 août 2024 à 13:25

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°43

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet et propose des créations autour du tourisme et des loisirs

Contribution n°43 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 29 août 2024 à 14:38

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°42

Annotation : le requérant anonyme est contre le projet

Contribution n°44 (Web)

Par Mace Brice

Déposée le jeudi 29 août 2024 à 15:32

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°57

Annotation : le requérant exprime son profond désaccord avec le projet, il estime le projet est bien flou, sa présentation datant de plus de 2 ans. Demande quels sont les prestataires qui ont fait des sollicitations ? qui sont ils ? combien ? est ce toujours le cas aujourd'hui ? Pourquoi ne pas prendre place sur le terre-plein à côté dans la rade de Cherbourg ? Combien d'entreprises s'engagent à venir s'installer sur la future zone d'activité ? on parle de 40 emplois, au détriment du paysage, du cadre de vie et de la sécurité de centaines de personnes.

Contribution n°45 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 30 août 2024 à 22:43

Annotation : Le requérant anonyme écrit que l'on sacrifie une zone naturelle riche en biodiversité, cite les impacts catastrophiques en terme de santé publique et propose d'autres utilisations pour la zone.

Contribution n°46 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 31 août 2024 à 12:04

Annotation : Le requérant anonyme, ancien adjoint à la municipalité de Tourlaville, se range à l'avis général contre le projet, invite les élus à réfléchir aux conséquences électorales.

Contribution n°47 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 01 septembre 2024 à 14:55

Annotation : Le requérant anonyme est contre ce projet qui, pour lui, mériterait d'être localisé côté gare maritime et sur grand terre plein, invite les élus à prendre en considération les observations et à arrêter le projet.

Contribution n°48 (Web)

Par dincuff claud

Déposée le dimanche 01 septembre 2024 à 15:52

camping de collignon 215 rue des algues

50110 tourlaville

Annotation : M. et Mme Dincuff claudie s'inquiètent de l'impact de ce projet sur le "bien vivre a Collignon". Leur fil propriétaire au lotissement Chardine n'a pas été prévenu de l'implantation d'une zone industrielle ou commerciale en proximité

Contribution n°49 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 01 septembre 2024 à 21:38

Annotation : Le requérant anonyme écrit ; non à la destruction du paysage ! Nous avons d'autres zones près de Cherbourg où faire fleurir notre activité économique...

Contribution n°50 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 02 septembre 2024 à 11:39

Annotation : Le requérant anonyme habitant le Becquet s'oppose au projet qui transformera ces champs en zone d'activité, augmentant la circulation, la pollution, le risque d'accidents pour les scolaires. Il s'y oppose également puisque l'emplacement en question se situe en bord du littoral et qu'on ne devrait plus construire sur le littoral vu les études nombreuses qui montrent les risques de submersion marines.

Contribution n°51 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 02 septembre 2024 à 14:16

Annotation : Le requérant anonyme en tant qu'animateur il a encadré des animations à la découverte de l'estran, il écrit cette zone est très riche en vie, que ce soit tant en poissons, crustacés et autres organismes marins, construire un terrain plein à cet endroit (en plus de priver les gens de leur loisirs sur cette zone) viendrait tout simplement détruire ce écosystème en plus de perturber les espèces évoluant dans la rade.

Contribution n°52 (Web)

Par Sauvey

Déposée le mardi 03 septembre 2024 à 23:26

74 rue des aiguillons

50110 Tourlaville

Annotation : La requérante est contre le projet, déjà contre des maisons sur ce beau terrain à l'époque mais encore plus pour une telle zone polluante et dangereuse dans ce beau quartier calme et apaisant.

Contribution n°53 (Email)

Par HELOISE AUPIED

Déposée le mardi 03 septembre 2024 à 20:51

Annotation : La requérante et son conjoint sont fortement opposés au projet d'implantation d'une zone d'activité entre le port des Flamands et la digue de collignon. En effet, ce projet impacterait directement le littoral ainsi que les activités nautiques dans la zone.

Contribution n°54 (Web)

Par PHELIPPEAU Briac

Déposée le mercredi 04 septembre 2024 à 22:01

25 rue du Maréchal Leclerc

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : L'observation de M. Briac PHELIPPEAU concerne l'aménagement de la zone de Collignon pour laquelle une consultation publique débute le 8 septembre.

Contribution n°55 (Web)

Par Amaury

Déposée le mercredi 04 septembre 2024 à 22:15

84 RUE DU BOIS

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Annotation : Le requérant est contre le projet, riverain de cette zone demande : que l'on laisse la nature en place, qu'on arrête de construire du neuf, qu'on réhabilite l'ancien, qu'on utilise les bâtiments déjà construits, qu'on arrête de gagner sur la mer.

Contribution n°56 (Web)

Par Hubert Agnès

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 10:31

116 rue Gustave Flaubert

50110 CHERBOURG-en-COTENTIN

Annotation : Le requérant est opposé au projet qui va nuire à l'environnement

Contribution n°57 (Web)

Par emmanuel VASSAL

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 11:53

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°44

Annotation : M. VASSAL écrit que sur un plan paysager, ce projet revient à saccager la dernière entrée de ville visuellement agréable de l'agglomération cherbourgeoise. Et aucun artifice de type "rideau d'arbres" ne remplacera cette zone naturelle, en particulier pour l'agrément des promeneurs qui empruntent la piste cyclable desservant Collignon.

Contribution n°58 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 12:26

Annotation : Le requérant anonyme écrit : la création d'une zone d'activité va à l'encontre du réaménagement de la zone de Collignon, en lien avec la rénovation d'Intechmer et demande de donner plus de place aux piétons et aux mobilités douces.

Contribution n°59 (Web)

Par Nguyen Huu Richard

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 17:00

21, rue Jean Marais
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : M. Nguyen soutient le projet sans réserve "il est important pour le développement du port de Cherbourg et sa région.

Contribution n°60 (Web)

Par Macé Sarah

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 11:40

948 rue Wilson

50110 Tournlaville

Annotation : La requérante dit NON à un projet qui va à contresens de la renaturation de Collignon. NON aux camion qui viendront gêner l'air de leur diesel dans cette zone relativement saine. NON pour notre santé. Les enfants vivants, proximité d'axes routiers fréquentés ont plus de risques de développer des leucémies. NON à une augmentation de la circulation. Non pour les riverains du lotissement Chardine. NON à l'artificialisation d'une zone appréciée par ses riverains; "Ci ce projet se fait, c'est au détriment de la population. Est-ce que la mairie de Cherbourg travaille pour son environnement, son littoral, sa population ou une industrialisation dont on connaît les ravages" ?

Contribution n°61 (Web)

Par DELVAT Myriam

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 16:11

73 rue des Glaneuses

50110 Tournlaville

Annotation : La requérante propriétaire d'une maison au lotissement Chardine est inquiète de l'impact de ce projet sur la qualité de vie des habitants. La Shema a vendu des terrains à un prix élevé en 2016 en mettant en avant l'écoquartier et la vue sur la mer, elle estime que celle-ci est compromise, que le cône de visibilité ne concerne que le rond-point, elle évoque la pollution lumineuse. Le projet prévoit une voie verte vers le nord, quand est-il de l'Est ? En effet, l'accès à la piste cyclable menant à Bretteville est déjà dangereux actuellement, le projet risque d'accroître encore les risques avec l'augmentation du trafic et la présence de camions.

Contribution n°62 (Web)

Par YQUEL Marie-Pierre

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 19:15

Annotation : La requérante qualifie le projet de désolant, habitante de Tournlaville elle utilise la piste cyclable qui est "un échappée vers la mer", elle estime que les bâtiments pousseront plus vite que les arbres promis, elle cite le bruit, la pollution, la sensation que l'espace vital se rétrécit, la multiplicité des rond-points. Elle ne peut pas accepter qu'on laisse faire ce projet, qui me semble aller contre nos préoccupations actuelles : un environnement harmonieux, respectueux des gens et de la biodiversité.

Contribution n°63 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 23:10

Annotation : Le requérant anonyme installé dans le secteur Flamands/Collignon/Chardine a fait ce choix d'acheter et payé cher pour le cadre de vie, un environnement sain, un lieu sécurisé pour voir grandir ses enfants. Depuis il voit c

paysage et cet environnement se faire grignoter par des usines implantés comme des verrues. Sur terre et mer on voit apparaître des bâtiments tous plus hauts et plus laids les uns que les autres. On promet quelques emplois, ces emplois disparaissent très vite mais pas les bâtiments ... le projet de zone industrielle est la (grosse) goutte d'eau qui fait déborder la vase. C'est la dernière zone qui était encore préservée. Demande des informations sur le type d'entreprises qui pourraient s'implanter ? pourquoi laisser construire des bâtiments si haut si près du littoral ? Il écrit : "Ce projet est donc une aberration en tous points" (3 documents joints)

Contribution n°64 (Web)

Par Jacquin Jérôme

Déposée le dimanche 08 septembre 2024 à 11:54

50440 La Hague

Annotation : Le requérant est contre le projet "qui va une fois de plus défigurer cette zone du bord de mer et le quartier de la Croix Morel".

Contribution n°65 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 09 septembre 2024 à 12:07

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°66, N°93

Annotation : Le requérant anonyme exprime fermement son opposition au projet de création du parc d'activité Collignon Sud Croix-Morel . Ce projet présente de nombreuses problématiques qui méritent d'être soulevées et prise en compte : Impact environnemental, qualité de vie des riverains, pertinence du projet ?, impact patrimonial. Il écrit : 'est temps de repenser notre modèle de développement, en favorisant des initiatives plus respectueuses de l'environnement, du bien-être de la population et du tissu économique local.

Contribution n°66 (Web)

Par Emma

Déposée le lundi 09 septembre 2024 à 12:07

50110 Bretteville

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°65, N°93

Annotation : La requérante exprime son opposition au projet au point de vue : environnemental, des habitats naturels, sociétal, économique. Elle conclut, il est impératif de repenser ce projet dans le respect des "normes environnementales et sociales" en vigueur et demande donc aux autorités compétentes de reconsidérer ce projet, de s'engager dans une voie plus respectueuse des intérêts écologiques et sociaux de notre commune, et d'ouvrir une véritable concertation citoyenne sur des solutions plus adaptées..

Contribution n°67 (Email)

Par Branchu

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 13:17

Annotation : Le requérant ne comprend pas le projet, Collignon est merveilleux laissons la nature tranquille. Pense qu'il y a bien assez de friche industrielle pour ne pas dénaturer ce site très apprécié de tout le monde.

Contribution n°68 (Web)

Par Patrick Beaufiles

Déposée le lundi 09 septembre 2024 à 21:44

50100 Cherbourg en Cotentin

Annotation : Le requérant est opposé au projet qui va à l'encontre de la loi zéro artificialisation.

Contribution n°69 (Web)

Par BRIEGEL Quentin

Déposée le mardi 10 septembre 2024 à 09:54

62 rue des Entreprises

50110 Tournlaville

Annotation : Le requérant écrit : depuis 18 ans que ce projet est porté, la situation a fortement évolué dans le Cotentin. Le chômage a grandement diminué, y compris dans le port maritime. Les motivations du projet ne peuvent plus être les mêmes. Dorénavant, il ne s'agit plus de favoriser l'emploi, mais le logement. Les mesures de restrictions d'artificialisation des sols nous obligent à prioriser les zones déjà urbanisées avant d'en créer de nouvelles. Il s'amuse de lire que les responsables du projet se considèrent plus comme des patrons que des représentants temporaire du peuple. Un syndicat mixte composé de communes, de départements ou de régions, ce n'est pas vraiment ce qu'on appelle "privé". Il joint un engagement de la concertation publique.

Contribution n°70 (Web)

Par Etienne Devailly

Déposée le mercredi 11 septembre 2024 à 15:37

54 rue de l'Alma

50100 Cherbourg en cotentin

Annotation : Le requérant approuve le projet, l'économie maritime cherbourgeoise a certainement des capacités de développement au-delà des secteurs traditionnels de la construction navale, du transport maritime et des éoliennes. L'économie bleue a de l'avenir en France et aura besoin de terrains.

Contribution n°71 (Web)

Par Bertrand

Déposée le jeudi 12 septembre 2024 à 11:39

60 cour de l'epautre

50110 Cherbourg en Cotentin

Annotation : Le requérant est contre le projet qui pour lui est une erreur et un non-sens tant les impacts négatifs sont nombreux. Ce projet ne tient qu'à l'entêtement du maire de Cherbourg et de port de Normandie. Ce projet va : - détruire tout un éco-système présent : faune et flore. - Créer des nuisances sonores et de la pollution environnementale liée au trafic des nombreux camions et voitures - Créer des bouchons et nuire fortement à la circulation autour de Tournlaville et de Cherbourg - Augmenter le risque d'accidents de la route et de morts en créant un flux de véhicules dans une zone pavillonnaire, chemins de randonnées - Nuire considérablement à la tranquillité des quartiers d'habitations - Nuire à la vue sur la mer et la côte depuis les maisons du quartier Chardine - Avoir un impact très négatif sur la qualité de vie et le prix des maisons construites à proximité de ce projet.

Contribution n°72 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 12 septembre 2024 à 13:13

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet qui pour lui est contre nature, destruction complète de l'environnement, des écosystèmes, de la biodiversité, générateur de nuisances sonores avec les centaines de véhicules qui vont circuler devant les zones pavillonnaires, pollution générée par la circulation de ces véhicules. Il écrit : Sans Compter que les élus nous avaient assurés qu'il n'y aurait aucun projet d'activité de créé dans toute cette zone, et nous sommes totalement dans le mensonge et le déni de la part de ces personnes. Il demande la préservation de toute cette zone en créant pourquoi pas des jardins partagés, des zones de sentiers bien balisés de promenade à pied et à vélo sans dégrader la zone Naturelle et environnementale qui a déjà été assez dégradée sur tout Collignon.

Contribution n°73 (Web)

Par Francine Laithier

Déposée le vendredi 13 septembre 2024 à 18:57

99 rue des Céréales

50110 Cherbourg-En-Cotentin

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°74

Annotation : La requérante Après avoir échangé, écouté et lu tous les documents fournis, est convaincue est que le projet est absolument inacceptable. Elle expose quelques extraits des arguments de vente du lotissement Chardine. Elle énonce les problèmes posés par le projet sous 6 thèmes : I. Nuisance sonore II. Nuisance visuelle III. Mise en danger IV. Perte de valeur de nos maisons V. Nuisance olfactive VI. Altération de la faune et de la flore, qu'elle détaille Elle fait de remarques concernant les zones tampon, le risque d'inondation par remontée de nappe, le développement de la zone en zone attractive, les fouilles archéologiques. Elle propose l'abandon du projet : nous n'acceptons pas cette dégradation de notre environnement, de notre qualité de vie, cette mise en danger... Elle conclut est-il légal de construire une Z juste devant un lotissement, sans avoir auparavant prévenu les acheteurs des terrains ? Avec le même aménageur ? Au même moment ? Pourquoi avoir construit le lotissement Chardine ? Si vous vouliez faire une ZA (prévue bien avant) il ne fallait pas faire ce lotissement. elle joint des photos de ce qu'elle veut garder. "Vous nous avez vendu du rêve et actuellement, nous sommes en plein cauchemar".

Contribution n°74 (Web)

Par Denis Delamare

Déposée le vendredi 13 septembre 2024 à 19:08

2219 chemin de Crémanville

14600 ABLON

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°73

Annotation : Le requérant reprend les mêmes thèmes que l'observation N° 73

Contribution n°75 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 13 septembre 2024 à 20:04

Annotation : le requérant anonyme estime une incohérence la gestion de la ville. Après avoir été une décharge, Collignon a été réhabilité pour le plus grand bonheur de tous et maintenant, on veut en faire une zone logistique avec 30 hectares à prendre sur la mer et une augmentation du trafic routier.

Contribution n°76 (Web)

Par LETOURNEUR Emma

Déposée le samedi 14 septembre 2024 à 14:16

105 rue des ortolans

50110 Turlaville

Annotation : Le requérant écrit il est indispensable à ce jour, au vu de la situation écologique de privilégier une zone déjà industrialisée et éloignée du littoral. Les conséquences sur la faune et la flore seront désastreuses ainsi que pour les riverains aux alentours. Pourquoi ne pas rapprocher cette zone industrielle directement sur le terre-plein du port des flamands en optimisant d'avantage l'occupation des sols ? Il souligne que la zone est inondable, ce qui pourrait engendrer des risques d'inondation dans les lotissements environnants à cause de l'artificialisation des sols.

Contribution n°77 (Web)

Par Annie Andrée Madeleine

Déposée le dimanche 15 septembre 2024 à 13:05

223 rue du Becquet Du Haut

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet : pour des raisons d'insécurité liées au trafic de camions qui se rendent et repartent de la zone. Les collégiens qui se rendent au collège en vélo seront chaque jour exposés à des risques d'accident, le petit carrefour des Fontaines pourra-t-il absorber ce flux et surtout, dans quelles conditions de sécurité ? Le massacre d'une zone naturelle est une atteinte à la biodiversité. La proximité de cette zone industrielle avec le littoral, les sources, les retenues d'eau représente un danger de pollution. Les riverains de ces quartiers n'ont pas été informés de projets de zone industrielle. Pour les enfants qui ont la chance de vivre ici, la Maison du Littoral et toute cette nature autour est une chance, aucun enfant ne prendra plaisir à découvrir le monde dans la saleté, le bruit et les odeurs pestilentielles d'une zone industrielle. Ce terrain protège des vestiges archéologiques, il est inconcevable de ne même pas envisager de les protéger. Des zones déjà industrialisées, des lieux déjà saccagés et inutilisés existent sur la commune...

Contribution n°78 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 15 septembre 2024 à 18:42

Annotation : Le requérant anonyme écrit c'est honteux de construire des usines polluantes sur une zone humide qui retient les eaux et de plus juste en face d'un écoquartier. C'est une zone naturelle environnementale à conserver.

Contribution n°79 (Web)

Par CAEN Jocelyne

Déposée le dimanche 15 septembre 2024 à 18:47

Annotation : La requérante écrit : Notre priorité est aussi une qualité de vie et l'emplacement géographique de cette zone n'est pas adapté. Trop près du littoral et des maisons.

Contribution n°80 (Web)

Par FOUTREL

Déposée le lundi 16 septembre 2024 à 17:16

230, Les Hauts du Caplain

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°86

Annotation : Le requérant qui a participé au rassemblement organisé sur place met en évidence le non sens de cette création et pose plusieurs questions : Est ce logique de déclarer une zone d'activité sans connaître les entreprises susceptibles

de s'installer ? - Quelles seront les entreprises qui vont s'installer (nom, activité, Nb de salariés ...) ? - Quels seront les rejets de ces entreprises : eaux usées, air, CO2, toutes pollutions supplémentaires ... ? - Combien de véhicules employés et professionnels, cela représentera-t-il ? - Est-ce logique de construire dans une zone humide naturelle si proche de la mer en dessous du niveau de la mer ? Alors que nous savons tous que le niveau de la mer ne va faire que s'élever au fil des années ? - N'y a-t-il pas d'autres zones mieux appropriées que celles-ci ? - N'y a-t-il pas de la "place restante" sur la terre pleine des mielles ? - La zone humide qui sera "réservée" de 5 ha (car indispensable) sera-t-elle suffisante ? Alors qu'aujourd'hui elle représente environ 10 ha sur les 16, et qu'en bitumant on ne va faire qu'ajouter une plus grande quantité d'eau de ruissellement pour une superficie inférieure - N'y aura-t-il pas risque d'inondation pour les maisons d'habitation aux abords de cette zone d'activité ? - Les maisons des riverains vont perdre de leur valeur, avez-vous prévu des compensations ? Si oui lesquelles et comment ? - Quelles seront les incidences sur le camping à proximité qui risque de perdre en chiffre d'affaires (qui veut aller se reposer et se détendre près d'une zone d'activité) ? Avez-vous prévu des compensations, si oui lesquelles et comment ? - N'y aura-t-il pas risque de rejets de polluants dans cette zone humide réservée de 5 ha ? "Détruisant" ainsi le si peu de la faune et flore qui restera ? - Quelles seront les incidences au niveau de la circulation dans Turlaville ? idem au niveau du Becquet et de Cherbourg (étant de l'autre côté de Cherbourg des activités d'Orano, Naval et EDF). - Quelles seront les incidences au niveau des zones écolières et lycéennes de Turlaville ? Quelles seront les nuisances sonores pour les habitants les plus proches ? - Quelles seront les nuisances nocturnes pour les habitants les plus proches ? - Quelles seront les incidences pour la faune et la flore existante qui se sont eux-mêmes réintroduites ? - Quelles seront les incidences concernant les fouilles archéologiques qui précéderont la réalisation ? Quelles seront les incidences concernant la zone de loisir de Collignon ? Avez-vous prévu des compensations, lesquelles et comment ? En conclusion, Qu'est-ce qui prévaut ? 1°) Une logique d'observation intellectuelle, pour la préservation de notre environnement dans le futur proche tenant compte de l'ensemble des avis concernés. OU 2°) L'intérêt financier de quelques uns quitte à reproduire des incohérences qui engendreront des colères Ne serait-il pas préférable au contraire de conserver cette zone naturelle humide indispensable de promenade et de maintien de la faune et flore et l'embellissant et l'emménageant plutôt qu'en la supprimant ?

Contribution n°81 (Web)

Par DIEUDONNE Eric

Déposée le mardi 17 septembre 2024 à 10:16

11100 NARBONNE

Annotation : M. Dieudonné écrit : il est nécessaire d'aménager cette zone afin de faire venir des entreprises pour développer le port de Cherbourg. Les énergies marines renouvelables ont certes boosté le trafic, seulement il est nécessaire de créer d'autres activités. Les EMR terminées et le port retrouve le calme qu'il a connu pendant de très longues années. C'est peut-être ce que souhaite les riverains. Il est faux de dire qu'ils n'étaient pas au courant car le projet date de longue date.

Contribution n°82 (Web)

Par Clément Allais

Déposée le mardi 17 septembre 2024 à 19:38

282 rue des pins

50110 Turlaville

Annotation : Le requérant pose plusieurs questions concernant : - La révision du PLU et la compatibilité avec les orientations du SCOT - Les activités envisagées et les garanties concernant les éventuelles pollutions générées. - Les recommandations de la MRAe et leur prise en compte - les enjeux liés à la qualité de la vie. - les aménagements paysagers - l'intérêt public du projet ou projet d'intérêt financier - les demandes d'information supplémentaires suite à la concertation publique - la non information des riverains lors de l'achat de leur terrain

Contribution n°83 (Web)

Par BAHUON Kévin

Déposée le mardi 17 septembre 2024 à 22:43

70, rue des glaneuses

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°92

Annotation : M. BAHUON exprime son désaccord avec le projet, qui n'est pas un refus d'un développement économique de la ville, mais bien d'une objection quant à la zone visée. - il demande comment le PLU sera mis en comptabilité avec le SCOT ? - Il évoque les problèmes liés à la création d'emplois et les emplois non pourvus et les problèmes de logement - Le trafic routier son impact sonore et les problèmes de sécurité pour les écoliers et collégiens - l'engagement de M ARRIVE, maire de Cherbourg-En-Cotentin il s'était engagé à ce que dans cette zone il n'y ait pas de travail, ni le week-end ni la nuit. - Les disponibilité dans d'autres zones (Maupertus, St Vaast la Hougue). - Pourquoi avoir fait le choix de créer un ECOLOTISSEMENT en face d'un espace fléché de longue date pour accueillir une zone d'activité ? C'est un non-sens total. - Les nuisances pendant les travaux. - Le rapport de la MRAe qui souligne une flore importante et le développement importants d'arbres et de haies sur le site. - un argument plus politique : de mémoire, lors des dernières élections municipales, le programme de Monsieur ARRIVE et de sa liste mettait en avant un engagement de ne plus artificialiser de nouvelles zones. Il affirme son refus face à ce projet qui est selon moi l'acte I d'une grande transformation du bord de mer de Tourlaville.

Contribution n°84 (Web) et RP 2 n° 12

Par APNE COTENTIN NATURE QUALITE DE VIE (Mme Anne-Marie DUCHEMIN présidente)

Déposée le mercredi 18 septembre 2024 à 10:29

Mairie de Saint-Pierre-Eglise

50330 ST PIERRE EGLISE

Annotation : l'APNE Cotentin Nature Qualité de vie Cotentin Nature-Qualité de Vie dans sa contribution indique : avoir participé à la concertation entre janvier et mars 2021, demande une prise en compte plus approfondie de l'environnement. Sur le plan de la biodiversité, l'aménagement du périmètre est inséparable des mesures suivantes : Mener une lutte décisive contre les organismes invasifs (l'herbe de la Pampa, le Buddleia etc.), - Assurer la circulation des espèces animale en aménageant le réseau routier : crapauducs, passages à faune, corridors : trame verte, bleue noire. Sur le plan de l'habitat humain, nous demandons une meilleure prise en compte du tissu urbain existant et du récent éco quartier C'est pourquoi Cotentin Nature Qualité de Vie, en qualité d'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement membre du CREPAN Comité Régional d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature et de la fédération France Nature Environnement Normandie, se déclare opposée à ce projet en son état actuel.

Contribution n°85 (Web)

Par LEPOITTEVIN DANIELLE

Déposée le mercredi 18 septembre 2024 à 17:49

Annotation : Le requérant s'élève contre ce projet pour 10 raisons qu'il énumèrent : - 1/ La loi Climat et résilience du 22/08/2021 a pour objectif Zéro artificialisation des sols à l'horizon 2050 - 2/ Zone en limite de zone urbaine. - 3/ Zone située entre 2 structures qui défendent l'environnement et la biodiversité : - 4/ Risque d'inondation et submersion non négligeable . - 5/ Quel type d'activité industrielle - 6/ Zone d'activité 24h sur 24 et 7 jours sur 7 - 7/ Grands bâtiments et hangars de 15 mètres de hauteur très visibles et bouchant la vue des premières maisons - 8/ Nos maisons seront dévalorisées quand il y aura des activités industrielles bruyantes, polluantes - 9/ Plage de Collignon, seule plage proche

de Cherbourg-ville - 10/ C'est notre patrimoine à tous. Il propose : 1/ Organisation d'un débat public pour informer les habitants de Cherbourg en Cotentin, 2/ Faites de cette prairie de 17 ha un espace de verdure, un poumon vert, un espace d'éco-pâturage une réserve naturelle (puisque'il y est déjà répertorié des plantes rares et en voie de disparition), 3/ Invitez les capitaux publics et privés à participer à la sauvegarde du patrimoine. 4/ Trouver un autre endroit pour ce projet d'activité.

Contribution n°86 (Web)

Par Brucker sylvie

Déposée le mercredi 18 septembre 2024 à 18:20

26 quai alexandre III

50100 Cherbourg

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°80

Annotation : La requérante a participé à la marche du collectif. Navrée de constater ce genre de projet. Demande : n'avait-il pas d'autres solutions pour héberger des activités industrielles ? Et y a-t-il de la demande ? Si oui, quelles seraient les entreprises intéressées ?? Le terre Plein des Mielles est-il entièrement occupé ??

Contribution n°87 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 12:28

Annotation : Le requérant anonyme natif de Cherbourg retrace les aléas de la zone des Mielles. Il indique c'est bien une zone humide jusqu'alors que les habitants avaient réussi à préserver, une richesse de biodiversité animale et végétale et surtout un bassin de rétention des eaux de pluie en équilibre avec les phénomènes de marée et de grande marée. Poursuivre les constructions sur cette zone de Collignon est un réel non-sens, nous sommes tous responsables et nous vous demandons de respecter nos habitats au nom du vivant, de la biodiversité et des humanités présents sur la zone de Collignon et du Val-De-Saire. Espérant votre écoute attentive à notre doléance

Contribution n°88 (Web)

Par Legrand Christèle

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 12:43

120 rue des Bruyères

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : Mme LEGRAND est inquiète par le projet de la Zone d'Activités Commerciales dont le lieu serait près des lotissements Chardine et les Jardins de Turlaville. En effet, cela augmenterait le trafic routier sur la route allant de Flamands à Collignon donc plus de bruit, risques d'accidents accrus et certainement aussi une pollution de l'air ainsi que des odeurs. Elle aimerait avoir plus d'informations sur les entreprises ou commerces qui pourraient s'implanter et j'espère que l'on respectera la tranquillité et le cadre de vie des riverains.

Contribution n°89 (Email)

Par ANONYME

Déposée le lundi 16 septembre 2024 à 10:04

Annotation : Ne peut être considéré comme une observation sur le projet

Contribution n°90 (Email) idem observation 87

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 12:48

Dépose un document identique à l'observation 87

Contribution n°91 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 21:39

Annotation : Le requérant anonyme souhaite apporter sa contribution dans la lutte contre ce projet qui pour lui est à rebours de toutes les grandes causes de notre temps, il est synonyme d'artificialisation des sols, de destruction d'espaces naturels, d'augmentation du trafic routier, et va à l'encontre de la préservation de notre littoral et de nos paysages. Il écrit : "Il s'agit de faire entendre notre voix dans les décisions qui nous impactent au quotidien, et qui impactent notre écosystème".

Contribution n°92 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 22:04

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°83

Annotation : La requérante anonyme, habitante du quartier Chardine, a entendu parler de ce projet en 2021 un an après la livraison de sa maison. Les terrains ont été vendus en mettant en avant le cadre de vie et le fait que ce soit un éco lotissement? elle demande comment imaginer qu'après avoir établi un règlement extrêmement contraignant mettant en avant la préservation de l'environnement, l'on puisse y construire juste après une zone d'activité? Elle pose également plusieurs questions : Ce projet, il est également extrêmement anxiogène. Il n'y a eu qu'une présentation sommaire qui n'offre aucune garantie quant aux nuisances qui seront occasionnées. L'activité sera-t-elle interdite la nuit et les week-end? Sans cela les nuisances sonores seront telles qu'elles rendront la vie infernale. Ce projet va-t-il dénaturer le paysage? Quel sera l'impact en terme de circulation? Quel sera l'impact environnemental? Cela va-t-il générer plus de pollution de l'air?

Contribution n°93 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 09:40

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°65, N°66

Annotation : Le requérant anonyme est opposé au projet

Contribution n°94 (Web)

Par BOISNEL Marc

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 15:23

`speechPostalCodeAndCity#94`

Annotation : M. BOISNEL dépose un document de quatre pages dans lequel il détail sa demande : - Une réunion publique est indispensable car sans dialogue interactif la procédure ne permet pas de répondre en temps utile aux nombreuses questions soulevées. -

Le découpage des opérations ne permet de porter aucune appréciation d'ensemble pourtant indispensable sur l secteur de Collignon.

La justification intrinsèque du projet de parc d'activité reste trop évasive.

Points plus spécifiques : la consistance incertaine du Parc, la dimension environnementale et paysagère, les dessertes et la circulation routière , la procédure de suivi.

Contribution n°95 (Web)

Par CHAFFANGEON Gilles

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:00

44, rue des anémones

50110 CHERBOURG

Annotation : M. CHAFFANGEON cite l'étude d'impact présentée par Ports de Normandie, qui fait référence, à la page 10, paragraphes 1.3.2, au code de l'environnement (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) et notamment à ses articles L214-I à VI sur l'eau et les milieux aquatiques. Or, depuis 2006 les préoccupations environnementales ont largement évolué. Il lui semble raisonnable de reconsidérer le projet avec les préoccupations environnementales actuelles.

Contribution n°96 (Web)

Par M. Mochon

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:29

54 impasse laine

50110 cherbourg en cotentin

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°97

Annotation : M. Mochon est opposé au projet il cite ses raisons :

- 1) il reste beaucoup de places à Maupertus près de l'aéroport ; sur l'ancien site de l'UIE et sur le port de Cherbourg
- 2) : Vous avez déjà massacré l'entrée de la cité de la mer pour construire un parking pour camion (suppression d'un pelouse et d'arbres) .parking toujours vide: 3 remorques aujourd'hui
- 3) : il manque à Cherbourg un grand parc
- 4) : nuisance importante pour les riverains avec les camions et avec les risques de montée des eaux avec un terrain gorgé d'eau une grande partie l'année

Contribution n°97 (Web)

Par OMONT Pascale

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:46

54 impasse laine

50110 cherbourg en cotentin

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°96

Annotation : La requérante est opposée au projet qui va non seulement dénaturer le site, apporter plus de circulation de camions (écoles et collège à proximité), apporter de nombreuses nuisances pour les riverains (ouverture 24 h/24 risque d'inondation car retenue des eaux pluviales. elle écrit : il reste des terrains sur la zone portuaire et la zone de Maupertus.

Contribution n°98 (Web)

Par Vilgrain Marie

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:50

50840 Fermanville

Annotation : Mme VILGRAIN dans un document d'une page joint, détaille les insuffisances au niveau de la prise en compte de la santé humaine, de la qualité de vie des riverains et de l'environnement qui incitent à s'opposer à la création du parc d'activités de "Collignon sud - La Croix Morel"

10.2 Registre de la mairie de Cherbourg en Cotentin (RP1)

REGISTRE de la MAIRIE de CHERBOURG en COTENTIN (RP 1)

Observation RP 1 n° 1 déposée au cours de la permanence

Observation déposée par M. DAMOUR la Glacerie

Le requérant s'exprime pour de « moult connaissances » effarées à l'idée d'une artificialisation sur une telle superficie. Cette zone naturelle est un joyau à préserver et non à bétonner, il s'agit d'une zone humide qui était sous les eaux en décembre 2023, quand sera-t-il si les sols sont bitumés.

Il cite les risques de pollution inhérents aux camions ainsi que les déchets qui risquent d'être dispersés par le vent.

« La nature propose, l'homme dispose » : telle semble être la philosophie de Port de Normandie.

Il précise qu'autour de lui un grand nombre de personnes sont prêtes à se mobiliser contre ce bétonnage programmé, prévenir les médias :

« La lutte contre l'arrogance et le défi en est à ses prémisses et ne resterons pas cois ».

Observation RP 1 n° 2 déposée au cours de la permanence

Observation déposée par Mme Virginie ETIENNE

Mme Etienne exprime beaucoup de questionnements et d'inquiétudes vis-à-vis de ce projet.

Site choisi pour sa « proximité du littoral » qu'entend-on dans ce cas par littoral source de profit ?

Inquiétudes liées à l'impact écologique et environnemental : sonore, visuel, trafic routier dans ce quartier plutôt résidentiel.

Elle écrit : cette zone participe au bien-être des cherbourgeois et n'est pas une zone à dénaturer pour un projet dont les retombées économiques, financières, humaines restent floues.

Observation RP 1 n° 3

Observation déposée par M. Bernard BRIXTEL

M. BRIXTEL est favorable à l'implantation de la zone du Parc de la Croix Morel, il cite ses raisons :

- Cette zone d'activité de la Croix Morel a été inscrite pour la première fois dans les années 1980 dans les documents d'urbanisme lors de sa première inscription au POS de la commune de Tourlaville, aucune observation n'a été émise par les services de l'Etat ; cette zone a été inscrite à la demande de la CCI de Cherbourg en Cotentin pour accueillir des activités liées au trafic maritime ;
- Cette zone est la seule possibilité terrestre pour accueillir ces activités en dehors des terres-pleins ;
- Si cette zone n'était pas conservée dans sa finalité (zone d'activité portuaire et maritime) il faudrait soit gagner des terrains sur la mer (au coût très important) soit partir en dehors de la proximité du port (St Pierre Eglise, Valognes) ce qui amène un trafic routier supplémentaire.

Observation RP 1 n° 4 Courrier adressé en recommandé remis par la mairie de Cherbourg à la permanence de fin d'enquête du 2 septembre 2024.

Observation déposée par le Collectif de défense et d'action des riverains de la zone de Collignon-Sud signée par Mr S. LOISEL.

Le collectif m'informe, que par courrier recommandé adressé à M. le Maire de Cherbourg en Cotentin, il demande une réunion publique concernant le projet au regard de l'émotion suscitée dans la population et que la publicité autour du projet n'a pas été à la hauteur des enjeux. Une copie du courrier est jointe.

Observation RP 1 n° 5 courrier adressé en mairie par l'association Manche Nature et observation RD 84 déposée par cette association sur le registre dématérialisé

Observation déposée par l'association Manche Nature

L'association par l'intermédiaire de M. Alain MILLIEN (administrateur) se déclare défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Il s'agit d'une emprise de 16.8 ha de terre en friche avec la préservation en espace naturel de 3.4 ha réputés humides. Il est observé, sur les murets en pierre parcellant cette zone, des espèces dont certaines sont protégées : leur mise en danger nécessite l'obtention

de dérogations qui pourront être contestables.

Les porteurs de projet considèrent qu'il s'agit d'urbaniser une dent creuse : ceci est contestable, la zone n'est pas pour autant entourée de constructions : la loi littoral ne serait donc pas respectée.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme se heurtera aux obligations nouvelles imposées par la loi de 2021 « Climat résilience ».

Il existe un effet cumulatif indéniable avec les activités déployées autour.

Le principe ERC qui est une obligation légale ne paraît pas respecté, il n'est pas démontré la nécessité impérative de l'utilisation de cet espace.

Les promoteurs semblent considérer que les obligations de réduire l'impact sur la biodiversité, voire compenser les destructions, trouvent leur réponse dans le maintien d'une zone naturelle de 3.4 ha. Cette approche est contestable, l'ensemble de l'argumentaire ne démontrant en rien l'intérêt général que la collectivité pourrait retirer de ces activités futures non encore définies.

L'association suggère au syndicat mixte « Port de Normandie » de laisser le parcellaire en l'état pour compenser ses obligations de compensation (partielle) des atteintes à la biodiversité que génère l'ensemble de ses activités actuelles.

Observation RP 1 n° 6 (idem observation RD 94)

Observation déposée par M. Marc BOISNEL Le becquet

M. BOISNEL dépose un document de 4 pages également déposé et analysé sur le registre dématérialisé RD 94.

Observation RP 1 n° 7

Observation déposée par M. Stéphane LOISEL

Monsieur LOISEL a déposé une pétition en ligne intitulée « faire abandonner la création de la zone d'activité de la Croix Morel (Collignon) qui a recueilli 768 signatures. Il précise que ce nombre de signature témoigne sinon du rejet au moins d'une vive inquiétude dans la population.

10.3 Registre de la mairie déléguée de Turlaville (RP2)

Observation RP 2 n° 1

Observation déposée par M. et Mme BONNEAU

Les requérants craignent que le projet ne génère une circulation importante de poids lourds de nuit comme de jour induisant de nombreuses nuisances sonores.

Observations RP 2 n° 2

Observation déposée par Mme Claudine CHAFFANGEON

La requérante demande s'il y aura sur les 5 lots libres destinés aux activités tertiaires et industrielles des « odeurs nauséabondes » comme sur le site de Collignon ? Qui aura un droit de regard sur les industries qui s'installent ?

Observation RP 2 n° 3

Observation déposée par M. COUDOVAU Christophe rue des Pins TOURLAVILLE

Le requérant énumère les risques :

- Destruction d'un lieu de promenade, lieu naturel pour les habitants.
- Augmentation importante du trafic routier dans Turlaville qui entraînerait des nuisances sonores et des risques pour les enfants des lotissements qui se rendent dans les écoles.
- Pas de paramètres sur la nature des activités citées par le projet : tertiaires et industrielles.
- Implantations et d'activités classées donc potentiellement dangereuses.
- Activités pouvant s'exercer de jour comme de nuit contrairement aux engagements de M. le Maire.

Il cite également le projet toujours d'actualité concernant la possibilité de créer un terreplein entre sur la mer entre le port des Flamands et la digue de Collignon.

Observation RP 2 n° 4

Observation déposée par M. Dominique BITOUZE

M. Bitouzé écrit : vis-à-vis des zones d'habitation attenantes, ce projet représenterait une cassure environnementale. Un risque accru pour les riverains (nuisances sonores, trafic routier près des écoles et collèges, aucune garantie sur le cahier des charge imposés aux futures entreprises.

Il cite également le risque de voir créer un terreplein entre le port des Flamands et la Digue de Collignon. Afin d'assurer une parfaite continuité environnementale et protéger les zones d'habitation, Cherbourg en Cotentin devrait racheter ces terrains et les aménager habitations, aires de jeux, voies vertes, rond-point pour l'accès à la rue Morel.

Observation RP 2 n° 5

Observation déposée par M. Jean NOLLEAU

M. Nolleau remarque que dans le document « projet entrée de ville et étude d'entrée » p.13 représentation 3D y est maintenu intégré le CD 116 alors que le projet prévoit son report vers le nouveau rond-point. D'où coupure.

Observation RP 2 n° 6 déposée au cours de la permanence

Observation déposée par EDC le Becquet

Ce requérant cite : « Tous les artistes peintres peignent Collignon, la grande rade, la chasse d'eau de cette digue et l'île pelée 5 étoiles mais pas d'hôtel pour Nature Cotentin et développement touristique »

Demande qu'on l'écoute et pose des questions de nombreuses questions et mandate M. Lepoittevin, maire, pour raisonner sur cette zone humide.

Observation RP2 n° 7

Observation déposée avec juste une signature

Le requérant donne quelques réflexions personnelles : il a fallu des années pour transformer Collignon en une aire agréable. La renaturation de Collignon s'inscrit dans une démarche de valorisation du site et voilà qu'on veut intégrer une zone industrielle entre deux aires qui ont vocation à s'unir. Quand pense-t-on au bien-être des habitants ?

Observation RP2 n° 8

Observation déposée par M. Stéphane LOISEL

M. LOISEL riverain des terrains ciblés par le projet de zone d'activité énumère ses inquiétudes sur les points suivants qu'il détaille et pose des questions :

1) - La nature des activités : le projet est très vague dans sa formulation « activités tertiaires et industrielles.

- Peut-on préciser la nature des activités qui s'installeraient sur le site de Collignon ?
- Pourquoi autoriser des ICPE non-loin des habitations ?

2) - L'impact environnemental : Le projet s'il venait à se réaliser se traduirait par la destruction massive d'un milieu naturel sur une superficie importante.

- Pourquoi en s'abritant derrière le SCOT ne reconnaît-on pas que les terrains concernés par le projet constituent réellement une rupture d'urbanisme à conserver ?

3) - La circulation routière

Les maîtres d'ouvrage reconnaissent que les nuisances sonores générées constituent un enjeu environnemental et sanitaire fort. Le dossier indique également que « le projet est susceptible d'exposer davantage la population aux nuisances sonores liées au trafic routier ce trafic est estimé à 300 unités de véhicules particuliers le matin par exemple.

L'étude d'impact, certes fouillée, porte sur un périmètre trop restreint, il constate que les véhicules arriveraient du rond-point Penesme emprunteraient le boulevard de la Manche et la D116 ce qui constitue le chemin le plus court. En termes de sécurité cela pose de problèmes évidents ces véhicules croiseront les enfants qui doivent traverser le boulevard de la Manche pour se rendre soit à leur école sur le secteur, soit au collège. Le projet ne prévoit rien en termes de réduction et de compensation, il fait simplement référence à un engagement de la ville à examiner le plan de circulation du secteur élargi.

- Une étude d'impact portant sur un secteur élargi est nécessaire. Quand sera-t-elle commandée ?
- La mairie s'est engagée à lancer une réflexion sur le plan de circulation élargi. Quand ce travail aura-t-il lieu ?
- Comment contraindrait-t-on tout le trafic généré par le projet à emprunter la voie de contournement ?

4) - L'activité la nuit et le week end : Elle est prévue par le projet malgré l'engagement pris en public par le maire de Cherbourg en Cotentin qui a déclaré lors de la phase de concertation qu'elle serait interdite.

- Quand la mairie annoncera-t-elle publiquement et au plus grand nombre son positionnement à propos de l'activité la nuit et le week end sur le site ?

5) - Le caractère trop peu prescripteur du règlement du lotissement : le règlement est très peu protecteur pour les riverains

La Shéma qui serait chargée du suivi du projet est décrédibilisée auprès des riverains du quartier Chardine qui lui reprochent de manquements dans le suivi de leur propre chantier. Il est dit dans le règlement que « toute implantation d'activité bruyante ou d'ICF pourra faire l'objet d'une étude d'impact spécifique ». Le règlement par respect pour les riverains devrait imposer cette étude.

Il est dit aussi que « l'implantation de sources bruyantes seront à éviter vis-à-vis des zones habitées » le règlement devrait tout simplement interdire ce type d'activité. Même avis pour le bruit en période nocturne qui devrait être interdit.

- Une réécriture du règlement du projet apparaît nécessaire sur certains points pour prendre en compte la protection des riverains
Quand et comment peut-on envisager cette réécriture ?

6) - Le suivi du projet et le devenir de la zone d'activité : la MRAe recommande d'actualiser l'étude d'impact à l'occasion des étapes ultérieures d'aménagement du site. En réponse les maîtres d'ouvrage renvoient simplement au code de l'environnement.

- Au-delà des dispositions du code de l'environnement, quand et comment le projet va-t-il rendre obligatoire l'actualisation de l'étude d'impact aux différentes étapes de sa réactualisation comme le recommande la MRAe ?

Le mémoire en réponse à la MRAe parle d'un comité de suivi du projet qui apprécierait la perception des nuisances. A ce jour, rien n'est pas défini à propos de ce comité alors que sa création a été proposée par le garant de la concertation en 2021.

- Quand et comment le comité de suivi figurant dans le mémoire en réponse à la MRAe sera-t-il mis en place ? quelle sera la place accordée aux riverains ?

Le règlement ne parle pas de la cession possible des terrains dans le futur. Rien n'indique qu'il s'imposera aux futurs acquéreurs. Seule la législation aurait vocation à s'imposer ce qui est inquiétant pour les riverains au regard du contentieux très important lié aux nuisances produites par les activités économiques. Le règlement doit se donner les moyens d'anticiper ces difficultés.

- Qu'advient-il en cas de cession ultérieure d'une parcelle sur le site ? pourquoi n'a-t-on prévu que le règlement de lotissement s'impose dans le temps, au fil des changements de propriétaires ?

Les riverains estiment également que le public n'a pas suffisamment été informé sur ce projet car la phase de consultation s'est déroulée en pleine période covid. L'enquête publique, même si la législation est respectée, son déroulement fin d'été est préjudiciable à une bonne information des citoyens. Un courrier recommandé a été adressé le 14 septembre à Mme la commissaire enquêteur pour demander une prolongation de l'enquête publique. Une pétition en ligne a recueilli plus de 500 signatures en quelques jours une autre pétition de plus de 170 signatures est jointe au registre.

- Quand la réunion publique d'information sera-t-elle programmée ?

En conclusion : les riverains estiment que sous couvert d'intérêt général ce projet est en fait une opération immobilière de Ports de Normandie. En dépit des apparences le dossier comporte de nombreuses faiblesses et n'accorde pas assez de protection aux riverains et à l'environnement. La ville de Cherbourg en Cotentin se retrouverait seule interlocutrice face au mécontentement des riverains.

Plus largement nous craignons que ce projet soit le premier acte d'un bouleversement profond du secteur ;

- Pourquoi le projet de création d'un terre-plein entre le port des Flamands et la Digue de Collignon apparaît-il toujours dans les documents d'urbanisme alors que les dirigeants de Ports de Normands et le maire de Cherbourg en Cotentin nous ont affirmé que ce projet ne se ferait pas ?

La mairie avance l'argument que les terrains visés par le projet sont destinés depuis longtemps à l'accueil d'une zone d'activité. En 2007 j'avais alerté sur cette situation la mairie a fait le choix de maintenir les terrains en zone AU, elle a également autorisé la création du quartier Chardine. Les élus portent la responsabilité de cette incohérence en matière d'aménagement du territoire consistant à insérer une zone économique en bordure de quartiers résidentiels et d'un secteur dédié au tourisme.

- Pourquoi s'entête-t-on à insérer une zone d'activité économique entre des quartiers d'habitat et un secteur dédié aux loisirs, ce qui est incohérent en matière d'aménagement du territoire alors qu'il aurait été possible d'éviter cette situation ?

Observation RP 2 n° 9

Observation déposée par Philippe LEREVEREND

Le requérant écrit : stop à l'artificialisation continue des terres, à la bétonisation incessante encore plus en bordure littorale <<prenez au sérieux les conséquences environnementales des décisions >>.

Observation RP 2 n° 10

Observation déposée par Dominique BODINEAU

M. Bodineau est contre cette zone d'usines à Collignon pour les raisons suivantes :

- Une grande superficie de la rade de Tourlaville a déjà été prise.
- Sûr industrialisée l'agglomération l'est, saturer la circulation.
- Un trafic de véhicules utilitaires s'ajoutera y compris les week end, passage des écoles et du collège secteur à 30 km/h dangereux rajouter de circulation et de bruit.
- Cet endroit n'est pas le plus approprié : endroit de promenade près de la mer et des résidences.

Observation RP 2 n° 11 déposée sur le registre dématérialisé RD 84

Observation déposée par Cotentin Nature (Association)

l'APNE Cotentin Nature Qualité de vie Cotentin Nature-Qualité de Vie dans sa contribution indique : avoir participé à la concertation entre janvier et mars 2021, demande une prise en compte plus approfondie de l'environnement. Sur le plan de la biodiversité, l'aménagement du périmètre est inséparable des mesures suivantes : - Mener une lutte décisive contre les organismes invasifs (l'herbe de la Pampa, l'Buddleia etc.), - Assurer la circulation des espèces animale en aménageant le réseau routier : crapauducs, passages à faune, corridors trame verte, bleue, noire. Sur le plan de l'habitat humain, nous demandons une meilleure prise en compte du tissu urbain existant et d'un récent éco quartier C'est pourquoi Cotentin Nature Qualité de Vie, en qualité d'Association de Protection de la Nature et d'Environnement membre du CREPAN Comité Régional d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature et de la fédération France Nature Environnement Normandie, se déclare opposée à ce projet en son état actuel.

Observation RP 2 n° 12

Observation déposée par M. Hubert VIGNET ancien élu Ecologiste – membre de Cotentin Nature

Le requérant écrit « si le projet devait voir le jour ce sont 16.8 ha qui seront destinés à la création d'un parc d'activités industrielles, sur ce dossier les élus portent la responsabilité d'une grande incohérence en matière d'aménagement en installant une zone d'activités économiques en bordure de quartiers résidentiels, d'un secteur dédié au tourisme et à la préservation et la valorisation des milieux naturels du site ».

Il cite un projet très vague dans sa formulation car il parle d'activités tertiaires et industrielles, demande une étude d'impact sur un secteur élargi et plusieurs éléments d'interrogation pour :

- La circulation routière
- Les activités la nuit et le week end
- Le suivi du projet et le devenir de la zone d'activité
- La date de l'enquête publique

Il écrit que le projet comporte de nombreuses faiblesses et n'accorde pas assez de protection aux riverains.

Fait part de ses craintes pour l'avenir d'un bouleversement profond du secteur.

En conclusion, il propose un projet naturel :

Porté par lui en conseil municipal du 4/09/1996 proposant de préserver et valoriser les milieux naturels de Collignon. Sur le sud de la zone 16 ha création d'un espace naturel ludique et social. Au nord 3.4 ha valoriser les milieux humides. Une source à haut débit a été déviée et canalisée elle pourrait être utilisée pour enrichir cette zone nature.

Observation RP 2 n° 13

Observation déposée par Mme. S. GAILLARD propriétaire résidence Bourbourg à Tourlaville

La requérante est contre ce projet qui est une « aberration totale »

Elle donne ses raisons :

- Construction d'une zone industrielle sur une des dernières zones vertes de Tourlaville ;
- En temps de changement climatique risques d'inondations avec la montée des eaux ;
- Nuisances sonores, visuelles, olfactives et psychologiques pour les riverains à subir au quotidien ;
- Perte de valeur immobilière qui paiera ?
- Le projet va détruire une zone humide où s'est développée une faune et une flore où partiront ces espèces ?
- Ce projet n'est-il que le début d'un grand projet, d'une transformation totale de Tourlaville.

Observation RP 2 n° 14

Observation déposée par Sylvain FOTTRAD

Le requérant pose 5 questions :

- Comment assurez-vous une circulation sûre pour les piétons et les cyclistes sur la route de la Croix Morel pour aller au Becquet

- Comment assurez-vous la construction d'entreprises ou d'usines qui n'entraînent pas d'odeurs nauséabondes ?
- Comment limitez-vous le bruit engendré par l'activité des entreprises, la circulation pour les riverains ?
- Quelle sont les raisons qui ne permettent pas de réaliser l'accès à la zone via la « contournante » ?
- Comment limitez-vous l'empreinte visuelle de ces entreprises ?

10.4 Questions de la commissaire enquêtrice

Question N° 1 - Plusieurs observations abordent les sujets suivants notamment (RP2 n° 8, RP2 n° 12, et RD 94 entre autres) :

- La nature des activités
- L'impact environnemental –
- La circulation routière
- L'activité la nuit et le Week end
- Le caractère trop peu prescripteur du règlement du lotissement
- Le suivi du projet et le devenir de la zone d'activité

Je vous invite à apporter des réponses précises à ces interrogations.

Concernant l'interdiction du travail la nuit, vous argumentez : « qu'une interdiction stricte pourrait contraindre fortement l'utilité de cette zone d'appui du port »

- Une réglementation du travail en 2x8 de 5 h à 21 h est-elle envisageable ?

Le positionnement du giratoire d'entrée entre les lots 1 et 5 amplifiera de manière significative, pour les habitants du lotissement chardin et de la rue de la Croix Morel, les nuisances sonores et les risques d'accidents liés à la circulation routière dans la rue de la Croix Morel et la rue du Becquet. Il faut noter que tous les systèmes de navigation (GPS, Waze, google map....) indiquent l'accès à cette zone via le boulevard de la Manche et la rue de la Croix Morel.

- Un giratoire positionné en haut du lot 4 aurait évité ces nuisances supplémentaires a-t-il été envisagé ? pourquoi n'a-t-il pas été retenu ?

Question N° 2 - Les disponibilités foncières

Page 10 de la concertation publique il est écrit « les parcs d'activités actuels sont occupés à 94 %, il n'y a plus de lots de surface de plus de 1,5 ha. Sur la page suivante une liste indique les zones disposant d'une surface maximum d'un seul tenant où figurent : la zone de Bretonnière à Valognes 11 494 m² (située sur l'axe routier vers le port de Cherbourg) - la zone Mermoz Gonneville-Le Theil 4 400 m² (située à proximité de Tourlaville). Le terre-plein des Mielles n'est pas cité.

Le site du projet dans son état actuel est divisible en plusieurs lots, et non destiné à une seule entreprise ayant besoin de la totalité des 10 ha constructibles.

- Pourquoi ne pas utiliser en premier les disponibilités sur les zones à proximité du port ?
- Quelles sont les disponibilités du terre-plein ?
- Pourquoi ne pas utiliser la zone de Valognes dont la surface est pratiquement égale à celle du site du projet ?

Question N° 3 - Article L.211-1 du code de l'environnement

Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux côtières de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

- Comment le projet, antérieur à cette application de Janvier 2021, va-t-il prendre en compte ces dispositions, une source a été signalée sur cette zone dans une observation (RP2 n° 12) elle risque de se trouver polluée par les écoulements d'eau, et l'hive la zone est gorgée d'eau. Cette source n'est pas évoquée dans le projet ?
- P.47 du mémoire en réponse à la MRAe concernant la qualité de l'eau vous écrivez : « Afin de vérifier la qualité des eaux, un contrôle de qualité sera réalisé après aménagements par un laboratoire spécialisé » quelle sera la périodicité de ces contrôles ? Qui en assurera le suivi et la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de problèmes ?

Question N° 4 - Hauteur des bâtiments

Vous vous êtes engagés, dans le mémoire en réponse à la concertation publique P. 15, à limiter la hauteur de constructibilité de bâtiments du lot 7 à 7.5 m. Le règlement écrit ne fait pas référence à cet engagement. Les hauteurs indiquées dans les plans de coup sont des valeurs NGF peu compréhensibles pour le public.

- Pourquoi cet engagement ne figure-t-il pas dans le règlement écrit ?

Question N° 5 - Demande de dérogation pour les espèces protégées

Dans son avis la MRAe demande d'élargir la demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées. Votre réponse indique que de échanges sont en cours avec la DREAL sur ce point.

- Ces échanges sont-ils terminés ? quel est leur résultat ?

Question N° 6 – Information des habitants du lotissement Chardine

Plusieurs contributions des habitants du lotissement Chardine font état de la non information de ce projet lors de l'achat de leur terrain. Dans le mémoire en réponse de la concertation publique vous indiquez qu'un extrait de PLU a été annexé dans tous les actes de vente des terrains. Lors des rencontres avec les habitants du lotissement pendant les permanences, aucun n'avait la certitude d'avoir reçu ce document.

- Ce document leur a-t-il effectivement été remis lors de leur achat ?

Plusieurs contributions demandent : si en fonction du prix d'achat élevé de leur terrain, vendu avec les arguments « vue sur la mer » et dans un « coin de nature », alors le futur projet va lourdement impacter leur qualité de vie, il est prévu de les indemniser.

- Prévoyez-vous cette éventualité ?

Question N° 7 – Activités accueillies sur le site

Le site est destiné à accueillir des entreprises en lien avec les activités portuaires et maritimes

- Des activités en lien avec la pêche (transformation de poisson, coquillages) seront-elles acceptées ?

Question N° 8 – Garantie du droit à l'information et à la participation du public suite à la concertation.

Le site internet pour l'ensemble du projet avant le démarrage des travaux est-il mis en place ?

Le comité de suivi a-t-il été créé ?

11 REMISE du PVS

Le procès-verbal de fin d'enquête a été remis en main propre le 30 Septembre 2024 à M. Bertrand MARSET, directeur adjoint de Ports de Normandie, M. Cédric BASLEY et Mme Léa LEVEILLE de la SHEMA. (cf annexe)

Le mémoire en réponse de Ports de Normandie m'a été adressé par mail le 15 octobre par mail et par courrier recommandé.

12 MEMOIRE en REPONSE et COMMENTAIRE de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Méthodologie de lecture du document :

Les nombreuses contributions effectuées sur le site internet et en permanences et les questions soulevées par le commissaire enquêteur ont été reportées dans le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique concernant l'enquête publique unique concernant une déclaration de projet sur l'intérêt général emportant mise en comptabilité du PLU de Cherbourg et la demande de permis d'aménager pour le projet de création du parc d'activité Collignon sud - Croix Morel.

Ce procès-verbal a été remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a expressément demandé au maître d'ouvrage de formuler une réponse à ces contributions afin qu'il puisse rendre ses conclusions.

Au regard de la variété des thématiques abordées, parfois même au sein d'une même contribution, mais également de la transversalité des sujets évoqués, il nous a semblé pertinent de répartir l'ensemble des contributions par grandes thématiques afin d'apporter une réponse commune à chacune des thématiques retenues, à savoir celles déclinées au sommaire.

La liste des contributions web, du registre papier 1 (RP-1), du registre papier 2 (RP-2) ainsi que des questions du commissaire enquêteurs auxquelles nous apportons des réponses est mentionnée en début de chaque paragraphe correspondant à une thématique.

Les contributions qui soulèvent différentes thématiques sont donc listées dans plusieurs paragraphes.

Intérêt du projet et retombées économiques

Contributions web 46, 47, 55, 65, 66, 69, 80, 82, RP1-2

En février 2006, le syndicat mixte du Cotentin a déclaré Collignon Sud comme zone structurante pour l'accueil d'activités économiques et a délibéré pour la réalisation d'un parc d'activités. Le PLU



intercommunal, approuvé en 2007, a inscrit la zone de Collignon Sud en secteur à urbaniser (2AU), à destination d'activités et dont le PADD projette l'objectif suivant: « accompagner le développement du port

par la réservation d'espaces destinés à la future zone d'activité du Cotentin dans le secteur de Collignon, zone d'intérêt stratégique de rééquilibrage du développement économique du territoire ».

Extrait du PLU 1

Le SCoT du Pays du Cotentin, approuvé en avril 2011, a également fléchi le secteur Collignon Sud comme secteur structurant pour le développement du port et l'accueil d'activités économiques.

L'utilité publique du projet démontrée a ainsi permis la délivrance d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les terrains de Collignon Sud pour constituer une « réserve foncière » en vue de l'accueil d'activités économiques en juillet 2012.

Cette réserve foncière va ainsi permettre de faire du port de Cherbourg le 1^{er} port français dédié aux énergies marines renouvelables (EMR-hydroliennes et éoliennes offshore) et ainsi constituer un maillon essentiel de la performance des chaînes logistiques transmanche et accroître l'hinterland du port de Cherbourg-en-Cotentin, en développant les atouts de l'intermodalité fer-route-mer du site.

Il s'agit du seul site de l'agglomération cherbourgeoise et de la côte Nord du Cotentin disposant à la fois de cette envergure, d'une proximité avec la filière portuaire et la filière pêche (proximité du port de Cherbourg) et d'une bonne desserte terrestre.

Le secteur de Collignon est destiné à l'accueil d'activités économiques en lien avec la mer et a commencé à être aménagé en conséquence. Ce secteur a la particularité d'être bien desservi du point de vue routier, tout en étant proche des installations portuaires. Le projet du futur parc d'activités de Collignon Sud prévoit l'installation d'entreprises liées au domaine maritime et notamment de logistique.

L'objectif est de développer une offre de terrains à vocation artisanale, industrielle et tertiaire, à l'interface de la voie de contournement, de l'activité du domaine public maritime et des quartiers d'habitat existants au Sud et à l'Ouest.

La création de ce parc d'activité permettra de renforcer le pôle logistique lié à l'activité industrialo-portuaire et confortera l'attractivité économique à long terme du port de Cherbourg en Cotentin.

L'intérêt général du projet porte sur :

- Le développement et la consolidation des activités portuaires, la création d'emplois
- L'accueil de nouvelles entreprises
- La valorisation paysagère, trame verte en cohérence avec le SRADDET
- La valorisation des entrées de ville et de quartier par des opérations de valorisation paysagère

Les trafics de marchandises contribuent à l'équilibre économique du port et au maintien de ses emplois directs. Mais ce sont les activités induites qui sont les plus pourvoyeuses d'emplois. La zone de la Croix Morel a cette vocation.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire qui précise l'intérêt général du projet

Affectation de la zone

Contributions web 2, 4, 7, 10, 20, 34, 42, 60, 72, 80, 88, RP1-2

La zone est identifiée à vocation d'activités au Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en 2007. L'ambition portée par Ports de Normandie et les élus est d'accueillir des activités dans le port de manière à ce qu'il devienne le premier port français dédié aux énergies maritimes renouvelables.

À ce titre, les activités ciblées par le projet sont les suivantes :

- Services connexes aux activités industrielles, qui nécessitent un approvisionnement le plus souvent « juste à temps » (principe de production pull system), que ce soit par le biais d'opérations de fabrication et de réparations accessoires, ou via des opérations d'entreposage temporaires, lorsque celles-ci ne peuvent s'effectuer à l'intérieur de l'usine.
- Des services logistiques pour optimiser l'organisation des transporteurs (plateformes de groupage/dégroupage visant à optimiser le taux de remplissage des remorques et à assurer le stationnement d'ensembles routiers en attente d'embarquement sur les ferries ou sur le ferroutage demain).
 - o La proximité avec le port est un facteur clef pour ces services, au risque de ne pas garantir les fonctionnalités attendues.
 - o Un besoin d'accueil de plus en plus accru (plusieurs sollicitations de logisticiens, de transporteurs et de sous-traitants industriels).

La proximité immédiate du port et la saturation des zones d'activités présentes sur le territoire communautaire justifient donc l'implantation sur le site d'entreprises qui participeront au développement économique du port. Le secteur de Collignon Sud Croix-Morel offre ainsi une



localisation adaptée en raison de sa proximité avec le port, de sa bonne desserte viaire, de son envergure permettant l'accueil des activités précitées et de la maîtrise foncière des terrains.

C'est pour ces raisons que le site n'a pas été identifié comme une zone à vocation de loisir ou de tourisme. Si la zone accueille des activités, elle fait pour autant l'objet d'un projet paysager d'envergure qui permet notamment de sanctuariser une zone d'intérêt écologique valorisée de 3,4 hectares et d'espaces paysagers praticables au sein même de la zone constructible.

La Communauté d'agglomération du Cotentin confirme à ce titre qu'il n'est toujours pas prévu d'aménager une zone logistique sur un autre secteur et les projets d'aménagement de zones portés par l'Agglomération ne répondront pas aux besoins auxquels devra répondre la zone de Collignon en termes de vocation, mais aussi de proximité portuaire, de taille de parcelles, etc.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Prend acte de la réponse du pétitionnaire justifiant les raisons pour lesquelles la zone n'a pas été identifiée à vocation loisir ou tourisme.

Disponibilités foncières

Contributions web 25, 27, 33, 36, 40, 44, 47, 49, 63, 67, 76, 77, 79, 80, 83, 86, 96, 97, RP2-3

Question n°2 du commissaire enquêteur

L'étude des potentialités foncières du territoire a permis d'identifier le secteur Collignon Sud comme site structurant pour le développement du port et l'accueil d'activités économiques.

À l'échelle de la ville, l'étude sur la stratégie foncière menée avec l'EPFN a identifié les sites potentiellement mobilisables en raison de leur nature (dents creuses, parcelles densifiables, espaces mutables, friches, etc.) ou de leur usage (locaux vacants ou partiellement vacants). Seuls 5 sites seraient potentiellement mobilisables et d'une surface supérieure à 1,5 ha d'un seul tenant. Toutefois, ils sont soit non vacants, soit situés en centre-ville avec une desserte non adaptée, soit trop éloignés du port. Ces sites stratégiques sont par ailleurs déjà identifiés quant à leur destination possible à court, moyen ou long terme (habitat, tertiaire, mixte) et font l'objet d'études de programmation dédiées.

L'Agglomération du Cotentin a, quant à elle, peu de marge en matière de disponibilités foncières. Elles se résumeraient à néant s'il s'agissait de positionner un projet logistique qui nécessite des terrains de grandes surfaces et doit pouvoir bénéficier d'une desserte routière de type route nationale en proximité du port.

À l'échelle du Cotentin, on dénombre 40 zones d'activités économiques avec environ 94 % d'occupation (en comptant les options en cours). Les disponibilités résiduelles actuelles sont essentiellement des parcelles inférieures à 1,5 ha, alors que les besoins exprimés en termes d'activités liées au port sont plutôt de 2 ha voire 2,5 ha.

Le tableau ci-après recense les parcs d'activités sur l'agglomération.

Parcs d'activité	Surface commercialisable en m²	Parcelles cédées (acte signé)	Options en cours	Taux d'occupat° (hors options)	Surface disponible (hors options)	Surface max d'un seul tenant (en rassemblant plusieurs lots) (hors options en cours)
Abbaye (St Sauveur le Vicomte)	87 408	59 252	0	68%	28 156	7 000
Armanville ex-communale (Valognes)	623 438	623 438	0	100%	-	0
Belle Jardinière I (CeC)	22 077	22 077	0	100%	-	0
Belle Jardinière II (CeC)	14 361	13 073	0	91%	1 308	0
Bénécière (CeC)	86 259	52 354	23 372	61%	33 905	4 000
Bois de la Coudre (Valognes)	50 077	36 149	0	72%	13 928	-
Bretonnere (Valognes)	30 559	19 065	11 494	62%	11 494	11 494
Bureau atelier (Quettehou)	6 023	0	0	0%	6 023	6 023
Café Cochon (Virandeville)	38 926	38 926	0	100%	-	0
Chasse Verte (CeC)	6 906	6 906	0	100%	-	0
Coignet (Sideville)	30 757	23 115	0	75%	7 642	4 000
Conchylimer	10 418	10 418	-	100%	-	0
Costils (Les Pieux)	69 905	69 905	0	100%	-	0
Fosse Yvan (La Hague)	48 962	48 962	0	100%	-	0
Fourches (CeC)	126 014	118 244	7 770	94%	7 770	4 000
Galandene (Sottevast)	45 667	23 489	12 926	51%	22 178	3 000
Gare (St Sauveur le Vicomte)	21 474	21 474	0	100%	-	0
Grande Fontaine	32 960	0	10 568	0%	32 960	17 000
Gustave Camberton (Les Motiers d'Altonne)	4 232	4 232	0	100%	-	0
Haut Gelé (Montebourg)	89 613	89 613	-	100%	-	0
Hauts Vents (Les Pieux)	21 950	21 950	0	100%	-	0
Koenig (CeC)	10 473	10 473	0	100%	-	0
Long Boscq (Briquebec-en-Cotentin)	37 418	37 418	0	100%	-	0
Maison Georges (La Hague)	108 709	108 709	0	100%	-	0
Mermoz (Gonneville-le-Theil)	66 796	41 133	12 399	63%	24 663	4 400
Mont à la Kaine - ex-communale (Brix)	52 284	52 284	0	100%	-	0
Mont à la Kaine - PAE (Brix)	43 454	40 859	0	94%	2 595	2 595
Moulin Letullier (CeC)	2 268	2 268	-	100%	-	0
Le Pont (Martinvast)	103 534	103 534	0	100%	-	0
Pont des Bernes ex-communale (St Vaast)	46 065	29 507	0	64%	16 558	14 000
Pont des Bernes intercommunale (St Vaast)	26 871	13 187	4 228	49%	13 684	2 600
Pont Rose (Barneville-Carteret)	50 857	50 857	0	100%	-	0
Portbail	51 102	51 102	-	100%	-	0
Pré Breccouffret (Barneville-Carteret)	24 694	24 694	0	100%	-	0
Quettehou ZA	16 896	16 896	0	100%	-	0
Richelieu (Réville)	5 873	0	0	0%	5 873	5 873
Ronceret (St Pierre Eglise)	90 319	41 345	0	46%	48 974	10 000
Saint-Jean des Carnères (CeC)	12 946	12 946	0	100%	-	0
Sauxmarais I (Cec)	276 000	276 000	0	100%	-	0
Sauxmarais II (Cec)	287 724	287 724	-	100%	-	0
ZI Equeurdreville-Quequeville (CeC)	55 635	55 635	-	100%	-	0
Zone Nord Tourlaville (CeC)	400 000	400 000	-	100%	-	0
TOTAL	3 236 924	2 959 213	82 757	91%	277 711	

Les projets de nouvelles zones d'activités sur l'agglomération (Brequecal, l'extension des Fourches, puis dans un peu plus de temps, Bénécière, puis plus loin du port, Armanville) auront une vocation tertiaire et petite industrie et ne seront pas adaptés pour l'accueil d'activités envisagées pour l'appui au port de Cherbourg-en-Cotentin, lequel nécessite une proximité immédiate du port.

Ainsi, l'opportunité pour Collignon Sud et donc pour Ports de Normandie représente pour le port de Cherbourg un potentiel d'accueil de 8 à 15 nouvelles entreprises, dans la continuité du développement de Port de Cherbourg.

Par ailleurs, il faut savoir que le port en lui-même, avec le terre-plein, n'a pas vocation à accueillir certaines activités, notamment logistiques, compte tenu de la nécessité des industriels d'être bord à quai, dans le domaine de l'industrie lourde et portuaire.

Par ailleurs, et au-delà des disponibilités foncières actuelles, le Cotentin, de par sa compétence en développement économique, cherche à identifier des friches qui pourraient accueillir une activité économique ou faire l'objet de reconversion. À ce jour, et s'appuyant sur les études foncières comme celle menée par Cherbourg-en-Cotentin, mais aussi, sur la mission d'observation des espaces d'accueil économiques que l'agglomération développe pour répondre aux prospects, elle n'a pas identifié de sites susceptibles d'avoir la capacité d'accueillir des activités logistiques portuaires. En effet, cela suppose des surfaces relativement importantes, ainsi qu'une proximité géographique avec le port, ce dont l'agglomération n'a pas connaissance à ce jour. Enfin, une première prospective d'aménagement de nouvelles zones d'activité a été adoptée en 2022. Cette dernière fait état de 83 ha

de zones d'activités à venir d'ici 2028. Parmi les zones ciblées figure la ZA de Collignon pour 18 ha bruts, dont le portage est assuré par Port de Normandie et dont la vocation retenue est la logistique portuaire. C'est ici une donnée essentielle, car l'agglomération, compétente en aménagement et commercialisation de zones d'activités, n'a pas identifié parmi ces futurs projets de zones relevant de cette vocation. Ces projets ciblent davantage des vocations mixtes (industries, artisanat, tertiaire). Ainsi, les projections parcellaires n'identifient pas de lots de grande envergure comme le nécessiterait l'activité logistique, mais des lots visant surtout à soutenir et renforcer la soustraitance industrielle cotentinoise.

Par ailleurs, les opportunités foncières au-delà de l'agglomération telles que celles a priori disponibles sur la ville de Valognes ne remplissent pas la condition de proximité du parc avec le port.

Les contributeurs indiquent s'opposer au projet du fait qu'il y a des disponibilités foncières sur le port (terre-pleins des Mielles et des Flamands, ...) ou sur d'autres secteurs du Cotentin (aéroport de Maupertus).

Le port est, quant à lui, aujourd'hui saturé. Il fait l'objet d'arbitrages fonciers réguliers et les activités nécessitant d'être bord à quai sont privilégiées.

Les terre-pleins portuaires (terre-plein des Flamands) sont nécessaires pour le stockage de la marchandise débarquée des navires, ou en attente d'embarquement. Il en est ainsi des zones qui sont utilisées pour les assemblages des parcs éoliens en mer ou pour le stockage des pales produites par l'usine de LM Wind Power.

Les activités liées aux Energies Marines Renouvelables ont trois particularités principales :

- Elles manipulent des objets industriels de grandes dimensions (fondation de 70 m de haut, mâts de 100 m, pales de 110 m, nacelles de 800 tonnes, fondations de 3000 tonnes...). Ces objets ne peuvent transiter par voie terrestre, et donc ne peuvent être stockés que dans les ports. La zone de stockage des pales de LM, par exemple, nécessite 20 ha.
- Les projets qui les concernent sont maritimes. Nécessairement, les colis doivent donc être chargés sur des navires d'installation maritime. Et pour cette raison également, les colis ne peuvent être stockés que dans les ports.
- Les coûts d'installation en mer sont considérables. Si l'on veut préserver le coût de la production d'énergie, il faut minimiser le temps en mer et donc maximiser la préfabrication des parcs à terre, c'est-à-dire dans les ports. Une zone d'assemblage de parc représente 15 à 30 ha.

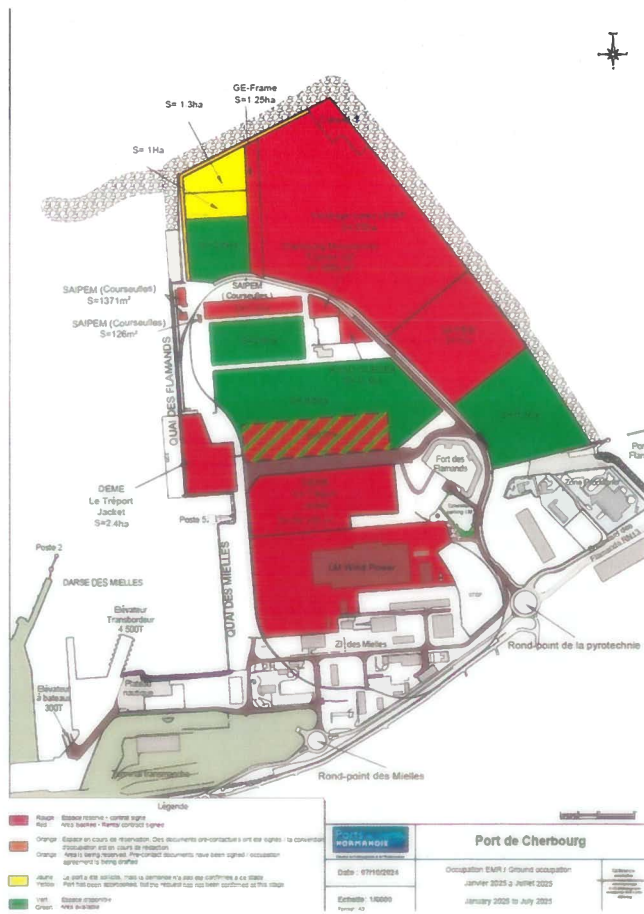
Ports de Normandie dispose d'environ 80 ha de terre-plein.

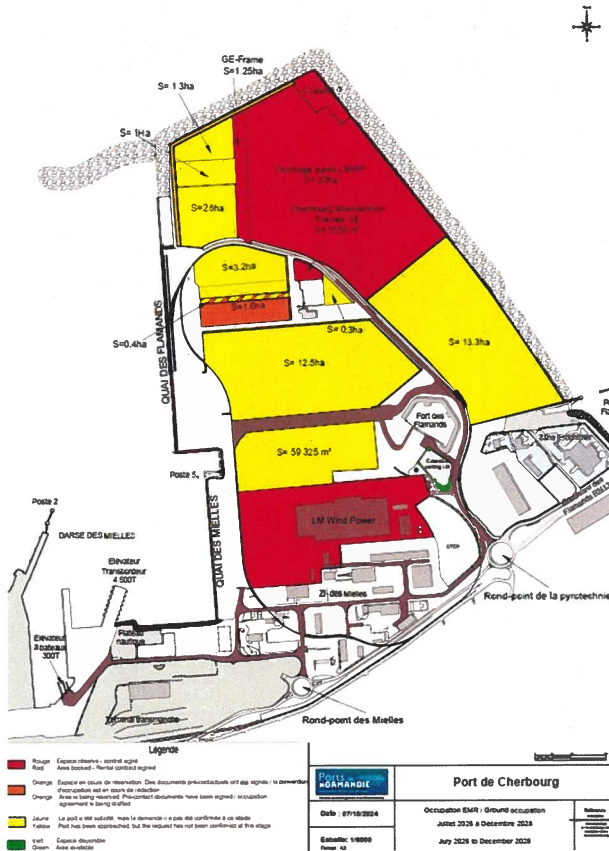
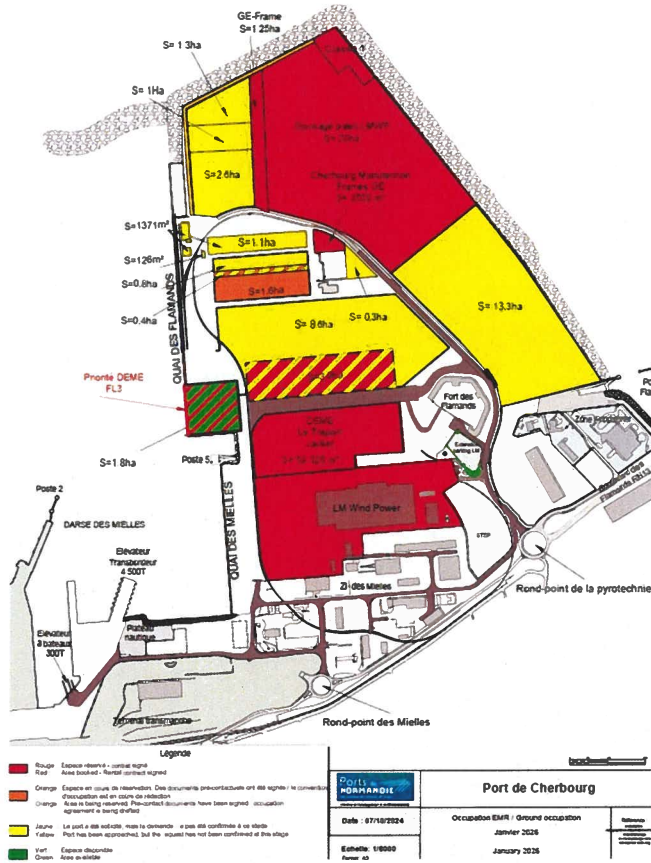
Graphiquement, voici l'état des réservations de ces terrains (vert : disponible, jaune et orange : réservation en cours, rouge : réservé) :

2024



2025







Depuis que l’Etat a enclenché le processus de la transition énergétique dans une perspective de maintien de la souveraineté nationale en matière d’énergie, les parcs éoliens se succèdent et l’hydrolien démarre. L’ambition est d’atteindre 45 GW à horizon 2050, alors que les graphiques ci-dessus ne concernent que 2 à 4 GW.

Il est établi que les superficies portuaires actuelles seront insuffisantes pour satisfaire cette ambition nationale.

Fort de ce besoin de préserver les zones portuaires bord-à-quai pour la marchandises, il importe de reporter en arrière-port les activités qui peuvent l’être. Celles des services et de la logistique. La zone de la Croix Morel vient satisfaire ce besoin.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends en compte la réponse du pétitionnaire sur les disponibilités foncières à horizon 2032 des terre-pleins portuaires et note cependant que la zone Armanville à Valognes dispose d’une surface adaptée et d’une bonne desserte routière même si elle n’est pas à proximité immédiate du port.

Activités autorisées et implantation d’entreprises

Contributions web 40, 44, 69, 82, 83, 86, 88, 92, RP1-5, RP2- 2, RP2- 3, RP2- 4, RP2- 8, RP2- 12

Questions n°1 et n°7 du commissaire enquêteur

L'opération projetée a pour objet la création d'une zone d'activité mixte à destination principale d'entreprises en lien avec l'activité portuaire et maritime, notamment logistique. Les 5 lots à bâtir à la construction, divisibles, sont destinés aux activités artisanales, tertiaires et industrielles faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager. La définition du découpage parcellaire se fera « à la carte » suivant les besoins des futurs preneurs. Le lotissement d'activité sera réalisé en une seule tranche.

Les activités qui s'y développeront auront un lien avec les activités portuaires et maritimes (logistiques, services, produits de la mer...) ; le projet d'aménagement du parc d'activités ayant vocation à accueillir :

- des services connexes aux activités industrielles, qui nécessitent un approvisionnement le plus souvent « juste à temps » (principe de production pull system), que ce soit par le biais d'opérations de fabrication et de réparations accessoires (en l'espèce, il ne s'agit pas d'industrie lourde) ou via des opérations d'entreposage temporaires, lorsque celles-ci ne peuvent s'effectuer à l'intérieur de l'usine du client ;
- des services logistiques pour optimiser l'organisation des transporteurs, notamment par la création de plateformes de groupage/dégroupage visant d'une part à optimiser le taux de remplissage des remorques et d'autre part à assurer le stationnement d'ensembles routiers en attente d'embarquement sur les ferries ou sur le ferroutage demain.

Pour lesdits services, la proximité du port est un facteur clef. Il est nécessaire que le temps de ralliement avec le port soit le mieux maîtrisé possible, sans contrainte exogène (pas d'exposition à un risque de bouchon, minimiser les risques d'influence d'accidents de la route ou de pannes). Ainsi, une zone excentrée, ne serait-ce que de 5 ou 10 Km, ne garantirait pas les fonctionnalités attendues.

Sur l'implantation d'entreprises pouvant avoir un impact sur l'environnement, le maître d'ouvrage rappelle l'engagement pris lors de la concertation de limiter ce type d'activité et précise qu'il n'est pas prévu d'accueillir d'industrie lourde du type production ou transformation de matières premières comme les mines, la métallurgie, la sidérurgie, la pétrochimie, la papeterie et la chimie de première transformation, ou à dominante mécanique ou électrique comme la construction navale.

Il y a lieu de considérer que les outils réglementaires sur l'implantation des entreprises susceptibles d'induire des effets substantiels sur leur environnement sont conséquents, notamment en matière de protection du public.

En outre, la zone étant destinée à des activités économiques en lien avec l'activité du port, d'autres activités telles que l'activité commerciale n'ont pas été jugées pertinentes à cet endroit par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de leur examen conjoint (Procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 novembre 2023) ; avec néanmoins une réserve sur la partie Sud qui, de toute manière limitée en hauteur de construction, ne pourrait peut-être pas accueillir de logistique/ateliers, mais pourrait en revanche accueillir des activités tertiaires avec des services aux usagers en pied d'immeuble.

Egalement, des activités en lien avec la pêche (transformation de poisson, coquillages) ne sont pas interdites dans la zone bien qu'elles ne soient la cible prioritaire. Elles devront par ailleurs se conformer, comme toutes autres activités autorisées, à la réglementation en vigueur en terme de nuisances éventuelles.

À l'heure actuelle, les entreprises qui s'installeront dans le parc ne sont pas connues. La ville et Ports Autonomes de Normandie se sont engagés à mettre en place un comité de suivi intégrant des riverains pour tenir informée la population de l'avancement des projets.

Sur l'interdiction du travail la nuit et le week-end, la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait indiqué durant la concertation qu'il serait souhaitable d'interdire l'activité de nuit et le week-end et que s'il y avait lieu, de prendre toute précaution quant à la quiétude des habitants. Ports de Normandie a néanmoins rappelé qu'il était nécessaire de préserver l'intérêt de cette zone pour le territoire en tant que zone logistique d'appui pour le port.

À titre d'exemples, le Brexit, la montée en puissance de l'activité liée à l'Irlande ainsi que le projet de ferroutage peuvent avoir pour effet de disposer d'entrepôts de proximité pour y effectuer des opérations de chargement/déchargement de remorques non accompagnées, ainsi que des opérations douanières, notamment. Ces fonctionnalités sont dépendantes des escales de ferries/trains et peuvent nécessiter du travail le week-end.

De fait, une interdiction stricte pourrait contraindre fortement l'utilité de cette zone d'appui du port, ce qui n'est pas souhaitable pour le développement du port ou le maintien de sa compétitivité et de ses emplois.

L'aménageur de la zone n'a pas la faculté de restreindre l'activité d'une entreprise dont l'exercice et la restriction des horaires dépend du code du travail.

Cependant, le bruit que pourrait engendrer une activité de nuit ou le week-end pour les riverains est soumis à la réglementation du bruit de voisinage et au code de la santé publique. En cas de non-respect des dispositions réglementaires, les entreprises seront soumises à des sanctions par l'autorité administrative compétente.

Tout ayant été mise en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement pour limiter au maximum les éventuelles nuisances liées à l'activité des entreprises

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je note que dans sa réponse le pétitionnaire, outre les activités économiques en lien avec les activités du port et des activités tertiaires avec services aux usagers sur la partie sud de la zone, acceptera des activités en lien avec la pêche (transformation de poisson, coquillages), ce qui pourrait générer, outre le stationnement de véhicules frigorifiques, source de nuisances sonores nocturnes, des nuisances olfactives.

Concernant l'interdiction de travail la nuit et le week end il convient de rappeler que cet engagement avait été pris par le maire de Cherbourg pendant la concertation publique. Une interdiction stricte le week-end serait certes contraignante en raison de la contrainte des escales des ferries et des ferroutages, cependant le travail de nuit pourrait être réglementé en 2x8 (5 h/21 h) ce qui limiterait les nuisances nocturnes pour les riverains (bruit, circulation).

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Contributions web 82, 83, RP1-

Historique

- Avril 2011 : approbation du SCoT du Pays du Cotentin fléchant le secteur Collignon Sud comme secteur structurant pour le développement du port et l'accueil d'activités économiques ;
- Juillet 2012 : arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les terrains de Collignon Sud pour constituer une « réserve foncière » en vue de l'accueil d'activités économiques faisant suite à enquête publique ;
- 2015-2016 : acquisition des terrains par l'EPFN et Ports de Normandie ;
- 2018 : lancement des études.
- 2020 : le syndicat mixte a engagé une procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme afin de rendre compatible le PLU avec le projet de parc d'activités.

Lors de l'examen conjoint du 20 novembre 2023, des personnes publiques associées dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité au PLU de Cherbourg-en-Cotentin, l'agglomération Le Cotentin a rappelé que le projet de ZAE Croix Morel s'intègre dans la stratégie de développement des zones économiques de l'agglomération, en complémentarité des autres zones. Il s'intègre également dans la déclinaison de l'objectif de zéro artificialisation nette de l'agglomération, il sera ainsi décompté des artificialisations potentielles du PLU Nord, dans le respect des objectifs de la loi Climat et résilience. Les coupures d'urbanisation sont définies dans les SCoT et PLU ; le SCoT approuvé en 2022 n'a pas défini de coupure d'urbanisation sur le secteur concerné par le projet.

Ports de Normandie, maître d'ouvrage a noté les corrections à apporter au dossier, notamment sur l'OAP à adapter au périmètre du projet, sur la précision de la taille de l'aire urbaine de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que sur la prescription à apporter sur les futures implantations, avec l'interdiction d'activité commerciale notamment, mais avec une réserve sur la partie Sud qui, de toute manière limitée en hauteur de construction, ne pourrait peut-être pas accueillir de logistique/ateliers, mais pourrait en revanche accueillir des activités tertiaires avec des services aux usagers en pied d'immeuble. Le maître d'ouvrage indique qu'un phasage de l'urbanisation dans la zone en continuité de l'urbanisation est envisageable, compte tenu de la maîtrise de la commercialisation par celui-ci.

La question de l'intégration de certaines clauses du règlement dans la modification pour garantir sa pérennité dans le temps reste un sujet et a été évoquée lors de la réunion des personnes publiques associées et permettrait de répondre aux demandes des riverains. Il n'y a pas d'opposition, suite aux remarques des personnes publiques associées et des contribuables, de rendre opposables certaines dispositions du règlement du permis d'aménager en les intégrant au règlement du PLU.

Le SCOT et le PLU n'ont pas identifié de coupure d'urbanisation dans le secteur. De plus, le SCOT a identifié la zone de Collignon comme village pouvant accueillir une extension de l'urbanisation. En ce sens, conformément au Scot l'extension de cette zone est compatible avec la loi littorale.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends acte de l'historique du projet et de sa compatibilité avec les documents d'urbanisme et de l'engagement de Port de Normandie à apporter les corrections demandées notamment concernant l'OAP et sa non-opposition à rendre opposables certaines dispositions du règlement du permis d'aménager en les intégrant au règlement du PLU, répondant ainsi aux demandes des riverains.

Procédure de consultation du public

Contribution web 66, 69, 94, RP1-4, RP2-8, RP2-12

Le projet a été concerté avec le public, et ajusté au fur et à mesure des échanges afin de trouver un équilibre harmonieux entre l'accueil d'activités économiques, son insertion dans l'environnement et la prise en compte des sensibilités locales.

La concertation préalable menée du 27 janvier au 2 mars 2021 a par ailleurs permis de répondre largement aux questions soulevées et de faire évoluer le projet en prenant en compte les observations du public.

Cette concertation a d'ailleurs été menée conformément aux prescriptions du Code de l'environnement suite à la saisine par le maître d'ouvrage de la Commission Nationale du Débat Public. Les modalités d'organisation de cette consultation ont été validées par le garant de la consultation désigné par la Commission nationale du débat public. Cette concertation volontaire du public, sous l'égide de la CNDP, a pu être engagée dès janvier 2021.

Ainsi, bien que cette concertation ait été menée en période COVID, elle a permis d'échanger avec de nombreuses personnes au cours d'une visite de terrain, de plusieurs réunions thématiques et de permanences. L'utilisation d'un site dédié à la concertation et la mise en place d'outils numériques et non numériques afin de s'adapter à la situation sanitaire du moment ont garanti des échanges constructifs. Les droits à l'information et à la participation ont été jugés effectifs par le garant de la concertation dans ses conclusions.

Suite à la remise des conclusions du garant de la concertation et aux engagements pris par la maîtrise d'ouvrage, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. À l'issue de l'enquête publique, la collectivité approuvera la mise en compatibilité.

Sur le traitement des demandes d'informations supplémentaires suite à la concertation publique, le bilan de la concertation menée fait l'objet de demandes de précisions ou de recommandations auprès du maître d'ouvrage qui ont fait l'objet de réponses et d'engagements de sa part dans le document *Enseignements tirés de la concertation*.

De nombreux contributeurs ont sollicité lors de l'enquête publique l'organisation d'une réunion publique d'informations sur le projet. La Ville et Ports de Normandie se sont engagés par courrier au collectif de défense et d'action des riverains de la zone Collignon-Sud en date du 20 septembre 2024, à organiser une nouvelle rencontre avec les riverains à l'issue de l'enquête publique.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

La demande de réunion publique et de prolongation d'enquête sollicitée par les contributeurs n'ayant pu avoir lieu, car ne respectant pas les articles L.123-9 et L.123-10 du code de l'environnement. Je prends note de l'engagement de la ville de Cherbourg et de Ports de Normandie, d'organiser une nouvelle rencontre avec les riverains à l'issue de l'enquête publique.

Question n°8 du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la garantie du droit à l'information et à la participation du public suite à la concertation, nous confirmons que le site web dédié à la concertation a bien été mis en place et sera réactualisé à l'issue de l'enquête publique.

La ville et Ports Autonomes de Normandie se sont également engagés à mettre en place un comité de suivi intégrant des riverains pour tenir informée la population de l'avancement des projets.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends acte de cet engagement d'actualisation du site web et de mise en place un comité de suivi.

Communication auprès des riverains du quartier Chardine, cadre de vie et impact du projet sur les constructionsavoisnantes

Contributions web 12, 35, 41, 48, 60, 61, 65, 73, 77, 80, 82, 83, 85, 92, RP2- 4, RP2- 8, RP2- 13, RP2- 14

Question n° 6 du commissaire enquêteur

La SHEMA a effectivement été retenue en qualité d'aménageur du quartier Chardine en 2013 par la ville, puis aménageur sur plusieurs secteurs du port de Cherbourg, dont le secteur Collignon Sud par Ports de Normandie en 2016.

L'ordre de démarrer les études sur le secteur Collignon Sud a été donné début 2018. En 2018 et 2019, la SHEMA a procédé à des études de diagnostic pour étayer la connaissance technique du site existant et son potentiel. Les premières esquisses du projet d'aménagement ont débuté en 2020. Une esquisse aboutie a été présentée au public lors de la concertation début 2021.

Le projet d'aménagement Collignon Sud n'était alors ni certain d'être engagé, ni projeté dans sa programmation détaillée ainsi que dans sa forme urbaine et paysagère lors des cessions de terrains de Chardine (secteur Nord).

Néanmoins, la destination du secteur Collignon Sud en zone d'activités était de notoriété publique depuis de nombreuses années comme en attestent :

- la déclaration d'utilité publique « Réserve foncière à vocation économique » arrêtée en 2012, qui a permis l'acquisition des terrains par Ports de Normandie ;
- Son classement en zone à urbaniser 2 AUx au plan local d'urbanisme depuis 2007, et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en zone d'activité qui y figure également. À ce titre, pour assurer

l'information des acquéreurs du quartier Chardine (Nord), un extrait du plan local d'urbanisme faisant figurer la zone 2 AUx figure dans la notice de présentation du secteur du dossier de lotissement annexée dans tous les actes de vente des terrains.

Le plan local d'urbanisme est par ailleurs un document accessible au public qui peut être consulté par chacun pour prendre connaissance de la destination des zones constructibles voisines de leur terrain et ainsi être en mesure d'apprécier l'opportunité d'acquérir un foncier à proximité d'un site fléché pour accueillir de l'activité économique.

Sur l'impact financier du parc d'activités sur les propriétés voisines, comme l'a rappelé Monsieur le Maire lors des ateliers de concertation, le développement d'un parc d'activités est autorisé à proximité d'un quartier d'habitat. C'est aujourd'hui déjà le cas dans de nombreuses agglomérations, notamment dans le centre de Cherbourg-en-Cotentin. À ce titre, il n'est pas prévu de compensation financière pour dédommager une éventuelle moins-value que subiraient les riverains sur leur habitation. La moins-value immobilière qu'engendrerait l'existence d'un parc d'activités sur les fonciers voisins n'est d'ailleurs pas démontrée.

Sur la qualité de vie des habitants, les éventuelles nuisances qu'ils pourraient subir, nous rappelons que le projet crée des espaces publics accessibles à tous et renforce le réseau de liaisons douces en sécurisant la traversée de la route départementale.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire concernant la remise d'un extrait du PLU faisant figurer la zone 2 AUx avec chaque acte de vente des terrains du quartier Chardine (Nord). Et d'autre part je confirme qu'un PLU est un document accessible au public qui peut être consulté par tout un chacun.

Impact du projet sur l'environnement et la biodiversité

Contributions web 1, 3, 8, 13, 14, 17, 21, 22, 25, 28, 30, 32, 33, 35, 36, 45, 51, 60, 65, 66, 68, 71, 72, 76, 77, 78, 80, 83, 85, 87, 91, 92, 94, 95, 97, 98, RP1-1, RP1-2, RP1-5, RP2-6, RP2-8, RP2-9, RP2-13, RP2-13

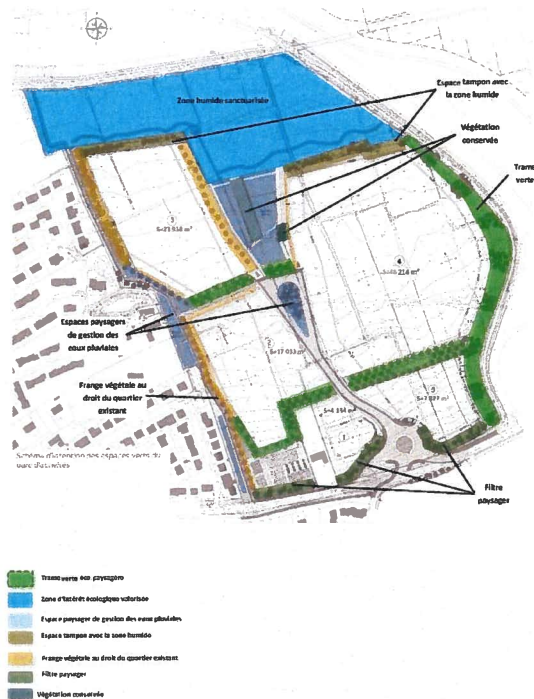
Question n°1 et 3 du commissaire enquêteur

Préservation de la biodiversité par le maintien de la zone humide :

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a dressé en 2019 une cartographie des zones humides observées et des zones humides potentielles. Pour confirmer cette cartographie, le maître d'ouvrage a commandé au bureau d'études de Pierre DUFRENE une étude de délimitation de la zone humide en étudiant la flore et le sol, avec différents relevés floristiques et des sondages pédologiques sur l'ensemble du terrain.



Carte n°16 : Localisation des zones humides effectives au sens de l'arrêté



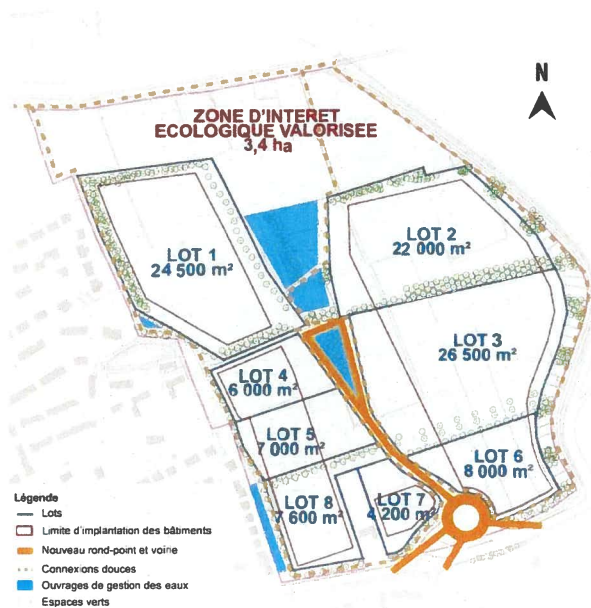
Cette étude a permis de définir 3,4 hectares de zone à vocation paysagère et écologique au Nord du site que le maître d'ouvrage a décidé de sanctuariser en intégralité, au-delà de ce qu'impose la réglementation. Cet espace abrite les zones humides du projet. La végétation y est plus ou moins, ce qui pousse le maître d'ouvrage à travailler avec un opérateur pour animer et valoriser ce foncier, afin d'avoir une zone de patrimoine d'intérêt écologique valorisée faisant l'objet d'un plan de gestion (*Convention pour la gestion et l'animation de la zone nord du parc d'activités Collignon sud Croix-Morel et du secteur Hôtel Giffard nord et délibération du conseil municipal de Cherbourg-en- Cotentin du 6 décembre 2023 jointes en annexe*). Cette zone constitue une importante mesure d'évitement et de réduction des impacts du projets notamment sur les zones humides et les espèces légalement protégées.

Le rapport de Pierre DUFRENE propose de mettre en place des mesures ERC permettant de préserver la biodiversité.

- 6 mesures d'évitement et de réduction :
 - La sanctuarisation d'environ 3,4 hectares
 - La réduction des impacts sur le SRCE par la création d'une trame verte
 - La réduction des impacts sur la circulation des espèces par la perméabilité des clôtures des parcelles pour la petite faune
 - La limitation du développement des EEE par l'enherbement des terres mises à nu
 - La réduction des impacts sur les espèces en réalisant les travaux d'aménagement préalables entre le 1^{er} septembre et le 28 février
 - La réduction des impacts sur les habitats par le déplacement et l'installation de murets le long des chemins piétonniers de la trame verte
- 1 mesure de compensation : la plantation de haies bocagères sur un linéaire au moins deux fois supérieur à celui des haies arbustives bocagères détruites.
- 4 mesures de conservation
 - L'amélioration des zones humides sanctuarisées par l'aménagement d'un système hydraulique favorable au bon fonctionnement de l'ensemble de la zone humide et à l'accueil de la biodiversité.

- La création d'une petite mare
- La pose de gîtes de reproduction dans les futurs bâtiments
- La gestion détaillée de la zone sanctuarisée
- Des suivis écologiques, y compris de la qualité des eaux, sur une période de 3 ans puis sur des pas de temps plus espacés jusqu'à la livraison des travaux par le concessionnaire, quand elles ne sont pas prévues dans le cadre du plan de gestion de la zone d'intérêt écologique. Elles seront ensuite relayées par le concédant.

Les adaptations au projet suite à ces recommandations ont essentiellement consisté à sanctuariser et valoriser la zone Nord (plus large que la simple zone humide réglementaire) et à densifier le maillage végétal et le réseau de liaisons douces ; à créer des zones « tampon » en contiguïté des habitats et à limiter la constructibilité (cône de vue et hauteurs) en positionnant



notamment les 3 « grands » lots dans la partie la plus basse du terrain afin de protéger les vues des riverains du quartier Chardine.

Version 2020 du projet

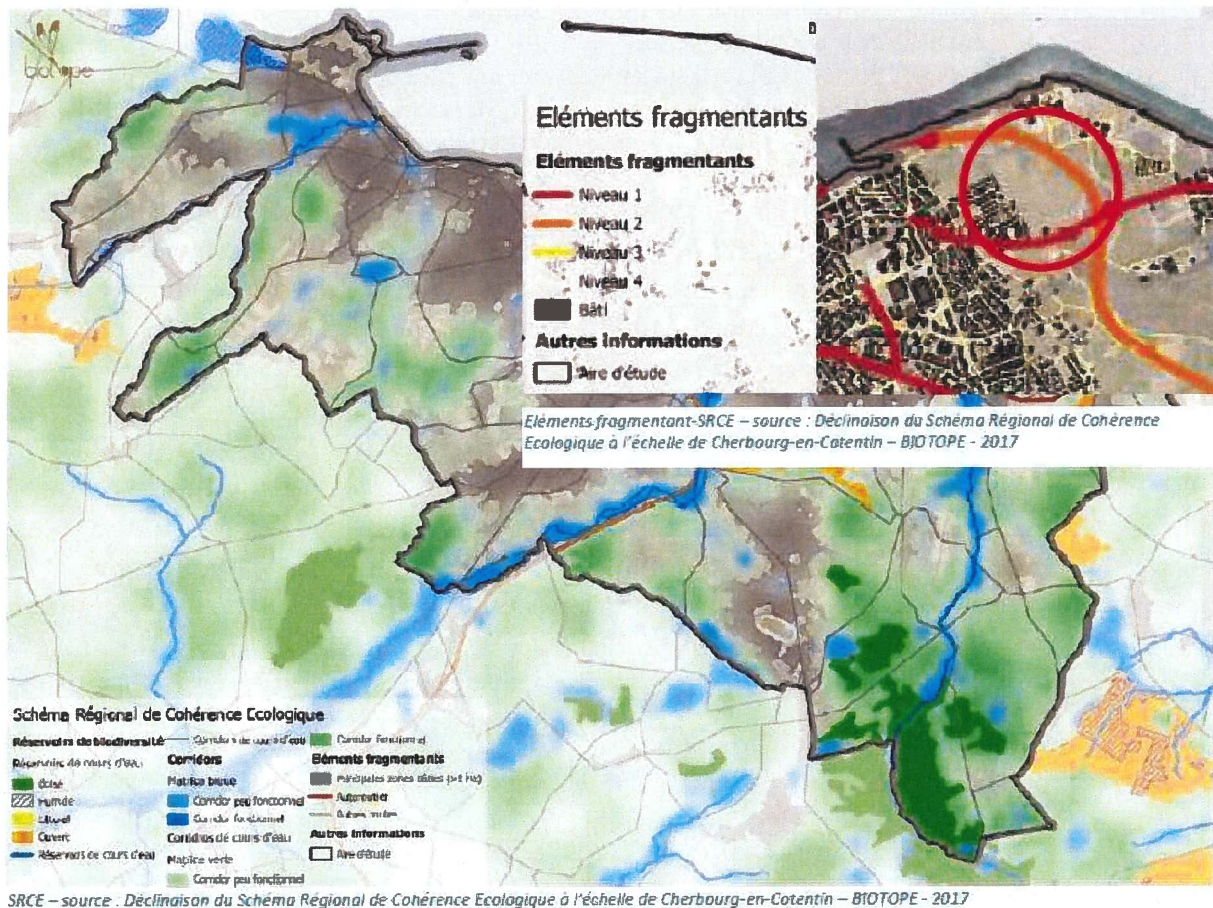


Version 2022 du projet

Corridors écologiques

L'étude réalisée par BIOTOPE concernant la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle de Cherbourg en Cotentin indique la présence d'un corridor peu

fonctionnel au Nord du terrain.



Les infrastructures de transport : éléments fragmentant

Le projet est enclavé entre deux éléments fragmentant : la RN 13 (de niveau II : éléments fragmentant qui ont des caractéristiques qui les rendent difficilement franchissables par la faune) et la rue de la Croix Morel (de niveau I : éléments de fragmentation qui sont des barrières très difficilement franchissables).

Réservoir de biodiversité et corridors écologiques

L'étude classe le terrain concerné par le projet en tant que « secteur littoral ».

La carte des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de Cherbourg en Cotentin indique que le terrain de projet n'est pas intégré dans un réservoir de biodiversité des milieux littoraux.

La cartographie « Analyse des fonctionnalités » indique qu'au Nord du projet, le corridor écologique est à préserver. Le projet n'aura pas d'incidence sur ce corridor écologique.

L'étude classe le terrain concerné par le projet en tant que « secteur littoral ».

La carte des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de Cherbourg en Cotentin, indique que le terrain de projet n'est pas intégré dans un réservoir de biodiversité des milieux littoraux.

La cartographie « Analyse des fonctionnalités » indique qu’au Nord du projet, le corridor écologique est à préserver. Le projet n’aura pas d’incidence sur ce corridorécologique.



Extrait du plan Les réservoirs majeurs de biodiversité du SCOT, Document d’Orientations et d’Objectifs



Extrait de la carte « Composantes de la Trame Verte et Bleue et secteurs d’intérêt » - SRCE de Basse Normandie – avril 2014

Secteurs d’intérêt

- Trame bleue Haut bassin de la Paquine*
- Trame verte Complexe boisé de St-Hubert : secteur intérieur*
- Falaises des Vaches noires : secteur littoral*
- Plaine de Sées : secteur fragilisé*
- Trame verte et trame bleue Complexe zones humides et bois*

Composantes de la TVB régionale

- Réservoirs de cours d’eau
- Corridors de cours d’eau
- Réservoirs de zones humides
- Réservoirs de milieux boisés et ouverts
- Réservoirs de milieux boisés
- Réservoirs de milieux ouverts
- Réservoirs littoraux

MATRICE VERTE

Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

- Plaine cultivée
- Corridors peu fonctionnels →
- Corridors fonctionnels →

Maintien des échanges

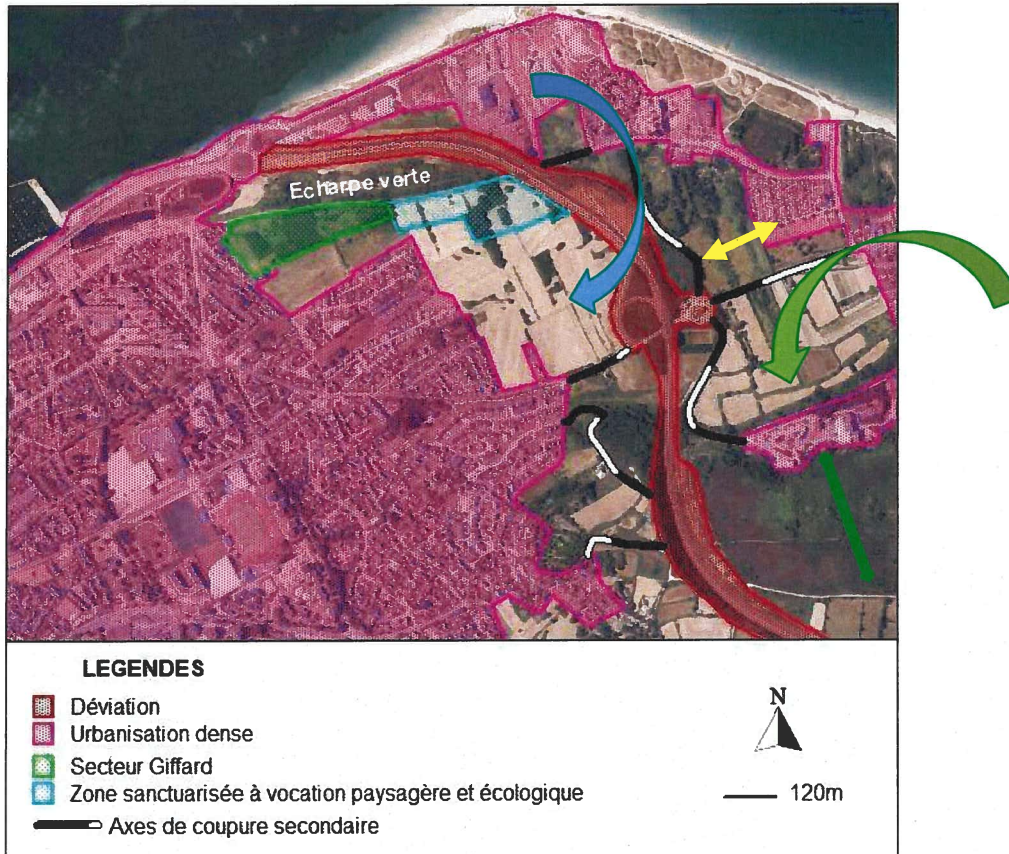
La carte suivante illustre « l’éco-paysage » aux alentours du projet. Elle témoigne que ce secteur est un cul-de-sac adossé à l’urbanisation dense. Cet espace peut présenter un intérêt comme corridor étape, mais son intérêt comme corridor de circulation vers les autres trames est



inexistant. Les capacités d’échange avec les espaces localisés à l’Est de la déviation sont limitées aux circulations aériennes, avec le Littoral qui est très aménagé, mais également avec le secteur de la maison du Littoral, et ponctuellement à un passage inférieur sous la déviation par lequel passe la piste cyclable.

Vue sur le passage inférieur à l'angle Nord-Est du périmètre du projet

Ces capacités d'échange seront conservées après aménagement du site. Soulignons par ailleurs que les capacités d'accueil en tant que « corridor étape » ou « cœur de nature » seront améliorées par la gestion à vocation écologique de la zone sanctuarisée et du « secteur Giffard » sur une superficie d'environ 7 ha. Les échanges par le Sud avec la petite zone de bocage enclavée entre la zone urbanisée et la déviation sont limités. Ils seront maintenus par la trame éco-paysagère intégrée au sein du projet.



Echanges possible entre le secteur de la Maison du Littoral et le site



Echanges possible entre le littoral et le site



Corridor résiduel entre le site et la petite partie bocagère enclavée au Sud entre l'urbanisation et la déviation



Corridor résiduel par le passage inférieur sous la déviation

Echarpe verte Espace vert résiduel localisé sur l'ancienne décharge de

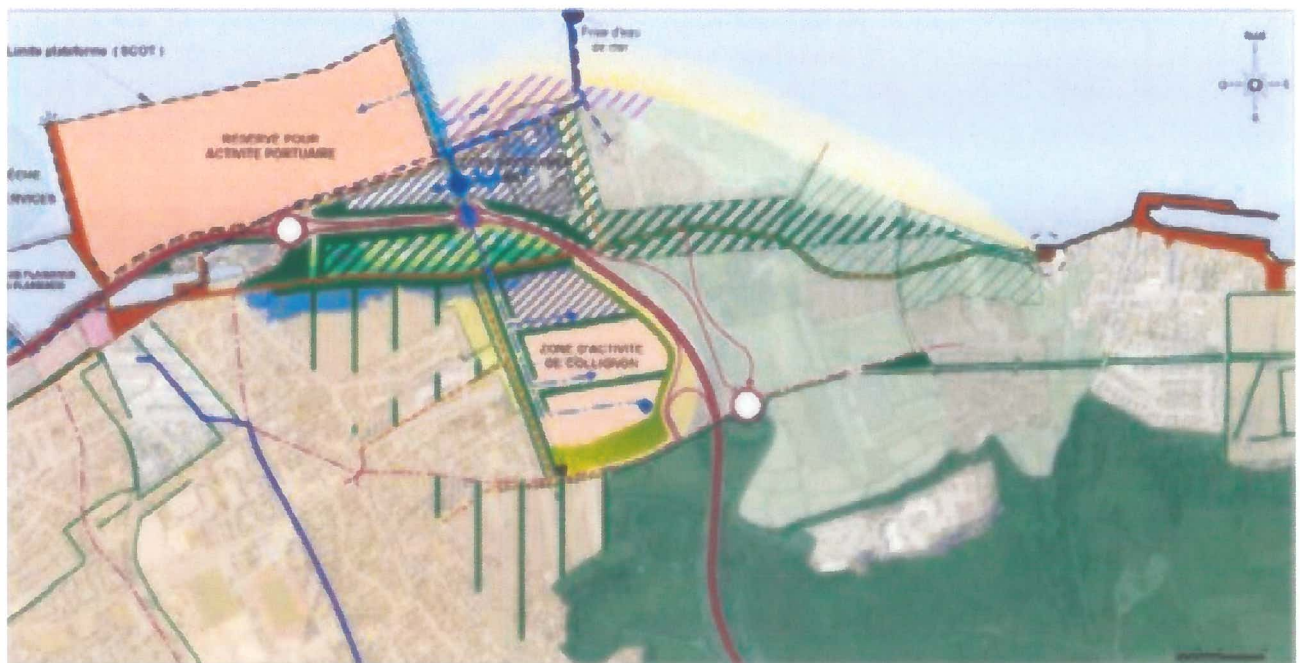
Tourlaville

Le projet a intégré cette notion de trame verte et bleue dans la réflexion menée pour l'agencement des espaces verts et la gestion des eaux pluviales au sein du parc d'activités et pour la zone d'intérêt écologique préservée existante au Nord.

Le secteur de Collignon se situe en « entrée de ville », en bordure Est de la Grande Rade. Sur ce secteur, le SDADD définit un ensemble de grandes orientations coordonnées qui se traduisent par les objectifs suivants :

- assurer le développement de la zone Produimer Est dans une logique d'organisation et de développement de la filière de transformation des produits de la mer, en relation étroite avec le site Produimer des Flamands et le port de pêche ;
- créer un nouveau parc d'activités au Sud du contournement Est (zone de Collignon Sud d'environ 17 hectares), qui aura pour vocation d'accueillir à court et moyen termes des activités liées aux développements industriels-portuaires en cours ainsi que d'autres types d'activités économiques majeures ;
- préserver la possibilité de créer une nouvelle plateforme portuaire sur l'espace de la Grande Rade, sur une zone déjà identifiée par le SCOT et le SDAP en 2010 et classée 2 AUz dans le PLU de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Développer et élargir le projet « d'écharpe verte » et valoriser l'entrée de ville par des opérations de valorisation paysagère sur l'ensemble des espaces s'étendant de part et d'autre de la voie de contournement Est : le secteur de la zone Produimer Est ; le site d'entrée de ville ; le site du futur parc d'activités Collignon sud.

L'objectif est ici de s'inscrire en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de répondre aux exigences de qualité paysagère et environnementale de l'ensemble de la zone Collignon sud.



Extrait du plan du Schéma Directeurs d'Aménagement et de Développement Durable du Port de Cherbourg

La zone d'étude est une annexe du réservoir littoral relictuel du secteur de Collignon. Elle relie la frange littorale aux espaces intérieurs de landes et bocages. **Dans un contexte déjà fortement détérioré par un mitage important, le site présente une contrainte assez forte vis-à-vis des corridors écologiques.**

Une trame verte a été intégrée dans le projet initial, couplée au niveau paysager à un important cône de vue central. En dehors de l'intérêt paysager et/ou récréatif de ces espaces (promenade), elle constitue également une mesure de réduction des impacts sur le SRCE.

Extrait du dossier de déclaration de projet *Evaluation environnementale des modifications apportées*

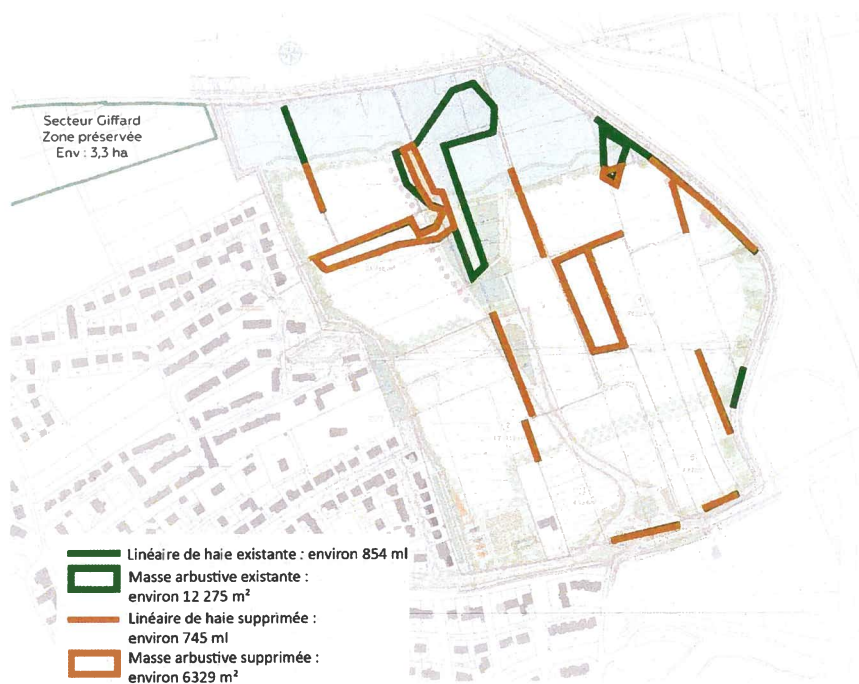
au PLU:3.4.7. Incidences et mesures sur les milieux naturels – biodiversité

Facteur	Effets du projet	Impact	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation + mesures d'accompagnement	Impacts résiduels
MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE				
Patrimoine naturel ZNIEFF	Zone d'étude pas située dans le périmètre d'une ZNIEFF, ni à proximité immédiate	Pas d'impact direct significatif	Mesure d'évitement: E2 Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de réduction: R1 Création de franges paysagères + trame verte généreuse + espaces tampon enherbés - réduction des impacts sur le SRCE - Essences locales, non envahissantes, non nuisibles - Pas d'espèces végétales allergisantes - Plantes adaptées au changement climatique	Non significatifs
Patrimoine naturel Natura 2000	Projet situé à environ 5 km du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Sain » Impact minime pendant les travaux	Impacts du projet sur les espèces et les habitats de la Directive et le réseau Natura 2000 non significatifs	Mesure d'évitement: E2 Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de compensation: C4 Création d'une petite mare Mesures d'accompagnement: A5 Amélioration des zones humides sanctuarisées A9 Gestion adaptée de la zone sanctuarisée Modalités de suivi : Un suivi des mesures mises en œuvre permettra de s'assurer de leur fonctionnement effectif et en particulier de la colonisation des points d'eau par le Triton palmé et de la présence du Lézard vivipare au sein de la zone sanctuarisée. Ce suivi sera réalisé dans le cadre de la collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou la Maison du Littoral et de l'Environnement. Ports de Normandie souhaite conserver la zone sanctuarisée et confier sa gestion à un organisme spécialisé, à l'aune du potentiel de renaturation de cet espace. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a confirmé vouloir s'associer à la démarche et à étendre cette gestion au secteur Giffard adjacent. Avec le concours de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le SHEMA est favorable à animer des diagnostics faune flore participatifs demandés par le public dans le cadre de a concertation préalable. L'association du public sera déterminée avec l'organisme retenu pour la gestion de la zone sanctuarisée.	Non significatifs
Patrimoine naturel Zone humide	Zone humide conservée. Pas d'aménagement dans la zone humide. Entretien pour le maintien de sa fonctionnalité et le maintien d'un milieu ouvert	Impact nul sur la zone humide Impact direct mais non significatif sur le bassin artificiel à massettes	Mesure d'évitement: E2 Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de compensation: C4 Création d'une petite mare Mesures d'accompagnement: A5 Amélioration des zones humides sanctuarisées A9 Gestion adaptée de la zone sanctuarisée Modalités de suivi : Un suivi des mesures mises en œuvre permettra de s'assurer de leur fonctionnement effectif et en particulier de la colonisation des points d'eau par le Triton palmé et de la présence du Lézard vivipare au sein de la zone sanctuarisée. Ce suivi sera réalisé dans le cadre de la collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou la Maison du Littoral et de l'Environnement. Ports de Normandie souhaite conserver la zone sanctuarisée et confier sa gestion à un organisme spécialisé, à l'aune du potentiel de renaturation de cet espace. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a confirmé vouloir s'associer à la démarche et à étendre cette gestion au secteur Giffard adjacent. Avec le concours de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le SHEMA est favorable à animer des diagnostics faune flore participatifs demandés par le public dans le cadre de a concertation préalable. L'association du public sera déterminée avec l'organisme retenu pour la gestion de la zone sanctuarisée.	Impacts résiduels positifs alimentation hydraulique de la zone humide liée au rejet diffus des eaux pluviales + suivi, entretien et gestion adaptée
Patrimoine écologique du site Habitats, faune et flore	Impact faible sur les habitats du site habitats secondaires plus ou moins artificiels issus de l'abandon récent du marais/bocage = espaces refuges pour une « biodiversité ordinaire » banale mais souvent en régression. Perturbation et/ou rudéralisation des espaces environnants : impact faible - les habitats du site présentent déjà une artificialité assez forte Impacts sur les espèces végétales présentant un intérêt patrimonial : impact faible Impact faible sur les mammifères Impact fort sur le Triton palmé (Lissotriton helveticus) en raison de la suppression du bassin et l'atteinte à des territoires de vie du Triton palmé, de la Grenouille rousse (Rana temporaria), du Crapaud épineux (Bufo spinosus) et du Lézard vivipare Impact faible sur l'avifaune Impact faible sur l'entomofaune : perte d'espace naturel refuge pour une biodiversité ordinaire	Faible à fort	Mesure d'évitement: E2 Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de réduction: R1 Création de franges paysagères + trame verte généreuse + espaces tampon enherbés - réduction des impacts sur le SRCE - Essences locales, non envahissantes, non nuisibles - Pas d'espèces végétales allergisantes - Plantes adaptées au changement climatique R27 - réduction des impacts sur la circulation des espèces R28 - réduction des impacts sur les espèces - période de travaux R29 - Réduction des impacts sur les habitats : déplacement des vieux murs Mesures de compensation: C3 Plantations ligneuses : essences locales, non envahissantes, non nuisibles - Pas d'espèces végétales allergisantes - Plantes adaptées au changement climatique C4 Création d'une petite mare Mesure d'accompagnement: A5 Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) A6 Amélioration des zones humides sanctuarisées A7 Pose de gîtes reproduction dans les futurs bâtiments A8 Dispositifs anti-goélands A9 Gestion de la zone sanctuarisée Modalités de suivi : mêmes modalités que pour la zone humide Nord	Impact résiduel du projet sur les habitats naturels = faible Impact résiduel sur les espèces = faible - voire non significatif Les impacts seront globalement faibles et non significatifs sur le bon état de conservation de toutes les espèces protégées susceptibles d'être impactées par le projet. La zone sanctuarisée dans la partie Nord du site est une mesure importante d'évitement et de réduction des impacts, notamment sur l'avifaune légalement protégées

Suivi des mesures 5 et 6 (indiquées en page 10 du mémoire en réponse à la MRAE) :

<p>Patrimoine écologique - Occupation du sol - Climatologie - Cadre de vie Biodiversité - Patrimoine naturel</p>	<p>E2 : Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée</p> <p>R1 : Création de franges paysagères + trame verte généreuse + espaces tampon enherbés - Essences locales, non envahissantes, non nuisibles - Pas d'espèces végétales allergisantes - Plantes adaptées au changement climatique</p> <p>C2 : Création de franges paysagères + trame verte généreuse pour réguler la température et freiner la formation d'îlots de chaleur</p> <p>C3 : Plantations ligneuses essences locales, non envahissantes, non nuisibles - Pas d'espèces végétales allergisantes - Plantes adaptées au changement climatique</p> <p>C4 : Création d'une petite mare</p>	<p>Gain en biodiversité - Intégration du projet dans le paysage - Améliorer, renforcer la trame verte et les connexions</p>	<p>MS5 Indicateur initial : 854 m de linéaire de haies Indicateur cible : 2 570 m de linéaire de haies sur les emprises publiques (auxquelles s'ajoutent les haies privées, estimées à un potentiel de 1 969 m linéaires) - 20% de la surface de l'opération en espaces verts (2,7 ha) auxquels s'ajoutent la zone sanctuarisée (3,4 ha). Suivi : contrôle chantier par le maître d'œuvre en phase d'exécution + assistants au maître d'ouvrage (coordonnateur SPS et AMO environnement de chantier) : vérification des espèces végétales plantées.</p> <p>MS6 Indicateur initial : qualité de biodiversité avant travaux (diagnostics 2019-2023) Indicateur cible : gain en biodiversité par rapport à l'indicateur initial Suivi : écologique - Suivi généraliste multi-groupes (vertébrés, flore, entomofaune) basé sur plusieurs passages annuels. Un suivi des mesures mises en œuvre permettra de s'assurer de leur fonctionnement effectif et en particulier de la colonisation des points d'eau par le Triton palmé et de la présence du Lézard vivipare au sein de la zone sanctuarisée. Ce suivi sera réalisé dans le cadre de la collaboration avec la MEEDD (ville de Cherbourg-en-Cotentin) qui élaborera un plan de gestion quinquennal de la zone sanctuarisée. Ports de Normandie souhaite conserver la zone sanctuarisée et confier sa gestion à un organisme spécialisé, à l'aune du potentiel de renaturation de cet espace. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a confirmé vouloir s'associer à la démarche et à étendre cette gestion au secteur Giffard adjacent. La ville de Cherbourg-en-Cotentin est favorable à animer des diagnostics faune flore participatifs demandés par le public dans le cadre de la concertation préalable. L'association du public sera déterminée avec l'organisme retenu pour la gestion de la zone sanctuarisée (MEEDD pressentie). Indicateurs de suivi possibles : - avifaune : suivi de l'évolution du nombre de couples - habitats : diversité et qualité - flore : nombre de stations / nombre de pieds d'Œnanthe faux-boucage, etc. Mesure corrective : adaptation du plan de gestion.</p>
---	---	--	--

Trames vertes – Comparaison état existant et état futur



Trame verte – Etat existant



Trame verte – Etat projeté

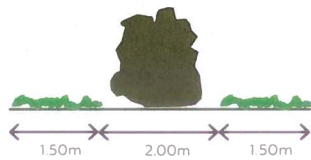
Comme l'indique la carte ci-après :

- le linéaire de haies supprimé est de 745 m sur les 854 m existants
- le linéaire créé dans l'emprise publique est de 2 570 m

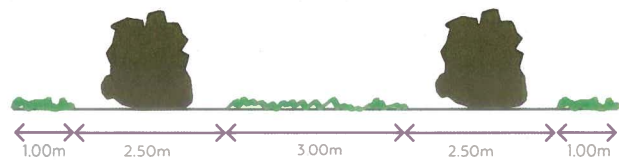
- le linéaire de haies créé dans les emprises privées est de 1 989 m



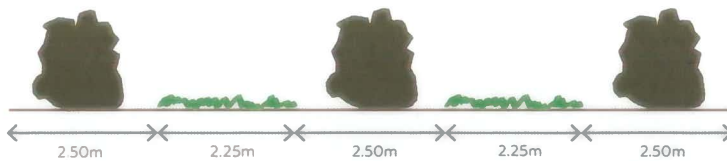
NB : Le linéaire de haie supprimée est de 745 ml. Le linéaire de haie créé dans les lots est de 1969 ml. Le linéaire de haie créé dans les espaces hors lots est de 2570,5 ml (caractérisée en trame verte) soit 3,4 fois le linéaire de haie supprimée sans compter les haies créées dans les espaces privés.



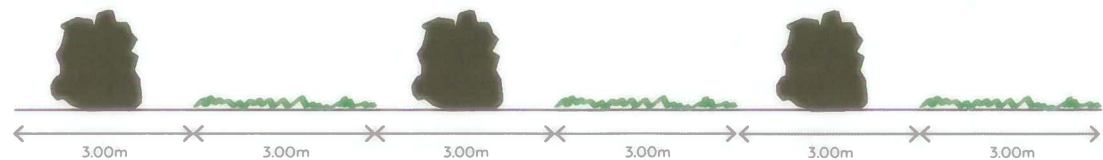
Haie sur 1 rang
Largeur 5.00 m



Haie sur 2 rangs
Largeur 10.00 m



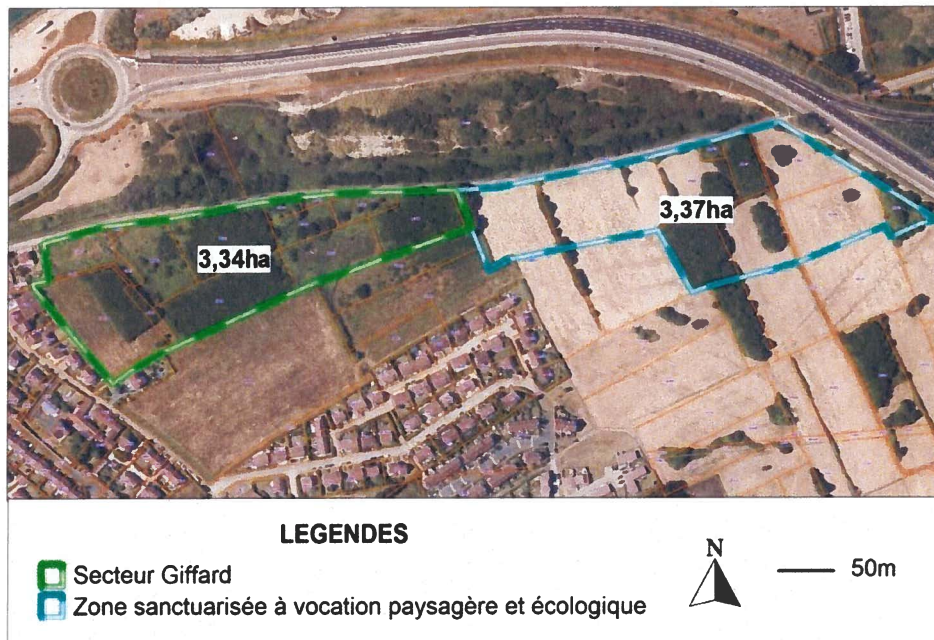
Haie sur 3 rangs
Largeur 12.00 m



Haie sur 3 rangs
Largeur 18.00 m

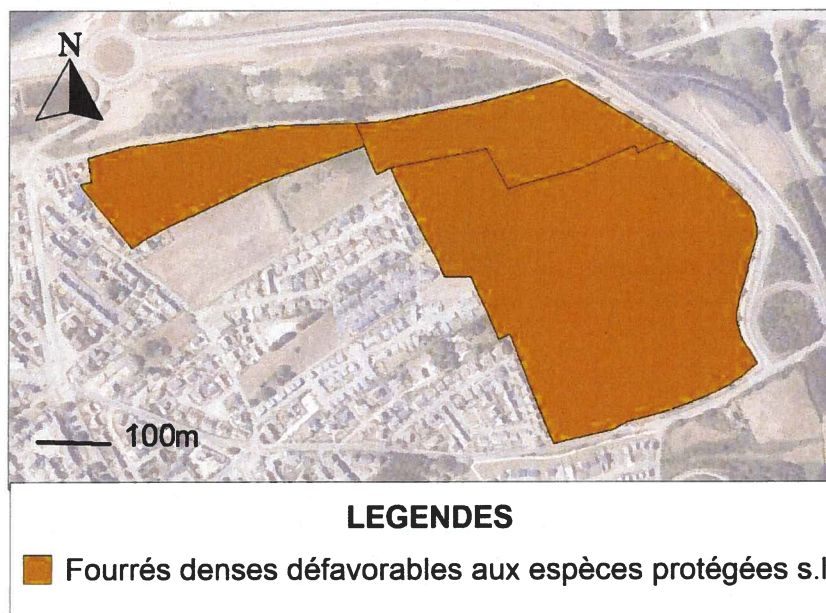
Biodiversité

La mesure d'évitement importante initiale proposée (zone sanctuarisée) a été augmentée en intégrant les parties humides du « secteur Giffard », ce qui double les effets de la mesure. La gestion de ces espaces sera confiée à la Maison du Littoral (maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable). Sont jointes en annexe la délibération de la ville et le projet de convention.



Localisation des espaces conventionnés pour une gestion écologique en faveur de la biodiversité

D'autre part, il faut souligner qu'en l'absence de gestion, ces espaces se fermeront rapidement pour devenir des fourrés denses (saules...) et deviendront ainsi défavorables à la biodiversité, et notamment à la plupart des espèces protégées présentes sur le site (avifaune banale).



Le projet propose de doubler la surface sanctuarisée à vocation écologique pour permettre le maintien de la biodiversité locale, notamment les espèces protégées, et éviter ainsi toute perte nette à long terme.

Il propose également désormais la plantation d'un linéaire important de haies, supérieur au double du linéaire impacté, au sein de la trame verte intégrée dans le projet. Cette nouvelle mesure permet d'aboutir à la séquence ERC suivante vis-à-vis des espèces protégées.

	Population estimée	Impact	Mesures	Impacts après mesure
Cisticole	1 (2) couples	Moyen	Convention en cours d'élaboration entre la collectivité et la maison du littoral relative à la Zone sanctuarisée initiale + secteur Giffard	Non significatif
Linotte mélodieuse	Quelques couples			
Bouscarle de Cetti	1 couple	Faible		
Fauvette des jardins	1 couple			
Traquet pâle	1 couple		Maintien dans un bon état de conservation à long terme d'environ 7ha dédiés à la biodiversité	Non significatif
Avifaune protégée banale s.l. (Rouge-gorge, Accente urmouchet, Merle, Fauvette grisette...)	Quelques couples	Faible		Non significatif
Territoire de chasse peu attractif pour quelques espèces de Chiroptères	Activité mesurées sur le site faible	Moyen	Plantation d'un réseau de haie +trame verte	Non significatif
Lézard vivipare	Petite population	Moyen	Pose de gîtes à Chiroptères dans les bâtiments	Non significatif
Triton palmé et Grenouille rieuse	reproduction probable d'une petite population	Faible	Comblement du bassin en période hivernale*	Non significatif
Crapaud commun et Grenouille rousse	2 individus serratiques		Création d'une mare, de noues et de fossés favorables dans la zone sanctuarisée	

* pour ces 4 espèces d'amphibiens, seuls les individus, larves ou pontes sont protégés mais pas les sites de reproduction

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse du pétitionnaire

Question n° 5 du commissaire enquêteur

Sur la demande de dérogation pour les espèces protégées

Pour rappel, le Conseil d'Etat a rappelé que tout pétitionnaire doit obtenir une dérogation « espèces protégées » si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé. A ce titre, les mesures d'évitement et de réduction des atteintes portées aux espèces protégées proposées par le pétitionnaire doivent être prises en compte.

Ainsi, dans l'hypothèse où les mesures d'évitement et de réduction proposées présentent, sous le contrôle de l'administration, des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation

« espèces protégées ».

En l'espèce, suite à l'avis défavorable du SRN en mai 2020, des études complémentaires (inventaires et description des impacts sur les espèces) ont été menées et le projet a été amendé en conséquence (recherche d'un gestionnaire aménagements à vocation écologique, élargissement de la zone sanctuarisée et sa gestion au secteur contiguë Giffard avec l'accord de la collectivité, mesures spécifiques au maintien de la biodiversité, mesures espèces invasives, etc.). Ces éléments se retrouvent aujourd'hui dans les mesures ERC du projet.

En complément, nous avons conduit début 2021 une concertation préalable du public. Les associations environnementales ont été conviées à participer. Nous avons par la suite obtenu de la collectivité la mise en place d'un comité de suivi des riverains et associations locales pour aider à l'inventaire de la biodiversité avec l'observation à moyen terme des espèces recherchées et l'utilisation des principes de la science participative. Ce point est la principale demande des dites associations.

Sur les amphibiens, le projet impacte un site de reproduction dont les espèces inventoriées sont effectivement inscrites à l'article 3 (Crapaud épineux, Triton palmé, Grenouille rousse) ou 4 (Grenouille rieuse). Ces deux articles ne semblent effectivement pas protéger les sites de reproduction. Le comblement du bassin étant fait hors période "d'utilisation" par les amphibiens, il n'y aura donc pas d'impact sur les individus et/ou les pontes, en conséquence, il ne serait pas nécessaire de faire un dossier de dérogation pour ces amphibiens.

Nos échanges avec le SRN en décembre 2022 ont permis d'avancer sur le sujet.

En ce qui concerne les amphibiens, le SRN nous a confirmé que le comblement d'une mare hors période critique ne nécessite effectivement pas de dérogation. Cependant, il faut aussi s'assurer de plusieurs choses sur le projet, pour éviter la destruction d'individus qui eux, sont protégés :

- que les amphibiens ne soient pas en train d'hiberner dans les fourrés / haies au moment où le site sera débroussaillé
- qu'aucun spécimen ne soit écrasé pendant le chantier, surtout si la nouvelle mare, située en plein milieu de la parcelle, est créée avant tout le reste...

Il existe, à ce titre, de multiples solutions qui seront prises en compte dans l'organisation des travaux: éviter les périodes sensibles, poser des barrières à amphibiens autour des mares...

Sur l'avifaune, pour les 15 espèces nicheuses d'oiseaux, la sanctuarisation de la partie Nord et la création d'une trame verte extensive au sein du projet permettra le maintien sur le site de cette avifaune majoritairement très commune ou commune. Les 2 espèces plus rares (Bouscarle et Cisticole) sont cantonnées sur la partie nord sanctuarisée. C'est pourquoi les impacts sont jugés non significatifs sur ces 15 espèces. Les capacités d'accueil après projet sont estimées comparables à celles qui existaient avant-projet, notamment en termes de linéaires et de surfaces ligneuses hébergeant les nicheurs (fourrés, haies). Toutefois, bien que nous souhaitons privilégier la programmation des travaux hors période de reproduction, le SRN considère qu'il y a toujours destruction d'un habitat d'espèces protégées et donc une perte nette de biodiversité, ce que ne permet pas le code de l'environnement. Nous devons donc vraisemblablement demander une dérogation à la protection des espèces pour destruction d'habitat et proposer des mesures de compensation.

Suite aux derniers échanges de 2022 avec le SRN, nous devons poursuivre les échanges avec la DREAL afin de confirmer si une dérogation est nécessaire.

Lutte contre les espèces invasives

Diagnostic - Espèces invasives

5 espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles ont été inventoriées sur le site ou à proximité immédiate (diagnostic faune-flore réalisé par Pierre DUFRENE). Les espèces en « veille » sont des espèces à surveiller susceptibles de devenir envahissantes mais non incluses dans la liste EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) de Normandie (Douville & Waymel, 2019).

Parmi ces espèces, seule l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) est très abondante sur le site. Les autres sont présentes de manière très ponctuelle.

Tableau n°7 : Liste des espèces exotiques envahissantes avérées, potentielles et en veille

Noms scientifiques	Noms français	Invasivité
<i>Buddleja cf. davidii</i>	Arbre aux papillons	Avérée
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule	Avérée
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon sud-africain	Avérée
<i>Cortaderia selloana</i>	Gynérium argenté	Potentielle
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	Potentielle
<i>Bromus catharticus</i>	Brome purgatif	Veille
<i>Erigeron floribundus</i>	Vergerette à nombreuses fleurs	Veille
<i>Erigeron karvinskianus</i>	Vergerette de Karvinski	Veille

Les peuplements importants d'herbe de la pampa ne posent pas de problème particulier.

Ils seront amenés à régresser par un entretien plus régulier (girobroyage, tonte) et l'installation d'une végétation prairiale.

Mesures pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Un enherbement des terres mises à nu permettra d'éviter le développement trop important d'espèces des friches anthropiques (chardons...) et notamment des espèces exotiques envahissantes (EEE).

L'objectif est « d'occuper le terrain » avec des espèces qui seront rapidement remplacées par la flore herbacée prairiale spontanée.

Ainsi, il est préconisé de réaliser un semis à la volée dans des proportions 50-50 de Ray-grass d'Italie (*Lolium multiflorum*) et de Fétuque rouge (*Festuca rubra*). C'est la gestion par la fauche et/ou le girobroyage qui favorisera ensuite l'évolution du cortège végétal vers une composition prairiale naturelle.

L'Herbe-de-la-Pampa (*Cortaderia selloana*) sera éliminée naturellement du site, au niveau du projet par les aménagements (terrassment, enherbements) et l'entretien des « espaces verts » (girobroyage, fauche, tonte), et au niveau de la zone sanctuarisée par la gestion mise en oeuvre (girobroyage, fauche) qui favorisera l'installation d'une flore prairiale au détriment de cette espèce des friches anthropiques.

Une surveillance sera menée dans le suivi pour éliminer par une technique appropriée (désherbage thermique, arrachage, bâchage...) les éventuelles espèces exotiques envahissantes susceptibles d'apparaître sur le site, et notamment le Buddleja et la Renouée du Japon.

Consommation des sols

Le projet s'intègre également dans la déclinaison de l'objectif de zéro artificialisation nette de l'agglomération, il sera ainsi décompté des artificialisations potentielles du PLUi Nord, dans le respect des objectifs de la loi Climat et Résilience.

Les prescriptions du règlement de lotissement, notamment en matière de hauteur de construction, d'emprises aux sols ont en effet été jugées cohérentes avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) par les personnes publiques associées dans le procès-verbal du 20 novembre 2023. Ce schéma coordonne la planification territoriale à l'échelle régionale et intègre les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans le cadre du Zéro artificialisation nette (ZAN).

L'aménagement de zones d'activités supplémentaires et de zones d'habitat va engendrer une augmentation de la consommation d'espace. Il y a donc un impact cumulé en termes de consommation de l'espace. Toutefois, les impacts sur la consommation de l'espace, et notamment la consommation de terres agricoles, ont été étudiés et analysés dans le document d'urbanisme.

Les éléments ci-dessous sont repris du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Ports de Normandie et la SHEMA ont également saisi l'agglomération sur cette observation de la MRAE qui, comme elle le rappelle dans le préambule de son avis, appelle l'agglomération à questionner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

L'agglomération rappelle (dans un courrier daté du 25/04/2023) que, s'agissant de l'inscription du projet de zone d'activité de Collignon dans l'objectif national du « zéro artificialisation nette » affirmé par la loi climat résilience, il convient de relever les points suivants.

D'une part, dans son courrier du 22 juillet 2022 relatif aux enjeux de la mise en œuvre de la loi climat et résilience dans le cadre de la modification du SRADDET, le préfet de région rappelle que la lutte contre l'artificialisation des sols ne signifie pas l'arrêt des projets d'aménagement ou de construction mais implique une modulation du rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) tenant compte des besoins et des enjeux territoriaux. Notamment, sur la première décennie, il est visé une réduction de 50% des ENAF artificialisés au regard de la période 2011-2021.

Par conséquent, le projet de zone d'activité de Collignon n'a pas à se conformer à l'objectif de zéro artificialisation nette mais uniquement à s'inscrire dans la réduction globale de 50% des ENAF artificialisés.

Afin d'assurer un développement du cotentin compatible avec la loi climat et résilience sans attendre la déclinaison régionale du SRADDET, le SCOT du Pays du Cotentin a d'ores et déjà prévu une diminution importante de l'artificialisation des sols en réduisant les consommations foncières potentielles de plus de 50%. Le solde des artificialisations potentielles est réparti entre les différents établissements publics du Cotentin par le SCOT et au sein de la communauté d'agglomération du Cotentin, entre les PLUi, par le comité de cohérence. Le projet de Collignon sera ainsi décompté des artificialisations potentielles du PLUi Nord, dans le respect des objectifs de la loi climat et résilience.

D'autre part, le SRADDET est en cours de modification afin d'intégrer et de décliner les objectifs de la loi climat et résilience à l'échelle de la Normandie. Si les modalités de cette déclinaison ne sont pas encore connues, elles ne sauraient toutefois être déconnectées des grands objectifs du SRADDET de 2020.

Ce document cadre projetant de renforcer l'économie maritime, de consolider la compétitivité des ports normands et d'accroître l'émergence de nouvelles activités économiques autour de la mer et du littoral, le SCOT du Pays du Cotentin s'est donné pour orientation, d'une part, d'amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports et, d'autre part, de mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire cotentinois.

De plus, conformément aux instructions étatiques, le SCOT encourage le respect d'une structuration économique du territoire classant Cherbourg en Cotentin en tant que réalité métropolitaine à l'échelle locale.

Ainsi, le projet de zone d'activité de Collignon s'inscrit à la fois dans l'un des objectifs de développement économique prioritaire de la région et du pays du Cotentin et dans la confortation de l'armature urbaine existante.

Concernant spécifiquement la taille du projet, nous ne doutons pas que l'objectivation des besoins sur la base des demandes d'implantation reçues par le port, permettra d'éclairer l'autorité environnementale. En complément, la commune de Cherbourg en Cotentin a entrepris une étude de densification urbaine, susceptible d'identifier des surfaces potentielles d'implantation au sein du tissu urbain existant, en complément des renseignements récoltés sur les friches, ou de la recomposition parcellaire des propriétés du Port actuellement exploitées.

Occupation du sol - Réduction de l'imperméabilisation

Le projet d'aménagement de la zone d'activités entraîne une modification de l'occupation du sol avec une création de surfaces imperméabilisées à la place de terrains en friche et en prairie.

Les terrains concernés sont situés dans le secteur de Collignon, pour une superficie totale d'environ 16,8 ha. Toutefois, le projet prévoit de sanctuariser la partie Nord du terrain, classée en zone humide, soit 3,4 ha conservés en espace naturel (zone d'intérêt écologique). L'aménagement de la zone d'activités porte donc sur une emprise de 13,4 ha.

L'emprise publique représente 3,27 ha, soit 24 % de la surface totale de l'opération.

La surface totale de la trame verte, sur l'emprise publique, sera de 9600 m², représentant 29 % de l'emprise publique.

Concernant l'emprise des lots, un pourcentage minimum de la surface de chaque lot sera traité en espaces verts comprenant les talus aménagés et végétalisés :

- 30% : pour les lots recevant du tertiaire
- 15% : pour les lots recevant une activité autre que tertiaire
- En cas de mixité des types d'activités, la règle s'applique suivant l'activité principale

L'emprise au sol maximum est de 60% des superficies des lots en cas d'activité autre que tertiaire d'après le règlement du Permis d'Aménager. La surface cessible est de 101 146 m², la surface construite maximum est donc de 60 688 m².

La surface traitée en espaces verts sur le domaine privé est estimée à environ 1,7 ha (en considérant que les lots n°1 et 5 accueillent des activités tertiaires), soit 17 % de la surface privative.

La surface végétalisée totale de l'opération sera d'environ 2,7 ha représentant 20 % de l'opération globale (sans compter les 3,4 ha d'espace naturel conservé au Nord).

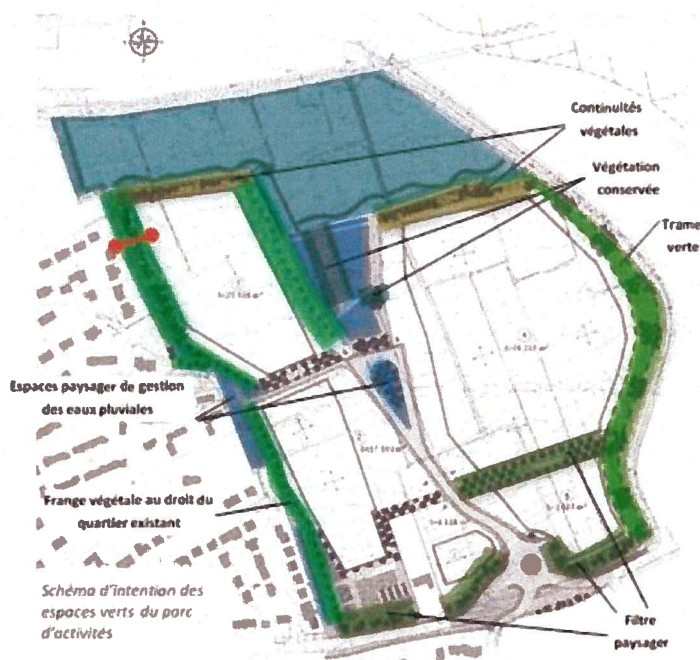
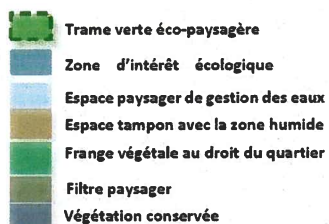
Mesures concernant l'occupation du sol :

Dans un site à valeur écologique existante relativement intéressante, une trame verte a été intégrée dans le projet. Outre son intérêt paysager, cette trame constitue un corridor écologique du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. Elle constitue également une mesure de réduction des impacts pour la compatibilité avec le SRADETT.

Cette trame verte sera plantée et entretenue de façon à favoriser les continuités écologiques. A cette trame vient s'ajouter la zone d'intérêt écologique préservée qui participera à la valorisation éco-paysagère du site.

A l'Est, le long de la RN13, les parcelles d'activités sont implantées en retrait permettant l'installation d'une trame verte assurant les continuités écologiques et paysagères. Cette trame est composée de prairie fauchée gérée de manière extensive et de fourrées arbustives plantées d'arbres. Les arbres seront plantés en petits bosquets entrecoupés d'espaces en prairie. Cette disposition permettra de créer un rythme paysager le long de la route nationale, tout en permettant d'identifier le parc d'activités. Cet aménagement paysager participe la valorisation de l'entrée de ville depuis la RN13. La trame verte se poursuit au cœur du projet sous forme d'une large bande non bâtie, et plantée d'arbres.

La trame verte sera constituée de différentes strates végétales gérées en gestion différenciées, et d'arbres et d'arbustes d'essences locales.



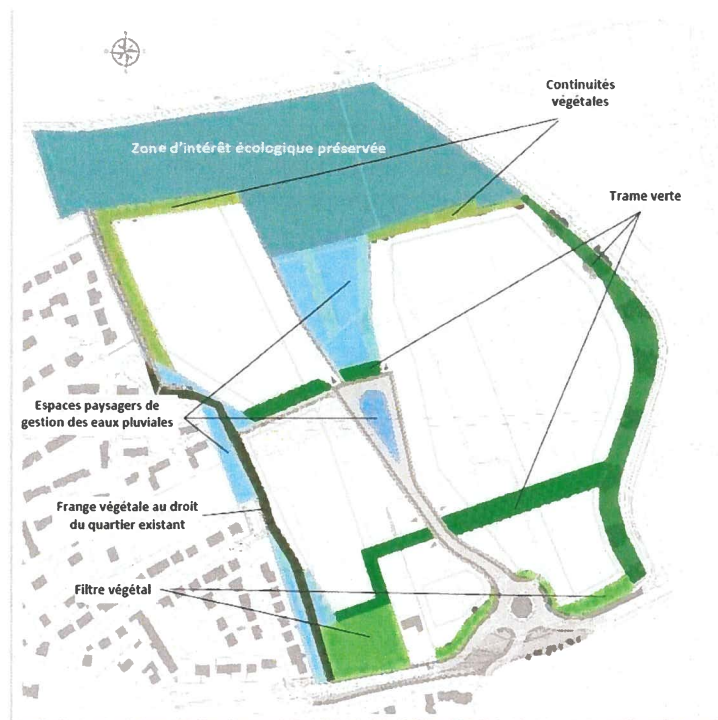


Schéma des espaces paysagers. source MOSAÏC

Le projet de zone d'activités a cherché à limiter l'imperméabilisation du sol avec :

- la création d'une trame verte généreuse, d'espaces tampons, de zones de rétention des eaux pluviales,
- la préservation et la gestion d'une zone d'intérêt écologique de 3.4 ha,
- la création de franges vertes,
- la réduction de l'emprise de voirie,
- l'aménagement de places de stationnement en revêtements perméables.

En outre, le règlement du lotissement précise que les zones de stationnement des véhicules légers sont pourvues d'un revêtement de sol drainant. Au minimum 50% des places concernant les bâtiments tertiaires en sont pourvues.

Faune / flore :

Un inventaire faune, flore et zones humides a été réalisé par Pierre DUFRENE, écologue spécialiste. Des inventaires ont été réalisés sur plusieurs passages d'avril à juillet 2019 et de juin à août 2020.

- *Etude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides, Projet d'aménagement à Tourlaville (50) Bureau d'études Pierre Dufrêne, janvier 2020, Complément d'étude Chiroptères et Reptiles, Août 2020, Complément Amphibiens, avril 2021.*

Des inventaires complémentaires en matière de chiroptères, d'amphibiens et de reptiles ont été réalisés à la demande de la DREAL. Ces inventaires ont pu couvrir l'ensemble de la saison biologique et sont suffisants pour fournir une bonne estimation de la sensibilité écologique du site. Ils sont proportionnés aux enjeux écologiques dont les potentialités locales sont moyennes. Les prospections de terrain ont été systématiquement effectuées dans des conditions météorologiques favorables.

Flore :

Le bilan patrimonial précise qu'au total, 146 espèces ou sous espèces autochtones ont été observés. D'un point de vue qualitatif, l'inventaire met en évidence un patrimoine floristique non négligeable mais constitué essentiellement d'espèces « classiques » sur le secteur de Cherbourg où elles sont fréquentes comme l'Avoine barbue (*Avena barbata*), parfois abondantes, comme le Polypode australe (*Polypodium cambricum*), très présent sur les vieux murs de l'agglomération cherbourgeoise. Au total, 5 taxon susceptible de présenter un intérêt patrimonial modéré (espèces assez rares dans la région) à fort (espèces rares à très rares). A ces 5 espèces, il s'ajoute 2 espèces au statut mal connu (SMC) susceptibles de présenter un intérêt patrimonial modéré (espèces assez rares).

Les habitats naturels présentent, quant à eux, un intérêt patrimonial moyen et marqué par une artificialisation assez élevée. Cependant, des potentialités assez importantes de restauration existent en raison de la nature des sols assez pauvres, plus ou moins sableux et humides et en raison de la proximité du littoral.

Faune :

Avifaune : 33 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude ou à proximité. Cette richesse spécifique est moyenne. 20 d'entre elles sont des nicheurs avérés ou potentiels sur le site. Les 13 autres sont des espèces de passage, survolant le site ou l'utilisant comme aire de repos ou pour se nourrir. On relève par ailleurs six espèces signalées au minimum comme quasi-menacé dans les listes rouges régionales et/ou nationales dont la Bouscarle et la Cisticole. L'intérêt patrimonial de la zone d'étude pour l'avifaune nicheuse est globalement moyen à assez fort.

Mammifères : Deux espèces de mammifère à l'exclusion des Chiroptères ont été recensées sur la zone d'étude. Ce faible résultat reflète surtout la difficulté à étudier les mammifères, en particulier les micromammifères. La zone d'étude présente un intérêt patrimonial faible à moyen pour les mammifères hors Chiroptères.

Avec seulement deux espèces banales et une activité faible à moyenne, la zone d'étude présente un intérêt patrimonial faible pour les chiroptères. Le site ne présente aucune possibilité de gîte pour les Chiroptères (absence de bâtiments, de vieux arbres...). Il constitue un territoire de chasse d'une attractivité faible intéressant principalement deux espèces anthropophiles banales de pipistrelle. C'est également un territoire de chasse ou une zone de transit ponctuel pour quelques autres espèces dont le Grand rhinolophe.

Amphibiens : 3 espèces d'amphibiens ont été contactées dans le bassin de rétention des eaux pluviales prospecté en mars 2021 (le Triton palmé (4 individus) ; le crapaud épineux (1 individu) ; la grenouille rousse (1 individu)). Ce bassin est peu favorable aux amphibiens mais qu'il s'agit d'un site de reproduction d'une petite population de Triton palmé. D'un point de vue patrimonial, les trois espèces sont légalement protégées mais banales dans la région (commune ou très commune). Les impacts du projet sur les populations d'Amphibiens et en particulier le Triton palmé seront faibles et peu significatifs. Cependant, la suppression du bassin à massettes a justifié le dépôt d'un dossier de demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées est également déposé auprès de la DREAL, portant sur les amphibiens et le Lézard vivipare.

Invertébrés : 18 espèces d'invertébrés, toutes très communes dans la région, ont été inventoriées parmi les trois ordres d'insectes classiquement étudiés dans le cadre des études d'impacts (10 Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour) ; 8 Orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) ; 0 Odonate (libellules et demoiselles)). Le site présente un intérêt globalement faible à moyen pour les invertébrés.

Reptiles : seulement 4 individus de Lézard vivipare ont été observés lors du passage du 20 Juin. Toutefois, Les habitats les plus favorables pour cette espèce se trouvent au niveau de la partie humide du site qui sera sanctuarisée. Les impacts du projet ne remettent pas en cause la viabilité et le bon état de conservation des populations locales de Lézard vivipare. D'autre part, cette espèce est encore commune dans la région malgré une légère régression liée à l'intensification agricole (NT « quasi menacée » sur la liste rouge régionale). C'est pourquoi les impacts du projet sur le Lézard vivipare seront non significatifs.

Le site présente pour les autres invertébrés des potentialités faibles à moyennes.

Au regard de ces éléments, le site présente un intérêt patrimonial globalement moyen à ponctuellement assez fort.

D'un point de vue réglementaire, 25 oiseaux, 2 chauves-souris et 1 plante supérieure légalement protégés ont été recensés dans l'étude. Parmi l'avifaune, 15 espèces protégées sont des nicheurs possibles ou avérés sur le site et seulement 7 de ces 15 espèces présentent un intérêt patrimonial et/ou une inscription en liste rouge.

Directive Habitat – Oiseaux et Espaces réglementé : La zone d'étude présente des contraintes très faibles vis à vis des espaces réglementés ainsi que de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000, en raison de l'absence d'habitat directive sur le site et de fréquentation du site par les espèces de l'annexe II de la Directive.

La zone d'étude présente un intérêt et une contrainte globalement faible à ponctuellement assez forte pour les espèces légalement protégées.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends note de la réponse du pétitionnaire et demande la poursuite des mesures concernant les espèces protégées.

Présence d'une source

Contribution web 77, RP212

Question n°3 du commissaire enquêteur

A notre connaissance, la source qui était présente sur site a été déviée dans le cadre des travaux routiers liés au contournement Est. Cette source est donc à présent totalement canalisée et se rejette dans le réseau pluvial. Il n'y a donc pas de source sur le site concerné par le projet du parc d'activités de Collignon. Le projet n'a donc pas d'incidence sur cette source canalisée."

De plus, l'étude géotechnique réalisée par TECHNOSOL en novembre 2021 n'indique pas la présence de source sur le site.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends note de la réponse du pétitionnaire

Qualité des eaux

Question n°3 du commissaire enquêteur

En termes de suivi de la qualité des eaux, nous avons indiqué les éléments suivants pour la mesure de suivi n°9 (indiquée en page 12 du mémoire en réponse à la MRAE) :

<p>Gestion des eaux pluviales - Réduire le ruissellement et l'artificialisation des sols</p>	<p>R10 : Création de zones de rétention végétalisées R20 : Prise en compte du bassin versant amont collecté R22 : Domaine public : collecte des eaux pluviales issues du domaine public, stockage dans des bassins de rétention étanches et dépollution via un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans la zone humide R23 : Domaine privé : collecte, stockage et dépollution des eaux pluviales avant rejet - Décanteurs-déshuileurs + rétention fixe et étanche pour les activités polluantes, avant rejet R26 : Dispositions pour le maintien de la stabilité et de l'étanchéité des ouvrages de rétention en cas de remontée de nappe C1 : collecte, stockage dans des ouvrages de rétention, régulation des eaux pluviales avant rejet limité dans la zone humide existante au Nord</p>	<p>Gestion adaptée des eaux pluviales Limiter le ruissellement Réduire les risques de pollution du milieu naturel Limiter l'artificialisation des sols</p>	<p>MS 8 Indicateur initial : - Indicateur cible : surfaces imperméabilisées < 10 ha et respect du plan de composition Suivi : contrôle chantier par le maître d'œuvre en phase d'exécution + assistants au maître d'ouvrage (coordonnateur SPS et AMO environnement de chantier) + procédure de rétrocession des ouvrages publics de gestion des EP à l'agglomération du Cotentin + visa de l'architecte conseil sur les permis de construire. Mesures correctrices : - en chantier emprise publique (aménagement) : mise en œuvre des garanties liées à la conformité des ouvrages ; - sur les emprises privées : mesures réglementaires (non-conformité au règlement lotissement)</p> <p>MS 9 Indicateur initial : qualité de l'eau rejetée initialement (prélèvements d'eau à réaliser avant travaux). Indicateur cible : qualité de l'eau rejetée conservée. Suivi : contrôle chantier par le maître d'œuvre en phase d'exécution + assistants au maître d'ouvrage (AMO environnement de chantier) + procédure de rétrocession des ouvrages publics de gestion des EP à l'agglomération du Cotentin + programme d'entretien et de suivi assuré par la collectivité afin d'assurer leur bon fonctionnement (programme de surveillance de la qualité des eaux sur une durée de 5 ans afin de vérifier la qualité du rejet). Mesures correctrices : - en chantier (aménagement) : mise en œuvre des garanties liées à la conformité des ouvrages + schéma d'intervention ; - en exploitation (agglomération) : mise en œuvre des garanties liées à la conformité des ouvrages + travaux conservatoires si nécessaires</p>
---	---	---	---

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je note que cette mesure figurant dans le mémoire en réponse aux recommandations de la MRAE, qui prévoit un programme de suivi de 5 ans une fois par an, ne correspond pas avec la réponse page 48 du mémoire en réponse qui prévoit un suivi une fois par an jusqu'à la livraison du dernier bâtiment du projet, sans toutefois prévoir de suivi pendant l'exploitation du site ce qui est nécessaire. Il conviendra d'apporter des précisions sur ce sujet.

Prise en compte des risques naturels

Contributions web 15, 24, 39, 50, 76, 85

Prise en compte des risques naturels :

Le dossier de déclaration de projet et l'évaluation environnementale exposent la situation du projet vis-à-vis des risques naturels.

Extrait du dossier de déclaration de projet :

1.1.1.1 Contexte environnementale et risques





Concernant les risques naturels, le projet ni concerné par des zones inondables, ni par des chutes de blocs, ni par le zonage réglementaire du PPRI de la Divette et du Trottebec. Le projet est situé en dehors du périmètre d'une ZNIEFF ou du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ». Il n'est pas concerné non plus par un périmètre de protection d'un monument historique.

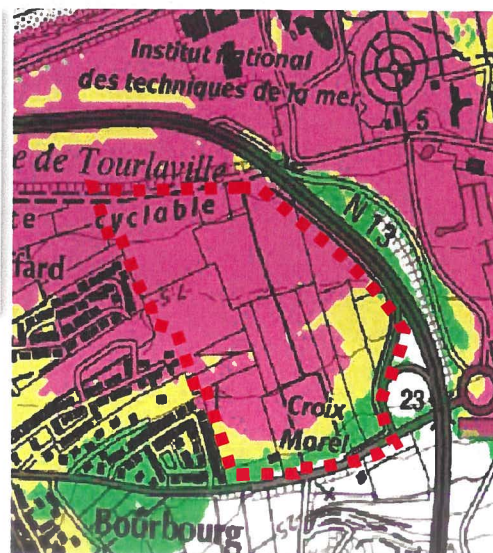
Risque de remontée de nappe

Le site est concerné par des risques de remontée de nappe comme l'indique la cartographie de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux. Cette carte indique que la nappe est potentiellement présente à une profondeur comprise entre 0 et 1 mètre pour la majeure partie du terrain, entre 1 et 2,5m plus au Sud du terrain et à l'Est, et entre 2,5 et 5 m au l'extrémité Sud du terrain.

L'écoulement souterrain s'effectue vers le Nord, sous l'influence de la topographie dirigée vers la Manche. La masse d'eau souterraine concernée est la masse d'eau n°HG507 « Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers ». L'objectif de qualité retenu est le bon état chimique pour 2027.

Profondeur de l'eau et nature du risque

-  Débordements de nappe observés
-  0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
-  de 1 m à 2,5 m : risque d'inondation des sous-sols
-  2,5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes



Extrait de la cartographie de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux, source : DREAL Normandie

Contexte hydrographique à l'échelle de la zone d'étude

Un bassin de rétention est recensé à l'Ouest dans le périmètre du projet. Le bassin collecte actuellement les eaux pluviales issues du lotissement existant à l'Ouest.

A l'Est du terrain, en dehors du périmètre de projet des caniveaux et rigoles

permettent d'évacuer les eaux (notamment les eaux de ruissellement de la RN13) vers le Nord, en direction de la mer.

Le projet est situé entre le quai et bassin maritime à l'Ouest et de nombreuses mares existantes à l'Est.



Risque de submersion marine

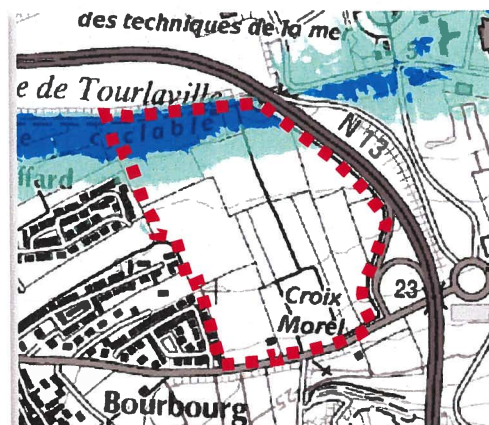
Le secteur, du fait de sa proximité de la mer, est également concerné par des risques de submersion marine dans les zones qui sont topographiquement le plus bas au Nord. Cette partie du site est concernée par une zone située à moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence qui est de 4,4m IGN69. Une plus petite zone plus au Nord est située au-dessous de ce niveau marin de référence.

Tourlaville

Code INSEE : 50602

Niveau Marin de Référence : 4.4 m IGN69

- Zones situées moins d'un mètre au dessus du niveau marin de référence
- Zones situées au dessous du niveau marin de référence
- Zones situées plus d'un mètre au dessous du niveau marin de référence
- Bande de Précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions
- Cours d'eau



Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Cherbourg-en-Cotentin, approuvé le 30 décembre 2019

Le risque est faible puisqu'il est présent dans la zone sanctuarisée dans laquelle aucun aménagement n'est prévu.

L'emprise du lot N°1 (le plus grand lot qui se situe à l'ouest, le long du lotissement les Jardins de Tourlaville) se situe en limite de la zone bleu clair et bleu foncé, le risque de submersion y est faible à modéré.

Dans les deux zones (bleu foncé et bleu clair), tout est autorisé sauf, notamment concernant le projet, les remblais, autres que ceux nécessaires à la mise en œuvre d'aménagement autorisé, l'aménagement en sous-sol et les ICPE (Installations classées par la protection de l'environnement) soumises à autorisation. Une ICPE soumise à déclaration pourrait être autorisée dans ces secteurs et concerne des occupations autorisées, à condition de respecter des prescriptions ou des recommandations particulières en fonction du règlement du PPR, qui peut être une cote de premier plancher ou la protection des réseaux et des équipements.

Le projet a été présenté sous sa forme d'esquisse au Service risques de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) qui a confirmé qu'un bâtiment pour une activité logistique, qui ne serait pas soumis à ICPE et donc à autorisation, serait réalisable en zone bleu foncé ou bleu clair.

Les mesures d'évitement et de réduction sont donc le respect du règlement du PPR, avec notamment toutes les prescriptions et les recommandations, la réduction du périmètre du projet et des remblais, limités sur le lot N°1 qui se situent en limite de cette zone.

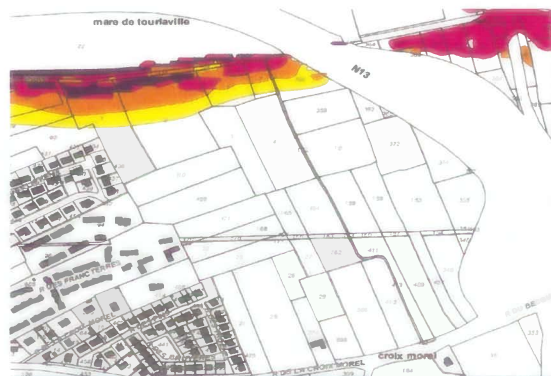
Plan de Prévention des Risques Naturels et PPR Multirisques

Le PPRN de la région de Cherbourg concerne 18 communes soumises à des risques d'inondation par débordements de cours d'eau, de submersions marines ou de chutes de blocs. Il abroge et remplace le PPRi de la Divette et du Trottebec.

Le PPRN de la Région de Cherbourg a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019. Il réglemente l'urbanisme au regard des risques naturels suivants :

- Les risques liés aux phénomènes littoraux (submersion marine, chocs mécaniques, érosion du trait de côte),
- Les inondations par débordement de cours d'eau : la Divette, Le Trottebec, et leurs affluents, ainsi que différents cours d'eau côtiers du territoire d'étude,
- Les chutes de blocs

D'après la cartographie de l'aléa submersion marine (pour un événement de fréquence centennal), la partie Nord de la zone d'étude est soumise à différents aléas : gradient allant d'un aléa faible à un aléa très fort à l'extrémité Nord.

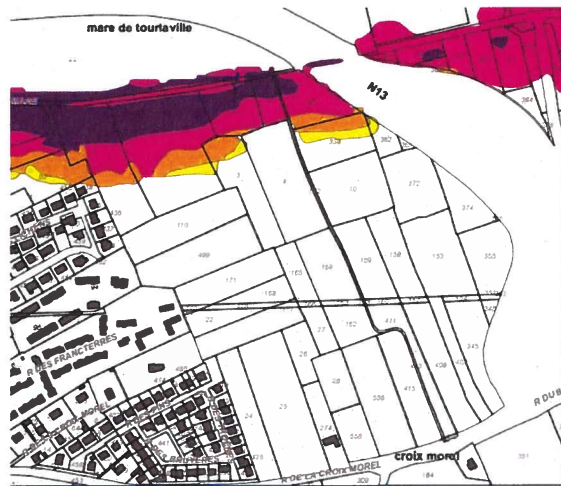


Extrait de l'atlas cartographique-aléa submersion marine (événement de fréquence centennal : T100) – source : Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg-Préfecture de la Manche-août 2019-feuille n°7

Aléa submersion marine		Dynamique de submersion		
		Faible	Moyenne	Forte
Hauteur d'eau	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Moyenne	Moyen	Moyen	Fort
	Forte	Fort	Fort	Tres fort

La cartographie des enjeux du Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg, approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2019, prend en compte le projet du parc d'activités Collignon Sud. La cartographie classe le terrain en espace économique, zone d'activités future.

D'après le Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg (Préfecture de la Manche- août 2019), la partie Nord du projet est concernée par un risque de submersion marine : présence de zones rouges (RI), de zones bleu foncé (BI) et de zones bleu clair (Bi)



Extrait de l'atlas cartographique-Enjeux-Source :

V. INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

- Routes
- Voies ferrées
- Projets d'infrastructures
- Lignes de bus
- Piste cyclable, voie verte
- Voies navigables
- Autres cours d'eau
- Gare, port

VI. OUVRAGE OU EQUIPEMENT D'INTERET GENERAL

- Décharge, usine d'incinération
- Poste de transformation EDF
- Réservoir, château d'eau
- Station de traitement, lagunage
- Téléphone, relai, antenne
- Station de pompage
- Station hydrocarbure

VII. AUTRES ENJEUX

- Activités militaire
- Fortifications
- Surfaces d'eau
- Zones naturelles
- Forêts

I. ZONES URBANISEES

- Habitat dense
- Habitat peu dense
- Projet d'urbanisation future
- Réserve foncière

II. ERP

- ERP

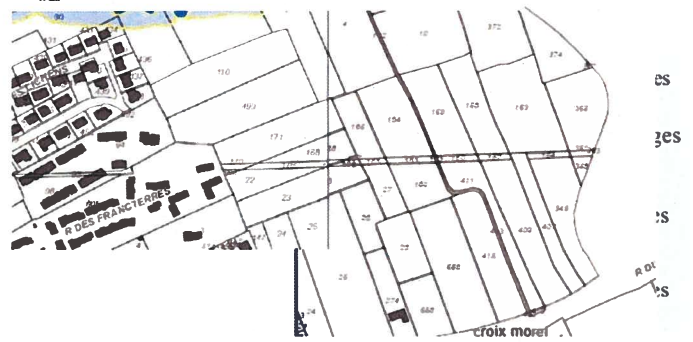
III. ESPACE ECONOMIQUE

- Zones d'activités
- Zone d'activité future
- Zone agricole
- Zone de camping
- Zone portuaire
- Carrières

IV. ESPACE OUVERT RECEVANT DU PUBLIC

- Sport
- Tourisme
- Parking
- Foires, marchés
- Rassemblements divers
- Cimetière

Extrait de l'atlas cartographique-aléa submersion marine (événement de fréquence centennal avec prise en compte du changement climatique : T100CC) – source : Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg-Préfecture de la Manche-août 2019-feuille



Plan de Prévention des Risques Naturels de la

La zone constructible est concernée par le zonage BI et Bi. **Les acquéreurs du ou des lots concernés par ce zonage devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg et notamment les prescriptions et recommandations.**

Risque d'inondations :

Le projet n'est pas situé en zone inondable d'après la cartographie de la DREAL établie au 5 décembre 2016 (article

III.7.1. Zones inondables, Etude d'impact, Tome 1).

Sur le risque d'inondation lié à l'artificialisation des sols sur les constructions voisines, toutes les eaux de ruissellement des futures constructions et des espaces publics sont gérées à l'intérieur du programme comme l'indique l'article 4.III du programme des travaux PA 8A du Permis d'aménager.

« Les eaux pluviales des voiries et espaces communs seront collectées par un réseau principal en béton, diamètre Ø300 à Ø800, situé sous la chaussée, pour évacuation dans des futurs bassins de rétention situés au Nord de l'opération. Les bassins de rétention seront étanches (nappe peu profonde). Ils seront dimensionnés pour la gestion d'une pluie d'intensité d'occurrence centennale. Un débit de fuite de 3 l/s/ha sera rejeté vers la zone humide au nord pour lui assurer une continuité d'apport hydrique. Des noues sinueuses de diffusion des eaux seront créées en partie haute de la zone humide. En cas de pluie importante qu'une pluie de type centennale, une surverse dirigera les eaux vers la zone humide au nord. La zone humide existante dispose en l'état actuel, d'une conduite de rejet de débordement vers le fossé existant au droit de la piste cyclable dirigeant les eaux vers le bassin existant disposant lui-même d'un rejet vers le port.

Le réseau de collecte sera dimensionné afin de collecter également des eaux de ruissellement du futur giratoire, ainsi que les eaux de ruissellement du bassin versant situées en amont (hameau du Caplain).

En limite Ouest du projet, un bassin existant collecte et infiltre les eaux de ruissellement des espaces communs du lotissement contigu à l'Ouest. Le projet prévoit de conserver son fonctionnement hydraulique mais d'en adapter sa forme. Il sera recomposé sous forme de grandes zones d'infiltration au droit de la voie douce. Elles fonctionneront par infiltration. Une surverse sera possible vers la zone humide au Nord du projet, via les tronçons de noue au droit de la voie douce. Les eaux de ruissellement de la voie douce seront collectées superficiellement par les espaces verts en creux et formes de noues au droit de la voie douce.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les emprises privatives pourront être rejetées au réseau de collecte commun à débit limité. Le débit de rejet est limité à 3 l/s/ha. La surface des lots concernés est de 7.72ha, soit un débit de fuite de 23 l/s. Le rejet du branchement du lot 3 pourra se faire directement vers la zone humide, limité à 3 l/s/ha. Les branchements seront réalisés en polypropylène SN16 ou équivalent diamètre 160, compris tabourets de branchement en espace commun ».

Commentaire de la Commissaire enquêtrice
Je prends note de la réponse du pétitionnaire

Respect de la Loi Littoral

Contributions web n° 15, 39, RP1-5

Le projet est compatible avec la loi Littoral étant donnée que le PLU de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas défini d'espaces naturels remarquables dans le secteur de Collignon.

Egalement, comme l'indique l'étude d'impact du projet (article VIII.2. COMPATIBILITE AVEC LA LOI LITTORAL_Tome 1), l'emprise du projet n'est pas identifiée comme coupure d'urbanisation ni par le SCoT du Cotentin, ni le PLU de Cherbourg-en-Cotentin. En effet, la 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...). Le terrain de projet peut donc être considéré comme une dent creuse au sein de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin.

Le dossier de déclaration de projet et l'évaluation environnementale exposent la compatibilité du projet avec la loi littoral.

Extrait du dossier de déclaration de projet :

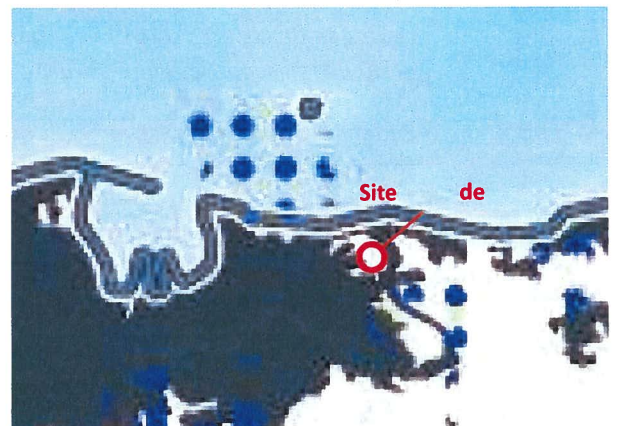
1.1.2 Compatibilité avec la loi Littoral

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral de 1986, dite loi littorale, encadre l'urbanisation sur le territoire des communes littorales comme Cherbourg-en-Cotentin. Elle définit pour cela plusieurs notions avec lesquelles les changements apportés devront être compatibles.





1.1.3 Les espaces naturels remarquables

Le PLU de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas défini d'espaces naturels remarquables dans le secteur de Collignon.

Par espaces naturels remarquables il est entendu : les ZNIEFF, site Natura 2000, site RAMSAR, arrêté de protection biotope, Espace naturel Sensible, site du Conservatoire du littoral, site du Conservatoire des espaces naturels, SCAP, Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM).



Extrait du plan Les espaces naturels et remarquables du SCoT approuvé en 2022, Document d'Orientations et

-  Site du conservatoire du littoral
-  Site Natura 2000
-  ZNIEFF (type I)
-  Site RAMSAR

1.1.3.1 Les coupures d'urbanisation

Le SCoT du Cotentin et le PLU de Cherbourg-en-Cotentin n'identifient pas de coupure d'urbanisation sur le site du projet.

Le projet ne vient donc pas menacer de coupure d'urbanisation existante.

Un des objectifs de la loi Littoral est d'éviter une urbanisation continue du littoral. Pour ce faire, elle impose le maintien de coupures d'urbanisation entre deux noyaux bâtis, permettant un lien entre le littoral et l'intérieur des terres.

La 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'Ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'Est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...).

Le PLU en vigueur mentionne explicitement dans l'OAP du secteur, qu'il ne s'agit par là d'une coupure d'urbanisation : « Ces terrains font partie de la plaine littorale de Collignon pour laquelle le principe de maintien de la coupure d'urbanisation identifiée au titre des dispositions de la loi littoral est posé à l'Est de l'enracinement de la digue. La voie de contournement Est définit clairement les limites de l'extension des parties urbanisées de la ville. »
Extrait de l'OAP secteur Zone d'activité de Collignon, PLU en vigueur de Cherbourg en Cotentin.

Selon le SCOT, l'emprise du projet n'est pas identifiée comme coupure d'urbanisation sur la carte ci-contre.

1.1.3.2 Extension limitée de l'urbanisation

Il s'agit d'une extension limitée de l'urbanisation. Le projet de la zone d'activité est d'une surface de 13,5ha ce qui représente une faible surface par rapport à la « tâche urbaine » de Cherbourg en Cotentin (9120 ha).












De plus, le projet de règlement du permis d'aménager prévoit une réglementation particulière quant à la hauteur des constructions afin de conserver les vues sur la mer depuis le haut du terrain de projet.

1.1.3.3 La bande des 100 mètres



Extrait du plan des coupures d'urbanisation du SCOT

approuvé en 2022, Document d'Orientations et

- | | |
|--|--|
| Corridor majeur |  Espace de perméabilité bocager en bon état |
|  Corridor écologique lié aux landes |  Espace de perméabilité bocager dégradé à restaurer |
|  Corridor aquatique |  Espaces de perméabilité des milieux humides |
| Corridor écologique des milieux boisés |  Interconnexion littorale entre terre et mer |
|  Bon potentiel |  Interconnexion milieux humides et haies |
|  Potentiel faible ou incertains | Discontinuité |
| Corridor diffus |  Discontinuité liée aux infrastructures |
|  Limite du Plain Oriental |  Coupure d'urbanisation à enjeux |



L'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme interdit toute construction ou installations en dehors des espaces urbanisés, sur une bande littorale de 100 mètres mesurée à compter de la limite haute du rivage.

Le projet se situe en dehors de cette bande et n'est donc pas concerné par cette disposition.

1.1.3.4 Les espaces proches du rivage

La majorité du territoire communal se trouve au sein des espaces proches du rivage, espaces marqués par l'influence maritime et où l'extension de l'urbanisation doit être limitée, en accord avec les constructions déjà existantes.

Un des objectifs de la loi Littoral est d'éviter une urbanisation continue du littoral. Pour ce faire, elle identifie des espaces proches du rivage.

La 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'Ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'Est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...).

Le terrain de projet peut donc être considéré comme une dent creuse au sein de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin¹.

Les espaces proches du rivage de la Communauté Urbaine de Cherbourg

« Au sein de Communauté Urbaine de Cherbourg, la gestion des espaces proches du rivage est faite à l'échelle de ce territoire.

Si l'extension y est, dans son ensemble, limitée, l'urbanisation y est privilégiée au sein de certains espaces au détriment d'autres, en fonction des critères suivants :

- *Proximité des ressources urbaines :*
 - *transports collectifs existants ou programmés,*
 - *équipements et services ;*
- *-Protection de l'environnement et des paysages, dans le cadre d'une approche globale, intégrant la prise en compte de l'ensemble des orientations du présent SCOT.*
- *Prise en compte des objectifs de développement du SCOT et à l'échelle de la CUC, des objectifs de programmation du PLH.*
- *Les modalités d'urbanisation applicables aux espaces proches du rivage énoncées ci-avant devront être respectées sous réserve des dispositions suivantes :*
 - *l'interdiction d'y implanter des industries lourdes ne s'y applique pas*
 - *eu égard à la taille du territoire concerné, l'obligation de mixité fonctionnelle s'entend à l'échelle de la CUC et non de chaque projet. » Extrait du DOG, du SCOT en vigueur adopté en 2011.*

¹ Cherbourg-en-Cotentin correspond en effet à la définition d'agglomération faite par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et publiée dans le JO Sénat du 23/09/2010 : « la notion d'agglomération peut concerner de nombreux secteurs : une zone d'activité, (...) un bourg ou un village, et bien sûr, une ville ou un bourg important ».

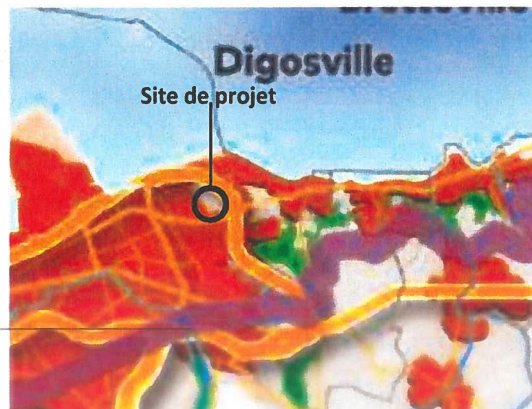
Site de projet



Extrait de l'Annexe 1 du DOG, du SCOT en vigueur adopté en 2022 : Carte de présomption des espaces proches du rivage

« Le SCoT localise, à son échelle, les espaces proches du rivage potentiels dans lesquels l'extension de l'urbanisation (ausens de densification ou d'extension en continuité de l'enveloppe existante) doit être limitée.

Présomption de la délimitation des espaces proches du rivage



Extrait de carte du DOG .44 du SCOT approuvé en 2022 : Carte des espaces proches du rivage de la

Le dessin du tracé de présomption des espaces proches du rivage reprend celui du SCoT 2011 dont le présent document constitue la révision qui avait été fait sur la base des critères suivants qui se combinent :

- La co-visibilité avec la mer en prenant en considération la morphologie des lieux, la topographie et l'existence de points de vue, de et en direction de la mer.
- La distance par rapport au rivage, qui peut être variable d'un espace à un autre. Cette distance tient compte des éléments de relief et de paysage qui caractérisent l'ambiance maritime : il ne s'agit pas d'une distance fixe mais de la combinaison de deux éléments :
 - La distance réelle et la distance jusqu'à laquelle se prolonge l'ambiance maritime (espace naturel ou urbain caractéristique du fait de plantations, de résurgence de

zones humides liées aux marées, d'écosystèmes, d'architecture typiquement balnéaire, etc.).

- *La nature et l'occupation de l'espace : urbanisé, naturel, existence d'une coupure liée à une infrastructure, ... La présence de coupures physiques nettes, telles que certaines infrastructures (routes, voies ferrées, canaux ...), peut être un élément qui facilite l'application des critères développés ci-dessus, notamment lorsque la topographie est peu marquée. Le trait définissant l'espace de présomption est localisé à l'échelle SCOT car il s'agit pour les communes de définir ensuite sur un plan cadastral les espaces proches du rivage. Ce trait ne doit pas être interprété au regard de sa ligne médiane mais bien au contraire comme la reconnaissance d'une marge d'incertitude liée à son caractère présomptif qui doit être complétée à l'échelle projet communal sur une approche plus fine de terrain. » Extrait du DOO, SCOT approuvé en 2022.*

A noter également qu'elle sera aussi encadrée par l'étude L.111-8 réalisée².

1.1.3.5 Les possibilités d'extension de l'urbanisation

L'article L121-8 du code de l'urbanisme stipule : « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Un des objectifs de la loi Littoral est d'éviter une urbanisation continue du littoral. Pour ce faire, elle impose que les extensions d'urbanisation soient réalisées en continuité de l'urbanisation existante.

La 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'Ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'Est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...).

Le terrain de projet peut donc être considéré comme une dent creuse au sein de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin³. Cet effet de dent creuse est également conforté par la présence des lotissements existants des « Chardines » et des « Jardins de Tournalville ». L'emprise du projet n'est pas identifiée comme une urbanisation isolée mais est identifiée comme une continuité de l'urbanisation existante.

1.1.3.6 La capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser

La loi Littoral exige de prendre en compte la capacité d'accueil de l'espace devant accueillir un projet avant de le mettre en œuvre.

Article L121-21 « Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes »

Contributions web 6, 9, 50, 52, 60, 61, 62, 71, 72, 75, 77, 82, 83, 91, 92, 94, 97, 98, RP1-1, RP2- 1, 2, 3, 4, 5, 8, 12, 14

Question n°1 du commissaire enquêteur

Déplacement doux :

² Article L111-8 : Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

³ Cherbourg-en-Cotentin correspond en effet à la définition d'agglomération faite par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et publiée dans le JO Sénat du 23/09/2010 : « la notion d'agglomération peut concerner de nombreux secteurs : une zone d'activité, (...) un bourg ou un village, et bien sûr, une ville ou un bourg important ».

Le projet apporte une sécurisation forte pour les déplacements doux au droit du site et à travers le site. Les liaisons douces seront aménagées au droit de la rue de la Croix Morel – rue du Becquet. Comme dans le parc d'activité, de l'éclairage public sera installé au droit des aménagements le long de la rue de la Croix Morel – rue du Becquet. Les traversées cycles et piétonnes autour du giratoire à créer seront aménagées de manière sécuritaire et réglementaire. Ces aménagements apportent une meilleure fonctionnalité et sécurité pour les usagers du site, en rive et à travers le périmètre du projet, en particulier au droit de la rue de la Croix Morel. La liaison sera assurée avec l'arrêt de bus *Chardine* rue de la Croix Morel.

➤ Extrait du dossier de déclaration de projet :

2.2.2.4 La mise en place d'un maillage de circulations douces connecté à la trame existante

À l'Ouest, en limite avec le quartier d'habitat existant, un recul est également mis en place, créant ainsi un espace tampon entre les jardins de particuliers existants et les activités. Cet espace tampon permet la création d'une liaison douce Nord-Sud afin de rejoindre la piste cyclable au Nord depuis la rue de la Croix Morel. Le chemin créé est accompagné de plantations d'arbres et de noues d'infiltration des eaux pluviales.

L'implantation et la constitution du projet de parc d'activités permettront de conserver une continuité des voies douces alentours. Le projet s'est attaché à créer des connexions douces cohérentes.

Le principe de circulation douce se base sur l'aménagement de trottoirs le long de la voie de desserte principale et de voies douces périphériques et centrales permettant de connecter le projet aux voies de circulation douce existantes.

Le projet est bordé à l'Ouest par un lotissement existant. Les connexions existantes seront conservées afin de permettre aux usagers de rejoindre le Chemin de la Mare au Nord.

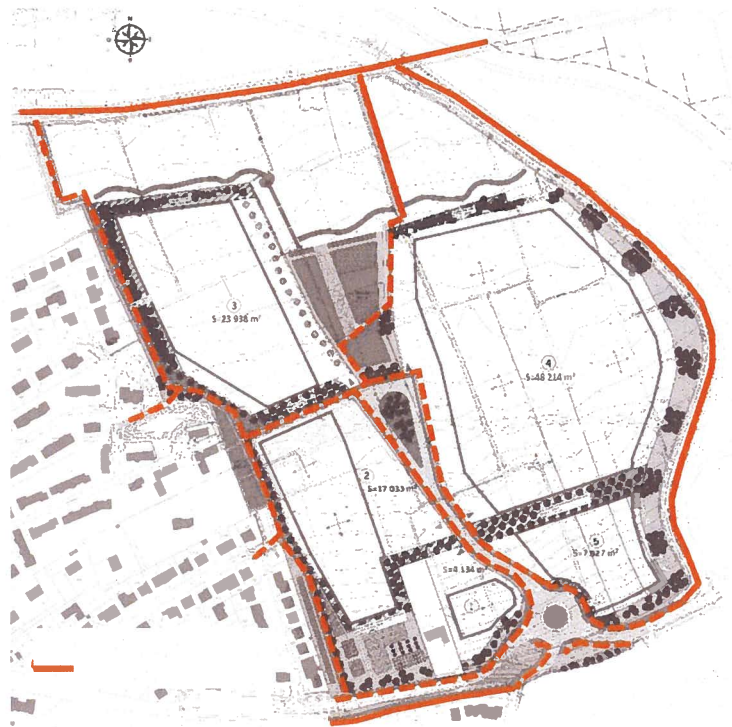
Ainsi, au niveau du parc d'activités, quatre continuités piétonnes sont prévues :

- Continuité à l'Ouest avec la création d'une allée piétonne et d'une piste cyclable rejoignant le lotissement existant et le chemin de la Mare au Nord (piste cyclable)
- Connexion centrale rejoignant le chemin de la Mare au Nord, en traversant la zone d'intérêt écologique préservée
- Continuité le long de la voie principale (trottoirs d'une largeur de 2 m)
- Piste cyclable le long de la rue de la Croix Morel, continuité avec le Chemin à l'Est, chemin de service

La création de la piste cyclable le long du giratoire et le long de la rue de la Croix Morel permettra d'assurer une continuité avec le chemin à l'Est et le trottoir à l'Ouest le long du lotissement existant.

L'allée cyclo-pédestre à l'Ouest et au centre permettra aux usagers de rejoindre le chemin de la Mare au Nord (piste cyclable).

Les liaisons douces ainsi créées permettront de maintenir les connexions actuelles avec le lotissement Ouest et les cheminements existants.



Le principe de maillage doux et de liaisons douces du parc d'activités permet de maintenir les connexions piétonnes et cyclistes aux quartiers périphériques et aux équipements de la commune.

Trafic routier

L'étude de trafic jointe à l'évaluation environnementale rappelle que le réseau routier actuel de desserte routière en proximité du futur parc d'activité présente de grandes réserves de capacités aux heures de pointe.

Il est estimé que le projet va générer un flux supplémentaire sur le réseau de 300 véhicules par heure entrant le matin et 240 par heure sortant le soir.

Sur le positionnement du giratoire (question n°1 du commissaire enquêteur)

Le projet prévoit la création d'un giratoire de 40 m de diamètre, adapté aux circulations envisagées, afin d'assurer l'accès unique du site depuis la rue du Becquet directement reliée à l'Est à l'échangeur avec le boulevard de l'Est. À noter que la position de l'échangeur actuel sur le boulevard de l'Est et du giratoire en son extrémité, positionné en haut du lot 4, n'aurait pas permis de créer un nouvel échangeur depuis le boulevard de l'Est.

La création du giratoire permet un ralentissement de la vitesse de circulation rue du Becquet. Il permet d'assurer la sécurité des croisements des véhicules, mais aussi des cycles et des piétons qui disposeront de traversées aménagées.

L'étude de circulation réalisée par ACC-S indique à ce titre en conclusion que : "Le nouveau giratoire Becquet x Caplainx projet remplit sa fonction de façon optimale avec un fonctionnement très fluide à terme.

La collectivité mène une réflexion sur une étude de trafic à une échelle élargie. Elle y intégrera les flux générés par l'activité du parc d'activité. Les résultats des comptages et leur interprétation seront restitués à la mi-novembre 2024 de manière à mieux appréhender le trafic généré par le projet entre le tissu urbain rue de la Croix Morel et le parc d'activités.

En sortie du parc d'activité, une signalisation interdisant aux poids lourds de tourner à droite sera mise en place. Ils devront se diriger vers le Boulevard de l'Est. Cette disposition fera l'objet d'un arrêté municipal.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée à examiner le plan de circulation du secteur élargi de Collignon.

En outre, dans le cadre du suivi des mesures du projet, afin de vérifier les hypothèses prises pour l'étude de circulation, une campagne de mesure de trafic sera réalisée après la livraison des constructions. Le bureau d'études Circulation fournira les impacts sur les dimensionnements des ouvrages à l'appui des mesures de trafic après construction.

Nuisances sonores dues au trafic

Une étude acoustique a été réalisée et différents points de mesure ont été mis en place, notamment dans le lotissement à l'Ouest et également au niveau du quartier Chardine. Cette étude a conclu à une augmentation très faible au niveau du lotissement Chardine de 1 dB(A), à l'état prévisionnel modélisé du projet. Au niveau du lotissement Les Jardins de Tourlaville, nous aurions un effet d'écran lié aux futurs bâtiments avec une intensité sonore divisée par deux, par rapport à l'état actuel. Au cœur du projet, l'intensité sonore sera plus importante et sera multipliée par trois par rapport à l'état actuel.

Pour l'état sonore de nuit, il n'y aura a priori pas d'activité à ce moment au sein de cette zone. Cependant, les futurs bâtiments permettront un effet d'écran, notamment au niveau du lotissement à l'Ouest, avec une intensité sonore divisée par trois, par rapport à la RN 13 qui se trouve à l'Est. L'étude a permis en effet de constater que les niveaux sonores sont principalement dus aux infrastructures (RN13 ou CD116) et au paysage sonore périurbain.

Les variations de trafic routier seront faibles de jour et nulles de nuit. L'étude par modélisation conclut que les bâtiments futurs joueront un rôle d'écran par rapport à la RN13, avec notamment un impact positif.

Un état des lieux de la situation sonore du site a été fait avec une modélisation de l'état sonore de demain. La perturbation sonore se concentre essentiellement autour du projet et a peu d'impact sur la trame verte périphérique envisagée.

Le dossier de déclaration de projet et l'évaluation environnementale exposent la situation du projet vis-à-vis de l'environnement sonore et exposent les mesures d'évitement, de réduction, et de suivi.

Extrait du dossier de déclaration de projet :

<p>Environnement sonore</p>	<p>Niveaux sonores principalement dus aux infrastructures de transport routier avec principalement la N13 ainsi que la D116 mais aussi le paysage sonore péri-urbain. Les variations de trafic routier induites par le projet sont faibles de jour et nulles de nuit.</p> <p>Implantation du projet dans la continuité de l'urbanisation existante à l'Ouest de la RN13.</p>	<p>Impact non négatif selon étude ORFEA</p>	<p>Mesure d'évitement E7 : Choix d'implantation des activités tertiaires le long de la RD + aménagement d'un espace public le long du lotissement à l'Ouest + implantation des activités logistiques bruyantes à l'Est</p> <p>Mesures de réduction R1 : Création de franges paysagères + trame verte permettant d'atténuer les nuisances sonores issues de la zone d'activités R3 : Aménagement d'une voie principale non rectiligne pour réduire la vitesse des véhicules R6 : Sécurisation de l'entrée de la zone d'activités avec la création d'un giratoire permettant une circulation fluide depuis la RD R7 : Aménagement d'un îlot central pour réduire la vitesse des véhicules et permettre une circulation aisée R8 : Limitation de la vitesse à 30 km/h R9 : Création d'une allée vélo-pédestre à l'Ouest</p> <p>R37 : Mesures de réduction générales = étude d'impact acoustique spécifique pour toute implantation d'équipements techniques bruyants ou d'installations classées pour la Protection de l'Environnement ; limiter l'implantation de sources bruyantes en vis-à-vis des zones habitées ; limiter au maximum la visibilité des sources ; limiter si possible le fonctionnement des sources lors de la période nocturne R38 : Mesures de réduction en phase de chantier : choix des équipements et moyens constructifs ; comportement respectueux de l'environnement du chantier, communication auprès des riverains, monitoring acoustique/vibrotaire R39 : Orientation des émissions sonores en fonction des zones sensibles R40 : Isolement des façades R41 : Effet d'écran acoustique des bâtiments du projet vis-à-vis de la N13 R42 : Bande de recul, zones tampon par rapport aux quartiers d'habitat : recul de 20 m entre le lotissement à l'Ouest et la zone d'implantation des futures activités + recul de 35 à 40 m avec le quartier Chardine au Sud</p> <p>Modalités de suivi : Suivi assuré par la SHEMA et l'architecte conseil de la Zone d'Activités. Rôle de suivi, d'information, de conseil et de vérification. Veiller à la bonne application des objectifs qualitatifs et environnementaux en assurant un conseil « sur mesure » aux acquéreurs. Vérification de la bonne adéquation des projets avec les attentes exprimées dans le règlement du lotissement. Au stade avant-projet et demande de PC.</p>	<p>Impact non négatif selon étude ORFEA</p> <p>La circulation induite par le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement sonore.</p> <p>Impact positif : Paysage sonore : les riverains seront positivement impactés par le projet, en bénéficiant de l'effet d'écran des bâtiments du projet vis-à-vis de la N13</p>
------------------------------------	--	---	---	--

Mesure de suivi :

<p>Nuisances locales et enjeux sanitaires – Cadre de vie</p>	<p>Environnement sonore E7 : Choix d'implantation des activités tertiaires le long de la RD + aménagement d'un espace public le long du lotissement à l'Ouest + implantation des activités logistiques bruyantes à l'Est R37 : Mesures acoustiques générales = étude d'impact acoustique spécifique pour toute implantation d'équipements techniques bruyants ou d'ICPE ; limiter l'implantation de sources bruyantes en vis-à-vis des zones habitées ; limiter au maximum la visibilité des sources ; limiter si possible le fonctionnement des sources de nuit. R38 : Mesures acoustiques en phase de chantier : choix des équipements et moyens constructifs ; comportement respectueux de l'environnement du chantier, communication auprès des riverains, monitoring acoustique/vibrotaire R39 : Orientation des émissions sonores en fonction des zones sensibles R40 : Isolement des façades R41 : Effet d'écran acoustique des bâtiments du projet vis-à-vis de la N13 R42 : Bande de recul, zones tampon par rapport aux quartiers d'habitat : recul de 20 m entre le lotissement à l'Ouest et la zone d'implantation des futures activités + recul de 35 à 40 m avec le quartier Chardine au Sud</p>	<p>Réduire les nuisances sonores</p>	<p>MS 14 Suivi : visa de l'architecte conseil ; vérification du respect des dispositions architecturales et techniques relatives aux mesures acoustiques, respect des protections acoustiques en façades des bâtiments exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils d'exposition maximale + vérification du type d'activités s'implantant sur la zone + suivi acoustique en phase chantier (AMO environnement chantier).</p>
---	---	--------------------------------------	---

Commentaire de la Commissaire enquêteur

Le résultat de « l'étude de circulation élargie » n'étant pas connu à ce jour, il convient de rappeler que ce paramètre du dossier constitue un point important à prendre en compte en considération du nombre de véhicules supplémentaires attendu, si les échangeurs présents pourront facilement absorber le flux supplémentaire, il n'en reste pas moins un risque accidentogène important pour les enfants fréquentant les établissements scolaire à proximité et la mise en place d'un système de circulation ne permettant pas l'accès aux poids lourds par le boulevard de la Manche, comme l'indique les systèmes de navigation, est indispensable.

Les circulations douces autour du site seront sécurisées mais il convient de les sécuriser dans un périmètre élargi.

Impact paysager du projet et prescriptions du règlement de lotissement

Contributions web 57, 64, 85, 92, 97, RP2- 3, RP2- 8

Questions n°1 et n°4 du commissaire enquêteur

Le projet doit faire l'objet d'une mise en compatibilité du PLU à l'issue de l'enquête publique.

La ville est également favorable à la définition d'un zonage dédié pour inscrire les mesures et dispositions du règlement de lotissement dans le PLU. Les repreneurs à plus long terme, les activités nouvelles seront donc toujours soumises au règlement de lotissement, dont les prescriptions seront rendues opposables et au sein duquel, notamment, il est précisé que les 5 lots à bâtir sont destinés aux activités tertiaires et industrielles.

Sur l'impact du projet sur le cadre de vie des riverains, le projet a été pensé de manière à limiter au maximum l'impact paysager du parc, à préserver la biodiversité en maintenant une zone préservée de 3,5 ha au Nord. Il améliore considérablement les cheminements doux et propose de nouveaux espaces publics aux habitants. Il garantit des percées visuelles et maîtrise la hauteur des constructions de manière à préserver les vues sur mer.

Sur la hauteur des constructions :

Question n° 4 du commissaire enquêteur

Le projet de règlement du permis d'aménager repris par le PLU, prévoit de contraindre les hauteurs maximum des constructions. La règle est définie par un gabarit général de la zone par rapport à la topographie en pente du site plutôt qu'en hauteur stricte de chaque bâtiment. C'est pour cette raison que les hauteurs sont définies dans le Référentiel national d'altimétrie (NGF). Cette méthode permet d'assurer une préservation des vues sur la mer depuis les habitations du quartier Chardine comme indiqué sur la coupe du permis d'aménager. Ces règles assurent aussi une cohérence des hauteurs des constructions entre elles et à proximité du tissu urbain existant tout en s'adaptant au besoin des activités potentielles du parc d'activités. En vue depuis le quartier d'habitat à l'ouest du projet, les constructions seront dissimulées par un écran végétal tout le long de la limite Ouest.

Les coupes de principe figurant dans la PA05 Coupes et principes du permis d'aménager permettent de visualiser les hauteurs projetées des constructions futures dans le paysage.

Ainsi, sur l'ancien lot 7 (partie sud du lot 4), les hauteurs maximales de constructions, conformément au règlement du permis d'aménager, seront comprises entre 10,5 m et 12 m en fonction de l'emprise de construction et de la hauteur finale du RDC, sans que le niveau haut maximum puisse dépasser 19 m NGF.

En vous reportant aux coupes de principe, vous pourrez voir que le terrain étant situé en partie basse du site, cette hauteur maximale de construction, bien que plus importante que la construction existante de 7,5 m / 8 m, ne dépassera pas son niveau haut de 21 m NGF.

La co-visibilité avec le quartier Chardine en sera donc préservée. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'engagement de limitation de la hauteur de constructibilité concernant ce lot.

Commentaire de la Commissaire enquêtrice

Je prends note de la réponse du pétitionnaire, mais je considère que pour le public le plan de coupe représentant des hauteurs NGF prête à confusion en comparaison à l'engagement pris lors de la consultation du public, il convient d'inscrire cet engagement dans les modifications du règlement écrit.

13 CONCLUSION de L'ENQUÊTE

J'ai remis mon rapport et mes avis et conclusions en Préfecture de la Manche le 21 Septembre, un exemplaire a été adressé au tribunal administratif de Caen.

Fait à Valognes 21 septembre 2024



Antoinette DUPLENNE
Commissaire Enquêtrice

Annexes

- 1 – Procès-verbal de Synthèse
- 2 – Réponse du maître d'ouvrage au PVS
- 3 – Décisions du tribunal administratif des 26/03/2024 et 29/05/2024
- 4 – Arrêté préfectoral
- 5 – Annonces légales
- 6 – Procès-verbal d'affichage
- 7 – Convention pour la gestion et l'animation de la zone nord du parc d'activité
- 8 – Courrier M. le Préfet
- 9 – Registres d'enquête

Antoinette DUPLENNE
Commissaire Enquêteur

A

Monsieur le Maire de CHERBOURG en Cotentin
Monsieur M. Laurent CLERGEAU – Responsable
aménagement et programmation des
investissements à Ports de Normandie
Mme Léa LEVEILLE SHEMA,

**Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête
Concernant l'enquête publique unique concernant une déclaration de projet sur l'intérêt
général emportant mise en comptabilité du PLU de Cherbourg et la demande de permis
d'aménager pour le projet de création du parc d'activité Collignon sud- Croix Morel**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête publique, voici mon procès-verbal de synthèse. Vous trouverez ci-joint les observations du public ainsi que mes questions. Il vous appartient d'y répondre. Pour cela, conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous rappelle que votre réponse doit m'être adressée dans le délai maximal de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal de synthèse.

L'enquête publique réalisée du 19 Août au 20 septembre 2024 a donné lieu à la réception de 98 observations sur le registre dématérialisé (RD), 6 observations déposées sur le registre papier en mairie de Cherbourg en Cotentin (RP-1) et 14 observations déposées sur le registre papier en mairie déléguée de Tourlaville.

Sur ces 118 observations 35 sont anonymes, 78 expriment de façon nette leur opposition au projet, 4 observations sont pour, beaucoup d'observations sans être contre le projet manifestent une inquiétude certaine face à ses conséquences.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de chaque observation et en pièce jointe l'intégralité des observations du registre dématérialisé et des registres papier.

Observations du public.

Synthèse des contributions registre dématérialisé

Contribution n°1 (Web)

Par Jessica Châtel

Déposée le lundi 19 août 2024 à 21:06

321 RUE DE L HOTEL GIFFARD

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Annotation : La requérante est contre le projet qui a son avis est un non sens sur cet espace naturel de 15 ha, elle indique que le PLU prévoit à terme de prendre 30 ha sur la mer entre le port des Flamands et la digue de Collignon. Elle cite le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui atteste également que le choix de cette zone serait néfaste pour l'environnement et les riverains et note que « l'urbanisation de ce secteur proche du littoral et situé dans un corridor écologique et estime que dossier ne démontre pas que la proximité immédiate du port est nécessaire pour l'accueil d'activités.

Contribution n°2 (Web)

Par Lanièce Solange

Déposée le lundi 19 août 2024 à 23:10

Rue des Algues

50110 Tournalville

Annotation : La requérante s'interroge sur le choix d'un tel projet dans cet endroit qui est une aubaine pour les habitants et familles de la CUC qui n'ont d'autres endroits pour se détendre.

Contribution n°3 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 09:06

Annotation : Le requérant anonyme demande que l'on préserve les zones vertes

Contribution n°4 (Web)

Par Poulet Amandine

Déposée le mardi 20 août 2024 à 09:38

Annotation : La requérante pense qu'il serait plus judicieux de faire un parc naturel plutôt qu'une zone industrielle dont la rentabilité mettra des années à se faire, elle propose de se tourner vers une associations de protection de l'environnement comme la LPO qui vous apporteront des atouts économiques, touristiques et surtout écologiques plus rapidement et au cœur des sujets essentiels actuel par exemple.

Contribution n°5 (Web)

Par CHÂTEL Nathalie

Déposée le mardi 20 août 2024 à 11:38

65 All. des Myosotis

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet

Contribution n°6 (Web)

Par Sebastien

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:02

264 RUE DES GLANEUSES

50110 TOURLAVILLE

Annotation : Le requérant est contre le projet : une zone d'activité prive les enfants d'espace naturel et l'augmentation de la circulation présente des risques.

Contribution n°7 (Web)

Par Rodolphe

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:11

49 rue denis

50110 Cherbourg en cotentin

Annotation : le requérant dit que le site de collignon devrait plutôt devenir attractif pour les loisirs, des projets de développement économiques axés sur le tourisme et la nature. Il demande que l'axe cyclable entre les flamands et Collignon reste naturel sinon le site de collignon risque de perdre encore de son attractivité,

Contribution n°8 (Web)

Par Marie France Translin

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:23

19 Rue General Jouan

50100 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : La requérante demande que le site reste sauvage.

Contribution n°9 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 14:41

Annotation : Le requérant anonyme signale des problèmes de circulation et d'éclairage public.

Contribution n°10 (Web)

Par Beuve Delphine

Déposée le mardi 20 août 2024 à 15:34

14 Rue Claude Debussy

50110 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet elle demande d'améliorer les terrains en zone naturelle dédiée à la promenade.

Contribution n°11 (Web)

Par Virginie Lebresne

Déposée le mardi 20 août 2024 à 17:37

60 Allee Des Platanes

50110 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : la requérante est contre le projet qu'elle qualifie d'aberration

Contribution n°12 (Web)

Par Allain Yves

Déposée le mardi 20 août 2024 à 18:29

91 Rue des Moissons

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : Le requérant signale que lorsque les terrains ont été vendus pour construire le lotissement Chardine, il n'a jamais été mentionné qu'une zone industrielle serait construite en face ? Il demande si la SHEMA a agit de façon légale ?

Contribution n°13 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 20:02

Annotation : requérant anonyme est contre le projet il demande de protéger la nature

Contribution n°14 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 20:05

Annotation : le requérant anonyme demande que la zone ne soit en aucun cas artificialisée.

Contribution n°15 (Web)

Par Houvet Nadège

Déposée le mardi 20 août 2024 à 20:40

90 Rue du Becquet

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet estime que la zone devrait être protégée par la loi littoral et est inondable

Contribution n°16 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 20 août 2024 à 22:13

Annotation : le requérant anonyme est contre le projet

Contribution n°17 (Web)

Par MESNIL Aurore

Déposée le mardi 20 août 2024 à 22:16

2 rue du Ternois

50130 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : la requérante est contre le projet qu'elle estime totalement inapte et opposé aux politiques de préservation de la biodiversité, et du climat. Elle cite différents sites naturels disparus sur le territoire.

Contribution n°18 (Web)

Par Emilie

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 07:29

940 rue Wilson

50110 Turlaville

Annotation : La requérante est contre le projet

Contribution n°19 (Web)

Par Paul Doume

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 09:04

20 avenue de Tourville

50100 Equeurdreville

Annotation : Le requérant est contre le projet

Contribution n°20 (Web)

Par Hubert Marion

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 17:09

50110 Cherbourg en Cotentin

Annotation : Le requérant écrit que le projet est à l'encontre de la préservation de l'environnement dans un contexte de changement climatique et propose de réaliser un parc naturel sur cette zone.

Contribution n°21 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 21 août 2024 à 22:06

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet qui, pour lui, est un désastre écologique à prévoir.

Contribution n°22 (Web)

Par Noel Alexis

Déposée le jeudi 22 août 2024 à 16:20

105 rue des ortolans

50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Annotation : le requérant est en désaccord avec le projet de création d'un parc industriel dans une zone naturelle. Il conclut "à notre époque il me semble que préserver notre patrimoine naturel en arrêtant d'artificialiser les sols et en arrêtant de détruire nos espaces naturels est une priorité absolue".

Contribution n°23 (Web)

Par VRAC jerome

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 18:59

9 cour des Javelles

50110 Tourlaville

Annotation : le requérant est contre le projet qui pour lui est une aberration écologique et économique, il cite les nuisances pour les riverains et les fouilles archéologiques qui ont révélé un nombre important d'artefacts des plusieurs époques.

Contribution n°24 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 20:29

Annotation : Le requérant anonyme écrit que l'on continue à défigurer le littoral dans un contexte de montée des eaux qui dans les années à venir nécessitera une délocalisation.

Contribution n°25 (Web)

Par Chloé

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 21:15

8 rue de Verdun, Tourlaville

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°26

Annotation : La requérante s'oppose au projet, demande que l'on protège la faune et la flore. Écrit qu'il y a d'autres possibilités sur Cherbourg.

Contribution n°26 (Web)

Par Chloé

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 21:16

8 rue de Verdun, Tourlaville

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°25

Annotation : idem contribution n° 25

Contribution n°27 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 23 août 2024 à 21:40

Annotation : le requérant anonyme est contre le projet écrit que de nombreux terrains sur le port sont disponibles.

Contribution n°28 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 07:20

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°29

Annotation : Le requérant anonyme est en profond désaccord avec le projet, pour lui ce projet aura des conséquences désastreuses sur l'environnement.

Contribution n°29 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 07:22

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°28

Annotation : Idem observation N° 28

Contribution n°30 (Web)

Par PASI Christelle

Déposée le samedi 24 août 2024 à 08:48

9 cour des Javelles, lotissement les Cha
50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Annotation : La requérante qualifie le projet d'absurdité qui détruit un espace sauvage qui sert à l'écoulement des eaux. Cite les futures nuisances pour les habitants de la zone et évoque les fouilles archéologiques.

Contribution n°31 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 20:32

Annotation : Le requérant anonyme écrit "le projet est une catastrophe" et demande que les riverains soient écoutés

Contribution n°32 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 21:36

Annotation : le requérant demande de laisser le littoral et la nature tranquilles

Contribution n°33 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 24 août 2024 à 21:37

Annotation : le requérant anonyme écrit qu'il reste de la place sur le terre-plein des miéles, demande qu'on respecte faune et flore

Contribution n°34 (Web)

Par Blot thomas

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 09:04

24 rue Émile zola

50110 Turlaville

Annotation : le requérant est contre le projet. Indique que Collignon est une zone touristique et de loisirs.

Contribution n°35 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 17:44

Annotation : Le requérant habitant du lotissement Chardine est contre le projet pour plusieurs raisons vue, trafic, faune et flore, nuisances sonores et se sent trahi par la SHEMA qui a "omis" d'informer du projet.

Contribution n°36 (Web)

Par Ravet Karine

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 22:21

Rue Jacques Prévert

50110 Turlaville

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°37

Annotation : Le requérant écrit que le projet est une hérésie environnementale et propose que ce projet soit fait sur les "friches" de l'aérodrome de Maupertus.

Contribution n°37 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 22:32

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°36

Annotation : le requérant anonyme écrit que le projet sur la dernière zone humide est une menace pour l'espace naturel et propose la zone de l'aéroport pour le projet.

Contribution n°38 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 23:02

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet

Contribution n°39 (Web)

Par Sandrine joly

Déposée le dimanche 25 août 2024 à 23:29

112 Rue des Aiguillons
50110 Cherbourg-en-cotentin

Annotation : La requérante considère le projet honteux, la zone est inondable, entourée de maisons et est une zone de détente.

Contribution n°40 (Web)

Par Martin Arnaud

Déposée le mardi 27 août 2024 à 03:09

19 Cité les Castors

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : Le requérant trouve ce projet "bien triste" écrit qu'après les saccage des fonds marins on s'attaque aux espaces naturels en surface et demande : Pourquoi votre projet ne peut-il pas prendre place sur le terre-plein ? Combien d'entreprises s'engagent à venir s'installer sur la future zone d'activité ? Combien d'emplois doit apporter le projet ? Quelles contreparties sont prévues afin de minimiser l'impact écologique du projet ? Pensez-vous recevoir le collectif de préservation de Collignon très prochainement ?

Contribution n°41 (Web)

Par Salperwyck Florian

Déposée le mercredi 28 août 2024 à 12:09

67 Rue des Cereales

50110 Turlaville

Annotation : le requérant décrit le projet comme vivement inquiétant, particulièrement sur deux points : l'écologie et la qualité de vie des riverains, il cite les impacts écologiques, les émissions de carbone, la circulation et la sécurité des riverains, l'impact sonore. Il met en doute la responsabilité de la SHEMA qui était également à l'origine du lotissement Chardine vendu "avec vue mer" que deviendra cette vue avec la hauteur des bâtiments du projet. Pour lui : "ce projet est tout simplement inacceptable et inquiétant, notamment en matière de santé publique et d'écologie"

Contribution n°42 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 29 août 2024 à 13:25

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°43

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet et propose des créations autour du tourisme et des loisirs

Contribution n°43 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 29 août 2024 à 14:38

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°42

Annotation : le requérant anonyme est contre le projet

Contribution n°44 (Web)

Par Mace Brice

Déposée le jeudi 29 août 2024 à 15:32

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°57

Annotation : le requérant exprime son profond désaccord avec le projet, il estime le projet est bien flou, sa présentation datant de plus de 2 ans. Demande quels sont les prestataires qui ont fait des sollicitations ? qui sont ils ? combien ? et est ce toujours le cas aujourd'hui ? Pourquoi ne pas prendre place sur le terre-plein à côté dans la rade de Cherbourg. Combien d'entreprises s'engagent à venir s'installer sur la future zone d'activité ? on parle de 40 emplois, au détriment du paysage, du cadre de vie et de la sécurité de centaines de personnes.

Contribution n°45 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 30 août 2024 à 22:43

Annotation : Le requérant anonyme écrit que l'on sacrifie une zone naturelle riche en biodiversité, cite les impacts catastrophiques en terme de santé publique et propose d'autres utilisations pour la zone.

Contribution n°46 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 31 août 2024 à 12:04

Annotation : Le requérant anonyme, ancien adjoint à la municipalité de Tourlaville, se range à l'avis général contre le projet, invite les élus à réfléchir aux conséquences électorales.

Contribution n°47 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 01 septembre 2024 à 14:55

Annotation : Le requérant anonyme est contre ce projet qui, pour lui, mériterait d'être localisé côté gare maritime et son grand terre plein, invite les élus à prendre en considération les observations et à arrêter le projet.

Contribution n°48 (Web)

Par dincuff claud

Déposée le dimanche 01 septembre 2024 à 15:52

camping de collignon 215 rue des algues

50110 tourlaville

Annotation : M. et Mme Dincuff claud s'inquiètent de l'impact de ce projet sur le "bien vivre à Collignon". Leur fils propriétaire au lotissement Chardine n'a pas été prévenu de l'implantation d'une zone industrielle ou commerciale à proximité

Contribution n°49 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 01 septembre 2024 à 21:38

Annotation : Le requérant anonyme écrit ; non à la destruction du paysage ! Nous avons d'autres zones près de Cherbourg où faire fleurir notre activité économique...

Contribution n°50 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 02 septembre 2024 à 11:39

Annotation : Le requérant anonyme habitant le Becquet s'oppose au projet qui transformera ces champs en zone d'activité, augmentant la circulation, la pollution, le risque d'accidents pour les scolaires. Il s'y oppose également puisque l'emplacement en question se situe en bord du littoral et qu'on ne devrait plus construire sur le littoral vu les études nombreuses qui montrent les risques de submersion marines.

Contribution n°51 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 02 septembre 2024 à 14:16

Annotation : Le requérant anonyme en tant qu'animateur il a encadré des animations à la découverte de l'estran, il écrit cette zone est très riche en vie, que ce soit tant en poissons, crustacés et autres organismes marins, construire un terre plein à cet endroit (en plus de priver les gens de leur loisirs sur cette zone) viendrait tout simplement détruire cet écosystème en plus de perturber les espèces évoluant dans la rade.

Contribution n°52 (Web)

Par Sauvey

Déposée le mardi 03 septembre 2024 à 23:26

74 rue des aiguillons

50110 Turlaville

Annotation : La requérante est contre le projet, déjà contre des maisons sur ce beau terrain à l'époque mais encore plus pour une telle zone polluante et dangereuse dans ce beau quartier calme et apaisant.

Contribution n°53 (Email)

Par HELOISE AUPIED

Déposée le mardi 03 septembre 2024 à 20:51

Annotation : La requérante et son conjoint sont fortement opposés au projet d'implantation d'une zone d'activité entre le port des Flamands et la digue de collignon. En effet, ce projet impacterait directement le littoral ainsi que les activités nautiques dans la zone.

Contribution n°54 (Web)

Par PHELIPPEAU Briac

Déposée le mercredi 04 septembre 2024 à 22:01

25 rue du Maréchal Lederc

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : L'observation de M. Briac PHELIPPEAU concerne l'aménagement de la zone de Collignon pour laquelle une consultation publique débute le 8 septembre.

Contribution n°55 (Web)

Par Amaury

Déposée le mercredi 04 septembre 2024 à 22:15

84 RUE DU BOIS

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Annotation : Le requérant est contre le projet, riverain de cette zone demande : que l'on laisse la nature en place, qu'on arrête de construire du neuf, qu'on réhabilite l'ancien, qu'on utilise les bâtiments déjà construits, qu'on arrête de gagner sur la mer.

Contribution n°56 (Web)

Par Hubert Agnès

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 10:31

116 rue Gustave Flaubert

50110 CHERBOURG-en-COTENTIN

Annotation : Le requérant est opposé au projet qui va nuire à l'environnement

Contribution n°57 (Web)

Par emmanuel VASSAL

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 11:53

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°44

Annotation : M. VASSAL écrit que sur un plan paysager, ce projet revient à saccager la dernière entrée de ville visuellement agréable de l'agglomération cherbourgeoise. Et aucun artifice de type "rideau d'arbres" ne remplacera cette zone naturelle, en particulier pour l'agrément des promeneurs qui empruntent la piste cyclable desservant Collignon.

Contribution n°58 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 12:26

Annotation : Le requérant anonyme écrit : la création d'une zone d'activité va à l'encontre du réaménagement de la zone de Collignon, en lien avec la rénovation d'Intechmer et demande de donner plus de place au piétons et aux mobilités douces.

Contribution n°59 (Web)

Par Nguyen Huu Richard

Déposée le jeudi 05 septembre 2024 à 17:00

21, rue Jean Marais

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : M. Nguyen soutient le projet sans réserve "il est important pour le développement du port de Cherbourg et sa région.

Contribution n°60 (Web)

Par Macé Sarah

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 11:40

948 rue Wilson

50110 Tourlaville

Annotation : La requérante dit NON à un projet qui va à contresens de la renaturation de Collignon. NON aux camions qui viendront gêner l'air de leur diesel dans cette zone relativement saine. NON pour notre santé. Les enfants vivants à proximité d'axes routiers fréquentés ont plus de risques de développer des leucémies. NON à une augmentation de la circulation. Non pour les riverains du lotissement Chardine. NON à l'artificialisation d'une zone appréciée par ses riverains; "Ci ce projet se fait, c'est au détriment de la population. Est-ce que la mairie de Cherbourg travaille pour son environnement, son littoral, sa population ou une industrialisation dont on connaît les ravages" ?

Contribution n°61 (Web)

Par DELVAT Myriam

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 16:11

73 rue des Glaneuses

50110 Tourlaville

Annotation : La requérante propriétaire d'une maison au lotissement Chardine est inquiète de l'impact de ce projet sur la qualité de vie des habitants. La Shema a vendu des terrains à un prix élevé en 2016 en mettant en avant l'écoquartier et la vue sur la mer, elle estime que celle-ci est compromise, que le cône de visibilité ne concerne que le rond-point, elle évoque la pollution lumineuse. Le projet prévoit une voie verte vers le nord, quand est-il de l'Est ? En effet, l'accès à la piste cyclable menant à Bretteville est déjà dangereux actuellement, le projet risque d'accroître encore les risques avec l'augmentation du trafic et la présence de camions.

Contribution n°62 (Web)

Par YQUEL Marie-Pierre

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 19:15

Annotation : La requérante qualifie le projet de désolant, habitante de Tourlaville elle utilise la piste cyclable qui est "une échappée vers la mer", elle estime que les bâtiments pousseront plus vite que les arbres promis, elle cite le bruit, la pollution, la sensation que l'espace vital se rétrécit, la multiplicité des rond-points. Elle ne peut pas accepter qu'on laisse faire ce projet, qui me semble aller contre nos préoccupations actuelles : un environnement harmonieux, respectueux des gens et de la biodiversité.

Contribution n°63 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 23:10

Annotation : Le requérant anonyme installé dans le secteur Flamands/Collignon/Chardine a fait ce choix d'acheter et payé cher pour le cadre de vie, un environnement sain, un lieu sécurisé pour voir grandir ses enfants. Depuis il voit ce paysage et cet environnement se faire grignoter

par des usines implantés comme des verrues. Sur terre et mer on voit apparaître des bâtiments tous plus hauts et plus laids les uns que les autres. On promet quelques emplois, ces emplois disparaissent très vite mais pas les bâtiments ... le projet de zone industrielle est la (grosse) goutte d'eau qui fait déborder le vase. C'est la dernière zone qui était encore préservée. Demande des informations sur le type d'entreprises qui pourraient s'implanter ? pourquoi laisser construire des bâtiments si haut si près du littoral ? Il écrit : "Ce projet est donc une aberration en tous points" (3 documents joints)

Contribution n°64 (Web)

Par Jacquin Jérôme

Déposée le dimanche 08 septembre 2024 à 11:54

50440 La Hague

Annotation : Le requérant est contre le projet "qui va une fois de plus défigurer cette zone du bord de mer et le quartier de la Croix Morel".

Contribution n°65 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 09 septembre 2024 à 12:07

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°66, N°93

Annotation : Le requérant anonyme exprime fermement son opposition au projet de création du parc d'activités Collignon Sud Croix-Morel . Ce projet présente de nombreuses problématiques qui méritent d'être soulevées et prises en compte : Impact environnemental, qualité de vie des riverains, pertinence du projet ?, impact patrimonial. Il écrit : "il est temps de repenser notre modèle de développement, en favorisant des initiatives plus respectueuses de l'environnement, du bien-être de la population et du tissu économique local.

Contribution n°66 (Web)

Par Emma

Déposée le lundi 09 septembre 2024 à 12:07

50110 Bretteville

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°65, N°93

Annotation : La requérante exprime son opposition au projet au point de vue : environnemental, des l'habitats naturels, sociétal, économique. Elle conclut, il est impératif de repenser ce projet dans le respect des "normes environnementales et sociales" en vigueur et demande donc aux autorités compétentes de reconsidérer ce projet, de s'engager dans une voie plus respectueuse des intérêts écologiques et sociaux de notre commune, et d'ouvrir une véritable concertation citoyenne sur des solutions plus adaptées..

Contribution n°67 (Email)

Par Branchu

Déposée le samedi 07 septembre 2024 à 13:17

Annotation : Le requérant ne comprend pas le projet, Collignon est merveilleux laissons la nature tranquille. Pense qu'il y a bien assez de friche industrielle pour ne pas dénaturer ce site très apprécié de tout le monde.

Contribution n°68 (Web)

Par Patrick Beaufiles

Déposée le lundi 09 septembre 2024 à 21:44

50100 Cherbourg en Cotentin

Annotation : Le requérant est opposé au projet qui va à l'encontre de la loi zéro artificialisation.

Contribution n°69 (Web)

Par BRIEGEL Quentin

Déposée le mardi 10 septembre 2024 à 09:54

62 rue des Entreprises

50110 Tourlaville

Annotation : Le requérant écrit : depuis 18 ans que ce projet est porté, la situation a fortement évolué dans le Cotentin. Le chômage a grandement diminué, y compris dans le port maritime. Les motivations du projet ne peuvent plus être les mêmes. Dorénavant, il ne s'agit plus de favoriser l'emploi, mais le logement. Les mesures de restrictions d'artificialisation des sols nous obligent à prioriser les zones déjà urbanisées avant d'en créer de nouvelles. Il s'amuse de lire que les responsables du projet se considèrent plus comme des patrons que des représentants temporaire du peuple. Un syndicat mixte composé de communes, de départements ou de régions, ce n'est pas vraiment ce qu'on appelle "privé". Il joint un engagement de la concertation publique.

Contribution n°70 (Web)

Par Etienne Devailly

Déposée le mercredi 11 septembre 2024 à 15:37

54 rue de l'Alma

50100 Cherbourg en cotentin

Annotation : Le requérant approuve le projet, l'économie maritime cherbourgeoise a certainement des capacités de développement au-delà des secteurs traditionnels de la construction navale, du transport maritime et des éoliennes. L'économie bleue a de l'avenir en France et aura besoin de terrains.

Contribution n°71 (Web)

Par Bertrand

Déposée le jeudi 12 septembre 2024 à 11:39

60 cour de l'epautre

50110 Cherbourg en Cotentin

Annotation : Le requérant est contre le projet qui pour lui est une erreur et un non-sens tant les impacts négatifs sont nombreux. Ce projet ne tient qu'à l'entêtement du maire de Cherbourg et de port de Normandie. Ce projet va : - détruire tout un éco-système présent : faune et flore. - Créer des nuisances sonores et de la pollution environnementale liée au trafic des nombreux camions et voitures - Créer des bouchons et nuire fortement à la circulation autour de Tourlaville et de Cherbourg - Augmenter le risque d'accidents de la route et de morts en créant un flux de véhicules dans une zone pavillonnaire, chemins de randonnées - Nuire considérablement à la tranquillité des quartiers d'habitations - Nuire à la vue sur la mer et la côte depuis les maisons du

quartier Chardine - Avoir un impact très négatif sur la qualité de vie et le prix des maisons construites à proximité de ce projet.

Contribution n°72 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 12 septembre 2024 à 13:13

Annotation : Le requérant anonyme est contre le projet qui pour lui est contre nature, destruction complète de l'environnement, des écosystèmes, de la biodiversité, générateur de nuisances sonores avec les centaines de véhicules qui vont circuler devant les zones pavillonnaires, pollution générée par la circulation de ces véhicules. Il écrit : Sans Compter que les élus nous avaient assurés qu'il n'y aurait aucun projet d'activité de créé dans toute cette zone, et là nous sommes totalement dan le mensonge et le déni de la part de ces personnes. Il demande la préservation de toute cette zone en créant pourquoi pas des jardins partagés, des zones de sentiers bien balisés de promenade à pied et à vélo sans dégrader la zone Naturelle et environnementale qui a déjà été assez dégradée sur tout Collignon.

Contribution n°73 (Web)

Par Francine Laithier

Déposée le vendredi 13 septembre 2024 à 18:57

99 rue des Céréales

50110 Cherbourg-En-Cotentin

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°74

Annotation : La requérante Après avoir échangé, écouté et lu tous les documents fournis, est convaincue est que le projet est absolument inacceptable. Elle expose quelques extraits des arguments de vente du lotissement Chardine. Elle énonce les problèmes posés par le projet sous 6 thèmes : I. Nuisance sonore II. Nuisance visuelle III. Mise en danger IV. Perte de valeur de nos maisons V. Nuisance olfactive VI. Altération de la faune et de la flore, qu'elle détaille Elle fait des remarques concernant les zones tampon, le risque d'inondation par remontée de nappe, le développement de la zone en zone attractive, les fouilles archéologiques. Elle propose l'abandon du projet : nous n'acceptons pas cette dégradation de notre environnement, de notre qualité de vie, cette mise en danger... Elle conclut est-il légal de construire une ZA juste devant un lotissement, sans avoir auparavant prévenu les acheteurs des terrains ? Avec le même aménageur ? Au même moment ? Pourquoi avoir construit le lotissement Chardine ? Si vous vouliez faire une ZA (prévus bien avant) il ne fallait pas faire ce lotissement, elle joint des photos de ce qu'elle veut garder. "Vous nous avez vendu du rêve et actuellement, nous sommes en plein cauchemar".

Contribution n°74 (Web)

Par Denis Delamare

Déposée le vendredi 13 septembre 2024 à 19:08

2219 chemin de Crémanville

14600 ABLON

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°73

Annotation : Le requérant reprend les mêmes thèmes que l'observation N° 73

Contribution n°75 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 13 septembre 2024 à 20:04

Annotation : le requérant anonyme estime une incohérence la gestion de la ville. Après avoir été une décharge, Collignon a été réhabilité pour le plus grand bonheur de tous et maintenant, on veut en faire une zone logistique avec 30 hectares à prendre sur la mer et une augmentation du trafic routier.

Contribution n°76 (Web)

Par LETOURNEUR Emma

Déposée le samedi 14 septembre 2024 à 14:16

105 rue des ortolans

50110 Tourlaville

Annotation : Le requérant écrit il est indispensable à ce jour, au vu de la situation écologique de privilégier une zone déjà industrialisée et éloignée du littoral. Les conséquences sur la faune et la flore seront désastreuses ainsi que pour les riverains aux alentours. Pourquoi ne pas rapprocher cette zone industrielle directement sur le terre-pleins du port des flamands en optimisant d'avantage l'occupation des sols ? Il souligne que la zone est inondable, ce qui pourrait engendrer des risques d'inondation dans les lotissements environnants à cause de l'artificialisation des sols.

Contribution n°77 (Web)

Par Annie Andrée Madeleine

Déposée le dimanche 15 septembre 2024 à 13:05

223 rue du Becquet Du Haut

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : La requérante est contre le projet : pour des raisons d'insécurité liées au trafic de camions qui se rendront et repartiront de la zone. Les collégiens qui se rendent au collège en vélo seront chaque jours exposés à des risques d'accident, le petit carrefour des Fontaines pourra-t'il absorber ce flux et surtout, dans quelles conditions de sécurité ? Le massacre d'une zone naturelle est une atteinte à la biodiversité. La proximité de cette zone industrielle avec le littoral, les sources, les retenues d'eau représente un danger de pollution. Les riverains de ces quartiers n'ont pas été informés de projets de zone industrielle. Pour les enfants qui ont la chance de vivre ici, la Maison du Littoral et toute cette nature autour est une chance, aucun enfant ne prendra plaisir à découvrir le monde dans la souillure, le bruit et les odeurs pestilentielles d'une zone industrielle. Ce terrain protège des vestiges archéologiques, il est inconcevable de ne même pas envisager de les protéger. Des zones déjà industrialisées, des lieux déjà saccagés et inutilisés existent sur la commune...

Contribution n°78 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 15 septembre 2024 à 18:42

Annotation : Le requérant anonyme écrit c'est honteux de construire des usines polluantes sur une zone humide qui retient les eaux et de plus juste en face d'un écoquartier. C'est une zone naturelle environnementale à conserver.

Contribution n°79 (Web)

Par CAEN Jocelyne

Déposée le dimanche 15 septembre 2024 à 18:47

Annotation : La requérante écrit : Notre priorité est aussi une qualité de vie et l'emplacement géographique de cette zone n'est pas adapté. Trop près du littoral et des maisons.

Contribution n°80 (Web)

Par FOUTREL

Déposée le lundi 16 septembre 2024 à 17:16

230, Les Hauts du Caplain

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°86

Annotation : Le requérant qui a participé au rassemble organisé sur place met en évidence le non sens de cette création et pose plusieurs questions : Est ce logique de déclarer une zone d'activité sans connaître les entreprises susceptibles de s'installer ? - Quelles seront les entreprises qui vont s'installer (nom, activité, Nb de salariés ...) ? - Quels seront les rejets de ces entreprises : eaux usée, air, CO2, toutes pollutions supplémentaires ... ? - Combien de véhicules employés et professionnels, cela représentera 'il ? - Est ce logique de construire dans une zone humide naturelle si proche de la mer en dessous du niveau de la mer ? Alors que nous savons tous que le niveau de la mer ne va faire que s'élever au fils des années ? - N'y a t'il pas d'autres zones mieux appropriées que celles-ci ? - N'y a t'il pas de la "place restante" sur le terre plein des mielles ? - La zone humide qui sera "réservée" de 5 ha (car indispensable) sera t'elle suffisante ? Alors qu'aujourd'hui elle représente environ 10 ha sur les 16, et qu'en bitumant on ne va faire qu'ajouter une plus grande quantité d'eau de ruissellement pour une superficie inférieure - N'y aura t'il pas risque d'inondation pour les maisons d'habitation aux abords de cette zone d'activité ? - Les maisons des riverains vont perdre de leur valeur, avez-vous prévu des compensations ? Si oui lesquelles et comment ? - Quelles seront les incidences sur le camping à proximité qui risque de perdre en chiffre d'affaires (qui veut aller se reposer et se détendre près d'une zone d'activité) ? Avez vous prévu des compensations , Si oui lesquelles et comment ? - N'y aura t'il pas risque de rejets de polluants dans cette zone humide réservée de 5 ha ? "Détruisant" ainsi le si peu de la faune et flore qui restera ? - Quelles seront les incidences au niveau circulation dans Tourlaville ? idem au niveau du Becquet et de Cherbourg (étant de l'autre côté de Cherbourg des activités d'Orano, Naval et EDF). - Quelles seront les incidences au niveau des zones écolières et lycéennes de Tourlaville ? - Quelles seront les nuisances sonores pour les habitants les plus proches ? - Quelles seront les nuisances nocturnes pour les habitants les plus proches ? - Quelles seront les incidences pour la faune et la flore existante qui se sont eux mêmes réintroduit ? - Quelles seront les incidences concernant les fouilles archéologiques qui précéderont la réalisation ? - Quelles seront les incidences concernant la zone de loisir de Collignon ? Avez-vous prévu des compensations, lesquelles et comment ? En conclusion, Qu'est ce qui prévaut ? 1°) Une logique d'observation intellectuel, pour la préservation de notre environnement dans le futur proche tenant compte de l'ensemble des avis concernés. OU 2°) L'intérêt financier de quelques uns quitte à reproduire des incohérences qui engendreront des colères Ne serait 'il pas préférable au contraire de conserver cette zone naturelle humide indispensable de promenade et de maintien de la faune et flore en l'embellissant et l'emménageant plutôt qu'en la supprimant ?

Contribution n°81 (Web)

Par DIEUDONNE Eric

Déposée le mardi 17 septembre 2024 à 10:16

11100 NARBONNE

Annotation : M. Dieudonné écrit : il est nécessaire d'aménager cette zone afin de faire venir des entreprises pour développer le port de Cherbourg. Les énergies marine renouvelables ont certes boosté le trafic, seulement il est nécessaire de créer d'autres activités. Les EMR terminées et le port retrouve le calme qu'il a connu pendant de trop longues années. C'est peut être ce que souhaite les riverains. Il est faux de dire qu'ils n'étaient pas au courant car le projet date de longue date.

Contribution n°82 (Web)

Par Clément Allais

Déposée le mardi 17 septembre 2024 à 19:38

282 rue des pins

50110 Tourlaville

Annotation : Le requérant pose plusieurs questions concernant : - La révision du PLU et la compatibilité avec les orientations du SCOT - Les activités envisagées et les garanties concernant les éventuelles pollutions générées. - Les recommandations de la MRAe et leur prise en compte - les enjeux liés à la qualité de la vie. - les aménagements paysagers - l'intérêt public du projet ou projet d'intérêt financier - les demandes d'information supplémentaires suite à la concertation publique - la non information des riverains lors de l'achat de leur terrain

Contribution n°83 (Web)

Par BAHUON Kévin

Déposée le mardi 17 septembre 2024 à 22:43

70, rue des glaneuses

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°92

Annotation : M. BAHUON exprime son désaccord avec le projet, qui n'est pas un refus d'un développement économique de la ville, mais bien d'une objection quant à la zone visée. - il demande comment le PLU sera mis en comptabilité avec le SCOT ? - Il évoque les problèmes liés à la création d'emplois et les emplois non pourvus et les problèmes de logement. - Le trafic routier son impact sonore et les problèmes de sécurité pour les écoliers et collégiens - l'engagement de M. ARRIVE, maire de Cherbourg-En-Cotentin il s'était engagé à ce que dans cette zone il n'y ait pas de travail, ni le week-end, ni la nuit. - Les disponibilité dans d'autres zones (Maupertus, St Vaast la Hougue). - Pourquoi avoir fait le choix de créer un ECOLOTISSEMENT en face d'un espace fléché de longue date pour accueillir une zone d'activité ? C'est un non-sens total. - Les nuisances pendant les travaux. - Le rapport de la MRAe qui souligne une flore importante et le développement importants d'arbres et de haies sur le site. - un argument plus politique : de mémoire, lors des dernières élections municipales, le programme de Monsieur ARRIVE et de sa liste mettait en avant un engagement de ne plus artificialiser de nouvelles zones. Il affirme son refus face à ce projet qui est selon moi l'acte I d'une grande transformation du bord de mer de Tourlaville.

Contribution n°84 (Web) et RP 2 n° 12

Par APNE COTENTIN NATURE QUALITE DE VIE

(Mme Anne-Marie DUCHEMIN présidente)

Déposée le mercredi 18 septembre 2024 à 10:29

Mairie de Saint-Pierre-Eglise

50330 ST PIERRE EGLISE

Annotation : l'APNE Cotentin Nature Qualité de vie Cotentin Nature-Qualité de Vie dans sa contribution indique : avoir participé à la concertation entre janvier et mars 2021, demande une prise en compte plus approfondie de l'environnement. Sur le plan de la biodiversité, l'aménagement du périmètre est inséparable des mesures suivantes : - Mener une lutte décisive contre les organismes invasifs (l'herbe de la Pampa, le Buddleia etc.), - Assurer la circulation des espèces animale en aménageant le réseau routier : crapauducs, passages à faune, corridors : trame verte, bleue, noire. Sur le plan de l'habitat humain, nous demandons une meilleure prise en compte du tissu urbain existant et du récent éco quartier C'est pourquoi Cotentin Nature Qualité de Vie, en qualité d'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement membre du CREPAN Comité Régional d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature et de la fédération France Nature Environnement Normandie, se déclare opposée à ce projet en son état actuel.

Contribution n°85 (Web)

Par LEPOITTEVIN DANIELLE

Déposée le mercredi 18 septembre 2024 à 17:49

Annotation : Le requérant s'élève contre ce projet pour 10 raisons qu'il énumèrent : - 1/ La loi Climat et résilience du 22/08/2021 a pour objectif Zéro artificialisation des sols à l'horizon 2050 - 2/ Zone en limite de zone urbaine. - 3/ Zone située entre 2 structures qui défendent l'environnement et la biodiversité : - 4/ Risque d'inondation et submersion non négligeable . - 5/ Quel type d'activité industrielle - 6/ Zone d'activité 24h sur 24 et 7 jours sur 7 - 7/ Grands bâtiments et hangars de 15 mètres de hauteur très visibles et bouchant la vue des premières maisons - 8/ Nos maisons seront dévalorisées quand il y aura des activités industrielles bruyantes, polluantes - 9/ Plage de Collignon, seule plage proche de Cherbourg-ville - 10/ C'est notre patrimoine à tous. Il propose : 1/ Organisation d'un débat public pour informer les habitants de Cherbourg en Cotentin, 2/ Faites de cette prairie de 17 ha un espace de verdure, un poumon vert, un espace d'éco-pâturage une réserve naturelle (puisqu'il y est déjà répertorié des plantes rares et en voie de disparition), 3/ Inviter les capitaux publics et privés à participer à la sauvegarde du patrimoine. 4/ Trouver un autre endroit pour ce parc d'activité.

Contribution n°86 (Web)

Par Brucker sylvie

Déposée le mercredi 18 septembre 2024 à 18:20

26 quai alexandre III

50100 Cherbourg

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°80

Annotation : La requérante a participé à la marche du collectif. Navrée de constater ce genre de projet. Demande : n'y avait il pas d'autres solutions pour héberger des activités industrielles ? Et y a t il de la demande ? Si oui quels seraient les entreprises intéressées ?? Le terre Plein des Mielles est-il entièrement occupé ??

Contribution n°87 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 12:28

Annotation : Le requérant anonyme natif de Cherbourg retrace les aléas de la zone des Mielles. Il indique c'est bien une zone humide jusqu'alors que les habitants avaient réussi à préserver, une richesse de biodiversité animale et végétale et surtout un bassin de rétention des eaux de pluie en équilibre avec les phénomènes de marée et de grande marée, que poursuivre les constructions sur cette zone de Collignon est un réel non-sens, Nous sommes tous responsables et nous vous demandons de respecter nos habitats au nom du vivant, de la biodiversité et des humanités présents sur la zone de Collignon et du Val-De-Saire. Espérant votre écoute attentive à notre doléance

Contribution n°88 (Web)

Par Legrand Christèle

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 12:43

120 rue des Bruyères

50110 Cherbourg-en-Cotentin

Annotation : Mme LEGRAND est inquiète par le projet de la Zone d'Activités Commerciales dont le lieu serait près des lotissements Chardine et les Jardins de Tourlaville. En effet, cela augmenterait le trafic routier sur la route allant des Flamands à Collignon donc plus de bruit, risques d'accidents accrus et certainement aussi une pollution de l'air ainsi que des odeurs. Elle aimerait avoir plus d'informations sur les entreprises ou commerces qui pourraient s'implanter et j'espère que l'on respectera la tranquillité et le cadre de vie des riverains.

Contribution n°89 (Email)

Par ANONYME

Déposée le lundi 16 septembre 2024 à 10:04

Annotation : Ne peut être considéré comme une observation sur le projet

Contribution n°90 (Email) idem observation 87

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 12:48

Dépose un document identique à l'observation 87

Contribution n°91 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 21:39

Annotation : Le requérant anonyme souhaite apporter sa contribution dans la lutte contre ce projet qui pour lui est à rebours de toutes les grandes causes de notre temps, il est synonyme d'artificialisation des sols, de destruction d'espaces naturels, d'augmentation du trafic routier, et va à l'encontre de la préservation de notre littoral et de nos paysages. Il écrit : "Il s'agit de faire entendre notre voix dans les décisions qui nous impactent au quotidien, et qui impactent notre écosystème".

Contribution n°92 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 19 septembre 2024 à 22:04

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°83

Annotation : La requérante anonyme, habitante du quartier Chardine, a entendu parler de ce projet en 2021 un an après la livraison de sa maison. Les terrains ont été vendus en mettant en avant le cadre de vie et le fait que ce soit un éco-lotissement? elle demande comment imaginer qu'après avoir établi un règlement extrêmement contraignant mettant en avant la préservation de l'environnement, l'on puisse y construire juste après une zone d'activité ? Elle pose également plusieurs questions : Ce projet, il est également extrêmement anxiogène. Il n'y a eu qu'une présentation sommaire qui n'offre aucune garantie quant aux nuisances qui seront occasionnées. L'activité sera t-elle interdite la nuit et les week end ? Sans cela les nuisances sonores seront telles qu'elles rendront la vie infernale. Ce projet va t-il dénaturer le paysage ? Quel sera l'impact en terme de circulation? Quel sera l'impact environnemental ? Cela va-t-il générer plus de pollution de l'air ?

Contribution n°93 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 09:40

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°65, N°66

Annotation : Le requérant anonyme est opposé au projet

Contribution n°94 (Web)

Par BOISNEL Marc

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 15:23

`{speechPostalCodeAndCity#94}`

Annotation : M. BOISNEL dépose un document de quatre pages dans lequel il détail sa demande :

- Une réunion publique est indispensable car sans dialogue interactif la procédure ne permet pas de répondre en temps utile aux nombreuses questions soulevées. -

Le découpage des opérations ne permet de porter aucune appréciation d'ensemble pourtant indispensable sur le secteur de Collignon.

La justification intrinsèque du projet de parc d'activité reste trop évasive.

Points plus spécifiques : la consistance incertaine du Parc, la dimension environnementale et paysagère, les dessertes et la circulation routière , la procédure de suivi.

Contribution n°95 (Web)

Par CHAFFANGEON Gilles

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:00

44, rue des anémones

50110 CHERBOURG

Annotation : M. CHAFFANGEON cite l'étude d'impact présentée par Ports de Normandie, qui fait référence, à la page 8, paragraphes 1.3.2, au code de l'environnement (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) et notamment à ses articles L214-I à VI sur l'eau et les milieux aquatiques. Or

depuis 2006 les préoccupations environnementales ont largement évolué. Il lui semble raisonnable de reconsidérer le projet avec les préoccupations environnementales actuelles.

Contribution n°96 (Web)

Par M. Mochon

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:29

54 impasse laine

50110 cherbourg en cotentin

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°97

Annotation : M. Mochon est opposé au projet il cite ses raisons :

- 1) il reste beaucoup de places à Maupertus près de l'aéroport ; sur l'ancien site de l'UIE et sur le port de Cherbourg
 - 2) : Vous avez déjà massacré l'entrée de la cité de la mer pour construire un parking pour camion (suppression d'une pelouse et d'arbres) .parking toujours vide: 3 remorques aujourd'hui
 - 3) : il manque à Cherbourg un grand parc
 - 4) : nuisance importante pour les riverains avec les camions et avec les risques de montée des eaux avec un terrain gorgé d'eau une grande partie l'année
-

Contribution n°97 (Web)

Par OMONT Pascale

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:46

54 impasse laine

50110 cherbourg en cotentin

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°96

Annotation : La requérante est opposée au projet qui va non seulement dénaturer le site, apporter plus de circulation de camions (écoles et collège à proximité), apporter de nombreuses nuisances pour les riverains (ouverture 24 h/24), risque d'inondation car retenue des eaux pluviales. elle écrit : il reste des terrains sur la zone portuaire et la zone de Maupertus.

Contribution n°98 (Web)

Par Vilgrain Marie

Déposée le vendredi 20 septembre 2024 à 16:50

50840 Fermanville

Annotation : Mme VILGRAIN dans un document d'une page joint, détaille les insuffisances au niveau de la prise en compte de la santé humaine, de la qualité de vie des riverains et de l'environnement qui incitent à s'opposer à la création du parc d'activités de "Collignon sud - La Croix Morel"

REGISTRE de la MAIRIE de CHERBOURG en COTENTIN RP 1

Synthèse des observations

Observation RP 1 n° 1 déposée au cours de la permanence

Observation déposée par M. DAMOUR la Glacerie

Le requérant s'exprime pour de « moult connaissances » effarées à l'idée d'une artificialisation sur une telle superficie.

Cette zone naturelle est un joyau à préserver et non à bétonner, il s'agit d'une zone humide qui était sous les eaux en décembre 2023, quand sera-t-il si les sols sont bitumés.

Il cite les risques de pollution inhérents aux camions ainsi que les déchets qui risquent d'être dispersés par le vent.

« La nature propose, l'homme dispose » : telle semble être la philosophie de Port de Normandie. Il précise qu'autour de lui un grand nombre de personnes sont prêtes à se mobiliser contre ce bétonnage programmé, prévenir les médias. « La lutte contre l'arrogance et le défi en est à ses prémisses et ne resterons pas cois ».

Observation RP 1 n° 2 déposée au cours de la permanence

Observation déposée par Mme Virginie ETIENNE

Mme Etienne exprime beaucoup de questionnements et d'inquiétudes vis-à-vis de ce projet.

Site choisi pour sa « proximité du littoral » qu'entend-on dans ce cas par littoral source de profit ? Inquiétudes liées à l'impact écologique et environnemental : sonore, visuel, trafic routier dans ce quartier plutôt résidentiel.

Elle écrit : cette zone participe au bien-être des cherbourgeois et n'est pas une zone à dénaturer pour un projet dont les retombées économiques, financières, humaines restent floues.

Observation RP 1 n° 3

Observation déposée par M. Bernard BRIXTEL

M. BRIXTEL est favorable à l'implantation de la zone du Parc de la Croix Morel, il cite ses raisons :

- Cette zone d'activité de la Croix Morel a été inscrite pour la première fois dans les années 1980 dans les documents d'urbanisme, lors de sa première inscription au POS de la commune de Tournelville, aucune observation n'a été émise par les services de l'Etat, cette zone a été inscrite à la demande de la CCI de Cherbourg en Cotentin pour accueillir des activités liées au trafic maritime ;
- Cette zone est la seule possibilité terrestre pour accueillir ces activités en dehors des terre-pleins ;
- Si cette zone n'était pas conservée dans sa finalité (zone d'activité portuaire et maritime) il faudrait soit gagner des terrains sur la mer (au coût très important) soit partir en dehors de la proximité du port (St Pierre Eglise, Valognes) ce qui amène un trafic routier supplémentaire.

Observation RP 1 n° 4 Courrier adressé en recommandé remis par la mairie de Cherbourg à la permanence de fin d'enquête du 20 septembre 2024.

Observation déposée par le Collectif de défense et d'action des riverains de la zone de Collignon-Sud signée par Mr S. LOISEL.

Le collectif m'informe, que par courrier recommandé adressé à M. le Maire de Cherbourg en Cotentin, il demande une réunion publique concernant le projet au regard de l'émoi suscité dans la population et que la publicité autour du projet n'a pas été à la hauteur des enjeux. Une copie du courrier est jointe.

Observation RP 1 n° 5 courrier adressé en mairie par l'association Manche Nature et observation RD 84 déposée par cette association sur le registre dématérialisé

Observation déposée par l'association Manche Nature

L'association par l'intermédiaire de M. Alain MILLIEN (administrateur) se déclare défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Il s'agit d'une emprise de 16,8 ha de terre en friche avec la préservation en espace naturel de 3,4 ha réputés humides. Il est observé, sur les murets en pierre parcellant cette zone, des espèces dont certaines sont protégées : leur mise en danger nécessite l'obtention de dérogations qui pourront être contestables.

Les porteurs de projet considèrent qu'il s'agit d'urbaniser une dent creuse : ceci est contestable, la zone n'est pas pour autant entourée de constructions : la loi littoral ne serait donc pas respectée.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme se heurtera aux obligations nouvelles imposées par la loi de 2021 « Climat et résilience ».

Il existe un effet cumulatif indéniable avec les activités déployées autour.

Le principe ERC qui est une obligation légale ne paraît pas respecté, il n'est pas démontré la nécessité impérative de l'utilisation de cet espace.

Les promoteurs semblent considérer que les obligations de réduire l'impact sur la biodiversité, voire compenser les destructions, trouvent leur réponse dans le maintien d'une zone naturelle de 3.4 ha. Cette approche est contestable, l'ensemble de l'argumentaire ne démontrant en rien l'intérêt général que la collectivité pourrait retirer de ces activités futures non encore définies.

L'association suggère au syndicat mixte « Port de Normandie » de laisser le parcellaire en l'état pour compenser ses obligations de compensation (partielle) des atteintes à la biodiversité que génère l'ensemble de ses activités actuelles.

Observation RP 1 n° 6 (idem observation RD 94)

Observation déposée par M. Marc BOISNEL Le becquet

M. BOISNEL dépose un document de 4 pages également déposé et analysé sur le registre dématérialisé RD 94.

Observation RP 1 n° 7

Observation déposée par M. Stéphane LOISEL

Monsieur LOISEL a déposé une pétition en ligne intitulée « faire abandonner la création de la zone d'activité de la Croix Morel (Collignon) qui a recueilli 768 signatures. Il précise que ce nombre de signature témoigne sinon du rejet au moins d'une vive inquiétude dans la population.

REGISTRE de la MAIRIE DELEGUEE DE TOURLAVILLE RP 2

Synthèse des observations

Observation RP 2 n° 1

Observation déposée par M. et Mme BONNEAU

Les requérants craignent que le projet ne génère une circulation importante de poids lourds de nuit comme de jour induisant des nuisances sonores.

Observations RP 2 n° 2

Observation déposée par Mme Claudine CHAFFANGEON

La requérante demande s'il y aura sur les 5 lots libres destinés aux activités tertiaires et industrielles des « odeurs nauséabondes » comme sur le site de Collignon ? Qui aura un droit de regard sur les industries qui s'installent ?

Observation RP 2 n° 3

Observation déposée par M. COUDOVAU Christophe rue des Pins TOURLAVILLE

Le requérant énumère les risques :

- Destruction d'un lieu de promenade, lieu naturel pour les habitants.

- Augmentation importante du trafic routier dans Tourlaville qui entrainerait des nuisances sonores et des risques pour les enfants des lotissements qui se rendent dans les écoles.
- Pas de paramètres sur la nature des activités citées par le projet : tertiaires et industrielles.
- Implantations et d'activités classées donc potentiellement dangereuses.
- Activités pouvant s'exercer de jour comme de nuit contrairement aux engagements de M. le Maire.

Il cite également le projet toujours d'actualité concernant la possibilité de créer un terreplein entre sur la mer entre le port des Flamands et la digue de Collignon.

Observation RP 2 n° 4

Observation déposée par M. Dominique BITOUZE

M. Bitouze écrit : vis-à-vis des zones d'habitation attenantes, ce projet représenterait une cassure environnementale.

Un risque accru pour les riverains (nuisances sonores, trafic routier près des écoles et collèges, aucune garantie sur le cahier des charges imposés aux futures entreprises.

Il cite également le risque de voir créer un terreplein entre le port des Flamands et la Digue de Collignon. Afin d'assurer une parfaite continuité environnementale et protéger les zones d'habitation, Cherbourg en Cotentin devrait racheter ces terrains et les aménager : habitations, aires de jeux, voies vertes, rond-point pour l'accès à la rue Morel.

Observation RP 2 n° 5

Observation déposée par M. Jean NOLLEAU

M. Nolleau remarque que dans le document « projet entrée de ville et étude d'entrée » p.13 représentation 3D y est maintenu intégral le CD 116 alors que le projet prévoit son report vers le nouveau rond-point. D'où coupure.

Observation RP 2 n° 6 déposée au cours de la permanence

Observation déposée par EDC le Becquet

Ce requérant cite : « Tous les artistes peintres peignent Collignon, la grande rade, la chasse d'eau de cette digue et l'île pelée 5 étoiles mais pas d'hôtel pour Nature Cotentin et développement touristique »

Demande qu'on l'écoute et pose des questions de nombreuses questions et mandate M. Lepoittevin, maire, pour raisonner sur cette zone humide.

Observation RP2 n° 7

Observation déposée avec juste une signature

Le requérant donne quelques réflexions personnelles : il a fallu des années pour transformer Collignon en une aire agréable. La renaturation de Collignon s'inscrit dans une démarche de valorisation du site et voilà qu'on veut intégrer une zone industrielle entre deux aires qui ont vocation à s'unir. Quand pense-t-on au bien-être des habitants ?

Observation RP2 n° 8

Observation déposée par M. Stéphane LOISEL

M. LOISEL riverain des terrains ciblés par le projet de zone d'activité énumère ses inquiétudes sur les points suivants qu'il détaille et pose des questions :

1) - La nature des activités : le projet est très vague dans sa formulation « activités tertiaires et industrielles.

- Peut-on préciser la nature des activités qui s'installeraient sur le site de Collignon ?
- Pourquoi autoriser des ICPE non-loin des habitations ?

2) - L'impact environnemental: Le projet s'il venait à se réaliser se traduirait par la destruction massive d'un milieu naturel sur une superficie importante.

- Pourquoi en s'abritant derrière le SCOT ne reconnaît-on pas que les terrains concernés par le projet constituent réellement une rupture d'urbanisme à conserver ?

3) - La circulation routière

Les maîtres d'ouvrage reconnaissent que les nuisances sonores générées constituent un enjeu environnemental et sanitaire fort. Le dossier indique également que « le projet est susceptible d'exposer davantage la population aux nuisances sonores liées au trafic routier » ce trafic est estimé à 300 unités de véhicules particuliers le matin par exemple. L'étude d'impact, certes fouillée, porte sur un périmètre trop restreint, il constate que les véhicules arriveraient du rond-point Penesme, emprunteraient le boulevard de la Manche et la D116 ce qui constitue le chemin le plus court. En termes de sécurité cela pose des problèmes évidents ces véhicules croiseront les enfants qui doivent traverser le boulevard de la Manche pour se rendre soit à leur école 2 sur le secteur, soit au collège. Le projet ne prévoit rien en termes de réduction et de compensation, il fait simplement référence à un engagement de la ville à examiner le plan de circulation du secteur élargi.

- Une étude d'impact portant sur un secteur élargi est nécessaire. Quand sera-t-elle commandée ?
- La mairie s'est engagée à lancer une réflexion sur le plan de circulation élargi. Quand ce travail aura-t-il lieu ?
- Comment contraindrait-t-on tout le trafic généré par le projet à emprunter la voie de contournement ?

4) - L'activité la nuit et le week end : Elle est prévue par le projet malgré l'engagement pris en public par le maire de Cherbourg en Cotentin qui a déclaré lors de la phase de concertation qu'elle serait interdite.

- Quand la mairie annoncera-t-elle publiquement et au plus grand nombre son positionnement à propos de l'activité la nuit et le week end sur le site ?

5) - Le caractère trop peu prescripteur du règlement du lotissement : le règlement est très peu protecteur pour les riverains

La Shéma qui serait chargée du suivi du projet est décrédibilisée auprès des riverains du quartier Chardine qui lui reprochent des manquements dans le suivi de leur propre chantier. Il est dit dans le règlement que « toute implantation d'activité bruyante ou d'ICPE *pourra* faire l'objet d'une étude d'impact spécifique ». Le règlement par respect pour les riverains devrait imposer cette étude.

Il est dit aussi que « l'implantation de sources bruyantes seront à éviter vis-à-vis des zones habitées » le règlement devrait tout simplement interdire ce type d'activité. Même avis pour le bruit en période nocturne qui devrait être interdit.

- Une réécriture du règlement du projet apparaît nécessaire sur certains points pour prendre en compte la protection des riverains. Quand et comment peut-on envisager cette réécriture ?

6) - Le suivi du projet et le devenir de la zone d'activité : la MRAe recommande d'actualiser l'étude d'impact à l'occasion des étapes ultérieures d'aménagement du site. En réponse les maîtres d'ouvrage renvoient simplement au code de l'environnement.

- Au-delà des dispositions du code de l'environnement, quand et comment le projet va-t-il rendre obligatoire l'actualisation de l'étude d'impact aux différentes étapes de sa réactualisation comme le recommande la MRAe ?

Le mémoire en réponse à la MRAe parle d'un comité de suivi du projet qui apprécierait la perception des nuisances. A ce jour, rien n'est pas défini à propos de ce comité alors que sa création a été proposée par le garant de la concertation en 2021.

- Quand et comment le comité de suivi figurant dans le mémoire en réponse à la MRAe sera-t-il mis en place ? quelle sera la place accordée aux riverains ?

Le règlement ne parle pas de la cession possible des terrains dans le futur. Rien n'indique qu'il s'imposera aux futurs acquéreurs. Seule la législation aurait vocation à s'imposer ce qui est inquiétant pour les riverains au regard du contentieux très important lié aux nuisances produites par les activités économiques. Le règlement doit se donner les moyens d'anticiper ces difficultés.

- Qu'advient-il en cas de cession ultérieure d'une parcelle sur le site ? pourquoi n'a-t-on prévu que le règlement de lotissement s'impose dans le temps, au fil des changements de propriétaires ?

Les riverains estiment également que le public n'a pas suffisamment été informé sur ce projet car la phase de consultation s'est déroulée en pleine période covid. L'enquête publique, même si la législation est respectée, son déroulement fin d'été est préjudiciable à une bonne information des citoyens. Un courrier recommandé a été adressé le 14 septembre à Mme la commissaire enquêteur pour demander une prolongation de l'enquête publique. Une pétition en ligne a recueilli plus de 500 signatures en quelques jours une autre pétition de plus de 170 signatures est jointe au registre.

- Quand la réunion publique d'information sera-t-elle programmée ?

En conclusion : les riverains estiment que sous couvert d'intérêt général ce projet est en fait une opération immobilière de Ports de Normandie. En dépit des apparences le dossier comporte de nombreuses faiblesses et n'accorde pas assez de protection aux riverains et à l'environnement. La ville de Cherbourg en Cotentin se retrouverait seule interlocutrice face au mécontentement des riverains.

Plus largement nous craignons que ce projet soit le premier acte d'un bouleversement profond du secteur ;

- Pourquoi le projet de création d'un terre-plein entre le port des Flamands et la Digue de Collignon apparaît-il toujours dans les documents d'urbanisme alors que les dirigeants de Ports de Normands et le maire de Cherbourg en Cotentin nous ont affirmé que ce projet ne se ferait pas ?

La mairie avance l'argument que les terrains visés par le projet sont destinés depuis longtemps à l'accueil d'une zone d'activité. En 2007 j'avais alerté sur cette situation la mairie a fait le choix de maintenir les terrains en zone AU, elle a également autorisé la création du quartier Chardine. Les élus portent la responsabilité de cette incohérence en matière d'aménagement du territoire consistant à insérer une zone économique en bordure de quartiers résidentiels et d'un secteur dédié au tourisme.

- Pourquoi s'entête-t-on à insérer une zone d'activité économique entre des quartiers d'habitat et un secteur dédié aux loisirs, ce qui est incohérent en matière d'aménagement du territoire alors qu'il aurait été possible d'éviter cette situation ?

Observation RP 2 n° 9

Observation déposée par Philippe LEREVEREND

Le requérant écrit : stop à l'artificialisation continue des terres, à la bétonisation incessante encore plus en bordure littorale << pensez aux conséquences environnementales des décisions ».

Observation RP 2 n° 10

Observation déposée par Dominique BODINEAU

M. Bodineau est contre cette zone d'usines à Collignon pour les raisons suivantes :

Une grande superficie de la rade de Tourlaville a déjà été prise

- Sûr industrialisée l'agglomération l'est, saturer la circulation.
- Un trafic de véhicules utilitaires s'ajoutera y compris les week end, passage des écoles et du collège secteur à 30 km/h dangereux ne par rajouter de circulation et de bruit.
- Cet endroit n'est pas le plus approprié : endroit de promenade près de la mer et des résidences.

Observation RP 2 n° 11 déposée sur le registre dématérialisé RD 84

Observation déposée par Cotentin Nature (Association)

l'APNE Cotentin Nature Qualité de vie Cotentin Nature-Qualité de Vie dans sa contribution indique : avoir participé à la concertation entre janvier et mars 2021, demande une prise en compte plus approfondie de l'environnement. Sur le plan de la biodiversité, l'aménagement du périmètre est inséparable des mesures suivantes : - Mener une lutte décisive contre les organismes invasifs (l'herbe de la Pampa, le Buddleia etc.), - Assurer la circulation des espèces animale en aménageant le réseau routier : crapauducs, passages à faune, corridors : trame verte, bleue, noire. Sur le plan de l'habitat humain, nous demandons une meilleure prise en compte du tissu urbain existant et du récent éco quartier C'est pourquoi Cotentin Nature Qualité de Vie, en qualité d'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement membre du CREPAN Comité Régional d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature et de la fédération France Nature Environnement Normandie, se déclare opposée à ce projet en son état actuel.

Observation RP 2 n° 12

Observation déposée par M. Hubert VIGNET ancien élu Ecologiste – membre de Cotentin Nature

Le requérant écrit « si le projet devait voir le jour ce sont 16.8 ha qui seront destinés à la création d'un parc d'activités industrielles, sur ce dossier les élus portent la responsabilité d'une grande incohérence en matière d'aménagement en installant une zone d'activités économiques en bordure de quartiers résidentiels, d'un secteur dédié au tourisme et à la préservation et la valorisation des milieux naturels du site ».

Il cite un projet très vague dans sa formulation car il parle d'activités tertiaires et industrielles, demande une d'étude d'impact sur un secteur élargi et plusieurs éléments d'interrogation pour :

- La circulation routière
- Les activités la nuit et le week end
- Le suivi du projet et le devenir de la zone d'activité
- La date de l'enquête publique

Il écrit que le projet comporte de nombreuses faiblesses et n'accorde pas assez de protection aux riverains.

Fait part de ses craintes pour l'avenir d'un bouleversement profond du secteur.

En conclusion, il propose un projet naturel :

Porté par lui en conseil municipal du 4/09/1996 proposant de préserver et valoriser les milieux naturels de Collignon. Sur le sud de la zone 16 ha création d'un espace naturel ludique et social. Au nord 3.4 ha valoriser les milieux humides. Une source à haut débit a été déviée et canalisée elle pourrait être utilisée pour enrichir cette zone nature.

Observation RP 2 n° 13

Observation déposée par Mme. S. GAILLARD propriétaire résidence Bourbourg à Tourlaville

La requérante est contre ce projet qui est une « aberration totale »

Elle donne ses raisons :

- Construction d'une zone industrielle sur une des dernières zones vertes de Tourlaville ;
- En temps de changement climatique risques d'inondations avec la montée des eaux ;
- Nuisances sonores, visuelles, olfactives et psychologiques pour les riverains à subir au quotidien ;
- Perte de valeur immobilière qui paiera ?
- Le projet va détruire une zone humide où s'est développée une faune et une flore où partiront ces espèces ?
- Ce projet n'est-il que le début d'un grand projet, d'une transformation totale de Tourlaville.

Observation RP 2 n° 14

Observation déposée par Sylvain FOTTRAD

Le requérant pose 5 questions :

- Comment assurez-vous une circulation sûre pour les piétons et les cyclistes sur la route de la Croix Morel pour aller au Becquet ?
- Comment assurez-vous la construction d'entreprises ou d'usines qui n'entraînent pas d'odeurs nauséabondes ?
- Comment limitez-vous le bruit engendré par l'activité des entreprises, la circulation pour les riverains ?
- Quelle sont les raisons qui ne permettent pas de réaliser l'accès à la zone via la « contournante » ?
- Comment limitez-vous l'empreinte visuelle de ces entreprises ?

Observations de la commissaire enquêteur.

Question N° 1 - Plusieurs observations abordent les sujets suivants notamment (RP2 n° 8, RP2 n° 12, et RD 94 entre autres) :

- La nature des activités
- L'impact environnemental –
- La circulation routière
- L'activité la nuit et le Week end
- Le caractère trop peu prescripteur du règlement du lotissement
- Le suivi du projet et le devenir de la zone d'activité

Je vous invite à apporter des réponses précises à ces interrogations.

Concernant l'interdiction du travail la nuit, vous argumentez : « qu'une interdiction stricte pourrait contraindre fortement l'utilité de cette zone d'appui du port »

- Une réglementation du travail en 2x8 de 5 h à 21 h est-elle envisageable ?

Le positionnement du giratoire d'entrée entre les lots 1 et 5 amplifiera de manière significative, pour les habitants du lotissement chardine et de la rue de la Croix Morel, les

nuisances sonores et les risques d'accidents liés à la circulation routière dans la rue de la Croix Morel et la rue du Becquet. Il faut noter que tous les système de navigation (GPS, Waze, google map....) indique l'accès à cette zone via le boulevard de la Manche et la rue de la Croix Morel.

- Un giratoire positionné en haut du lot 4 aurait évité ces nuisances supplémentaires a-t-il été envisagé ? pourquoi n'a-t-il pas été retenu ?

Question N° 2 - Les disponibilités foncières

Page 10 de la concertation publique il est écrit « les parcs d'activités actuels sont occupés à 94 %, il n'y a plus de lots de surface de plus de 1,5 ha. Sur la page suivante une liste indique les zones disposant d'une surface maximum d'un seul tenant où figurent : la zone de la Bretonnière à Valognes 11 494 m² (située sur l'axe routier vers le port de Cherbourg) - la zone Mermoz Gonnevill-Le Theil 4 400 m² (située à proximité de Tourlaville). Le terre-plein des Mielles n'est pas cité.

Le site du projet dans son état actuel est divisible en plusieurs lots, et non destiné à une seule entreprise ayant besoin de la totalité des 10 ha constructibles.

- Pourquoi ne pas utiliser en premier les disponibilités sur les zones à proximité du port ?
- Quelles sont les disponibilités du terre-plein ?
- Pourquoi ne pas utiliser la zone de Valognes dont la surface est pratiquement égale à celle du site du projet ?

Question N° 3 - Article L.211-1 du code de l'environnement

Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

- Comment le projet, antérieur à cette application de Janvier 2021, va-t-il prendre en compte ces dispositions, une source a été signalée sur cette zone dans une observation (RP2 n° 12) elle risque de se trouver polluée par les écoulements d'eau, et l'hiver la zone est gorgée d'eau. Cette source n'est pas évoquée dans le projet ?
- P.47 du mémoire en réponse à la MRAe concernant la qualité de l'eau vous écrivez : « Afin de vérifier la qualité des eaux, un contrôle de qualité sera réalisé après aménagements par un laboratoire spécialisé » quelle sera la périodicité de ces contrôles ? Qui en assurera le suivi et la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de problèmes ?

Question N° 4 - Hauteur des bâtiments

Vous vous êtes engagés, dans le mémoire en réponse à la concertation publique P. 15, à limiter la hauteur de constructibilité des bâtiments du lot 7 à 7.5 m. Le règlement écrit ne fait pas référence à cet engagement. Les hauteurs indiquées dans les plans de coupe sont des valeurs NGF peu compréhensibles pour le public.

- Pourquoi cet engagement ne figure-t-il pas dans le règlement écrit ?

Question N° 5 - Demande de dérogation pour les espèces protégées

Dans son avis la MRAe demande d'élargir la demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées. Votre réponse indique que des échanges sont en cours avec la DREAL sur ce point.

- Ces échanges sont-ils terminés ? quel est leur résultat ?

Question N° 6 – Information des habitants du lotissement Chardine

Plusieurs contributions des habitants du lotissement Chardine font état de la non information de ce projet lors de l'achat de leur terrain. Dans le mémoire en réponse de la concertation publique vous indiquez qu'un extrait de PLU a été annexé dans tous les actes de vente des terrains. Lors des rencontres avec les habitants du lotissement pendant les permanences, aucun n'avait la certitude d'avoir reçu ce document.

- Ce document leur a-t-il effectivement été remis lors de leur achat ?

Plusieurs contributions demandent : si en fonction du prix d'achat élevé de leur terrain, vendu avec les arguments « vue sur la mer » et dans un « coin de nature », alors le futur projet va lourdement impacter leur qualité de vie, il est prévu de les indemniser.

- Prévoyez-vous cette éventualité ?

Question N° 7 – Activités accueillies sur le site

Le site est destiné à accueillir des entreprises en lien avec les activités portuaires et maritimes

- Des activités en lien avec la pêche (transformation de poisson, coquillages) seront-elles acceptées ?

Question N° 8 – Garantie du droit à l'information et à la participation du public suite à la concertation.

Le site internet pour l'ensemble du projet avant le démarrage des travaux est-il mis en place ?

Le comité de suivi a-t-il été créé ?

**Ce procès-verbal de fin d'enquête a été remis en main propre
le 30 Septembre 2024**

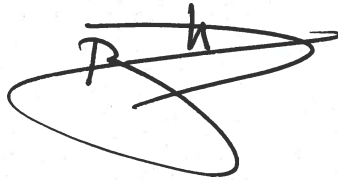
**La Commissaire Enquêtrice
Antoinette DUPLENNE**

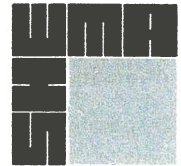


**La SHEMA
Léa LEVEILLE**



**Port de Normandie
Bertrand TIARSET
dir. Adj.**





Réponses formulées suite à la remise du Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête publique unique concernant une déclaration de projet sur l'intérêt général emportant mise en comptabilité du PLU de Cherbourg et la demande de permis d'aménager pour le projet de création du parc d'activité Collignon Sud-Croix Morel

Sommaire

Intérêt du projet et retombées économiques.....	1
Affectation de la zone	2
Disponibilités foncières	3
Activités autorisées et implantation d'entreprises	8
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	10
Procédure de consultation du public.....	10
Communication auprès des riverains du quartier Chardine, cadre de vie et impact du projet sur les constructions avoisinantes.....	11
Impact du projet sur l'environnement et la biodiversité.....	12
Prise en compte des risques naturels	30
Respect de la Loi Littoral	36
Trafic et nuisances	40
Impact paysager du projet et prescriptions du règlement de lotissement	43
Archéologie.....	44
Impact sur les activités nautiques	44

Méthodologie de lecture du document :

Les nombreuses contributions effectuées sur le site internet et en permanences et les questions soulevées par le commissaire enquêteur ont été reportées dans le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique concernant l'enquête publique unique concernant une déclaration de projet sur l'intérêt général emportant mise en comptabilité du PLU de Cherbourg et la demande de permis d'aménager pour le projet de création du parc d'activité Collignon sud - Croix Morel.

Ce procès-verbal a été remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a expressément demandé au maître d'ouvrage de formuler une réponse à ces contributions afin qu'il puisse rendre ses conclusions.

Au regard de la variété des thématiques abordées, parfois même au sein d'une même contribution, mais également de la transversalité des sujets évoqués, il nous a semblé pertinent de répartir l'ensemble des contributions par grandes thématiques afin d'apporter une réponse commune à chacune des thématiques retenues, à savoir celles déclinées au sommaire.

La liste des contributions web, du registre papier 1 (RP-1), du registre papier 2 (RP-2) ainsi que des questions du commissaire enquêteurs auxquelles nous apportons des réponses est mentionnée en début de chaque paragraphe correspondant à une thématique.

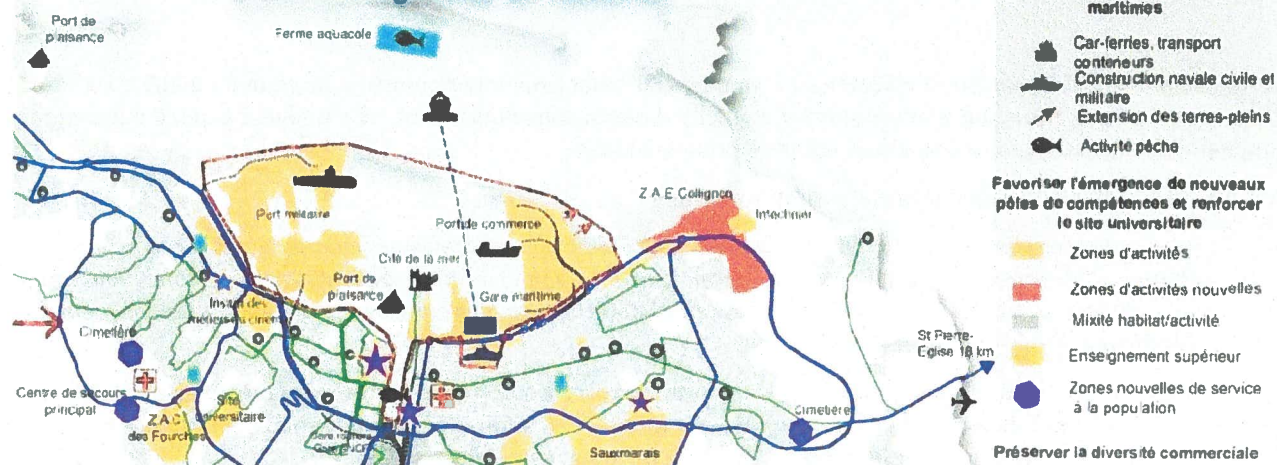
Les contributions qui soulèvent différentes thématiques sont donc listées dans plusieurs paragraphes.

Intérêt du projet et retombées économiques

Contributions web 46, 47, 55, 65, 66, 69, 80, 82, RP1-2

En février 2006, le syndicat mixte du Cotentin a déclaré Collignon Sud comme zone structurante pour l'accueil d'activités économiques et a délibéré pour la réalisation d'un parc d'activités. Le PLU intercommunal, approuvé en 2007, a inscrit la zone de Collignon Sud en secteur à urbaniser (2AU), à destination d'activités et dont le PADD projette l'objectif suivant : « accompagner le développement du port par la réservation d'espaces destinés à la future zone d'activité du Cotentin dans le secteur de Collignon, zone d'intérêt stratégique de rééquilibrage du développement économique du territoire ».

Affirmer la place de l'agglomération dans le développement régional et national



Extrait du PLU 1

Le SCoT du Pays du Cotentin, approuvé en avril 2011, a également fléché le secteur Collignon Sud comme secteur structurant pour le développement du port et l'accueil d'activités économiques.

L'utilité publique du projet démontrée a ainsi permis la délivrance d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les terrains de Collignon Sud pour constituer une « réserve foncière » en vue de l'accueil d'activités économiques en juillet 2012.

Cette réserve foncière va ainsi permettre de faire du port de Cherbourg le 1^{er} port français dédié aux énergies marines renouvelables (EMR-hydroliennes et éoliennes offshore) et ainsi constituer un maillon essentiel de la performance des chaînes logistiques transmanche et accroître l'hinterland du port de Cherbourg-en-Cotentin, en développant les atouts de l'intermodalité fer-route-mer du site.

Il s'agit du seul site de l'agglomération cherbourgeoise et de la côte Nord du Cotentin disposant à la fois de cette envergure, d'une proximité avec la filière portuaire et la filière pêche (proximité du port de Cherbourg) et d'une bonne desserte terrestre.

Le secteur de Collignon est destiné à l'accueil d'activités économiques en lien avec la mer et a commencé à être aménagé en conséquence. Ce secteur a la particularité d'être bien desservi du point de vue routier, tout en étant proche des installations portuaires. Le projet du futur parc d'activités de Collignon Sud prévoit l'installation d'entreprises liées au domaine maritime et notamment de logistique.

L'objectif est de développer une offre de terrains à vocation artisanale, industrielle et tertiaire, à l'interface de la voie de contournement, de l'activité du domaine public maritime et des quartiers d'habitat existants au Sud et à l'Ouest.

La création de ce parc d'activité permettra de renforcer le pôle logistique lié à l'activité industrialo-portuaire et confortera l'attractivité économique à long terme du port de Cherbourg en Cotentin.

L'intérêt général du projet porte sur :

Le développement et la consolidation des activités portuaires, la création d'emplois

- L'accueil de nouvelles entreprises
- La valorisation paysagère, trame verte en cohérence avec le SRADDET
- La valorisation des entrées de ville et de quartier par des opérations de valorisation paysagère

Les trafics de marchandises contribuent à l'équilibre économique du port et au maintien de ses emplois directs. Mais ce sont les activités induites qui sont les plus pourvoyeuses d'emplois. La zone de la Croix Morel a cette vocation.

Affectation de la zone

Contributions web 2, 4, 7, 10, 20, 34, 42, 60, 72, 80, 88, RP1-2

La zone est identifiée à vocation d'activités au Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en 2007. L'ambition portée par Ports de Normandie et les élus est d'accueillir des activités dans le port de manière à ce qu'il devienne le premier port français dédié aux énergies maritimes renouvelables.

À ce titre, les activités ciblées par le projet sont les suivantes :

- Services connexes aux activités industrielles, qui nécessitent un approvisionnement le plus souvent « juste à temps » (principe de production pull system), que ce soit par le biais d'opérations de fabrication et de réparations accessoires, ou via des opérations d'entreposage temporaires, lorsque celles-ci ne peuvent s'effectuer à l'intérieur de l'usine.
- Des services logistiques pour optimiser l'organisation des transporteurs (plateformes de groupage/dégroupage visant à optimiser le taux de remplissage des remorques et à assurer le stationnement d'ensembles routiers en attente d'embarquement sur les ferries ou sur le ferroutage demain).
 - o La proximité avec le port est un facteur clef pour ces services, au risque de ne pas garantir les fonctionnalités attendues.
 - o Un besoin d'accueil de plus en plus accru (plusieurs sollicitations de logisticiens, de transporteurs et de sous-traitants industriels).

La proximité immédiate du port et la saturation des zones d'activités présentes sur le territoire communautaire justifient donc l'implantation sur le site d'entreprises qui participeront au développement économique du port.

Le secteur de Collignon Sud Croix-Morel offre ainsi une localisation adaptée en raison de sa proximité avec le port, de sa bonne desserte viaire, de son envergure permettant l'accueil des activités précitées et de la maîtrise foncière des terrains.



C'est pour ces raisons que le site n'a pas été identifié comme une zone à vocation de loisir ou de tourisme. Si la zone accueille des activités, elle fait pour autant l'objet d'un projet paysager d'envergure qui permet notamment de sanctuariser une zone d'intérêt écologique valorisée de 3,4 hectares et d'espaces paysagers praticables au sein même de la zone constructible.

La Communauté d'agglomération du Cotentin confirme à ce titre qu'il n'est toujours pas prévu d'aménager une zone logistique sur un autre secteur et les projets d'aménagement de zones portés par l'Agglomération ne répondront pas aux besoins auxquels devra répondre la zone de Collignon en termes de vocation, mais aussi de proximité portuaire, de taille de parcelles, etc.

Disponibilités foncières

Contributions web 25, 27, 33, 36, 40, 44, 47, 49, 63, 67, 76, 77, 79, 80, 83, 86, 96, 97, RP2-3

Question n°2 du commissaire enquêteur

L'étude des potentialités foncières du territoire a permis d'identifier le secteur Collignon Sud comme site structurant pour le développement du port et l'accueil d'activités économiques.

À l'échelle de la ville, l'étude sur la stratégie foncière menée avec l'EPFN a identifié les sites potentiellement mobilisables en raison de leur nature (dents creuses, parcelles densifiables, espaces mutables, friches, etc.) ou de leur usage (locaux vacants ou partiellement vacants). Seuls 5 sites seraient potentiellement mobilisables et d'une surface supérieure à 1,5 ha d'un seul tenant. Toutefois, ils sont soit non vacants, soit situés en centre-ville avec une desserte non adaptée, soit trop éloignés du port. Ces sites stratégiques sont par ailleurs déjà identifiés quant à leur destination possible à court, moyen ou long terme (habitat, tertiaire, mixte) et font l'objet d'études de programmation dédiées.

L'Agglomération du Cotentin a, quant à elle, peu de marge en matière de disponibilités foncières. Elles se résumeraient à néant s'il s'agissait de positionner un projet logistique qui nécessite des terrains de grandes surfaces et doit pouvoir bénéficier d'une desserte routière de type route nationale en proximité du port.

À l'échelle du Cotentin, on dénombre 40 zones d'activités économiques avec environ 94 % d'occupation (en comptant les options en cours). Les disponibilités résiduelles actuelles sont essentiellement des parcelles inférieures à 1,5 ha, alors que les besoins exprimés en termes d'activités liées au port sont plutôt de 2 ha voire 2,5 ha.

Le tableau ci-après recense les parcs d'activités sur l'agglomération.

Parcs d'activité	Surface commerciale utilisable en m ²	Parcelles cédées (acte signé)	Options en cours	Taux d'occupat ⁿ (hors options)	Surface disponible (hors options)	Surface max d'un seul tenant (en rassemblant plusieurs lots) (hors options en cours)
Abbaye (St Sauveur le Vicomte)	87 408	59 252	0	68%	28 156	7 000
Armanville ex-communale (Valognes)	623 438	623 438	0	100%	-	0
Belle Jardinière I (CeC)	22 077	22 077	0	100%	-	0
Belle Jardinière II (CeC)	14 381	13 073	0	91%	1 308	0
Bénécière (CeC)	86 259	52 354	23 372	61%	33 905	4 000
Bois de la Coudre (Valognes)	50 077	36 149	0	72%	13 928	-
Brettonnerie (Valognes)	30 559	19 065	11 494	62%	11 494	11 494
Bureau atelier (Quettehou)	6 023	0	0	0%	6 023	6 023
Café Cochon (Virandeville)	38 926	38 926	0	100%	-	0
Chasse Verte (CeC)	6 906	6 906	0	100%	-	0
Cognet (Sudeville)	30 757	23 115	0	75%	7 642	4 000
Conchylimer	10 418	10 418	-	100%	-	0
Costifs (Les Pieux)	69 905	69 905	0	100%	-	0
Fosse Yvon (La Hague)	48 962	48 962	0	100%	-	0
Fourches (CeC)	126 014	118 244	7 770	94%	7 770	4 000
Galanderie (Sottevast)	45 667	23 489	12 926	51%	22 178	3 000
Gare (St Sauveur le Vicomte)	21 474	21 474	0	100%	-	0
Grande Fontaine	32 960	0	10 568	0%	32 960	17 000
Gustave Camberton (Les Motiers d'Allonne)	4 232	4 232	0	100%	-	0
Haut Gelié (Montebourg)	89 613	89 613	-	100%	-	0
Hauts Vents (Les Pieux)	21 950	21 950	0	100%	-	0
Koenig (CeC)	10 473	10 473	0	100%	-	0
Long Bosco (Bicquebec-en-Cotentin)	37 418	37 418	0	100%	-	0
Maison Georges (La Hague)	108 709	108 709	0	100%	-	0
Mermoz (Comneville-le-Theil)	65 796	41 133	12 399	63%	24 663	4 400
Mont à la Kaine - ex-communale (Brix)	52 284	52 284	0	100%	-	0
Mont à la Kaine - PAE (Brix)	43 454	40 859	0	94%	2 595	2 595
Moulin Letullier (CeC)	2 268	2 268	-	100%	-	0
Le Pont (Marinvast)	103 534	103 534	0	100%	-	0
Pont des Bernes ex-communale (St Vaast)	46 065	29 507	0	64%	16 558	14 000
Pont des Bernes intercommunale (St Vaast)	26 871	13 187	4 228	49%	13 684	2 600
Pont Rose (Barneville-Carteret)	50 857	50 857	0	100%	-	0
Portbail	51 102	51 102	-	100%	-	0
Pre Breccouffret (Barneville-Carteret)	24 694	24 694	0	100%	-	0
Quettehou ZA	16 896	16 896	0	100%	-	0
Richelieu (Réville)	5 873	0	0	0%	5 873	5 873
Ronceret (St Pierre Eglise)	90 319	41 345	0	46%	48 974	10 000
Saint-Jean des Carrières (CeC)	12 946	12 946	0	100%	-	0
Sauxmarais I (CeC)	276 000	276 000	0	100%	-	0
Sauxmarais II (CeC)	287 724	287 724	-	100%	-	0
ZI Equeurdreville-Querqueville (CeC)	55 635	55 635	-	100%	-	0
Zone Nord Tourlaville (CeC)	400 000	400 000	-	100%	-	0
TOTAL	3 236 924	2 950 213	82 757	91%	277 711	

Les projets de nouvelles zones d'activités sur l'agglomération (Brequecal, l'extension des Fourches, puis dans un peu plus de temps, Bénécière, puis plus loin du port, Armanville) auront une vocation tertiaire et petite industrie et ne seront pas adaptés pour l'accueil d'activités envisagées pour l'appui au port de Cherbourg-en-Cotentin, lequel nécessite une proximité immédiate du port.

Ainsi, l'opportunité pour Collignon Sud et donc pour Ports de Normandie représente pour le port de Cherbourg un potentiel d'accueil de 8 à 15 nouvelles entreprises, dans la continuité du développement de Port de Cherbourg.

Par ailleurs, il faut savoir que le port en lui-même, avec le terre-plein, n'a pas vocation à accueillir certaines activités, notamment logistiques, compte tenu de la nécessité des industriels d'être bord à quai, dans le domaine de l'industrie lourde et portuaire.

Par ailleurs, et au-delà des disponibilités foncières actuelles, le Cotentin, de par sa compétence en développement économique, cherche à identifier des friches qui pourraient accueillir une activité économique ou faire l'objet de reconversion. À ce jour, et s'appuyant sur les études foncières comme celle menée par Cherbourg-en-Cotentin, mais aussi, sur la mission d'observation des espaces d'accueil économiques que l'agglomération développe pour répondre aux prospects, elle n'a pas identifié de sites susceptibles d'avoir la capacité d'accueillir des activités logistiques portuaires. En effet, cela suppose des surfaces relativement importantes, ainsi qu'une proximité géographique avec le port, ce dont l'agglomération n'a pas connaissance à ce jour. Enfin, une première prospective d'aménagement de nouvelles zones d'activité a été adoptée en 2022. Cette dernière fait état de 83 ha de zones d'activités à venir d'ici 2028. Parmi les zones ciblées figure la ZA de Collignon pour 18 ha bruts, dont le portage est assuré par Port de Normandie et dont la vocation retenue est la logistique portuaire. C'est ici une donnée essentielle, car l'agglomération, compétente en aménagement et commercialisation de zones d'activités, n'a pas identifié parmi ces futurs projets de zones relevant de cette vocation. Ces projets ciblent davantage des vocations mixtes (industries, artisanat, tertiaire). Ainsi, les

projections parcellaires n'identifient pas de lots de grande envergure comme le nécessiterait l'activité logistique, mais des lots visant surtout à soutenir et renforcer la soustraction industrielle cotentinoise.

Par ailleurs, les opportunités foncières au-delà de l'agglomération telles que celles a priori disponibles sur la ville de Valognes ne remplissent pas la condition de proximité du parc avec le port.

Les contributeurs indiquent s'opposer au projet du fait qu'il y a des disponibilités foncières sur le port (terre-pleins des Mielles et des Flamands, ...) ou sur d'autres secteurs du Cotentin (aéroport de Maupertus).

Le port est, quant à lui, aujourd'hui saturé. Il fait l'objet d'arbitrages fonciers réguliers et les activités nécessitant d'être bord à quai sont privilégiées.

Les terre-pleins portuaires (terre-plein des Flamands) sont nécessaires pour le stockage de la marchandise débarquée des navires, ou en attente d'embarquement. Il en est ainsi des zones qui sont utilisées pour les assemblages des parcs éoliens en mer ou pour le stockage des pales produites par l'usine de LM Wind Power.

Les activités liées aux Energies Marines Renouvelables ont trois particularités principales :

- Elles manipulent des objets industriels de grandes dimensions (fondation de 70 m de haut, mâts de 100 m, pales de 110 m, nacelles de 800 tonnes, fondations de 3000 tonnes...). Ces objets ne peuvent transiter par voie terrestre, et donc ne peuvent être stockés que dans les ports. La zone de stockage des pales de LM, par exemple, nécessite 20 ha.
- Les projets qui les concernent sont maritimes. Nécessairement, les colis doivent donc être chargés sur des navires d'installation maritime. Et pour cette raison également, les colis ne peuvent être stockés que dans les ports.
- Les coûts d'installation en mer sont considérables. Si l'on veut préserver le coût de la production d'énergie, il faut minimiser le temps en mer et donc maximiser la préfabrication des parcs à terre, c'est-à-dire dans les ports. Une zone d'assemblage de parc représente 15 à 30 ha.

Ports de Normandie dispose d'environ 80 ha de terre-plein.

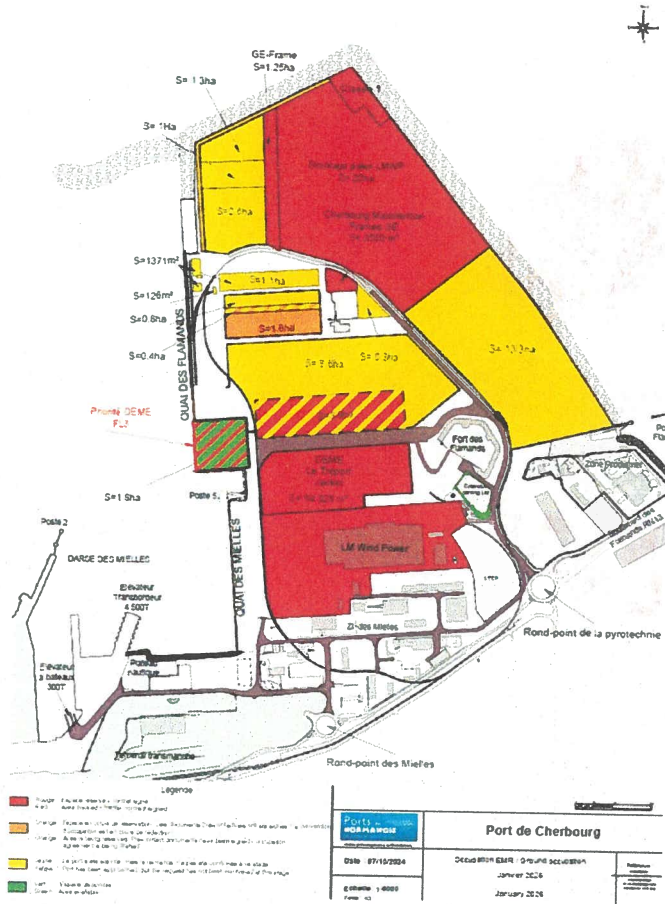
Graphiquement, voici l'état des réservations de ces terrains (vert : disponible, jaune et orange : réservation en cours, rouge : réservé) :

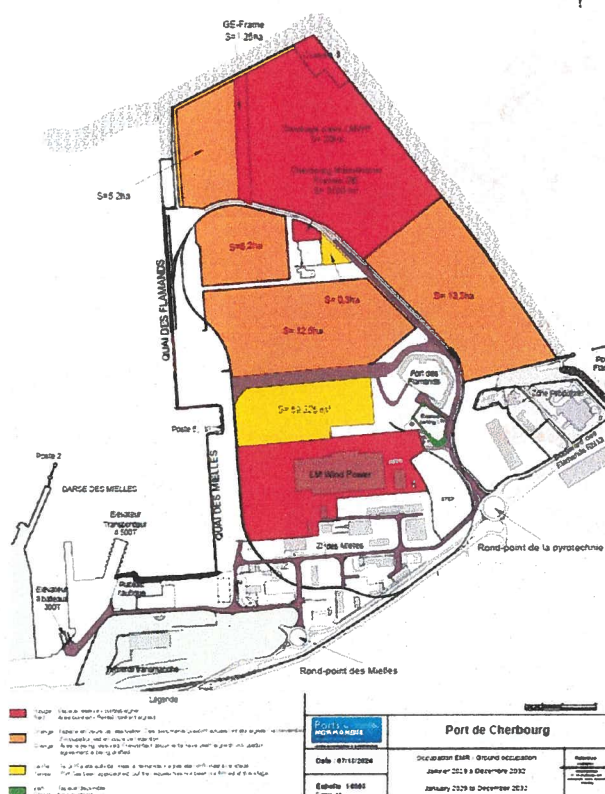
2024



2025







Depuis que l'Etat a enclenché le processus de la transition énergétique dans une perspective de maintien de la souveraineté nationale en matière d'énergie, les parcs éoliens se succèdent et l'hydrolien démarre. L'ambition est d'atteindre 45 GW à horizon 2050, alors que les graphiques ci-dessus ne concernent que 2 à 4 GW.

Il est établi que les superficies portuaires actuelles seront insuffisantes pour satisfaire cette ambition nationale.

Fort de ce besoin de préserver les zones portuaires bord-à-quai pour la marchandises, il importe de reporter en arrière-port les activités qui peuvent l'être. Celles des services et de la logistique. La zone de la Croix Morel vient satisfaire ce besoin.

Activités autorisées et implantation d'entreprises

[Contributions web 40, 44, 69, 82, 83, 86, 88, 92, RP1-5, RP2- 2, RP2- 3, RP2- 4, RP2- 8, RP2- 12](#)

[Questions n°1 et n°7 du commissaire enquêteur](#)

L'opération projetée a pour objet la création d'une zone d'activité mixte à destination principale d'entreprises en lien avec l'activité portuaire et maritime, notamment logistique. Les 5 lots à bâtir à la construction, divisibles, sont destinés aux activités artisanales, tertiaires et industrielles faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager. La définition du découpage parcellaire se fera « à la carte » suivant les besoins des futurs preneurs. Le lotissement d'activité sera réalisé en une seule tranche.

Les activités qui s'y développeront auront un lien avec les activités portuaires et maritimes (logistiques, services, produits de la mer...) ; le projet d'aménagement du parc d'activités ayant vocation à accueillir :

- des services connexes aux activités industrielles, qui nécessitent un approvisionnement le plus souvent « juste à temps » (principe de production pull system), que ce soit par le biais d'opérations de fabrication et de

réparations accessoires (en l'espèce, il ne s'agit pas d'industrie lourde) ou via des opérations d'entreposage temporaires, lorsque celles-ci ne peuvent s'effectuer à l'intérieur de l'usine du client ;

- des services logistiques pour optimiser l'organisation des transporteurs, notamment par la création de plateformes de groupage/dégroupage visant d'une part à optimiser le taux de remplissage des remorques et d'autre part à assurer le stationnement d'ensembles routiers en attente d'embarquement sur les ferries ou sur le ferroutage demain.

Pour lesdits services, la proximité du port est un facteur clef. Il est nécessaire que le temps de ralliement avec le port soit le mieux maîtrisé possible, sans contrainte exogène (pas d'exposition à un risque de bouchon, minimiser les risques d'influence d'accidents de la route ou de pannes). Ainsi, une zone excentrée, ne serait-ce que de 5 ou 10 Km, ne garantirait pas les fonctionnalités attendues.

Sur l'implantation d'entreprises pouvant avoir un impact sur l'environnement, le maître d'ouvrage rappelle l'engagement pris lors de la concertation de limiter ce type d'activité et précise qu'il n'est pas prévu d'accueillir d'industrie lourde du type production ou transformation de matières premières comme les mines, la métallurgie, la sidérurgie, la pétrochimie, la papeterie et la chimie de première transformation, ou à dominante mécanique ou électrique comme la construction navale.

Il y a lieu de considérer que les outils réglementaires sur l'implantation des entreprises susceptibles d'induire des effets substantiels sur leur environnement sont conséquents, notamment en matière de protection du public.

En outre, la zone étant destinée à des activités économiques en lien avec l'activité du port, d'autres activités telles que l'activité commerciale n'ont pas été jugées pertinentes à cet endroit par les Personnes Publiques Associées dans cadre de leur examen conjoint (Procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 novembre 2023) ; avec néanmoins une réserve sur la partie Sud qui, de toute manière limitée en hauteur de construction, ne pourrait peut-être pas accueillir de logistique/ateliers, mais pourrait en revanche accueillir des activités tertiaires avec des services aux usagers en pied d'immeuble.

Egalement, des activités en lien avec la pêche (transformation de poisson, coquillages) ne sont pas interdites dans la zone bien qu'elles ne soient la cible prioritaire. Elles devront par ailleurs se conformer, comme toutes autres activités autorisées, à la réglementation en vigueur en terme de nuisances éventuelles.

À l'heure actuelle, les entreprises qui s'installeront dans le parc ne sont pas connues. La ville et Ports Autonomes de Normandie se sont engagés à mettre en place un comité de suivi intégrant des riverains pour tenir informée la population de l'avancement des projets.

Sur l'interdiction du travail la nuit et le week-end, la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait indiqué durant la concertation qu'il serait souhaitable d'interdire l'activité de nuit et le week-end et que s'il y avait lieu, de prendre toute précaution quant à la quiétude des habitants. Ports de Normandie a néanmoins rappelé qu'il était nécessaire de préserver l'intérêt de cette zone pour le territoire en tant que zone logistique d'appui pour le port.

À titre d'exemples, le Brexit, la montée en puissance de l'activité liée à l'Irlande ainsi que le projet de ferroutage peuvent avoir pour effet de disposer d'entrepôts de proximité pour y effectuer des opérations de chargement/déchargement de remorques non accompagnées, ainsi que des opérations douanières, notamment. Ces fonctionnalités sont dépendantes des escales de ferries/trains et peuvent nécessiter du travail le week-end.

De fait, une interdiction stricte pourrait contraindre fortement l'utilité de cette zone d'appui du port, ce qui n'est pas souhaitable pour le développement du port ou le maintien de sa compétitivité et de ses emplois.

L'aménageur de la zone n'a pas la faculté de restreindre l'activité d'une entreprise dont l'exercice et la restriction des horaires dépend du code du travail.

Cependant, le bruit que pourrait engendrer une activité de nuit ou le week-end pour les riverains est soumis à la réglementation du bruit de voisinage et au code de la santé publique. En cas de non-respect des dispositions réglementaires, les entreprises seront soumises à des sanctions par l'autorité administrative compétente.

Tout ayant été mise en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement pour limiter au maximum les éventuelles nuisances liées à l'activité des entreprises

Historique

- Avril 2011 : approbation du SCoT du Pays du Cotentin fléchant le secteur Collignon Sud comme secteur structurant pour le développement du port et l'accueil d'activités économiques ;
- Juillet 2012 : arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les terrains de Collignon Sud pour constituer une « réserve foncière » en vue de l'accueil d'activités économiques faisant suite à enquête publique;
- 2015-2016 : acquisition des terrains par l'EPFN et Ports de Normandie ;
- 2018 : lancement des études.
- 2020 : le syndicat mixte a engagé une procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme afin de rendre compatible le PLU avec le projet de parc d'activités.

Lors de l'examen conjoint du 20 novembre 2023, des personnes publiques associées dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité au PLU de Cherbourg-en-Cotentin, l'agglomération Le Cotentin a rappelé que le projet de ZAE Croix Morel s'intègre dans la stratégie de développement des zones économiques de l'agglomération, en complémentarité des autres zones. Il s'intègre également dans la déclinaison de l'objectif de zéro artificialisation nette de l'agglomération, il sera ainsi décompté des artificialisations potentielles du PLUi Nord, dans le respect des objectifs de la loi Climat et résilience. Les coupures d'urbanisation sont définies dans les SCoT et PLUi ; le SCoT approuvé en 2022 n'a pas défini de coupure d'urbanisation sur le secteur concerné par le projet.

Ports de Normandie, maître d'ouvrage a noté les corrections à apporter au dossier, notamment sur l'OAP à adapter au périmètre du projet, sur la précision de la taille de l'aire urbaine de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que sur la prescription à apporter sur les futures implantations, avec l'interdiction d'activité commerciale notamment, mais avec une réserve sur la partie Sud qui, de toute manière limitée en hauteur de construction, ne pourrait peut-être pas accueillir de logistique/ateliers, mais pourrait en revanche accueillir des activités tertiaires avec des services aux usagers en pied d'immeuble. Le maître d'ouvrage indique qu'un phasage de l'urbanisation dans la zone en continuité de l'urbanisation est envisageable, compte tenu de la maîtrise de la commercialisation par celui-ci.

La question de l'intégration de certaines clauses du règlement dans la modification pour garantir sa pérennité dans le temps reste un sujet et a été évoquée lors de la réunion des personnes publiques associées et permettrait de répondre aux demandes des riverains. Il n'y a pas d'opposition, suite aux remarques des personnes publiques associées et des contribuables, de rendre opposables certaines dispositions du règlement du permis d'aménager en les intégrant au règlement du PLU.

Le SCOT et le PLU n'ont pas identifié de coupure d'urbanisation dans le secteur. De plus, le SCOT a identifié la zone de Collignon comme village pouvant accueillir une extension de l'urbanisation. En ce sens, conformément au Scot l'extension de cette zone est compatible avec la loi littorale.

Procédure de consultation du public

Contribution web 66, 69, 94, RP1-4, RP2-8, RP2-12

Le projet a été concerté avec le public, et ajusté au fur et à mesure des échanges afin de trouver un équilibre harmonieux entre l'accueil d'activités économiques, son insertion dans l'environnement et la prise en compte des sensibilités locales.

La concertation préalable menée du 27 janvier au 2 mars 2021 a par ailleurs permis de répondre largement aux questions soulevées et de faire évoluer le projet en prenant en compte les observations du public.

Cette concertation a d'ailleurs été menée conformément aux prescriptions du Code de l'environnement suite à la saisine par le maître d'ouvrage de la Commission Nationale du Débat Public. Les modalités d'organisation de cette consultation ont été validées par le garant de la consultation désigné par la Commission nationale du débat public. Cette concertation volontaire du public, sous l'égide de la CNDP, a pu être engagée dès janvier 2021.

Ainsi, bien que cette concertation ait été menée en période COVID, elle a permis d'échanger avec de nombreuses personnes au cours d'une visite de terrain, de plusieurs réunions thématiques et de permanences. L'utilisation d'un site dédié à la concertation et la mise en place d'outils numériques et non numériques afin de s'adapter à la situation sanitaire du moment ont garanti des échanges constructifs. Les droits à l'information et à la participation ont été jugés effectifs par le garant de la concertation dans ses conclusions.

Suite à la remise des conclusions du garant de la concertation et aux engagements pris par la maîtrise d'ouvrage, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. À l'issue de l'enquête publique, la collectivité approuvera la mise en compatibilité.

Sur le traitement des demandes d'informations supplémentaires suite à la concertation publique, le bilan de la concertation menée fait l'objet de demandes de précisions ou de recommandations auprès du maître d'ouvrage qui ont fait l'objet de réponses et d'engagements de sa part dans le document *Enseignements tirés de la concertation*.

De nombreux contributeurs ont sollicité lors de l'enquête publique l'organisation d'une réunion publique d'information sur le projet. La Ville et Ports de Normandie se sont engagés par courrier au collectif de défense et d'action des riverains de la zone Collignon-Sud en date du 20 septembre 2024, à organiser une nouvelle rencontre avec les riverains à l'issue de l'enquête publique.

Question n°8 du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la garantie du droit à l'information et à la participation du public suite à la concertation, nous confirmons que le site web dédié à la concertation a bien été mis en place et sera réactualisé à l'issue de l'enquête publique.

La ville et Ports Autonomes de Normandie se sont également engagés à mettre en place un comité de suivi intégrant des riverains pour tenir informée la population de l'avancement des projets.

Communication auprès des riverains du quartier Chardine, cadre de vie et impact du projet sur les constructions avoisinantes

Contributions web 12, 35, 41, 48, 60, 61, 65, 73, 77, 80, 82, 83, 85, 92, RP2- 4, RP2- 8, RP2- 13, RP2- 14

Question n° 6 du commissaire enquêteur

La SHEMA a effectivement été retenue en qualité d'aménageur du quartier Chardine en 2013 par la ville, puis aménageur sur plusieurs secteurs du port de Cherbourg, dont le secteur Collignon Sud par Ports de Normandie en 2016.

L'ordre de démarrer les études sur le secteur Collignon Sud a été donné début 2018. En 2018 et 2019, la SHEMA a procédé à des études de diagnostic pour étayer la connaissance technique du site existant et son potentiel. Les premières esquisses du projet d'aménagement ont débuté en 2020. Une esquisse aboutie a été présentée au public lors de la concertation début 2021.

Le projet d'aménagement Collignon Sud n'était alors ni certain d'être engagé, ni projeté dans sa programmation détaillée ainsi que dans sa forme urbaine et paysagère lors des cessions de terrains de Chardine (secteur Nord).

Néanmoins, la destination du secteur Collignon Sud en zone d'activités était de notoriété publique depuis de nombreuses années comme en attestent :

- la déclaration d'utilité publique « Réserve foncière à vocation économique » arrêtée en 2012, qui a permis l'acquisition des terrains par Ports de Normandie ;
- Son classement en zone à urbaniser 2 A UX au plan local d'urbanisme depuis 2007, et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en zone d'activité qui y figure également. À ce titre, pour assurer

l'information des acquéreurs du quartier Chardine (Nord), un extrait du plan local d'urbanisme faisant figurer la zone 2 AUx figure dans la notice de présentation du secteur du dossier de lotissement annexée dans tous les actes de vente des terrains.

Le plan local d'urbanisme est par ailleurs un document accessible au public qui peut être consulté par chacun pour prendre connaissance de la destination des zones constructibles voisines de leur terrain et ainsi être en mesure d'apprécier l'opportunité d'acquérir un foncier à proximité d'un site fléché pour accueillir de l'activité économique.

Sur l'impact financier du parc d'activités sur les propriétés voisines, comme l'a rappelé Monsieur le Maire lors des ateliers de concertation, le développement d'un parc d'activités est autorisé à proximité d'un quartier d'habitat. C'est aujourd'hui déjà le cas dans de nombreuses agglomérations, notamment dans le centre de Cherbourg-en-Cotentin. À ce titre, il n'est pas prévu de compensation financière pour dédommager une éventuelle moins-value que subiraient les riverains sur leur habitation. La moins-value immobilière qu'engendrerait l'existence d'un parc d'activités sur les fonciers voisins n'est d'ailleurs pas démontrée.

Sur la qualité de vie des habitants, les éventuelles nuisances qu'ils pourraient subir, nous rappelons que le projet crée des espaces publics accessibles à tous et renforce le réseau de liaisons douces en sécurisant la traversée de la route départementale.

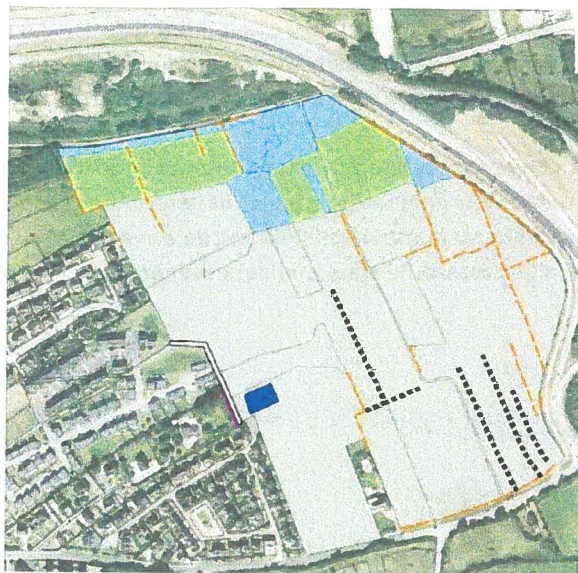
Impact du projet sur l'environnement et la biodiversité

Contributions web 1, 3, 8, 13, 14, 17, 21, 22, 25, 28, 30, 32, 33, 35, 36, 45, 51, 60, 65, 66, 68, 71, 72, 76, 77, 78, 80, 83, 85, 87, 91, 92, 94, 95, 97, 98, RP1-1, RP1-2, RP1-5, RP2-6, RP2-8, RP2-9, RP2-13, RP2-13

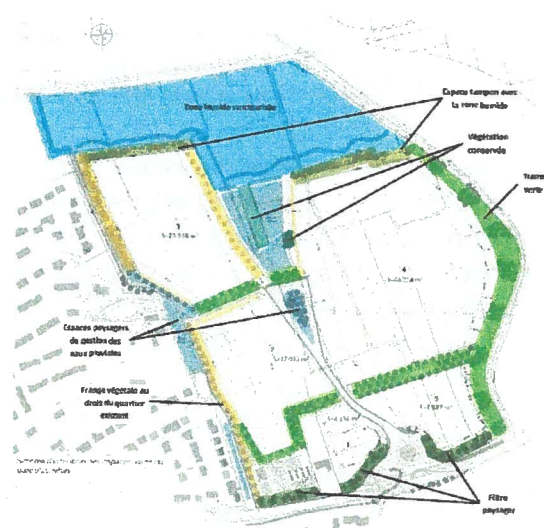
Question n°1 et 3 du commissaire enquêteur

Préservation de la biodiversité par le maintien de la zone humide :

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a dressé en 2019 une cartographie des zones humides observées et des zones humides potentielles. Pour confirmer cette cartographie, le maître d'ouvrage a commandé au bureau d'études de Pierre DUFRENE une étude de délimitation de la zone humide en étudiant la flore et le sol, avec différents relevés floristiques et des sondages pédologiques sur l'ensemble du terrain.



- LEGENDES**
- Bassin
 - Zones humides
 - Zones humides à végétation dégradée
 - Zones non humides



- Trame verte non paysagère
- Zone à habitat restaurée structurée
- Espace paysager de protection des eaux pluviales
- Espace tampon avec la zone humide
- Intégration de la zone de qualité existante
- Fibre paysage
- Végétation conservée

Carte n° 16 Localisation des zones humides effectives au sens de l'arrêté

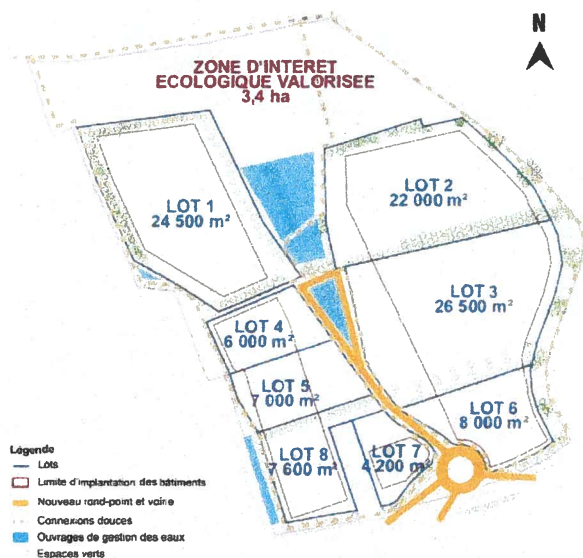
Cette étude a permis de définir 3,4 hectares de zone à vocation paysagère et écologique au Nord du site que le maître d'ouvrage a décidé de sanctuariser en intégralité, au-delà de ce qu'impose la réglementation. Cet espace abrite les zones humides du projet. La végétation y est plus ou moins, ce qui pousse le maître d'ouvrage à travailler avec un opérateur pour animer et valoriser ce foncier, afin d'avoir une zone de patrimoine d'intérêt écologique valorisée faisant l'objet d'un plan de gestion (*Convention pour la gestion et l'animation de la zone nord du parc d'activités Collignon sud Croix-Morel et du secteur Hôtel Giffard nord et délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 6 décembre 2023 jointes en annexe*). Cette zone constitue une importante mesure d'évitement et de réduction des impacts du projets notamment sur les zones humides et les espèces légalement protégées.

Le rapport de Pierre DUFRENE propose de mettre en place des mesures ERC permettant de préserver la biodiversité.

- 6 mesures d'évitement et de réduction :
 - La sanctuarisation d'environ 3,4 hectares
 - La réduction des impacts sur le SRCE par la création d'une trame verte
 - La réduction des impacts sur la circulation des espèces par la perméabilité des clôtures des parcelles pour la petite faune
 - La limitation du développement des EEE par l'enherbement des terres mises à nu
 - La réduction des impacts sur les espèces en réalisant les travaux d'aménagement préalables entre le 1^{er} septembre et le 28 février
 - La réduction des impacts sur les habitats par le déplacement et l'installation de murets le long des cheminements piétonniers de la trame verte
- 1 mesure de compensation : la plantation de haies bocagères sur un linéaire au moins deux fois supérieur à celui des haies arbustives bocagères détruites.
- 4 mesures de conservation
 - L'amélioration des zones humides sanctuarisées par l'aménagement d'un système hydraulique favorable au bon fonctionnement de l'ensemble de la zone humide et à l'accueil de la biodiversité.
 - La création d'une petite mare
 - La pose de gîtes de reproduction dans les futurs bâtiments
 - La gestion détaillée de la zone sanctuarisée

- Des suivis écologiques, y compris de la qualité des eaux, sur une période de 3 ans puis sur des pas de temps plus espacés jusqu'à la livraison des travaux par le concessionnaire, quand elles ne sont pas prévues dans le cadre du plan de gestion de la zone d'intérêt écologique. Elles seront ensuite relayées par le concédant.

Les adaptations au projet suite à ces recommandations ont essentiellement consisté à sanctuariser et valoriser la zone Nord (plus large que la simple zone humide réglementaire) et à densifier le maillage végétal et le réseau de liaisons douces ; à créer des zones « tampon » en contiguïté des habitats et à limiter la constructibilité (cône de vue et hauteurs) en positionnant notamment les 3 « grands » lots dans la partie la plus basse du terrain afin de protéger les vues des riverains du quartier Chardine.



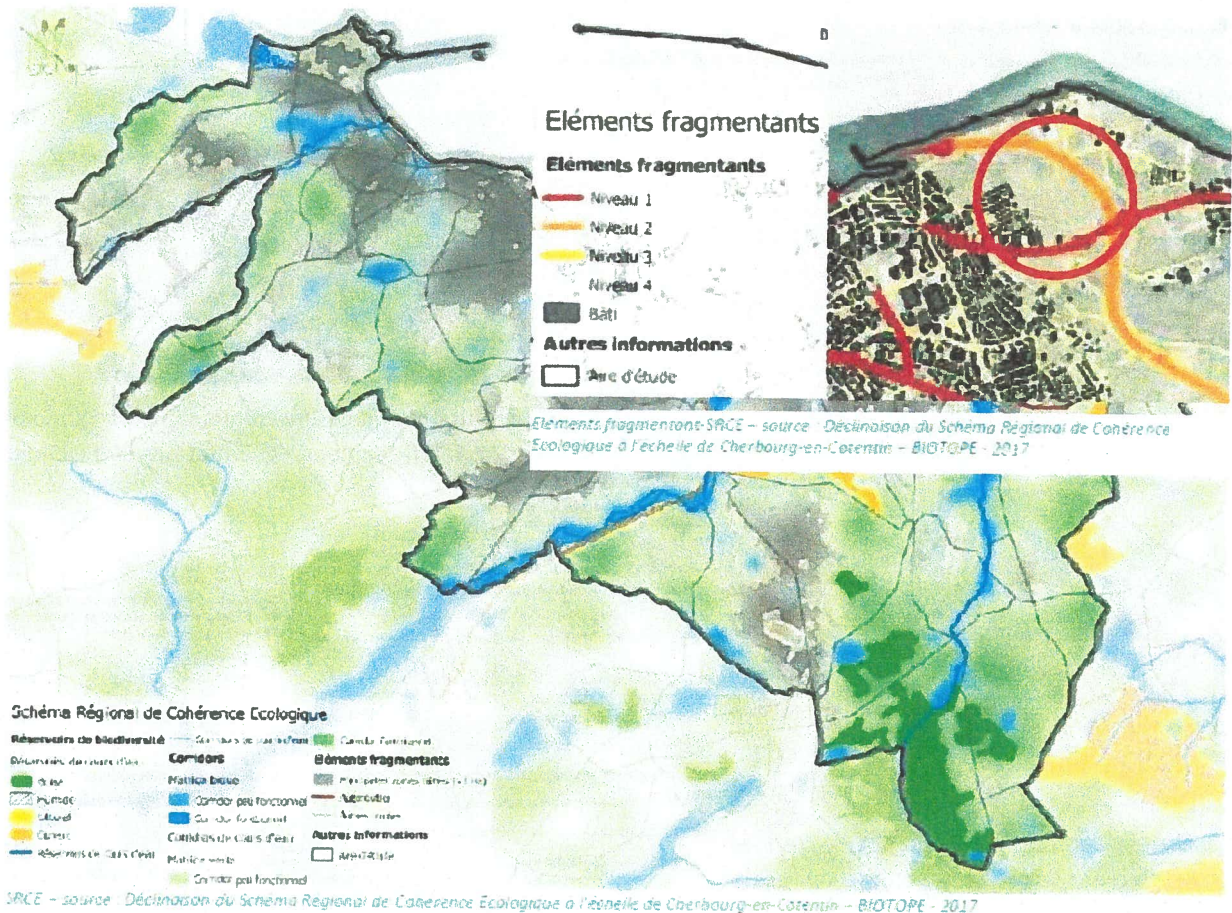
Version 2020 du projet



Version 2022 du projet

Corridors écologiques

L'étude réalisée par BIOTOPE concernant la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle de Cherbourg en Cotentin indique la présence d'un corridor peu fonctionnel au Nord du terrain.



Les infrastructures de transport : éléments fragmentant

Le projet est enclavé entre deux éléments fragmentant : la RN 13 (de niveau II : éléments fragmentant qui ont des caractéristiques qui les rendent difficilement franchissables par la faune) et la rue de la Croix Morel (de niveau I : éléments de fragmentation qui sont des barrières très difficilement franchissables).

Réservoir de biodiversité et corridors écologiques

L'étude classe le terrain concerné par le projet en tant que « secteur littoral ».

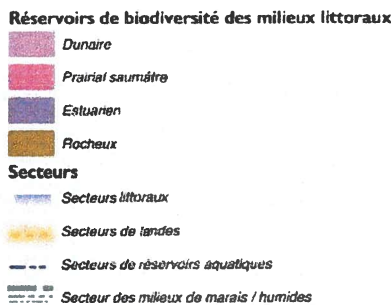
La carte des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de Cherbourg en Cotentin indique que le terrain de projet n'est pas intégré dans un réservoir de biodiversité des milieux littoraux.

La cartographie « Analyse des fonctionnalités » indique qu'au Nord du projet, le corridor écologique est à préserver. Le projet n'aura pas d'incidence sur ce corridor écologique.

L'étude classe le terrain concerné par le projet en tant que « secteur littoral ».

La carte des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de Cherbourg en Cotentin, indique que le terrain de projet n'est pas intégré dans un réservoir de biodiversité des milieux littoraux.

La cartographie « Analyse des fonctionnalités » indique qu'au Nord du projet, le corridor écologique est à préserver. Le projet n'aurait pas d'incidence sur ce corridor écologique.



Extrait du plan Les réservoirs majeurs de biodiversité du SCOT, Document d'Orientations et d'Objectifs



Extrait de la carte « Composantes de la Trame Verte et Bleue et secteurs d'intérêt » - SRCE de Basse Normandie – avril 2014

Secteurs d'intérêt

- Trame bleue Haut bassin de la Paquine*
- Trame verte Complexe boisé de St-Hubert : secteur intérieur*
- Falaises des Vaches noires : secteur littoral*
- Plaine de Sees : secteur fragilisé*
- Trame verte et trame bleue Complexe zones humides et bois*

Composantes de la TVB régionale

- Réservoirs de cours d'eau
- Corridors de cours d'eau
- Réservoirs de zones humides
- Réservoirs de milieux boisés et ouverts
- Réservoirs de milieux boisés
- Réservoirs de milieux ouverts
- Réservoirs littoraux

MATRICE VERTE

Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

- Plaine cultivée
- Corridors peu fonctionnels →
- Corridors fonctionnels →

Maintien des échanges

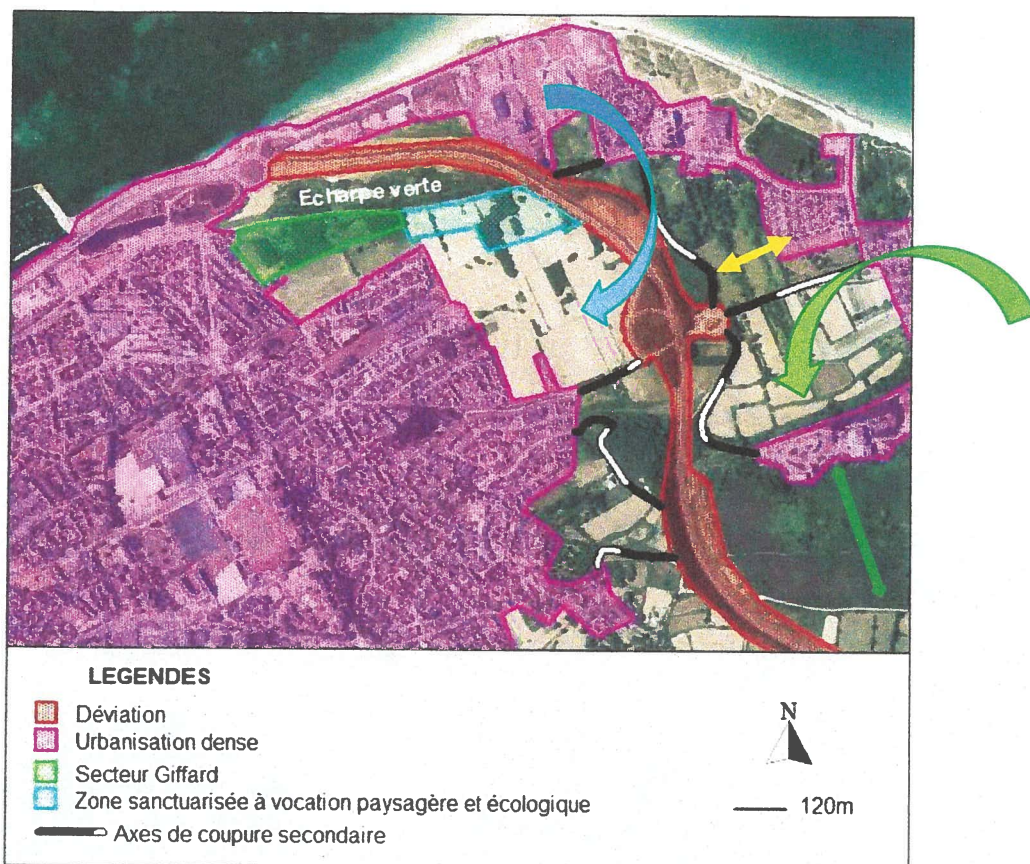
La carte suivante illustre « l'éco-paysage » aux alentours du projet. Elle témoigne que ce secteur est un cul-de-sac adossé à l'urbanisation dense. Cet espace peut présenter un intérêt comme corridor étape, mais son intérêt comme corridor de circulation vers les autres trames est inexistant.

Les capacités d'échange avec les espaces localisés à l'Est de la déviation sont limitées aux circulations aériennes, avec le Littoral qui est très aménagé, mais également avec le secteur de la maison du Littoral, et ponctuellement à un passage inférieur sous la déviation par lequel passe la piste cyclable.



Vue sur le passage inférieur à l'angle Nord-Est du périmètre du projet

Ces capacités d'échange seront conservées après aménagement du site. Soulignons par ailleurs que les capacités d'accueil en tant que « corridor étape » ou « cœur de nature » seront améliorées par la gestion à vocation écologique de la zone sanctuarisée et du « secteur Giffard » sur une superficie d'environ 7 ha. Les échanges par le Sud avec la petite zone de bocage enclavée entre la zone urbanisée et la déviation sont limités. Ils seront maintenus par la trame éco-paysagère intégrée au sein du projet.



Echanges possible entre le secteur de la Maison du Littoral et le site



Echanges possible entre le littoral et le site



Corridor résiduel entre le site et la petite partie bocagère enclavée au Sud entre l'urbanisation et la déviation



Corridor résiduel par le passage inférieur sous la déviation

Echarpe verte

Espace vert résiduel localisé sur l'ancienne décharge de Tourlaville

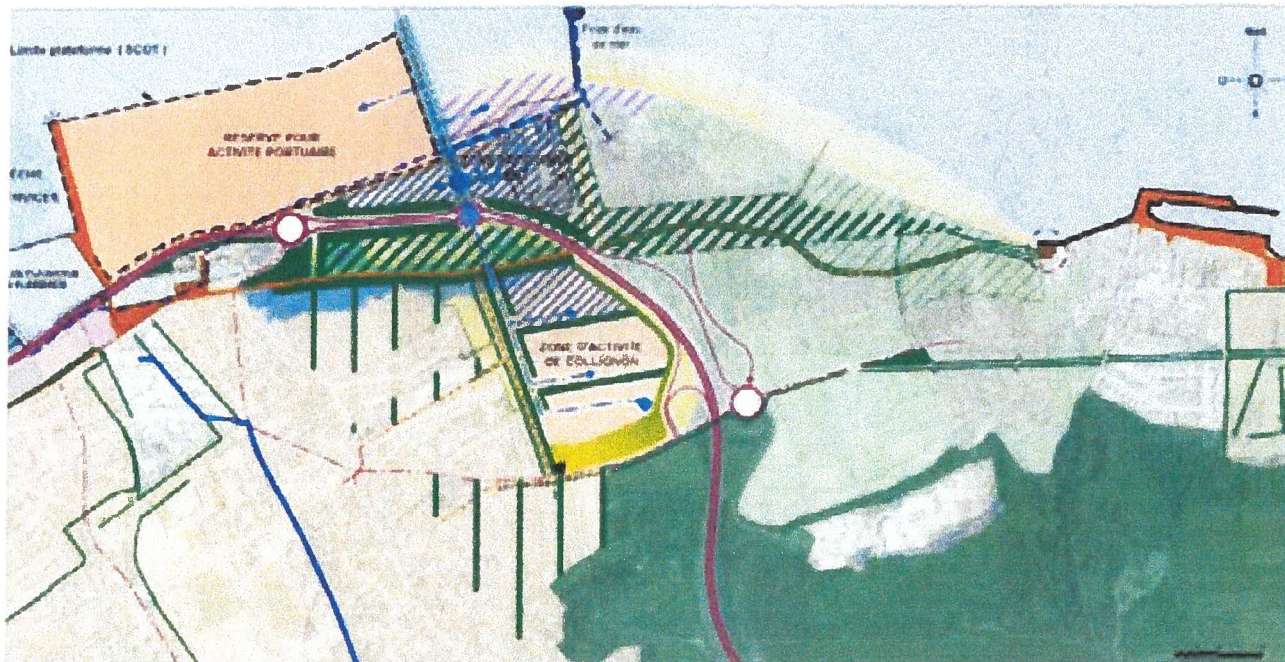
Le projet a intégré cette notion de trame verte et bleue dans la réflexion menée pour l'agencement des espaces verts et la gestion des eaux pluviales au sein du parc d'activités et pour la zone d'intérêt écologique préservée existante au Nord.

Le secteur de Collignon se situe en « entrée de ville », en bordure Est de la Grande Rade. Sur ce secteur, le SDADD définit un ensemble de grandes orientations coordonnées qui se traduisent par les objectifs suivants :

- assurer le développement de la zone Produimer Est dans une logique d'organisation et de développement de la filière de transformation des produits de la mer, en relation étroite avec le site Produimer des Flamands et le port de pêche ;
- créer un nouveau parc d'activités au Sud du contournement Est (zone de Collignon Sud d'environ 17 hectares), qui aura pour vocation d'accueillir à court et moyen termes des activités liées aux développements industrialo-portuaires en cours ainsi que d'autres types d'activités économiques majeures ;
- préserver la possibilité de créer une nouvelle plateforme portuaire sur l'espace de la Grande Rade, sur une zone déjà identifiée par le SCOT et le SDAP en 2010 et classée 2 AUz dans le PLU de Cherbourg-en-Cotentin ;

- Développer et élargir le projet « d'écharpe verte » et valoriser l'entrée de ville par des opérations de valorisation paysagère sur l'ensemble des espaces s'étendant de part et d'autre de la voie de contournement Est : le secteur de la zone Produimer Est ; le site d'entrée de ville ; le site du futur parc d'activités Collignon sud.

L'objectif est ici de s'inscrire en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de répondre aux exigences de qualité paysagère et environnementale de l'ensemble de la zone Collignon sud.



Extrait du plan du Schéma Directeurs d'Aménagement et de Développement Durable du Port de Cherbourg

La zone d'étude est une annexe du réservoir littoral relictuel du secteur de Collignon. Elle relie la frange littorale aux espaces intérieurs de landes et bocages. Dans un contexte déjà fortement détérioré par un mitage important, le site présente une contrainte assez forte vis-à-vis des corridors écologiques.

Une trame verte a été intégrée dans le projet initial, couplée au niveau paysager à un important cône de vue central. En dehors de l'intérêt paysager et/ou récréatif de ces espaces (promenade), elle constitue également une mesure de réduction des impacts sur le SRCE.

Extrait du dossier de déclaration de projet *Evaluation environnementale des modifications apportées au PLU*:

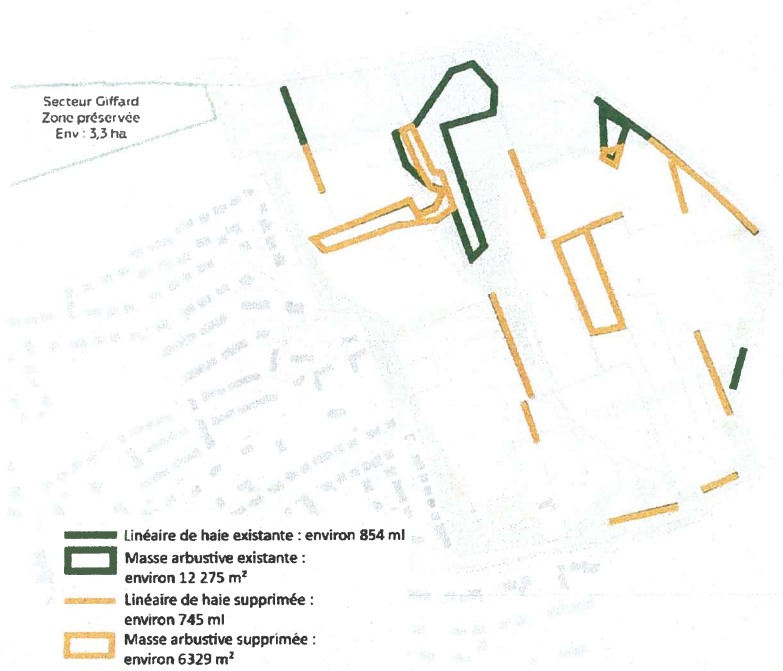
3.4.7. Incidences et mesures sur les milieux naturels – biodiversité

Facteur	Effets du projet	Impact	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation + mesures d'accompagnement	Impacts résiduels
MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE				
Patrimoine naturel ZNIEFF	Zone d'étude pas située dans le périmètre d'une ZNIEFF ni à proximité immédiate	Pas d'impact direct significatif	Mesure d'évitement E2 - Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de compensation C1 - Création d'une petite mare Mesures d'accompagnement A6 - Amélioration des zones humides sanctuarisées A9 - Gestion adaptée de la zone sanctuarisée Modalités de suivi Un suivi des mesures mises en œuvre permettra de s'assurer de leur fonctionnement effectif et en particulier de la colonisation des points d'eau par le Triton palmé et de la présence du Lézard vivipare au sein de la zone sanctuarisée. Ce suivi sera réalisé dans le cadre de la collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou la Maison du Littoral et de l'Environnement. Ports de Normandie souhaite conserver la zone sanctuarisée et confier sa gestion à un organisme spécialisé, à l'aune du potentiel de renaturation de cet espace. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a confirmé vouloir s'associer à la démarche et à étendre cette gestion au secteur Giffard adjacent. Avec le concours de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la SHEMA est favorable à animer des diagnostics faune flore participatifs demandés par le public dans le cadre d'une concertation préalable. L'association du public sera déterminée avec l'organisme retenu pour la gestion de la zone sanctuarisée.	Non significatifs
Patrimoine naturel Natura 2000	Projet situé à environ 5 km du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-étour» du Cap Lévi à la Pointe de Saire » Impact minime pendant les travaux	Impacts du projet sur les espèces et les habitats de la Directive et le réseau Natura 2000 non significatifs	Mesure d'évitement E2 - Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de compensation C1 - Création d'une petite mare Mesures d'accompagnement A6 - Amélioration des zones humides sanctuarisées A9 - Gestion adaptée de la zone sanctuarisée Modalités de suivi Un suivi des mesures mises en œuvre permettra de s'assurer de leur fonctionnement effectif et en particulier de la colonisation des points d'eau par le Triton palmé et de la présence du Lézard vivipare au sein de la zone sanctuarisée. Ce suivi sera réalisé dans le cadre de la collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou la Maison du Littoral et de l'Environnement. Ports de Normandie souhaite conserver la zone sanctuarisée et confier sa gestion à un organisme spécialisé, à l'aune du potentiel de renaturation de cet espace. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a confirmé vouloir s'associer à la démarche et à étendre cette gestion au secteur Giffard adjacent. Avec le concours de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la SHEMA est favorable à animer des diagnostics faune flore participatifs demandés par le public dans le cadre d'une concertation préalable. L'association du public sera déterminée avec l'organisme retenu pour la gestion de la zone sanctuarisée.	Non significatifs
Patrimoine naturel Zone humide	Zone humide conservée Pas d'aménagement dans la zone humide Entretien pour le maintien de sa fonctionnalité et le maintien d'un milieu ouvert	Impact nul sur la zone humide Impact direct mais non significatif sur le bassin artificiel à massettes	Mesure d'évitement E2 - Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de compensation C1 - Création d'une petite mare Mesures d'accompagnement A6 - Amélioration des zones humides sanctuarisées A9 - Gestion adaptée de la zone sanctuarisée Modalités de suivi Un suivi des mesures mises en œuvre permettra de s'assurer de leur fonctionnement effectif et en particulier de la colonisation des points d'eau par le Triton palmé et de la présence du Lézard vivipare au sein de la zone sanctuarisée. Ce suivi sera réalisé dans le cadre de la collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ou la Maison du Littoral et de l'Environnement. Ports de Normandie souhaite conserver la zone sanctuarisée et confier sa gestion à un organisme spécialisé, à l'aune du potentiel de renaturation de cet espace. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a confirmé vouloir s'associer à la démarche et à étendre cette gestion au secteur Giffard adjacent. Avec le concours de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la SHEMA est favorable à animer des diagnostics faune flore participatifs demandés par le public dans le cadre d'une concertation préalable. L'association du public sera déterminée avec l'organisme retenu pour la gestion de la zone sanctuarisée.	Impacts résiduels positifs alimentation hydraulique de la zone humide liée au réjet diffus des eaux pluviales + suivi, entretien et gestion adaptée
Patrimoine écologique du site Habitats faune et flore	Impact faible sur les habitats du site Impact fort sur le Triton palmé (Lisodromus helveticus) en raison de la suppression du bassin et l'absence à des terres de vie du Triton palmé de la Grenouille rousse (Rana temporaria) du Crapaud épineux (Bufo spinosus) et du Lézard vivipare Impact faible sur l'avifaune Impact faible sur l'entomofaune perte d'espace naturel refuge pour une biodiversité ordinaire	Faible à fort	Mesure d'évitement E2 - Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée Mesures de compensation C1 - Création d'une petite mare Mesures d'accompagnement A5 - Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) A6 - Amélioration des zones humides sanctuarisées A7 - Pose de grilles reproduction dans les futurs bâtiments A8 - Dispositifs anti-goéland A9 - Gestion de la zone sanctuarisée Modalités de suivi : mêmes modalités que pour la zone humide Nord	Impact résiduel ou projet sur les habitats naturels = faible Impact résiduel sur les espèces = faible - voire non significatif Les impacts seront globalement faibles et non significatifs sur le bon état de conservation de toutes les espèces protégées susceptibles d'être impactées par le projet. La zone sanctuarisée dans la partie Nord du site est une mesure importante d'évitement et de réduction des impacts notamment sur l'avifaune légèrement protégées

Suivi des mesures 5 et 6 (indiquées en page 10 du mémoire en réponse à la MRAE) :

Patrimoine écologique - Occupation du sol - Climatologie - Cadre de vie Biodiversité - Patrimoine naturel	<p>E2 - Sanctuarisation de la zone humide au Nord - Conservation de 3,4 ha d'espaces naturels - Réduction du périmètre de la zone d'activités - Zone d'intérêt écologique préservée</p> <p>R1 - Création de franges paysagères - trame verte générale + espaces tampon enherbés - Essences locales non envahissantes non invasives - Pas d'espèces végétales allergisantes - Plantes adaptées au changement climatique</p> <p>R2 - Création de franges paysagères - trame verte générale pour réguler la température et limiter la formation d'îlots de chaleur</p> <p>C3 - Plantations hautes essences locales non envahissantes non invasives - Pas d'espèces végétales allergisantes - Plantes adaptées au changement climatique</p> <p>C4 - Création d'une petite mare</p>	<p>Gain en biodiversité - Intégration du projet dans le paysage - Améliorer, renforcer la trame verte et les connexions</p>	<p>MSS Indicateur initial : 854 m de linéaire de haies Indicateur cible : 2 570 m de linéaire de haies sur les emprises publiques (auxquelles s'ajoutent les haies privées, estimées à un potentiel de 1 960 m linéaires) - 20% de la surface de l'opération en espaces verts (2,7 ha) auxquels s'ajoutent la zone sanctuarisée (3,4 ha) Suivi : contrôle chantier par le maître d'œuvre en phase d'exécution + assistants au maître d'ouvrage (coordonnateur SPS et AMO environnement de chantier), vérification des espèces végétales plantées</p>
	<p>MSS Indicateur initial : qualité de biodiversité avant travaux (diagnostics 2019-2023) Indicateur cible : gain en biodiversité par rapport à l'indicateur initial Suivi : écologique - Suivi généciste - multi-groupes vertébrés (faune entomofaune) basé sur plusieurs passages annuels Un suivi des mesures mises en œuvre permettra de s'assurer de leur fonctionnement effectif et en particulier de la colonisation des points d'eau par le Triton palmé et de la présence du Lézard vivipare au sein de la zone sanctuarisée. Ce suivi sera réalisé dans le cadre de la collaboration avec la MEEDU (ville de Cherbourg-en-Cotentin) qui élaborera un plan de gestion quinquennal de la zone sanctuarisée Ports de Normandie souhaite conserver la zone sanctuarisée et confier sa gestion à un organisme spécialisé, à l'aune du potentiel de renaturation de cet espace. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a confirmé vouloir s'associer à la démarche et à étendre cette gestion au secteur Giffard adjacent. La ville de Cherbourg-en-Cotentin est favorable à animer des diagnostics faune flore participatifs demandés par le public dans le cadre de la concertation préalable. L'association du public sera déterminée avec l'organisme retenu pour la gestion de la zone sanctuarisée (MEEDU pressante). Indicateurs de suivi possibles - avifaune : suivi de l'évolution du nombre de couples - habitats : diversité et qualité - flore : nombre de stations / nombre de pieds d'Œnanthe faux-bouquet etc Mesure corrective : adaptation du plan de gestion</p>		

Trames vertes – Comparaison état existant et état futur



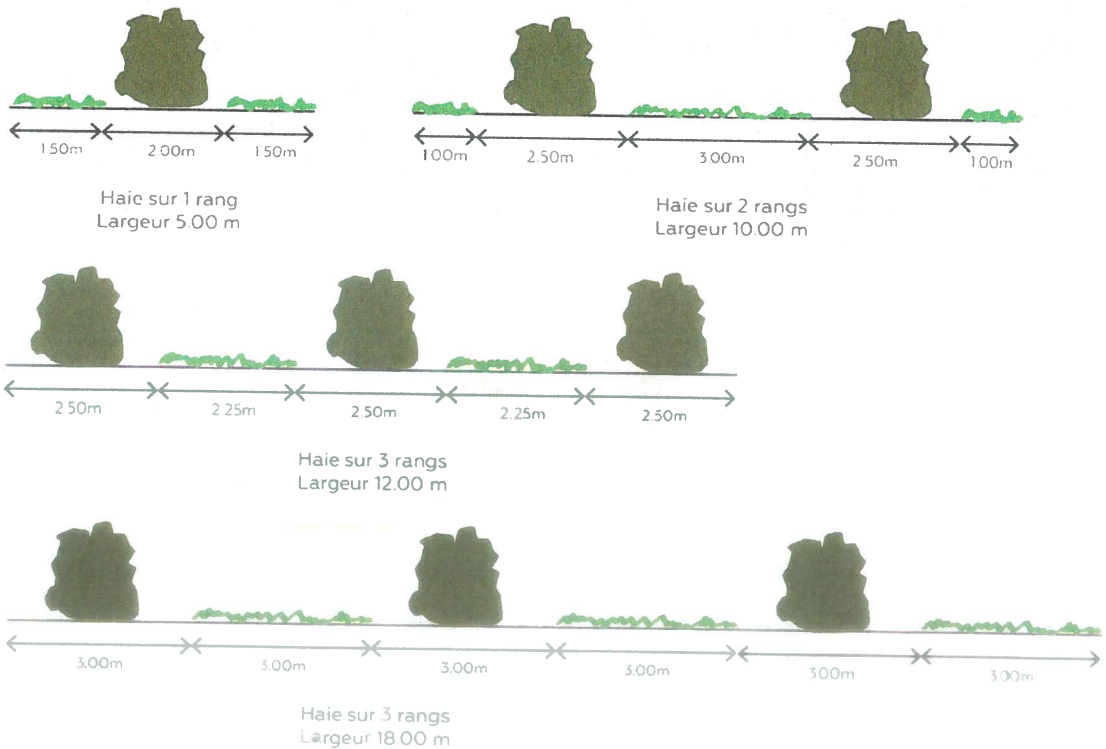
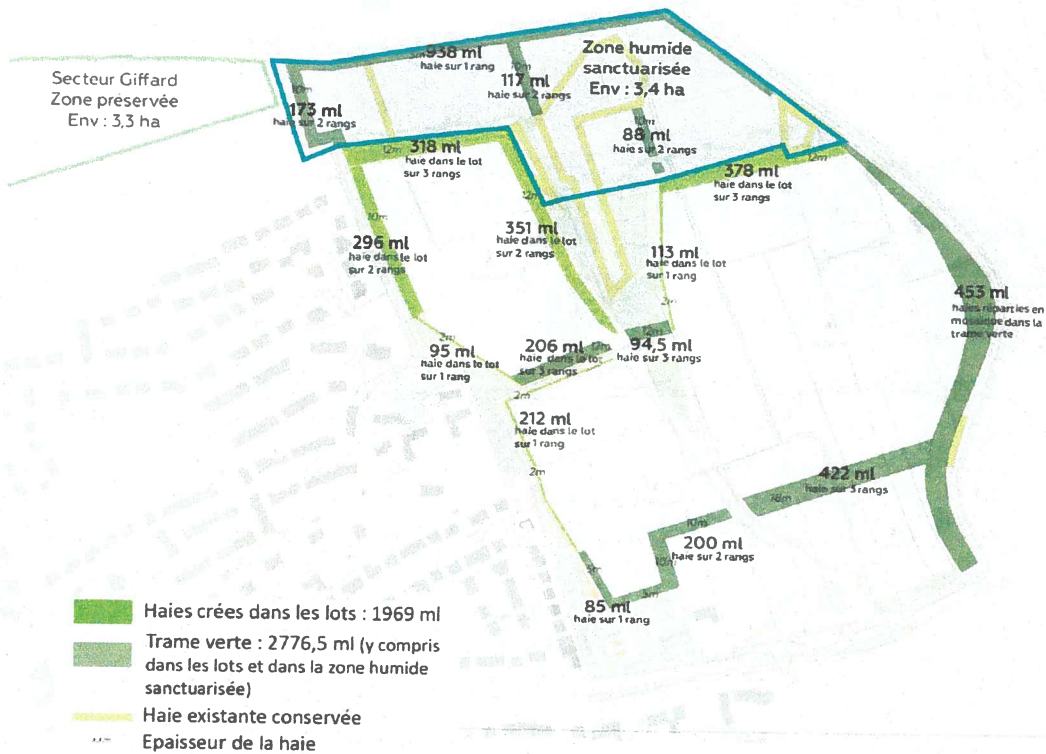
Trame verte – Etat existant



Trame verte – Etat projeté

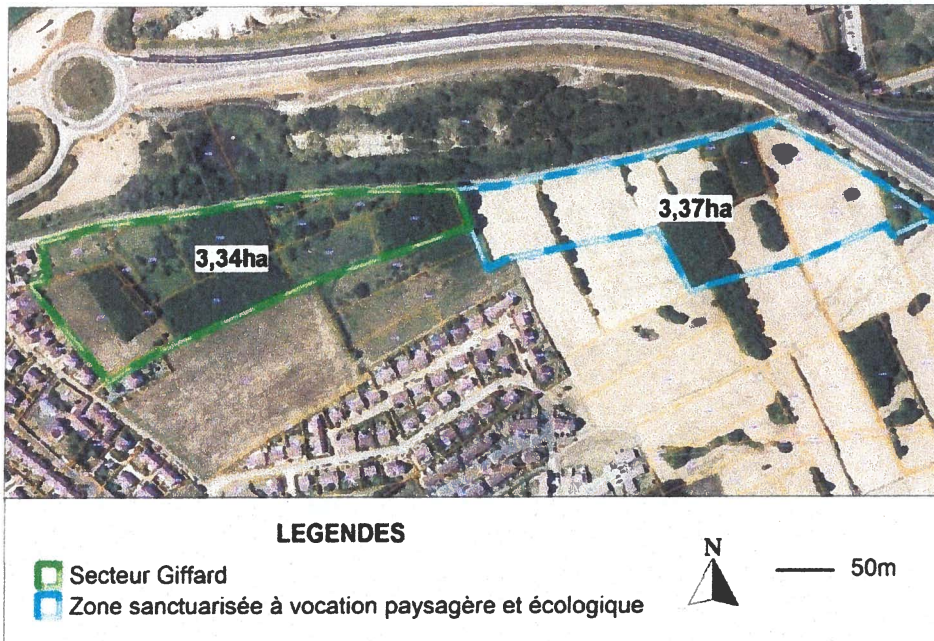
Comme l'indique la carte ci-après :

- le linéaire de haies supprimé est de 745 m sur les 854 m existants
- le linéaire créé dans l'emprise publique est de 2 570 m
- le linéaire de haies créé dans les emprises privées est de 1 989 m



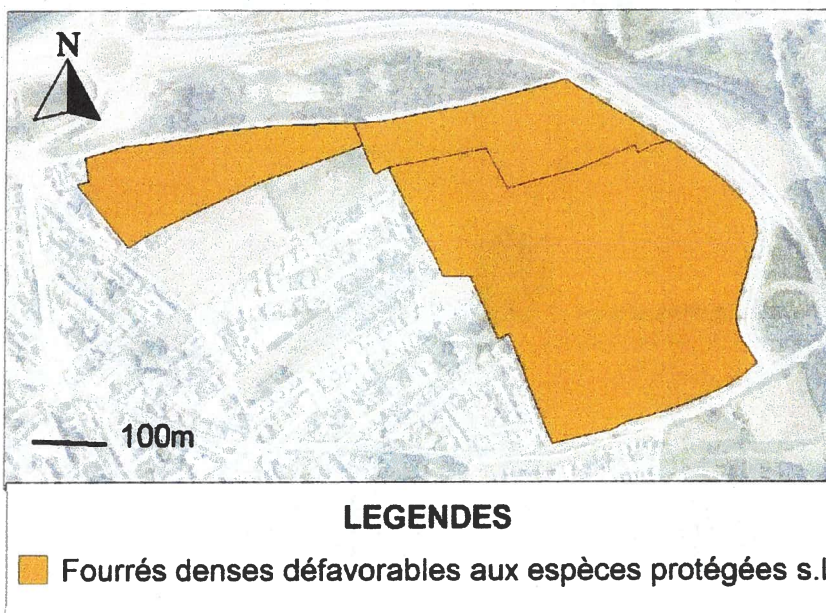
Biodiversité

La mesure d'évitement importante initiale proposée (zone sanctuarisée) a été augmentée en intégrant les parties humides du « secteur Giffard », ce qui double les effets de la mesure. La gestion de ces espaces sera confiée à la Maison du Littoral (maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable). Sont jointes en annexe la délibération de la ville et le projet de convention.



Localisation des espaces conventionnés pour une gestion écologique en faveur de la biodiversité

D'autre part, il faut souligner qu'en l'absence de gestion, ces espaces se fermeront rapidement pour devenir des fourrés denses (saules...) et deviendront ainsi défavorables à la biodiversité, et notamment à la plupart des espèces protégées présentes sur le site (avifaune banale).



Le projet propose de doubler la surface sanctuarisée à vocation écologique pour permettre le maintien de la biodiversité locale, notamment les espèces protégées, et éviter ainsi toute perte nette à long terme.

Il propose également désormais la plantation d'un linéaire important de haies, supérieur au double du linéaire impacté, au sein de la trame verte intégrée dans le projet. Cette nouvelle mesure permet d'aboutir à la séquence ERC suivante vis-à-vis des espèces protégées.

	Population estimée	Impact	Mesures	Impacts après mesure
<i>Cisticole</i>	1 (2) couples	Moyen	Convention en cours d'élaboration entre la collectivité et la maison du littoral relative à la Zone sanctuarisée initiale + secteur Giffard Maintien dans un bon état de conservation à long terme d'environ 7ha dédiés à la biodiversité Plantation d'un réseau de haie + trame verte Pose de gîtes à Chiroptères dans les bâtiments	Non significatif
<i>Linotte mélodieuse</i>	Quelques couples			
<i>Bouscarle de Cetti</i>	1 couple			
<i>Fauvette des jardins</i>	1 couple	Faible		
<i>Traquet pâtre</i>	1 couple	Faible		Non significatif
<i>Avifaune protégée banale s.l. (Rouge-gorge, Accenteur mouchet, Merle, Fauvette grisette...)</i>	Quelques couples			
<i>Territoire de chasse peu attractif pour quelques espèces de Chiroptères</i>	Activité mesurée sur le site faible	Moyen	Non significatif	
<i>Lézard vivipare</i>	Petite population	Moyen		Non significatif
<i>Triton palmé et Grenouille rieuse</i>	reproduction probable d'une petite population	Faible	Comblement du bassin en période hivernale* Création d'une mare, de noues et de fossés favorables dans la zone sanctuarisée	Non significatif
<i>Crapaud commun et Grenouille rousse</i>	2 individus erratiques			

* pour ces 4 espèces d'amphibiens, seuls les individus, larves ou pontes sont protégées mais pas les sites de reproduction

Question n° 5 du commissaire enquêteur

Sur la demande de dérogation pour les espèces protégées

Pour rappel, le Conseil d'Etat a rappelé que tout pétitionnaire doit obtenir une dérogation « espèces protégées » si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé. A ce titre, les mesures d'évitement et de réduction des atteintes portées aux espèces protégées proposées par le pétitionnaire doivent être prises en compte.

Ainsi, dans l'hypothèse où les mesures d'évitement et de réduction proposées présentent, sous le contrôle de l'administration, des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation « espèces protégées ».

En l'espèce, suite à l'avis défavorable du SRN en mai 2020, des études complémentaires (inventaires et description des impacts sur les espèces) ont été menées et le projet a été amendé en conséquence (recherche d'un gestionnaire

aménagement à vocation écologique, élargissement de la zone sanctuarisée et sa gestion au secteur contiguë Giffard avec l'accord de la collectivité, mesures spécifiques au maintien de la biodiversité, mesures espèces invasives, etc.). Ces éléments se retrouvent aujourd'hui dans les mesures ERC du projet.

En complément, nous avons conduit début 2021 une concertation préalable du public. Les associations environnementales ont été conviées à participer. Nous avons par la suite obtenu de la collectivité la mise en place d'un comité de suivi des riverains et associations locales pour aider à l'inventaire de la biodiversité avec l'observation à moyen terme des espèces recherchées et l'utilisation des principes de la science participative. Ce point est la principale demande des dites associations.

Sur les amphibiens, le projet impacte un site de reproduction dont les espèces inventoriées sont effectivement inscrites à l'article 3 (Crapaud épineux, Triton palmé, Grenouille rousse) ou 4 (Grenouille rieuse). Ces deux articles ne semblent effectivement pas protéger les sites de reproduction. Le comblement du bassin étant fait hors période "d'utilisation" par les amphibiens, il n'y aura donc pas d'impact sur les individus et/ou les pontes, en conséquence, il ne serait pas nécessaire de faire un dossier de dérogation pour ces amphibiens.

Nos échanges avec le SRN en décembre 2022 ont permis d'avancer sur le sujet.

En ce qui concerne les amphibiens, le SRN nous a confirmé que le comblement d'une mare hors période critique ne nécessite effectivement pas de dérogation. Cependant, il faut aussi s'assurer de plusieurs choses sur le projet, pour éviter la destruction d'individus qui eux, sont protégés :

- que les amphibiens ne soient pas en train d'hiberner dans les fourrés / haies au moment où le site sera débroussaillé
- qu'aucun spécimen ne soit écrasé pendant le chantier, surtout si la nouvelle mare, située en plein milieu de la parcelle, est créée avant tout le reste...

Il existe, à ce titre, de multiples solutions qui seront prises en compte dans l'organisation des travaux : éviter les périodes sensibles, poser des barrières à amphibiens autour des mares...

Sur l'avifaune, pour les 15 espèces nicheuses d'oiseaux, la sanctuarisation de la partie Nord et la création d'une trame verte extensive au sein du projet permettra le maintien sur le site de cette avifaune majoritairement très commune ou commune. Les 2 espèces plus rares (Bouscarle et Cisticole) sont cantonnées sur la partie nord sanctuarisée. C'est pourquoi les impacts sont jugés non significatif sur ces 15 espèces. Les capacités d'accueil après projet sont estimées comparables à celles qui existaient avant-projet, notamment en termes de linéaires et de surfaces ligneuses hébergeant les nicheurs (fourrés, haies). Toutefois, bien que nous souhaitons privilégier la programmation des travaux hors période de reproduction, le SRN considère qu'il y a toujours destruction d'un habitat d'espèces protégées et donc une perte nette de biodiversité, ce que ne permet pas le code de l'environnement. Nous devons donc vraisemblablement demander une dérogation à la protection des espèces pour destruction d'habitat et proposer des mesures de compensation.

Suite aux derniers échanges de 2022 avec le SRN, nous devons poursuivre les échanges avec la DREAL afin de confirmer si une dérogation est nécessaire.

Lutte contre les espèces invasives

Diagnostic - Espèces invasives

5 espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles ont été inventoriées sur le site ou à proximité immédiate (diagnostic faune-flore réalisé par Pierre DUFRENE). Les espèces en « veille » sont des espèces à surveiller susceptibles de devenir envahissantes mais non incluses dans la liste EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) de Normandie (Douville & Waymel, 2019).

Parmi ces espèces, seule l'Herbe de la pampa (Cortaderia selloana) est très abondante sur le site. Les autres sont présentes de manière très ponctuelle.

Tableau n°7 : Liste des espèces exotiques envahissantes avérées, potentielles et en veille

Noms scientifiques	Noms français	Invasivité
<i>Buddleja cf. davidii</i>	Arbre aux papillons	Avérée
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule	Avérée
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon sud-africain	Avérée
<i>Cortaderia selloana</i>	Gynérium argenté	Potentielle
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	Potentielle
<i>Bromus catharticus</i>	Brome purgatif	Veille
<i>Erigeron floribundus</i>	Vergerette à nombreuses fleurs	Veille
<i>Erigeron karvinskianus</i>	Vergerette de Karvinski	Veille

Les peuplements importants d'herbe de la pampa ne posent pas de problème particulier.

Ils seront amenés à régresser par un entretien plus régulier (girobroyage, tonte) et l'installation d'une végétation prairiale.

Mesures pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Un enherbement des terres mises à nu permettra d'éviter le développement trop important d'espèces des friches anthropiques (chardons...) et notamment des espèces exotiques envahissantes (EEE).

L'objectif est « d'occuper le terrain » avec des espèces qui seront rapidement remplacées par la flore herbacée prairiale spontanée.

Ainsi, il est préconisé de réaliser un semis à la volée dans des proportions 50-50 de Ray-grass d'Italie (*Lolium multiflorum*) et de Fétuque rouge (*Festuca rubra*). C'est la gestion par la fauche et/ou le girobroyage qui favorisera ensuite l'évolution du cortège végétal vers une composition prairiale naturelle.

L'Herbe-de-la-Pampa (*Cortaderia selloana*) sera éliminée naturellement du site, au niveau du projet par les aménagements (terrassement, enherbements) et l'entretien des « espaces verts » (girobroyage, fauche, tonte), et au niveau de la zone sanctuarisée par la gestion mise en oeuvre (girobroyage, fauche) qui favorisera l'installation d'une flore prairiale au détriment de cette espèce des friches anthropiques.

Une surveillance sera menée dans le suivi pour éliminer par une technique appropriée (désherbage thermique, arrachage, bâchage...) les éventuelles espèces exotiques envahissantes susceptibles d'apparaître sur le site, et notamment le *Buddleja* et la Renouée du Japon.

Consommation des sols

Le projet s'intègre également dans la déclinaison de l'objectif de zéro artificialisation nette de l'agglomération, il sera ainsi décompté des artificialisations potentielles du PLUi Nord, dans le respect des objectifs de la loi Climat et Résilience.

Les prescriptions du règlement de lotissement, notamment en matière de hauteur de construction, d'emprises aux sols ont en effet été jugées cohérentes avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) par les personnes publiques associées dans le procès-verbal du 20 novembre 2023. Ce schéma coordonne la planification territoriale à l'échelle régionale et intègre les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans le cadre du Zéro artificialisation nette (ZAN).

L'aménagement de zones d'activités supplémentaires et de zones d'habitat va engendrer une augmentation de la consommation d'espace. Il y a donc un impact cumulé en termes de consommation de l'espace. Toutefois, les impacts sur la consommation de l'espace, et notamment la consommation de terres agricoles, ont été étudiés et analysés dans le document d'urbanisme.

Les éléments ci-dessous sont repris du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Ports de Normandie et la SHEMA ont également saisi l'agglomération sur cette observation de la MRAE qui, comme elle le rappelle dans le préambule de son avis, appelle l'agglomération à requestionner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

L'agglomération rappelle (dans un courrier daté du 25/04/2023) que, s'agissant de l'inscription du projet de zone d'activité de Collignon dans l'objectif national du « zéro artificialisation nette » affirmé par la loi climat résilience, il convient de relever les points suivants.

D'une part, dans son courrier du 22 juillet 2022 relatif aux enjeux de la mise en œuvre de la loi climat et résilience dans le cadre de la modification du SRADET, le préfet de région rappelle que la lutte contre l'artificialisation des sols ne signifie pas l'arrêt des projets d'aménagement ou de construction mais implique une modulation du rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) tenant compte des besoins et des enjeux territoriaux. Notamment, sur la première décennie, il est visé une réduction de 50% des ENAF artificialisés au regard de la période 2011-2021.

Par conséquent, le projet de zone d'activité de Collignon n'a pas à se conformer à l'objectif de zéro artificialisation nette mais uniquement à s'inscrire dans la réduction globale de 50% des ENAF artificialisés.

Afin d'assurer un développement du cotentin compatible avec la loi climat et résilience sans attendre la déclinaison régionale du SRADET, le SCOT du Pays du Cotentin a d'ores et déjà prévu une diminution importante de l'artificialisation des sols en réduisant les consommations foncières potentielles de plus de 50%. Le solde des artificialisations potentielles est réparti entre les différents établissements publics du Cotentin par le SCOT et au sein de la communauté d'agglomération du Cotentin, entre les PLUi, par le comité de cohérence. Le projet de Collignon sera ainsi décompté des artificialisations potentielles du PLUi Nord, dans le respect des objectifs de la loi climat et résilience.

D'autre part, le SRADET est en cours de modification afin d'intégrer et de décliner les objectifs de la loi climat et résilience à l'échelle de la Normandie. Si les modalités de cette déclinaison ne sont pas encore connues, elles ne sauraient toutefois être déconnectées des grands objectifs du SRADET de 2020.

Ce document cadre projetant de renforcer l'économie maritime, de consolider la compétitivité des ports normands et d'accroître l'émergence de nouvelles activités économiques autour de la mer et du littoral, le SCOT du Pays du cotentin s'est donné pour orientation, d'une part, d'amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports et, d'autre part, de mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire cotentinois.

De plus, conformément aux instructions étatiques, le SCOT encourage le respect d'une structuration économique du territoire classant Cherbourg en Cotentin en tant que réalité métropolitaine à l'échelle locale.

Ainsi, le projet de zone d'activité de Collignon s'inscrit à la fois dans l'un des objectifs de développement économique prioritaire de la région et du pays du cotentin et dans la confortation de l'armature urbaine existante.

Concernant spécifiquement la taille du projet, nous ne doutons pas que l'objectivation des besoins sur la base des demandes d'implantation reçues par le port, permettra d'éclairer l'autorité environnementale. En complément, la commune de Cherbourg en cotentin a entrepris une étude de densification urbaine, susceptible d'identifier des surfaces potentielles d'implantation au sein du tissu urbain existant, en complément des renseignements récoltés sur les friches, ou de la recomposition parcellaire des propriétés du Port actuellement exploitées.

Occupation du sol - Réduction de l'imperméabilisation

Le projet d'aménagement de la zone d'activités entraîne une modification de l'occupation du sol avec une création de surfaces imperméabilisées à la place de terrains en friche et en prairie.

Les terrains concernés sont situés dans le secteur de Collignon, pour une superficie totale d'environ 16,8 ha. Toutefois, le projet prévoit de sanctuariser la partie Nord du terrain, classée en zone humide, soit 3,4 ha conservés en espace naturel (zone d'intérêt écologique). L'aménagement de la zone d'activités porte donc sur une emprise de 13.4 ha.

L'emprise publique représente 3.27 ha, soit 24 % de la surface totale de l'opération.

La surface totale de la trame verte, sur l'emprise publique, sera de 9600 m², représentant 29 % de l'emprise publique.

Concernant l'emprise des lots, un pourcentage minimum de la surface de chaque lot sera traité en espaces verts comprenant les talus aménagés et végétalisés :

- 30% : pour les lots recevant du tertiaire
- 15% : pour les lots recevant une activité autre que tertiaire
- En cas de mixité des types d'activités, la règle s'applique suivant l'activité principale

L'emprise au sol maximum est de 60% des superficies des lots en cas d'activité autre que tertiaire d'après le règlement du Permis d'Aménager. La surface cessible est de 101 146 m², la surface construite maximum est donc de 60 688 m².

La surface traitée en espaces verts sur le domaine privé est estimée à environ 1.7 ha (en considérant que les lots n°1 et 5 accueillent des activités tertiaires), soit 17 % de la surface privative.

La surface végétalisée totale de l'opération sera d'environ 2.7 ha représentant 20 % de l'opération globale (sans compter les 3.4 ha d'espace naturel conservé au Nord).

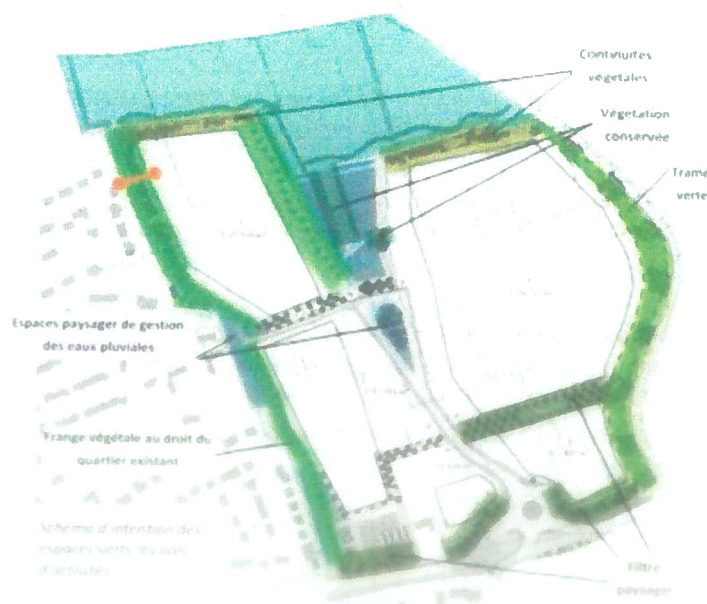
Mesures concernant l'occupation du sol :

Dans un site à valeur écologique existante relativement intéressante, une trame verte a été intégrée dans le projet. Outre son intérêt paysager, cette trame constitue un corridor écologique du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. Elle constitue également une mesure de réduction des impacts pour la compatibilité avec le SRADETT.

Cette trame verte sera plantée et entretenue de façon à favoriser les continuités écologiques. A cette trame vient s'ajouter la zone d'intérêt écologique préservée qui participera à la valorisation éco-paysagère du site.

A l'Est, le long de la RN13, les parcelles d'activités sont implantées en retrait permettant l'installation d'une trame verte assurant les continuités écologiques et paysagères. Cette trame est composée de prairie fauchée gérée de manière extensive et de fourrées arbustives plantées d'arbres. Les arbres seront plantés en petits bosquets entrecoupés d'espaces en prairie. Cette disposition permettra de créer un rythme paysager le long de la route nationale, tout en permettant d'identifier le parc d'activités. Cet aménagement paysager participe la valorisation de l'entrée de ville depuis la RN13. La trame verte se poursuit au cœur du projet sous forme d'une large bande non bâtie, et plantée d'arbres.

La trame verte sera constituée de différentes strates végétales gérées en gestion différenciées, et d'arbres et d'arbustes d'essences locales.



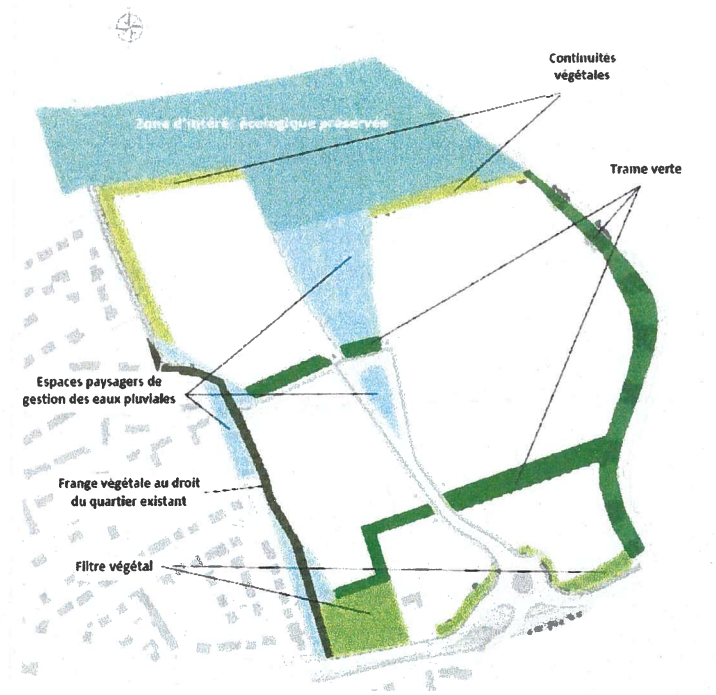


Schéma des espaces paysagers, source ADSA/IF

Le projet de zone d'activités a cherché à limiter l'imperméabilisation du sol avec :

- la création d'une trame verte généreuse, d'espaces tampons, de zones de rétention des eaux pluviales,
- la préservation et la gestion d'une zone d'intérêt écologique de 3.4 ha,
- la création de franges vertes,
- la réduction de l'emprise de voirie,
- l'aménagement de places de stationnement en revêtements perméables.

En outre, le règlement du lotissement précise que les zones de stationnement des véhicules légers sont pourvues d'un revêtement de sol drainant. Au minimum 50% des places concernant les bâtiments tertiaires en sont pourvues.

Faune / flore :

Un inventaire faune, flore et zones humides a été réalisé par Pierre DUFRENE, écologue spécialiste. Des inventaires ont été réalisés sur plusieurs passages d'avril à juillet 2019 et de juin à août 2020.

- *Etude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides, Projet d'aménagement à Tournaville (50) Bureau d'études Pierre Dufrêne, janvier 2020, Complément d'étude Chiroptères et Reptiles, Août 2020, Complément Amphibiens, avril 2021.*

Des inventaires complémentaires en matière de chiroptères, d'amphibiens et de reptiles ont été réalisés à la demande de la DREAL. Ces inventaires ont pu couvrir l'ensemble de la saison biologique et sont suffisants pour fournir une bonne estimation de la sensibilité écologique du site. Ils sont proportionnés aux enjeux écologiques dont les potentialités locales sont moyennes. Les prospections de terrain ont été systématiquement effectuées dans des conditions météorologiques favorables.

Flore :

Le bilan patrimonial précise qu'au total, 146 espèces ou sous espèces autochtones ont été observés. D'un point de vue qualitatif, l'inventaire met en évidence un patrimoine floristique non négligeable mais constitué essentiellement d'espèces « classiques » sur le secteur de Cherbourg où elles sont fréquentes comme l'Avoine barbue (*Avena*

barbata), parfois abondantes, comme le Polypode australe (*Polypodium cambricum*), très présent sur les vieux murs de l'agglomération cherbourgeoise. Au total, 5 taxon susceptible de présenter un intérêt patrimonial modéré (espèces assez rares dans la région) à fort (espèces rares à très rares). A ces 5 espèces, il s'ajoute 2 espèces au statut mal connu (SMC) susceptibles de présenter un intérêt patrimonial modéré (espèces assez rares).

Les habitats naturels présentent, quant à eux, un intérêt patrimonial moyen et marqué par une artificialisation assez élevée. Cependant, des potentialités assez importantes de restauration existent en raison de la nature des sols assez pauvres, plus ou moins sableux et humides et en raison de la proximité du littoral.

Faune :

Avifaune : 33 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude ou à proximité. Cette richesse spécifique est moyenne. 20 d'entre elles sont des nicheurs avérés ou potentiels sur le site. Les 13 autres sont des espèces de passage, survolant le site ou l'utilisant comme aire de repos ou pour se nourrir. On relève par ailleurs six espèces signalées au minimum comme quasi-menacé dans les listes rouges régionales et/ou nationales dont la Bouscarle et la Cisticole. L'intérêt patrimonial de la zone d'étude pour l'avifaune nicheuse est globalement moyen à assez fort.

Mammifères : Deux espèces de mammifère à l'exclusion des Chiroptères ont été recensées sur la zone d'étude. Ce faible résultat reflète surtout la difficulté à étudier les mammifères, en particulier les micromammifères. La zone d'étude présente un intérêt patrimonial faible à moyen pour les mammifères hors Chiroptères.

Avec seulement deux espèces banales et une activité faible à moyenne, la zone d'étude présente un intérêt patrimonial faible pour les chiroptères. Le site ne présente aucune possibilité de gîte pour les Chiroptères (absence de bâtiments, de vieux arbres...). Il constitue un territoire de chasse d'une attractivité faible intéressant principalement deux espèces anthropophiles banales de pipistrelle. C'est également un territoire de chasse ou une zone de transit ponctuel pour quelques autres espèces dont le Grand rhinolophe.

Amphibiens : 3 espèces d'amphibiens ont été contactées dans le bassin de rétention des eaux pluviales prospecté en mars 2021 (le Triton palmé (4 individus) ; le crapaud épineux (1 individu) ; la grenouille rousse (1 individu)). Ce bassin est peu favorable aux amphibiens mais qu'il s'agit d'un site de reproduction d'une petite population de Triton palmé. D'un point de vue patrimonial, les trois espèces sont légalement protégées mais banales dans la région (commune ou très commune). Les impacts du projet sur les populations d'Amphibiens et en particulier le Triton palmé seront faibles et peu significatifs. Cependant, la suppression du bassin à massettes a justifié le dépôt d'un dossier de demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées est également déposé auprès de la DREAL, portant sur les amphibiens et le Lézard vivipare.

Invertébrés : 18 espèces d'invertébrés, toutes très communes dans la région, ont été inventoriées parmi les trois ordres d'insectes classiquement étudiés dans le cadre des études d'impacts (10 Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour) ; 8 Orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) ; 0 Odonate (libellules et demoiselles)). Le site présente un intérêt globalement faible à moyen pour les invertébrés.

Reptiles : seulement 4 individus de Lézard vivipare ont été observés lors du passage du 20 Juin. Toutefois, Les habitats les plus favorables pour cette espèce se trouvent au niveau de la partie humide du site qui sera sanctuarisée. Les impacts du projet ne remettent pas en cause la viabilité et le bon état de conservation des populations locales de Lézard vivipare. D'autre part, cette espèce est encore commune dans la région malgré une légère régression liée à l'intensification agricole (NT « quasi menacée » sur la liste rouge régionale). C'est pourquoi les impacts du projet sur le Lézard vivipare seront non significatifs.

Le site présente pour les autres invertébrés des potentialités faibles à moyennes.

Au regard de ces éléments, le site présente un intérêt patrimonial globalement moyen à ponctuellement assez fort.

D'un point de vue réglementaire, 25 oiseaux, 2 chauves-souris et 1 plante supérieure légalement protégés ont été recensés dans l'étude. Parmi l'avifaune, 15 espèces protégées sont des nicheurs possibles ou avérés sur le site et seulement 7 de ces 15 espèces présentent un intérêt patrimonial et/ou une inscription en liste rouge.

Directive Habitat – Oiseaux et Espaces réglementé : La zone d'étude présente des contraintes très faibles vis à vis des espaces réglementés ainsi que de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000, en raison de l'absence d'habitat directive sur le site et de fréquentation du site par les espèces de l'annexe II de la Directive.

La zone d'étude présente un intérêt et une contrainte globalement faible à ponctuellement assez forte pour les espèces légalement protégées.

Présence d'une source

Contribution web 77, RP212

Question n°3 du commissaire enquêteur

A notre connaissance, la source qui était présente sur site a été déviée dans le cadre des travaux routiers liés au contournement Est. Cette source est donc à présent totalement canalisée et se rejette dans le réseau pluvial. Il n'y a donc pas de source sur le site concerné par le projet du parc d'activités de Collignon. Le projet n'a donc pas d'incidence sur cette source canalisée."

De plus, l'étude géotechnique réalisée par TECHNOSOL en novembre 2021 n'indique pas la présence de source sur le site.

Qualité des eaux

Question n°3 du commissaire enquêteur

En termes de suivi de la qualité des eaux, nous avons indiqué les éléments suivants pour la mesure de suivi n°9 (indiquée en page 12 du mémoire en réponse à la MRAE) :

<p>Gestion des eaux pluviales - Réduire le ruissellement et l'artificialisation des sols</p>	<p>R16 : Création de zones de rétention végétalisées R20 : Prise en compte du biseau versant amont collecté R22 : Demande publique : collecte des eaux pluviales issues du domaine public, stockage dans des bassins de rétention séparés et dépollution via un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans la zone humide R23 : Domaine privé collecte, stockage et dépollution des eaux pluviales avant rejet : Décauteurs-déshuileurs + rétention fixe et étanche pour les activités polluantes, avant rejet R26 : Dispositions pour le maintien de la stabilité et de l'étanchéité des ouvrages de rétention en cas de remontée de nappe C1 : collecte, stockage dans des ouvrages de rétention, régulation des eaux pluviales avant rejet limité dans la zone humide existante au Nord</p>	<p>Gestion adaptée des eaux pluviales Limiter le ruissellement Reduire les risques de pollution du milieu naturel Limiter l'artificialisation des sols</p>	<p><u>MS 6</u> Indicateur initial : - Indicateur cible : surfaces imperméabilisées < 10 ha et respect du plan de composition Suivi : contrôle chantier par le maître d'œuvre en phase d'exécution + assistants au maître d'ouvrage (coordonnateur SPS et AMO environnement de chantier) + procédure de retrocession des ouvrages publics de gestion des EP à l'agglomération du Cotentin + visa de l'architecte conseil sur les permis de construire Mesures correctrices : - en chantier emprise publique (aménageur) : mise en œuvre des garanties liées à la conformité des ouvrages ; - sur les emprises privées : mesures réglementaires (non-conformité au règlement lotissement)</p> <p><u>MS 9</u> Indicateur initial : qualité de l'eau rejetée initialement (prélevements d'eau à réaliser avant travaux). Indicateur cible : qualité de l'eau rejetée conservée Suivi : contrôle chantier par le maître d'œuvre en phase d'exécution + assistants au maître d'ouvrage (AMO environnement de chantier) + procédure de retrocession des ouvrages publics de gestion des EP à l'agglomération du Cotentin + programme d'entretien et de suivi assuré par la collectivité afin d'assurer leur bon fonctionnement (programme de surveillance de la qualité des eaux sur une durée de 5 ans afin de vérifier la qualité du rejet). Mesures correctrices : - en chantier (aménageur) : mise en œuvre des garanties liées à la conformité des ouvrages + schéma d'intervention ; - en exploitation (agglomération) : mise en œuvre des garanties liées à la conformité des ouvrages + travaux conservatoires si nécessaires</p>
---	--	---	---

Prise en compte des risques naturels

Contributions web 15, 24, 39, 50, 76, 85

Prise en compte des risques naturels :

Le dossier de déclaration de projet et l'évaluation environnementale exposent la situation du projet vis-à-vis des risques naturels.

Extrait du dossier de déclaration de projet :

1.1.1.1 Contexte environnementale et risques





Concernant les risques naturels, le projet ni concerné par des zones inondables, ni par des chutes de blocs, ni par le zonage réglementaire du PPRI de la Divette et du Trottebec. Le projet est situé en dehors du périmètre d'une ZNIEFF ou du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire ». Il n'est pas concerné non plus par un périmètre de protection d'un monument historique.

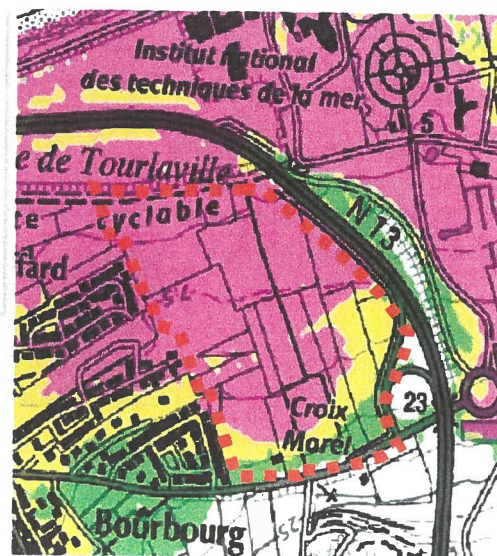
Risque de remontée de nappe

Le site est concerné par des risques de remontée de nappe comme l'indique la cartographie de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux. Cette carte indique que la nappe est potentiellement présente à une profondeur comprise entre 0 et 1 mètre pour la majeure partie du terrain, entre 1 et 2,5m plus au Sud du terrain et à l'Est, et entre 2,5 et 5 m au l'extrémité Sud du terrain.

L'écoulement souterrain s'effectue vers le Nord, sous l'influence de la topographie dirigée vers la Manche. La masse d'eau souterraine concernée est la masse d'eau n°HG507 « Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers ». L'objectif de qualité retenu est le bon état chimique pour 2027.

Profondeur de l'eau et nature du risque

-  Débordements de nappe observés
-  0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
-  de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
-  2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes



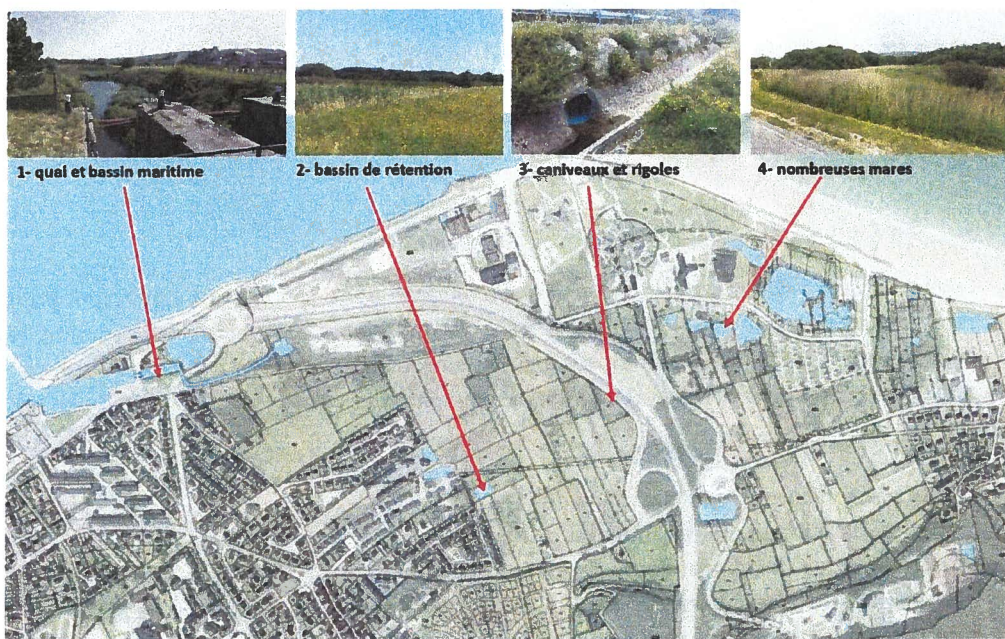
Extrait de la cartographie de la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux, source : DREAL Normandie

Contexte hydrographique à l'échelle de la zone d'étude

Un bassin de rétention est recensé à l'Ouest dans le périmètre du projet. Le bassin collecte actuellement les eaux pluviales issues du lotissement existant à l'Ouest.

A l'Est du terrain, en dehors du périmètre de projet des caniveaux et rigoles permettent d'évacuer les eaux (notamment les eaux de ruissellement de la RN13) vers le Nord, en direction de la mer.

Le projet est situé entre le quai et bassin maritime à l'Ouest et de nombreuses mares existantes à l'Est.



Vue sur le fossé longeant le chemin – en partie haute- Source Pierre Dufrêne



Vue sur le fossé longeant le chemin – en partie basse- Source Pierre Dufrêne






Risque de submersion marine

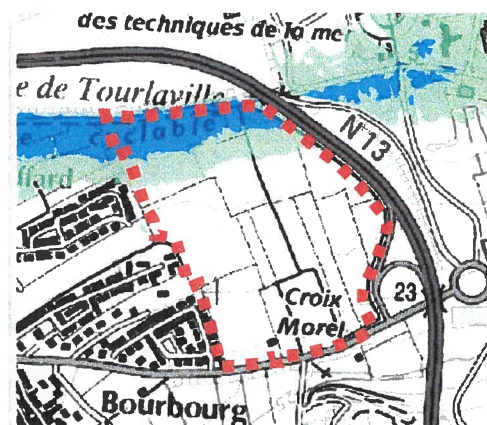
Le secteur, du fait de sa proximité de la mer, est également concerné par des risques de submersion marine dans les zones qui sont topographiquement le plus bas au Nord. Cette partie du site est concernée par une zone située à moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence qui est de 4,4m IGN69. Une plus petite zone plus au Nord est située au-dessous de ce niveau marin de référence.

Tourlaville

Code INSEE : 50602

Niveau Marin de Référence : 4.4 m IGN69

-  Zones situées moins d'un mètre au dessus du niveau marin de référence
-  Zones situées au dessous du niveau marin de référence
-  Zones situées plus d'un mètre au dessous du niveau marin de référence
-  Bande de Précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions
-  Cours d'eau



Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Cherbourg-en-Cotentin, approuvé le 30 décembre 2019

Le risque est faible puisqu'il est présent dans la zone sanctuarisée dans laquelle aucun aménagement n'est prévu.

L'emprise du lot N°1 (le plus grand lot qui se situe à l'ouest, le long du lotissement les Jardins de Tourlaville) se situe en limite de la zone bleu clair et bleu foncé, le risque de submersion y est faible à modéré.

Dans les deux zones (bleu foncé et bleu clair), tout est autorisé sauf, notamment concernant le projet, les remblais, autres que ceux nécessaires à la mise en œuvre d'aménagement autorisé, l'aménagement en sous-sol et les ICPE (Installations classées par la protection de l'environnement) soumises à autorisation. Une ICPE soumise à déclaration pourrait être autorisée dans ces secteurs et concerne des occupations autorisées, à condition de respecter des prescriptions ou des recommandations particulières en fonction du règlement du PPR, qui peut être une cote de premier plancher ou la protection des réseaux et des équipements.

Le projet a été présenté sous sa forme d'esquisse au Service risques de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) qui a confirmé qu'un bâtiment pour une activité logistique, qui ne serait pas soumis à ICPE et donc à autorisation, serait réalisable en zone bleu foncé ou bleu clair.

Les mesures d'évitement et de réduction sont donc le respect du règlement du PPR, avec notamment toutes les prescriptions et les recommandations, la réduction du périmètre du projet et des remblais, limités sur le lot N°1 qui se situent en limite de cette zone.

Plan de Prévention des Risques Naturels et PPR Multirisques

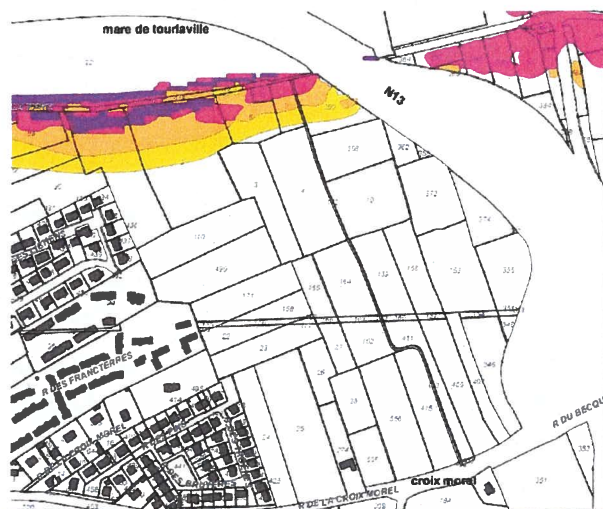
Le PPRN de la région de Cherbourg concerne 18 communes soumises à des risques d'inondation par débordements de cours d'eau, de submersions marines ou de chutes de blocs. Il abroge et remplace le PPRi de la Divette et du Trottebec.

Le PPRN de la Région de Cherbourg a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019. Il réglemente l'urbanisme au regard des risques naturels suivants :

- Les risques liés aux phénomènes littoraux (submersion marine, chocs mécaniques, érosion du trait de côte),
- Les inondations par débordement de cours d'eau : la Divette, Le Trottebec, et leurs affluents, ainsi que différents cours d'eau côtiers du territoire d'étude,
- Les chutes de blocs

D'après la cartographie de l'aléa submersion marine (pour un événement de fréquence centennal), la partie Nord de la zone d'étude est soumise à différents aléas : gradient allant d'un aléa faible à un aléa très fort à l'extrémité Nord.

D'après la cartographie de l'aléa submersion marine (pour un événement de fréquence centennal avec prise en compte du changement climatique), la partie Nord de la zone d'étude est soumise à différents aléas : gradient allant d'un aléa faible à un aléa fort à l'extrémité Nord. Dans cette modélisation, l'aléa fort couvre une surface plus importante.

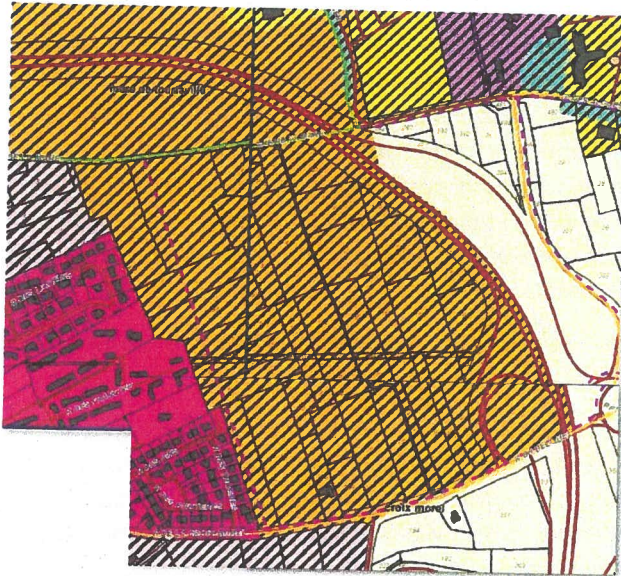


Extrait de l'atlas cartographique-aléa submersionmarine (événement de fréquence centennal : T100) – source : Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg-Préfecture de la Manche-août 2019-feuille n°7

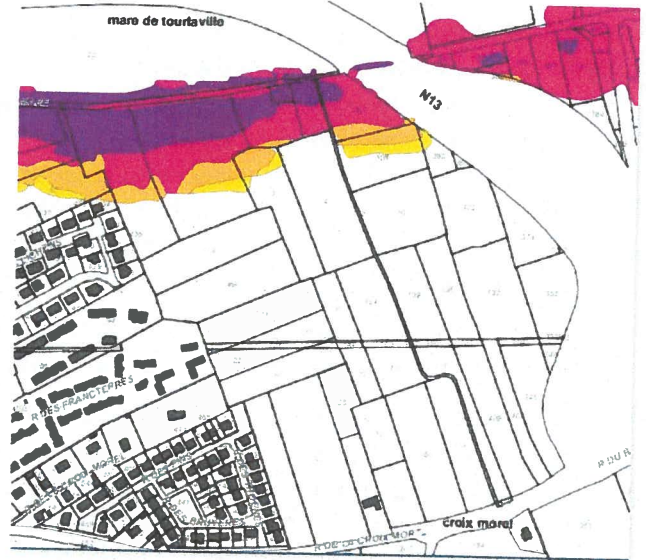
Aléa submersion marine		Dynamique de submersion		
		Faible	Moyenne	Forte
Hauteur d'eau	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Moyenne	Moyen	Moyen	Fort
	Forte	Fort	Fort	Très fort

La cartographie des enjeux du Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg, approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2019, prend en compte le projet du parc d'activités Collignon Sud. La cartographie classe le terrain en espace économique, zone d'activités future.

D'après le Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg (Préfecture de la Manche- août 2019), la partie Nord du projet est concernée par un risque de submersion marine : présence de zones rouges (RI), de zones bleu foncé (BI) et de zones bleu clair (Bi).



Extrait de l'atlas cartographique-Enjeux-Source : Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg – Préfecture de la Manche-août 2019- feuille n°17-18-27



Extrait de l'atlas cartographique-aléa submersion marine (événement de fréquence centennale avec prise en compte du changement climatique : T100CC) – source : Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg-Préfecture de la Manche-août 2019-feuille n°7

I. ZONES URBANISEES

- Habitat dense
- Habitat peu dense
- Projet d'urbanisation future
- Réserve foncière

II. ERP

- ERP

III. ESPACE ECONOMIQUE

- Zones d'activités
- Zone d'activité future
- Zone agricole
- Zone de camping
- Zone portuaire
- Carrières

IV. ESPACE OUVERT RECEVANT DU PUBLIC

- Sport
- Tourisme
- Parking
- Foires, marchés
- Rassemblements divers
- Cimetière

V. INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

- Routes
- Voies ferrées
- Projets d'infrastructures
- Lignes de bus
- Piste cyclable, voie verte
- Voies navigables
- Autres cours d'eau
- Gare, port

VI. OUVRAGE OU EQUIPEMENT D'INTERET GENERAL

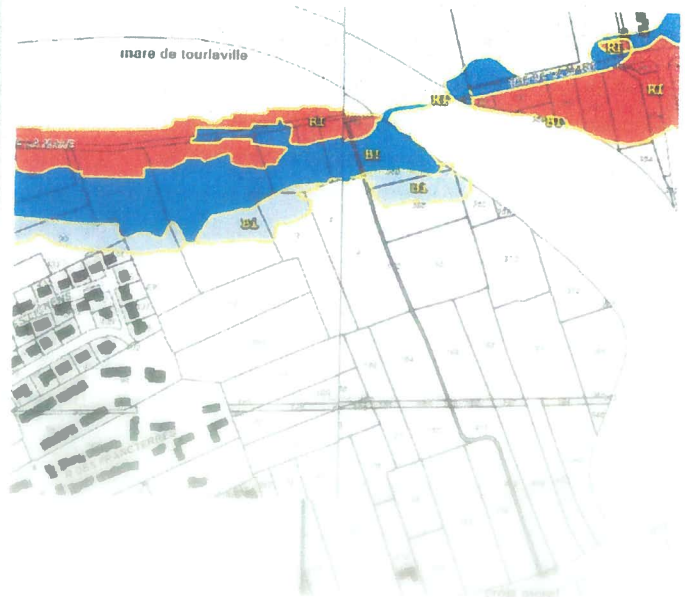
- Décharge, usine d'incinération
- Poste de transformation EDF
- Réservoir, château d'eau
- Station de traitement, lagunage
- Téléphone, relai, antenne
- Station de pompage
- Station hydrocarbure

VII. AUTRES ENJEUX

- Activités militaire
- Fortifications
- Surface en eau
- Zones naturelles
- Forêts

- RP, RI, RE, RC, RD Zones rouges
- RO Zones oranges
- BP, BI Zones bleues
- BP, Bi Zones jaunes (portuaires)

La zone constructible est concernée par le zonage BI et Bi. Les acquéreurs du ou des lots concernés par ce zonage devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg et notamment les prescriptions et recommandations.



Risque d'inondations :

Le projet n'est pas situé en zone inondable d'après la cartographie de la DREAL établie au 5 décembre 2016 (article III.7.1. Zones inondables, Etude d'impact, Tome 1).

Sur le risque d'inondation lié à l'artificialisation des sols sur les constructions voisines, toutes les eaux de ruissellement des futures constructions et des espaces publics sont gérées à l'intérieur du programme comme l'indique l'article 4.III du programme des travaux PA 8A du Permis d'aménager.

« Les eaux pluviales des voiries et espace communs seront collectées par un réseau principal en béton, diamètre Ø300 à Ø800, situé sous la chaussée, pour évacuation dans des futurs bassins de rétention situés au Nord de l'opération. Les bassins de rétention seront étanches (nappe peu profonde). Ils seront dimensionnés pour la gestion d'une pluviométrie d'intensité d'occurrence centennale. Un débit de fuite de 3 l/s/ha sera rejeté vers la zone humide au nord pour lui assurer une continuité d'apport hydrique. Des noues sinueuses de diffusion des eaux seront créées en partie haute de la zone humide. En cas de pluie importante qu'une pluie de type centennale, une surverse dirigera les eaux vers la zone humide au nord. La zone humide existante dispose en l'état actuel, d'une conduite de rejet de débordement vers le fossé existant au droit de la piste cyclable dirigeant les eaux vers le bassin existant disposant lui-même d'un rejet vers le port.

Le réseau de collecte sera dimensionné afin de collecter également des eaux de ruissellement du futur giratoire, ainsi que les eaux de ruissellement du bassin versant situées en amont (hameau du Caplain).

En limite Ouest du projet, un bassin existant collecte et infiltre les eaux de ruissellement des espaces communs du lotissement contigu à l'Ouest. Le projet prévoit de conserver son fonctionnement hydraulique mais d'en adapter sa forme. Il sera recomposé sous forme de grandes zones d'infiltration au droit de la voie douce. Elles fonctionneront par infiltration. Une surverse sera possible vers la zone humide au Nord du projet, via les tronçons de noue au droit de la voie douce. Les eaux de ruissellement de la voie douce seront collectées superficiellement par les espaces verts en creux et formes de noues au droit de la voie douce.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les emprises privatives pourront être rejetées au réseau de collecte commun à débit limité. Le débit de rejet est limité à 3 l/s/ha. La surface des lots concernés est de 7.72ha, soit un débit de fuite de 23 l/s. Le rejet du branchement du lot 3 pourra se faire directement vers la zone humide, limité à 3 l/s/ha. Les branchements seront réalisés en polypropylène SN16 ou équivalent diamètre 160, compris tabourets de branchement en espace commun ».

Respect de la Loi Littoral

Contributions web n° 15, 39, RP1-5

Le projet est compatible avec la loi Littoral étant donnée que le PLU de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas défini d'espaces naturels remarquables dans le secteur de Collignon.

Egalement, comme l'indique l'étude d'impact du projet (article VIII.2. COMPATIBILITE AVEC LA LOI LITTORAL_Tome 1), l'emprise du projet n'est pas identifiée comme coupure d'urbanisation ni par le SCoT du Cotentin, ni le PLU de Cherbourg-en-Cotentin. En effet, la 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...). Le terrain de projet peut donc être considéré comme une dent creuse au sein de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin.

Le dossier de déclaration de projet et l'évaluation environnementale exposent la compatibilité du projet avec la loi littoral.

Extrait du dossier de déclaration de projet :





1.1.2 Compatibilité avec la loi Littoral

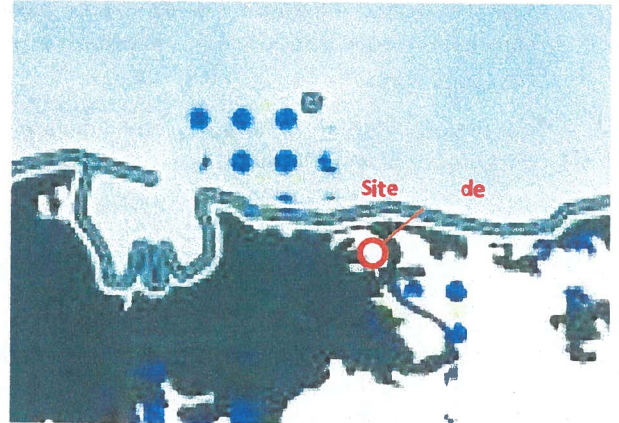
La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral de 1986, dite loi littorale, encadre l'urbanisation sur le territoire des communes littorales comme Cherbourg-en-Cotentin. Elle définit pour cela plusieurs notions avec lesquelles les changements apportés devront être compatibles.

1.1.3 Les espaces naturels remarquables

Le PLU de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas défini d'espaces naturels remarquables dans le secteur de Collignon.

Par espaces naturels remarquables il est entendu : les ZNIEFF, site Natura 2000, site RAMSAR, arrêté de protection biotope, Espace naturel Sensible, site du Conservatoire du littoral, site du Conservatoire des espaces naturels, SCAP, Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM).

-  Site du conservatoire du littoral
-  Site Natura 2000
-  ZNIEFF (type I)
-  Site RAMSAR



Extrait du plan Les espaces naturels et remarquables du SCOT approuvé en 2022, Document d'Orientations et d'Objectifs

1.1.3.1 Les coupures d'urbanisation

Le SCOT du Cotentin et le PLU de Cherbourg-en-Cotentin n'identifient pas de coupure d'urbanisation sur le site du projet.

Le projet ne vient donc pas menacer de coupure d'urbanisation existante.











Un des objectifs de la loi Littoral est d'éviter une urbanisation continue du littoral. Pour ce faire, elle impose le maintien de coupures d'urbanisation entre deux noyaux bâtis, permettant un lien entre le littoral et l'intérieur des terres.

La 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'Ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'Est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...).

Le PLU en vigueur mentionne explicitement dans l'OAP du secteur, qu'il ne s'agit pas là d'une coupure d'urbanisation : « Ces terrains font partie de la plaine littorale de Collignon pour laquelle le principe de maintien de la coupure d'urbanisation identifiée au titre des dispositions de la loi littoral est posé à l'Est de l'enracinement de la digue. La voie de contournement Est définit clairement les limites de l'extension des parties urbanisées de la ville. » Extrait de l'OAP secteur Zone d'activité de Collignon, PLU en vigueur de Cherbourg en Cotentin.



Extrait du plan des coupures d'urbanisation du SCOT approuvé en 2022, Document d'Orientations et d'Objectifs

- | | |
|--|--|
|  Corridor majeur | Espace de perméabilité bocager en bon état |
|  Corridor écologique lié aux landes | Espace de perméabilité bocager dégradé à restaurer |
|  Corridor aquatique | Espaces de perméabilité des milieux humides |
|  Corridor écologique des milieux boisés | Interconnexion littorale entre terre et mer |
|  Bon potentiel | Interconnexion milieux humides et haies |
|  Potentiel faible ou incertain | Discontinuité |
|  Corridor diffus |  Discontinuité liée aux infrastructures |
|  Limite du Plain Oriental |  Coupure d'urbanisation à enjeux |

Selon le SCOT, l'emprise du projet n'est pas identifiée comme coupure d'urbanisation sur la carte ci-contre.

1.1.3.2 Extension limitée de l'urbanisation

Il s'agit d'une extension limitée de l'urbanisation. Le projet de la zone d'activité est d'une surface de 13,5ha ce qui représente une faible surface par rapport à la « tâche urbaine » de Cherbourg en Cotentin (9120 ha).

De plus, le projet de règlement du permis d'aménager prévoit une réglementation particulière quant à la hauteur des constructions afin de conserver les vues sur la mer depuis le haut du terrain de projet.

1.1.3.3 La bande des 100 mètres

L'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme interdit toute construction ou installations en dehors des espaces urbanisés, sur une bande littorale de 100 mètres mesurée à compter de la limite haute du rivage.

Le projet se situe en dehors de cette bande et n'est donc pas concerné par cette disposition.

1.1.3.4 Les espaces proches du rivage

La majorité du territoire communal se trouve au sein des espaces proches du rivage, espaces marqués par l'influence maritime et où l'extension de l'urbanisation doit être limitée, en accord avec les constructions déjà existantes.

Un des objectifs de la loi Littoral est d'éviter une urbanisation continue du littoral. Pour ce faire, elle identifie des espaces proches du rivage.

La 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'Ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'Est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...).

Le terrain de projet peut donc être considéré comme une dent creuse au sein de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin¹.

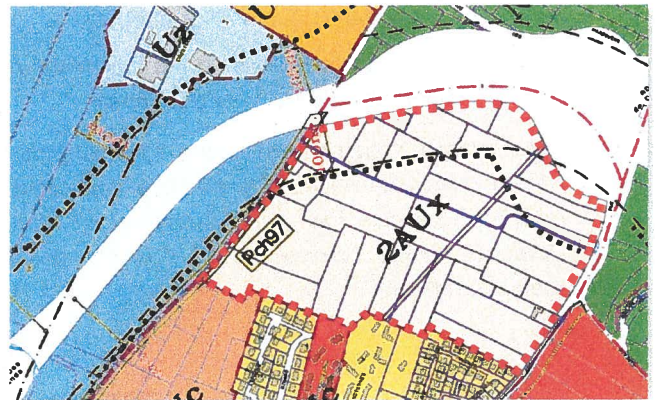
Les espaces proches du rivage de la Communauté Urbaine de Cherbourg

« Au sein de Communauté Urbaine de Cherbourg, la gestion des espaces proches du rivage est faite à l'échelle de ce territoire.

Si l'extension y est, dans son ensemble, limitée, l'urbanisation y est privilégiée au sein de certains espaces au détriment d'autres, en fonction des critères suivants :

- **Proximité des ressources urbaines :**
 - transports collectifs existants ou programmés,
 - équipements et services ;
- -Protection de l'environnement et des paysages, dans le cadre d'une approche globale, intégrant la prise en compte de l'ensemble des orientations du présent SCOT.
- Prise en compte des objectifs de développement du SCOT et à l'échelle de la CUC, des objectifs de programmation du PLH.
- Les modalités d'urbanisation applicables aux espaces proches du rivage énoncées ci-avant devront être respectées sous réserve des dispositions suivantes :
 - l'interdiction d'y implanter des industries lourdes ne s'y applique pas
 - eu égard à la taille du territoire concerné, l'obligation de mixité fonctionnelle s'entend à l'échelle de la CUC et non de chaque projet. » Extrait du DOG, du SCOT en vigueur adopté en 2011.

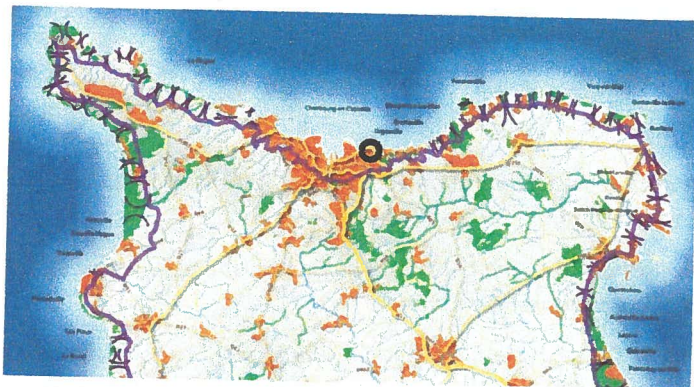
Bande littorale de 100m Site de projet



Extrait du règlement graphique du PLU de Cherbourg en Cotentin

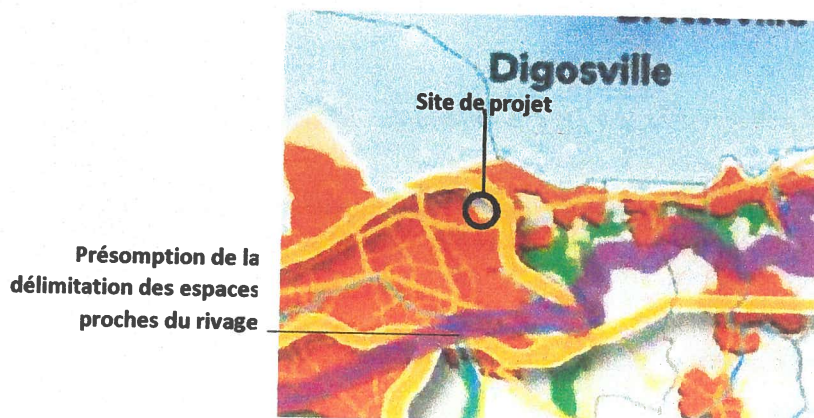
¹ Cherbourg-en-Cotentin correspond en effet à la définition d'agglomération faite par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et publiée dans le JO Sénat du 23/09/2010 : « la notion d'agglomération peut concerner de nombreux secteurs : une zone d'activité, (...) un bourg ou un village, et bien sûr, une ville ou un bourg important ».

Site de projet



Extrait de l'Annexe 1 du DOG, du SCOT en vigueur adopté en 2022 : Carte de présomption des espaces proches du rivage (trait violet)

« Le SCoT localise, à son échelle, les espaces proches du rivage potentiels dans lesquels l'extension de l'urbanisation (au sens de densification ou d'extension en continuité de l'enveloppe existante) doit être limitée.



Extrait de carte du DOG .44 du SCOT approuvé en 2022 : Carte des espaces proches du rivage de la Communauté Urbaine de Cherbourg

Le dessin du tracé de présomption des espaces proches du rivage reprend celui du SCoT 2011 dont le présent document constitue la révision qui avait été fait sur la base des critères suivants qui se combinent :

- La co-visibilité avec la mer en prenant en considération la morphologie des lieux, la topographie et l'existence de points de vue, de et en direction de la mer.
- La distance par rapport au rivage, qui peut être variable d'un espace à un autre. Cette distance tient compte des éléments de relief et de paysage qui caractérisent l'ambiance maritime : il ne s'agit pas d'une distance fixe mais de la combinaison de deux éléments :
 - La distance réelle et la distance jusqu'à laquelle se prolonge l'ambiance maritime (espace naturel ou urbain caractéristique du fait de plantations, de résurgence de zones humides liées aux marées, d'écosystèmes, d'architecture typiquement balnéaire, etc.).
 - La nature et l'occupation de l'espace : urbanisé, naturel, existence d'une coupure liée à une infrastructure, ... La présence de coupures physiques nettes, telles que certaines infrastructures (routes, voies ferrées, canaux ...), peut être un élément qui facilite l'application des critères développés ci-dessus, notamment lorsque la topographie est peu marquée. Le trait définissant l'espace de présomption est localisé à l'échelle SCOT car il s'agit pour les communes de définir ensuite sur un plan cadastral les espaces proches du rivage. Ce trait ne doit donc pas être interprété au regard de sa ligne médiane mais bien au contraire comme la reconnaissance d'une marge d'incertitude liée à son

caractère présomptif qui doit être complétée à l'échelle projet communal sur une approche plus fine de terrain. » Extrait du DOO, SCOT approuvé en 2022.

A noter également qu'elle sera aussi encadrée par l'étude L.111-8 réalisée².

1.1.3.5 Les possibilités d'extension de l'urbanisation

L'article L121-8 du code de l'urbanisme stipule : « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Un des objectifs de la loi Littoral est d'éviter une urbanisation continue du littoral. Pour ce faire, elle impose que les extensions d'urbanisation soient réalisées en continuité de l'urbanisation existante.

La 2 x 2 voies de la RN13, par son emprise imposante, constitue déjà une artificialisation suffisamment conséquente pour considérer qu'il existe une continuité urbaine sur les quelques 600 mètres entre les bâtiments situés à l'Ouest du site (écluse et quartier des Flamands) et ceux situés à l'Est (entreprises Marais du Cotentin, Nutrifish...).

Le terrain de projet peut donc être considéré comme une dent creuse au sein de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin³. Cet effet de dent creuse est également conforté par la présence des lotissements existants des « Chardines » et des « Jardins de Tournaville ». L'emprise du projet n'est pas identifiée comme une urbanisation isolée mais est identifiée comme une continuité de l'urbanisation existante.

1.1.3.6 La capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser

La loi Littoral exige de prendre en compte la capacité d'accueil de l'espace devant accueillir un projet avant de le mettre en œuvre.

Article L121-21 « Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes »

Trafic et nuisances

Contributions web 6, 9, 50, 52, 60, 61, 62, 71, 72, 75, 77, 82, 83, 91, 92, 94, 97, 98, RP1-1, RP2- 1, 2, 3, 4, 5, 8, 12, 14

Question n°1 du commissaire enquêteur

Déplacement doux :

² Article L111-8 : Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

³ Cherbourg-en-Cotentin correspond en effet à la définition d'agglomération faite par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et publiée dans le JO Sénat du 23/09/2010 : « la notion d'agglomération peut concerner de nombreux secteurs : une zone d'activité, (...) un bourg ou un village, et bien sûr, une ville ou un bourg important ».

Le projet apporte une sécurisation forte pour les déplacements doux au droit du site et à travers le site. Les liaisons douces seront aménagées au droit de la rue de la Croix Morel – rue du Becquet. Comme dans le parc d'activité, de l'éclairage public sera installé au droit des aménagements le long de la rue de la Croix Morel – rue du Becquet. Les traversées cycles et piétonnes autour du giratoire à créer seront aménagées de manière sécuritaire et réglementaire. Ces aménagements apportent une meilleure fonctionnalité et sécurité pour les usagers du site, en rive et à travers le périmètre du projet, en particulier au droit de la rue de la Croix Morel. La liaison sera assurée avec l'arrêt de bus *Chardine* rue de la Croix Morel.

➤ Extrait du dossier de déclaration de projet :

2.2.2.4 La mise en place d'un maillage de circulations douces connecté à la trame existante

À l'Ouest, en limite avec le quartier d'habitat existant, un recul est également mis en place, créant ainsi un espace tampon entre les jardins de particuliers existants et les activités. Cet espace tampon permet la création d'une liaison douce Nord-Sud afin de rejoindre la piste cyclable au Nord depuis la rue de la Croix Morel. Le chemin créé est accompagné de plantations d'arbres et de noues d'infiltration des eaux pluviales.

L'implantation et la constitution du projet de parc d'activités permettront de conserver une continuité des voies douces alentours. Le projet s'est attaché à créer des connexions douces cohérentes.

Le principe de circulation douce se base sur l'aménagement de trottoirs le long de la voie de desserte principale et de voies douces périphériques et centrales permettant de connecter le projet aux voies de circulation douce existantes.

Le projet est bordé à l'Ouest par un lotissement existant. Les connexions existantes seront conservées afin de permettre aux usagers de rejoindre le Chemin de la Mare au Nord.

Ainsi, au niveau du parc d'activités, quatre continuités piétonnes sont prévues :

- Continuité à l'Ouest avec la création d'une allée piétonne et d'une piste cyclable rejoignant le lotissement existant et le chemin de la Mare au Nord (piste cyclable)
- Connexion centrale rejoignant le chemin de la Mare au Nord, en traversant la zone d'intérêt écologique préservée
- Continuité le long de la voie principale (trottoirs d'une largeur de 2 m)
- Piste cyclable le long de la rue de la Croix Morel, continuité avec le Chemin à l'Est, chemin de service

La création de la piste cyclable le long du giratoire et le long de la rue de la Croix Morel permettra d'assurer une continuité avec le chemin à l'Est et le trottoir à l'Ouest le long du lotissement existant.

L'allée cyclo-pédestre à l'Ouest et au centre permettra aux usagers de rejoindre le chemin de la Mare au Nord (piste cyclable).

Les liaisons douces ainsi créées permettront de maintenir les connexions actuelles avec le lotissement Ouest et les cheminements existants.

Le principe de maillage doux et de liaisons douces du parc d'activités permet de maintenir les connexions piétonnes et cyclistes aux quartiers périphériques et aux équipements de la commune.



Schéma liaisons douces, fond de plan : plan valant règlement graphique, source MOSAÏC

Trafic routier

L'étude de trafic jointe à l'évaluation environnementale rappelle que le réseau routier actuel de desserte routière en proximité du futur parc d'activité présente de grandes réserves de capacités aux heures de pointe.

Il est estimé que le projet va générer un flux supplémentaire sur le réseau de 300 véhicules par heure entrant le matin et 240 par heure sortant le soir.

Sur le positionnement du giratoire (question n°1 du commissaire enquêteur)

Le projet prévoit la création d'un giratoire de 40 m de diamètre, adapté aux circulations envisagées, afin d'assurer l'accès unique du site depuis la rue du Becquet directement reliée à l'Est à l'échangeur avec le boulevard de l'Est. À noter que la position de l'échangeur actuel sur le boulevard de l'Est et du giratoire en son extrémité, positionné en haut du lot 4, n'aurait pas permis de créer un nouvel échangeur depuis le boulevard de l'Est.

La création du giratoire permet un ralentissement de la vitesse de circulation rue du Becquet. Il permet d'assurer la sécurité des croisements des véhicules, mais aussi des cycles et des piétons qui disposeront de traversées aménagées.

L'étude de circulation réalisée par ACC-S indique à ce titre en conclusion que : "Le nouveau giratoire Becquet x Caplain x projet remplit sa fonction de façon optimale avec un fonctionnement très fluide à terme.

La collectivité mène une réflexion sur une étude de trafic à une échelle élargie. Elle y intégrera les flux générés par l'activité du parc d'activité. Les résultats des comptages et leur interprétation seront restitués à la mi-novembre 2024 de manière à mieux appréhender le trafic généré par le projet entre le tissu urbain rue de la Croix Morel et le parc d'activités.

En sortie du parc d'activité, une signalisation interdisant aux poids lourds de tourner à droite sera mise en place. Ils devront se diriger vers le Boulevard de l'Est. Cette disposition fera l'objet d'un arrêté municipal.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée à examiner le plan de circulation du secteur élargi de Collignon.

En outre, dans le cadre du suivi des mesures du projet, afin de vérifier les hypothèses prises pour l'étude de circulation, une campagne de mesure de trafic sera réalisée après la livraison des constructions. Le bureau d'études Circulation fournira les impacts sur les dimensionnements des ouvrages à l'appui des mesures de trafic après construction.

Nuisances sonores dues au trafic

Une étude acoustique a été réalisée et différents points de mesure ont été mis en place, notamment dans le lotissement à l'Ouest et également au niveau du quartier Chardine. Cette étude a conclu à une augmentation très faible au niveau du lotissement Chardine de 1 dB(A), à l'état prévisionnel modélisé du projet. Au niveau du lotissement Les Jardins de Tourlaville, nous aurions un effet d'écran lié aux futurs bâtiments avec une intensité sonore divisée par deux, par rapport à l'état actuel. Au cœur du projet, l'intensité sonore sera plus importante et sera multipliée par trois par rapport à l'état actuel.

Pour l'état sonore de nuit, il n'y aura a priori pas d'activité à ce moment au sein de cette zone. Cependant, les futurs bâtiments permettront un effet d'écran, notamment au niveau du lotissement à l'Ouest, avec une intensité sonore divisée par trois, par rapport à la RN 13 qui se trouve à l'Est. L'étude a permis en effet de constater que les niveaux sonores sont principalement dus aux infrastructures (RN13 ou CD116) et au paysage sonore périurbain.

Les variations de trafic routier seront faibles de jour et nulles de nuit. L'étude par modélisation conclut que les bâtiments futurs joueront un rôle d'écran par rapport à la RN13, avec notamment un impact positif.

Un état des lieux de la situation sonore du site a été fait avec une modélisation de l'état sonore de demain. La perturbation sonore se concentre essentiellement autour du projet et a peu d'impact sur la trame verte périphérique envisagée.

Le dossier de déclaration de projet et l'évaluation environnementale expose la situation du projet vis-à-vis de l'environnement sonore et expose les mesures d'évitement, de réduction, et de suivi.

Extrait du dossier de déclaration de projet :

<p>Environnement sonore</p>	<p>Niveaux sonores principalement dus aux infrastructures de transport routier avec principalement la N13 ainsi que la D116 mais aussi le paysage sonore péri-urbain. Les variations de trafic routier induites par le projet sont faibles de jour et nulle de nuit.</p> <p>Implantation du projet dans la continuité de l'urbanisation existante à l'Ouest de la RN13.</p>	<p>Impact non négatif selon étude ORFEA</p>	<p>Mesure d'évitement E7 : Choix d'implantation des activités tertiaires le long de la RD + aménagement d'un espace public le long du lotissement à l'Ouest + implantation des activités logistiques bruyantes à l'Est</p> <p>Mesures de réduction R1 : Création de rangées paysagères + terre verte permettant d'absorber les nuisances sonores issues de la zone d'activités R2 : Aménagement d'une voie piétonne non rectiligne pour réduire la vitesse des véhicules R6 : Sécurisation de l'entrée de la zone d'activités avec la création d'un giratoire, permettant une circulation fluide depuis la RD R7 : Aménagement d'un lot central pour abriter la mise des véhicules et permettre une circulation aisée R8 : Limitation de la vitesse à 30 km/h R9 : Création d'une voie cyclable-piétonne à l'Ouest</p> <p>R37 : Mesures de réduction générales : étude d'impact acoustique spécifique aux toute implantation d'équipements techniques bruyants ou d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement, limiter l'implantation de sources bruyantes en vis-à-vis des zones habitées, limiter au maximum la visibilité des sources, limiter si possible le fonctionnement des sources lors de la période nocturne R38 : Mesures de réduction en phase de chantier : choix des équipements et moyens constructifs ; compartiment respectueux de l'environnement du chantier, communication auprès des riverains, monitoring acoustique/vebratoire R39 : Orientation des émissions sonores en fonction des zones sensibles R40 : Isolation des façades R41 : Effet d'écran acoustique des bâtiments du projet vis-à-vis de la N13 R42 : Bande de recul, zones tampon par rapport aux quartiers d'habitat : recul de 20 m entre le lotissement à l'Ouest et la zone d'implantation des futures activités + recul de 35 à 40 m avec le quartier Clémence au Sud</p> <p>Modalités de suivi Suivi assuré par la SHEMA et l'architecte conseil de la Zone d'Activités. Rôle de suivi, d'information, de conseil et de vérification. Veiller à la bonne application des objectifs qualitatifs et environnementaux en assurant un conseil + sur mesure + aux acquéreurs. Vérification de la bonne adéquation des projets avec les attentes exprimées dans le règlement du lotissement. Au stade avant-projet et demande de PC</p>	<p>Impact non négatif selon étude ORFEA</p> <p>La circulation induite par le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement sonore</p> <p>Impact positif : Paysage sonore : les riverains seront positivement impactés par le projet, en bénéficiant de l'effet d'écran des bâtiments du projet vis-à-vis de la N13</p>
------------------------------------	---	---	---	---

Mesure de suivi :

<p>Nuisances locales et enjeux sanitaires - Cadre de vie</p>	<p>Environnement sonore E7 : Choix d'implantation des activités tertiaires le long de la RD + aménagement d'un espace public le long du lotissement à l'Ouest + implantation des activités logistiques bruyantes à l'Est</p> <p>R37 : Mesures acoustiques générales = étude d'impact acoustique spécifique pour toute implantation d'équipements techniques bruyants ou d'ICPE : limiter l'implantation de sources bruyantes en vis-à-vis des zones habitées ; limiter au maximum la visibilité des sources ; limiter si possible le fonctionnement des sources de nuit.</p> <p>R38 : Mesures acoustiques en phase de chantier : choix des équipements et moyens constructifs ; compartiment respectueux de l'environnement du chantier, communication auprès des riverains ; monitoring acoustique/vebratoire R39 : Orientation des émissions sonores en fonction des zones sensibles R40 : Isolation des façades R41 : Effet d'écran acoustique des bâtiments du projet vis-à-vis de la N13 R42 : Bande de recul, zones tampon par rapport aux quartiers d'habitat : recul de 20 m entre le lotissement à l'Ouest et la zone d'implantation des futures activités + recul de 35 à 40 m avec le quartier Clémence au Sud</p>	<p>Réduire les nuisances sonores</p>	<p>MS 14 Suivi : visa de l'architecte conseil : vérification du respect des dispositions architecturales et techniques relatives aux mesures acoustiques, respect des protections acoustiques en façades des bâtiments exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils d'exposition maximale + vérification du type d'activités s'implantant sur la zone + suivi acoustique en phase chantier (AMO environnement chantier).</p>
---	---	--------------------------------------	--

Impact paysager du projet et prescriptions du règlement de lotissement

Contributions web 57, 64, 85, 92, 97, RP2- 3, RP2- 8

Questions n°1 et n°4 du commissaire enquêteur

Le projet doit faire l'objet d'une mise en compatibilité du PLU à l'issue de l'enquête publique.

La ville est également favorable à la définition d'un zonage dédié pour inscrire les mesures et dispositions du règlement de lotissement dans le PLU. Les repreneurs à plus long terme, les activités nouvelles seront donc toujours soumises au règlement de lotissement, dont les prescriptions seront rendues opposables et au sein duquel, notamment, il est précisé que les 5 lots à bâtir sont destinés aux activités tertiaires et industrielles.

Sur l'impact du projet sur le cadre de vie des riverains, le projet a été pensé de manière à limiter au maximum l'impact paysager du parc, à préserver la biodiversité en maintenant une zone préservée de 3,5 ha au Nord. Il améliore

considérablement les cheminements doux et propose de nouveaux espaces publics aux habitants. Il garantit des percées visuelles et maîtrise la hauteur des constructions de manière à préserver les vues sur mer.

Sur la hauteur des constructions :

Question n° 4 du commissaire enquêteur

Le projet de règlement du permis d'aménager repris par le PLU, prévoit de contraindre les hauteurs maximum des constructions. La règle est définie par un gabarit général de la zone par rapport à la topographie en pente du site plutôt qu'en hauteur stricte de chaque bâtiment. C'est pour cette raison que les hauteurs sont définies dans le Référentiel national d'altimétrie (NGF). Cette méthode permet d'assurer une préservation des vues sur la mer depuis les habitations du quartier Chardine comme indiqué sur la coupe du permis d'aménager. Ces règles assurent aussi une cohérence des hauteurs des constructions entre elles et à proximité du tissu urbain existant tout en s'adaptant au besoin des activités potentielles du parc d'activités. En vue depuis le quartier d'habitat à l'ouest du projet, les constructions seront dissimulées par un écran végétal tout le long de la limite Ouest.

Les coupes de principe figurant dans la PA05 Coupes et principes du permis d'aménager permettent de visualiser les hauteurs projetées des constructions futures dans le paysage.

Ainsi, sur l'ancien lot 7 (partie sud du lot 4), les hauteurs maximales de constructions, conformément au règlement du permis d'aménager, seront comprises entre 10,5 m et 12 m en fonction de l'emprise de construction et de la hauteur finale du RDC, sans que le niveau haut maximum puisse dépasser 19 m NGF.

En vous reportant aux coupes de principe, vous pourrez voir que le terrain étant situé en partie basse du site, cette hauteur maximale de construction, bien que plus importante que la construction existante de 7,5 m / 8 m, ne dépassera pas son niveau haut de 21 m NGF.

La co-visibilité avec le quartier Chardine en sera donc préservée. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'engagement de limitation de la hauteur de constructibilité concernant ce lot.

Archéologie

Contributions web 23, 30, 77

Le diagnostic archéologique réalisé sur le terrain a en effet révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs, ce qui a justifié la prescription de fouilles archéologiques. Ces fouilles vont être commandées par la maîtrise d'ouvrage dès lors que la mise en compatibilité du PLU sera approuvée par la collectivité. Les fouilles seront réalisées conformément aux prescriptions archéologiques de l'INRAP. Le chantier d'aménagement ne pourra commencer qu'après délivrance par le Service régional de l'archéologie d'une attestation de libération de terrain après transfert du mobilier au centre de recherches archéologiques pour étude.

Les résultats des fouilles archéologiques seront également publiés sur le site Web du projet pour en porter connaissance au public.

Impact sur les activités nautiques

Contributions web 53, 80

Le projet de parc d'activité Collignon Sud Croix Morel, étant restreint au sud de la RN13, il n'y a pour les usagers particuliers et les usagers associatifs aucun impact sur le nautisme. Le trafic de camions pour cette zone impactera légèrement l'arrivée sur le site de pratique, mais pas la pratique en direct.

Par contre, il y a des inquiétudes vis-à-vis de deux projets qui sont en discussions en parallèle :

- Le projet de réaménagement de Collignon mené par la ville de Cherbourg qui aura un impact sur les pratiquants hors clubs. En effet, le stationnement proche du site de pratique sera impossible par exemple
- Le projet de remblai entre le port des Flamands et la passe Cabart Danneville (passe de Collignon) qui serait impactant pour la pratique nautique et l'utilisation de la plage en cas de vent du secteur Nord et Est.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

19/03/2024

N° E24000023 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 11/03/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Manche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg en Cotentin* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Antoinette DUPLENNE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Manche, à Madame Antoinette DUPLENNE et à M. Jean-Philippe ANCKAERT.

Fait à Caen, le 19/03/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 26/03/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN3 rue Arthur Le Duc
BP 25086

14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02.31.70.72.72

lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h

E24000023 / 14

Madame Antoinette DUPLENNE
17 ter rue Saint Malo
50700 VALOGNESDossier n° : E24000023 / 14

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg en Cotentin

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 20 mai au 18 juin 2024.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec la préfecture de la Manche (Mme Camille LAVOINE : 02.33.75.47.11) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal **dûment complétée** et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs ainsi qu'un RIB**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef.


David DUBOST

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 29/05/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc

BP 25086

14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02.31.70.72.72

lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h

E24000023 / 14

Madame Antoinette DUPLENNE

17 ter rue Saint Malo

50700 VALOGNES

Dossier n° : E24000023 / 14

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION D'EXTENSION DE MISSION

Objet : Enquête publique **unique** concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg en Cotentin et la demande de permis d'aménager

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la décision ordonnant l'extension de la mission du commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



David DUBOST

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION D'EXTENSION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

24/05/2024

N° E24000023 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 11/03/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Manche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg en Cotentin* ;

Vu, la décision en date du 19/03/2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Caen a désigné Madame Antoinette DUPLENNE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 17/05/2024, la lettre du Préfet de la Manche demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur à la **demande de permis d'aménager** ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Madame Antoinette DUPLENNE, commissaire enquêteur, au projet de demande de permis d'aménager ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Madame Antoinette DUPLENNE, Secrétaire de direction en retraite, demeurant 17 ter rue Saint Malo, VALOGNES (50700), commissaire enquêteur, est étendue au projet de demande de permis d'aménager.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Manche, à Madame Antoinette DUPLENNE.

Fait à Caen, le 24/05/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST
David DUBOST

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS ADMINISTRATIFS



Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CRÉATION DU PARC D'ACTIVITÉS COLLIGNON SUD-CROIX MOREL

Le syndicat mixte Ports de Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ont requis l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel et portant sur :
- Une demande de permis d'aménager,
- Une déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence.
Par arrêté préfectoral n° 24-106 en date du 2 juillet 2024, il est procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence et sur la demande de permis d'aménager.
L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du **lundi 19 août 2024 (heures d'ouverture 9 h) au vendredi 20 septembre 2024 (heures de clôture 17 h) inclus**.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées, pour la demande de permis d'aménager, auprès de M^{me} Léa LÉVELLÉ, chargée d'opération à SHEMA, par mail à l'adresse électronique suivante : lleveille@shema.fr, pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, auprès de M. Laurent CLERGEAU, responsable aménagement et programmation des investissements à Ports de Normandie, par mail à l'adresse électronique suivante : laurent.clergeau@portsdenormandie.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.4711)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'étude d'impact commune et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale commun et le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage ainsi que le bilan de la concertation préalable et l'avis des personnes publiques associées :

1) sur support papier, en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie annexe de Tourlaville aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Cherbourg-en-Cotentin (Siège de l'enquête publique)
10, place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin
Du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Annexe de la mairie
Commune déléguée de Tourlaville 109, avenue des Prairies, Tourlaville
50110 Cherbourg-en-Cotentin
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8 h à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30
Mardi : de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

2) sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>
3) sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5396>

M^{me} Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux mairies de Cherbourg-en-Cotentin et de Tourlaville, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Le lundi 19 août 2024 de 9 h à 12 h à la **mairie de Cherbourg-en-Cotentin**,

Le samedi 7 septembre 2024 de 9 h à 12 h à l'**annexe de la mairie située à Cherbourg-Octeville, place de la République** - Cherbourg-Octeville - 50108 Cherbourg-en-Cotentin,

Le mercredi 11 septembre 2024 de 14 h à 17 h à l'**annexe de la mairie située à Tourlaville**,

Le vendredi 20 septembre 2024 de 14 h à 17 h à la **mairie de Cherbourg-en-Cotentin**.

Les observations et propositions pourront également être :
- Consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture ure de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de l'annexe de la mairie située à Tourlaville ;
- Adressées par voie postale le, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-5396@registre-dematerialisee.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à la mairie annexe située à Tourlaville, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Pour le préfet
Le chef de service, Yannick WAFI

VIE DES ENTREPRISES



LE CAIEU D'ISIGNY-SUR-MER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
55, rue du Docteur-Boutrois
14230 ISIGNY-SUR-MER
889 267 811 RCS CAEN

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LE CAIEU D'ISIGNY-SUR-MER a décidé de transférer le siège social du 55, rue du Docteur-Boutrois, 14230 ISIGNY-SUR-MER au 9 Bis, rue de Saint-Côme, Carentan, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 889 267 811 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES.
Gérance : M. Loïc GUERIN et M. Maxime HAREL.

Pour avis
La gérance

P0202756



Autos / 2 roues

Divers

FERRAILLEUR débarasse gratuitement tous genres de véhicules. - Tél. 06.51.52.38.07

Bonnes affaires

Achète

BIJOUTERIE BECHET à Valognes : nous rachetons ou transformons vos pièces ou bijoux en or - Tél. 02.33.40.12.52.



FIDAL
Société d'avocats
340, rue Alexa-de-Tocqueville
50008 SAINT-LO Cedex

LA VERANDERIE SAINTE-ANNE

Société par actions Simplifiée
Au capital de 30 000 euros
Siège social :
ZAC Auberge-de-la-Mare
37, rue des Boissières
50200 COUTANCES
479 900 730 RCS COUTANCES

TRANSFORMATION EN SAS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2024, les associés ont décidé de transformer la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée (S.A.S.).

Ce changement de forme entraîne les modifications suivantes des mentions antérieurement publiées :

Les fonctions du gérant ont pris fin, la direction et la représentation de la société étant désormais assurées par un président :

M. Pascal RIHOUEY demeurant à COUDEVILLE-SUR-MER (50290), 1, Le Clos-Saint-Augustin. Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.

Toutes transmissions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés, sauf celles entre associés et celles consenties par l'associé unique. Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Pour avis
Le président

P0202740



SELARL LEBAILLY DUREL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
646 ROUTE DES DIGUES
EUPHORBIE
BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

REMIK
Société Civile Immobilière
Au capital de 900 €
Siège social :
MARCEY-LES-GREVES (50300)
7, La Moinerie
RCS COUTANCES en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé signé électroniquement le 29/07/2024, il a été constitué une Société Civile Immobilière. Sa dénomination sociale est « REMIK ». Le capital social a été fixé à 900 € divisé en 90 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune intégralement souscrites et à libérer sur appel de la gérance. Le siège social est fixé à MARCEY-LES-GREVES (50300), 7, La Moinerie.

L'objet social principal est « La propriété, l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration, l'exploitation par tous modes, la location de biens immobiliers - tous immeubles bâtis ou non bâtis -, de droits immobiliers et de valeurs mobilières ; l'achat et la vente de tous immeubles entiers ou par lots ».

La durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Les gérants sont MM. Romain LEBLATIER demeurant à AVRANCHES (50300) 8, rue d'Orléans, M. Emmanuel JEANNE demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER (50380) 192, rue Pierre-Chesnay et M. Mickaël LEBLATIER demeurant à SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES (50300) 34, Impasse des Abellies.

La société sera immatriculée au RCS de COUTANCES. Les transmissions de parts sociales à qui que ce soit sont soumises à l'agrément de l'Assemblée Générale.

Pour insertion
La gérance

P0202739

REGIME MATRIMONIAL



Notaire

Office notarial de la Baie
Zone d'activités
45, rue de La Hervière
BP 62
50800 LA COLOMBE

Avis de changement de régime matrimonial

Aux termes d'un acte reçu par Me David LEBLANC, notaire à LA COLOMBE (Manche), le 25 juillet 2024.

M. Florian François Charly LUCAS, assureur, et M^{me} Emily Monique Nelly KERIVEL, infirmière, demeurant à VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY (50800) 38, rue Carnot, VILLEDIEU-LES-POELES. M. est né à AVRANCHES (50300) le 26 août 1991, M^{me} est née à SUCY-EN-BRIE (94370) le 31 janvier 1993.

Mariés à la mairie de VILLEDIEU-LES-POELES (50800) le 4 août 2018 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ont décidé d'adopter le régime de la séparation de biens.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me David LEBLANC, notaire à LA COLOMBE (Manche).

Pour avis et mention
Me David LEBLANC, notaire

Avis

NOUS avons besoin de vous face la demande grandissante d'aide, vêtements, meubles et tout ce qui peut être réutilisé. Nous avons avec votre aide créé 8 emplois en CDI entièrement à notre charge. Nous débarrassons maisons, greniers, y compris les encombrants, sous réserve que notre travail corresponde à la marchandise récupérée. - Association Aide au Confort pour Tous, 32, rue de la Gare, 50760 Réville. Tél. 02.14.14.78.24.

Immobilier

Achat (Appartements-Maisons)

CHERCHE à acheter ou à louer petite maison avec cour (sans travaux) région Valognes et axe Réville Tél. 06.43.00.02.06

Je vends

VIDE maison et atelier matériel plomberie, couverture, arçerie, le 3 et 4 août 9 h-12 h et 14 h-16 h au 16, rue de l'Église, Ileville-sur-Douve - Tél. 06.42.85.25.07 (sur site de l'annonce)



PREFET DE LA MANCHE

**Secrétariat général
Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et
de la concertation publique
Création du parc d'activités
Collignon Sud-Croix Morel
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le syndicat mixte Ports de Normandie et la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN ont requis l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel et portant sur :

- une demande de permis d'aménager,
- une déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN qui en est la conséquence.

Par arrêté préfectoral n° 24-106 en date du 2 juillet 2024, il est procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN qui en est la conséquence et sur la demande de permis d'aménager.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 19 août 2024 (heure ouverture 9h) au vendredi 20 septembre 2024 (heure de clôture 17h) inclus.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées, pour la demande de permis d'aménager, auprès de Mme. Léa LEVEILLE, chargée d'opération à SHEMA, par mail à l'adresse électronique suivante : leveille@shema.fr, pour la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, auprès de M. Laurent CLERGEAU, responsable aménagement et programmation des investissements à Ports de Normandie, par mail à l'adresse électronique suivante : laurent.clergeau@portsdenormandie.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service

de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 47 11)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'étude d'impact commune et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale commune et le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage ainsi que le bilan de la concertation préalable et l'avis des personnes publiques associées :

1) sur support papier, en mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN et en mairie annexe de TOURLAVILLE aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN (Siège de l'enquête publique)
10 place Napoléon 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Annexe de la mairie
Commune déléguée de Tourlaville
109 avenue des Prairies TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mardi : 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

2) sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/publications/annonces-avis>

3) sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396>

Mme. Antoinette DUPLÉNE, secrétaire de direction en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux mairies de CHERBOURG-EN-COTENTIN et de TOURLAVILLE, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- le lundi 19 août 2024 de 9h à 12h à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- le samedi 7 septembre 2024 de 9h à 12h à l'annexe de la mairie située à CHERBOURG-OCTEVILLE, Place de la République - CHERBOURG-OCTEVILLE - 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- le mercredi 11 septembre 2024 de 14h à 17h à l'annexe de la mairie située à TOURLAVILLE,
- le vendredi 20 septembre 2024 de 14h à 17h à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Les observations et propositions pour-

ront également être :
- consignés par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN et de l'annexe de la mairie située à TOURLAVILLE,
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN ;

- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-5396@registre-dematerialise.fr
Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture et de l'enquête dans la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN et à la mairie annexe située à TOURLAVILLE, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'Etat de la Manche <http://www.manche.gouv.fr/publications/annonces-avis>.

Pour le préfet,
Le chef de service,
Véronique Nadi



COMMUNE DE PIROU

**Aliénation du chemin au village de la Touve (direct végétaux)
AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire informe du lancement de l'enquête publique dans le cadre de l'aliénation d'un chemin rural non entretenu par la commune depuis de nombreuses années, dans le domaine privé de la commune, 86 à sa cession, le cadre d'un projet de rachat du passage. Le service des domaines sera consulté afin d'en établir le prix le plus juste. Pour ce faire, la Commune a prévu de céder ce chemin rural à M. SAINT, qui l'entretient depuis toujours et souhaite le racheter car il dessert des champs. Il est situé entre les parcelles AC 691 et AC 728 et suivantes et mène à la parcelle AC 169. Il n'est pas référencé sur le cadastre. Ce chemin n'est pas affecté à l'usage public, débouchant sur le champ de M. SAINT. Il n'apparaît aucun classement de ce chemin dans la voirie communale.

Dans ce cas, l'enquête publique portera sur la désaffectation et l'aliénation. Pour ce faire, la commune a prévu de vendre à M. SAINT, un chemin d'environ 613.11 m².

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le lundi 09 septembre 2024 à 12h30 ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an, à la Mairie de PIROU, 26 rue du parc 50770 PIROU.
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, A cet effet, M. Jean-Marc MILLAVALD, Officier de gendarmerie en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2024, pour le Département de la Manche, a été proposé puis retenu comme commissaire-enquêteur aux membres du Conseil Municipal.

L'enquête se déroulera à la Mairie de PIROU du lundi 26 août 2024 à 8h30 au lundi 09 septembre 2024 à 12h30 inclus. Les observations sur le projet de cession du chemin rural entre les parcelles AC 691 et AC 728 et suivantes, menant à la parcelle n° AC 169 pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit :

- Lundi : de 8h à 12h30
- Mardi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Mercredi : de 8h à 12h30
- Jeudi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

M. le Commissaire enquêteur effectuera une permanence, le mercredi 04 septembre 2024 de 10h à 12h à la Mairie de PIROU.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie (26 rue du Parc 50770 PIROU / secretariat.pirou@wanadoo.fr)
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête. Le lan-

cement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Le Maire,
Mme. Leforestier Noëlle

SOCIÉTÉS ET FONDOS DE COMMERCE



SCI DOUCHIN 50
SCI au capital de 1.000 €
22 route du Moulin du Vesque
GRATOT (50200)
RCS Coutances 919 785 105

**TRANSFERT DE SIÈGE
MÈME RESSORT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 10.07.2024 que le siège social a été transféré à GRATOT (50200), 9D route du Moulin du Vesque, à compter du 10.07.2024.
Mention sera faite au RCS de COUTANCES.
Pour avis

FIDAL

SOCIÉTÉ D'AVOCATS
340 rue Alexis de Tocqueville
CS 55608
50008 SAINT-LO CEDEX

**ALAIN PIGNOLET & ASSOCIÉS
SAS au capital de 40.000 €**
Siège social : 1 Place
Sainte-Croix 50000 SAINT-LO
441 328 176 RCS COUTANCES

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT
Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2024, il a été décidé de nommer en qualité de nouvelle présidente, la société GROUPE C2L EXPERTISE ayant son siège social à SAINT-LO (50000) - 32 rue Auguste Gramain avec effet au 1er juillet 2024 à 0h, en remplacement de M. Alain PIGNOLET, démissionnaire à compter du 30 juin 2024 à minuit.
Pour avis
La présidente

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue dans La Manche Libre du 28.07.2024, concernant la société gieschoud sarl, il convient de lire : Adresse du locataire : 42 rue fitzelin au lieu de 42 rue fitzelin.

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

DMC
Société Civile Immobilière
au capital de 1.000 €
Siège social :
SOULEUVRE EN BOGAGE (14)
ZA des Fleurettes - ETOUVY
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé signé électroniquement en date du 23.07.2024, il a été constituée une Société Civile Immobilière.
Sa dénomination sociale est "DMC".
Le capital social a été fixé à 1.000 € divisé en 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune intégralement souscrites et à libérer sur appel de la gérance.

Le siège social est fixé à SOULEUVRE EN BOGAGE (14), ZA des Fleurettes, ETOUVY.
L'objet social principal est "la propriété, l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration, l'exploitation par tous modes, la location de biens immobiliers - tous immeubles bâtis ou non bâtis - de droits immobiliers et de valeurs mobilières : l'achat et la vente de tous immeubles entiers ou par lots".
La durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Le gérant est M. Nicolas JOÛ, Jérôme DUBOIS, demeurant à SOULEUVRE EN BOGAGE (14), ZA des Fleurettes, ETOUVY. La société sera immatriculée au RCS de CAEN.
Les transmissions de parts sociales à qui que ce soit sont soumises à l'agrément de l'Assemblée Générale.
Pour insertion
La Gérance

AVEC

LA MANCHE LIBRE

PUBLIER SON ANNONCE LÉGALE
C'EST FACILE !

- 1 - JE CHOISIS MON FORMULAIRE
- 2 - JE PAIE EN LIGNE
- 3 - JE REÇOIS MON ATTESTATION IMMÉDIATEMENT



LA MANCHE LIBRE.fr

LA MANCHE LIBRE.fr
RUBRIQUE LÉGALES

Autos / 2 roues

Divers

FERRAILLEUR débarrasse gratuitement tous genres de véhicules. - Tél. 06.51.52.36.07.

Bonnes affaires

Achète

BIJOUTERIE BECHET à Valognes : nous rachetons ou transformons vos pièces ou bijoux en or. - Tél. 02.33.40.12.52.

ACHAT-VENTE OR ET ARGENT, lingots, pièces et bijoux. **EXPERTISE GRATUITE** sans RV et sans engagement. Expertise à domicile sur RV. - **COMPTOIR NATIONAL DE L'OR**, 58, rue Albert-Mahieu, 50100 Cherbourg : cherbourg.or@gmail.com ou 09.83.09.44.88.

TROC.COM CHERBOURG - TOURLAVILLE DÉPÔT-VENTE/ACHAT/VENTE OR, montres, bijoux, pièces et lingots. Meubles, antiquités, vaisselles, bibelots, décorations, canapés. Estimation gratuite et enlèvement à domicile. - **Contactez-nous**, 212 A, rue des Chênes, 50110 Tourlaville. 02.33.23.60.50 cherbourg@troc.com

ACHETONS meubles, bronzes, tableaux, pendules, argenterie, bijoux, miroirs, livres, bibelots, faïence, poterie, linge, objet de Chine, Japon... **Service débarras et divers.** Expertise, succession. - Nous contacter : 06.70.07.39.42, 02.33.40.05.52. Antiquités du Roule, 179, avenue de Paris, Cherbourg.

ACHAT, PIÈCES OR ET ARGENT, lingots, bijoux or, change monnaies, cartes postales, numismatique, expertise gratuite. - SA J. COULON, 53, rue Maréchal-Foch, Cherbourg. Tél. 02.33.20.08.27.

Avis

NOUS avons besoin de vous face la demande grandissante d'aide, vêtements, meubles et tout ce qui peut être réutilisé. Nous avons avec votre aide créé 8 emplois en CDI entièrement à notre charge. Nous débarrassons maisons, greniers, y compris les encombrants, sous réserve que notre travail corresponde à la marchandise récupérée. - **Association Aide au Confort pour Tous**, 32, rue de la Gare, 50760 Réville. Tél. 02.14.14.78.24.

Emploi-Services

Offres d'emploi

ONCLE Scott recrute cuisinier/cuisinière CDI, 35 heures, salaire très attractif. - CV à envoyer sur bureau@oncle-scott.com ou se présenter au restaurant : 255, rue Pierre-Brossolette, Tourlaville, Cherbourg-en-Cotentin.

Nous recherchons un(e) mécanicien(ne) expérimenté(e). Vous aurez en charge le suivi, le diagnostic, la réparation et l'administration du parc automobile (ambulances et véhicules légers). Rigueur et autonomie sont nécessaires. - **Pour postuler, vous pouvez envoyer votre CV à pauline@saridavocet.fr**

CHERCHE aide pour course et linge, 1.000 € par mois. - Port. 06.48.53.16.75.

Offres de services

COTENTIN FERRAILLE débarrasse gratuitement tous genres de véhicules et ferraille. - Tél. 06.51.52.36.07.



ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

AVIS ADMINISTRATIFS



Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CRÉATION DU PARC D'ACTIVITÉS COLLIGNON SUD-CROIX MOREL

Le syndicat mixte Ports de Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ont requis l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel et portant sur :
- Une demande de permis d'aménager,
- Une déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence.
Par arrêté préfectoral n° 24-106 en date du 2 juillet 2024, il est procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence et sur la demande de permis d'aménager.
L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du **lundi 19 août 2024 (heure d'ouverture 9 h) au vendredi 20 septembre 2024 (heure de clôture 17 h) inclus**.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées, pour la demande de permis d'aménager, auprès de M^{me} Léa LÉVILLÉ, chargée d'opération à SHEMA, par mail à l'adresse électronique suivante : leville@shema.fr, pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, auprès de M. Laurent CLERGEAU, responsable aménagement et programmation des investissements à Ports de Normandie, par mail à l'adresse électronique suivante : laurent.clergeau@portsdenormandie.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.11)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'étude d'impact commune et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale commun et le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage ainsi que le bilan de la concertation préalable et l'avis des personnes publiques associées :

1) sur support papier, en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie annexe de Tourlaville aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Cherbourg-en-Cotentin (Siège de l'enquête publique)
10, place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin
Du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Annexe de la mairie
Commune déléguée de Tourlaville, 109, avenue des Prairies, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
Mardi : de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

2) sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>
3) sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396>

M^{me} Antoinette DUPLLENNE, secrétaire de direction en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux mairies de Cherbourg-en-Cotentin et de Tourlaville, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Le lundi 19 août 2024 de 9 h à 12 h à la **mairie de Cherbourg-en-Cotentin**.

Le samedi 7 septembre 2024 de 9 h à 12 h à l'**annexe de la mairie située à Cherbourg-Octeville**, place de la République - Cherbourg-Octeville - 50108 Cherbourg-en-Cotentin.

Le mercredi 11 septembre 2024 de 14 h à 17 h à l'**annexe de la mairie située à Tourlaville**.

Le vendredi 20 septembre 2024 de 14 h à 17 h à la **mairie de Cherbourg-en-Cotentin**.

Les observations et propositions pourront également être :

- Consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de l'annexe de la mairie située à Tourlaville ;

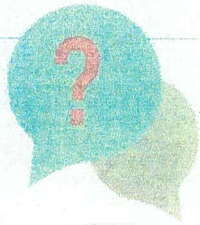
- Adressées par voie postale le, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin ;

- Adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-5396@registre-dematerialise.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à la mairie annexe située à Tourlaville, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

Pour le préfet
La cheffe de service, Véronique NAËL

90101291



Chaque jour une question sur les réseaux sociaux...

Vos avis en page 2 de notre édition papier

LA PRESSE DE LA MANCHE

VOTRE ACTUALITÉ DE PROXIMITÉ

chaque jour dans votre journal préféré

et sur **actu.fr**

LA PRESSE DE LA MANCHE

LA PRESSE DE LA MANCHE

Société cherbourgeoise d'éditions S.A. au capital de 400.000 €

9, rue Gambetta. BP 408, 50104 CHERBOURG cedex - 02.33.97.16.16

Directeur délégué et de la rédaction
Cécilien de SAINTÉ LORETTE
Rédacteurs en chef adjoints
Christophe MARCHAND
David CAPELLE

Président Directeur Général
Directeur de la publication
Francis GAUNAND
Directeur Général adjoint
Laurent GOUIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Francis GAUNAND, Président
Marcel CLAIRET
Société SIPA
Représentée par L.ouis ECHELARD

ABONNEMENTS : 02 33 97 16 32

Tarif des abonnements

VERSION PAPIER	
T/T : du lundi au dimanche avec Divers	
1 mois	36,50 €
3 mois	107,00 €
6 mois	210,00 €
1 an	415,00 €

VERSION NUMÉRIQUE	
1 mois	16,90 €
3 mois	50,00 €
1 an	200,00 €

<https://moncompte.actu.fr/moncompte/la-presse-de-la-manche>

PUBLICITÉ hors département
366 SAS
101, bd Murat - 75016 Paris
Tél. 01.80.48.93.66

PUBLICITÉ locale
Tél. 02.33.97.16.10

Les documents non-écrits ne sont pas rendus
N° Com. Par. : 0625 C.80667
ISSN 0299 - 030X

IMPRESSION
Société cherbourgeoise d'éditions
9, rue Gambetta
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Membre du Sud-Breton, imprimé sur papier recyclé de France, Séquence Allongée et Répétitive, à partir de 80 100 % de fibres recyclées, fabrication : Full Light



Edition du 20/08/2024
N° 24 491 - Tirage : 17 177 ex.
Se compose d'un cahier de 40 pages

ANNONCES LÉGALES

ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêtés préfectoraux de la Manche et de Calvados

REPERES

Pour tout renseignement ou pour publier votre annonce ale, contactez

ril Postel aïs Lefranc
 . 02 33 72 50 60
 t. 06 33 81 98 31
 our transmettre votre notice légale
 il : legale@lamanchelibre.com
 : 02 33 72 50 61
 resse postale :

31E OUEST
 701 Joseph Leclerc-Hardy
 802, 50950 Saint-Lô Cedex 9

our vos appels d'offres, Manche Libre vous permet nise en ligne des annonces ales sur une plate-forme arnet nationale.
 st gratuit et votre audience n sera que renforcée. is souhaitez bénéficier cette possibilité ? lisez notre site internet ww.lamanchelibre.fr rubrique hchés publics", les entre-ssées intéressées pourront si consulter vos annonces et spondre par voie électronique. ur toute information complé-naire ? Appelez-nous.

a Manche Libre est habilitée ablier les annonces judiciaires égales pour les départements la Manche et de Calvados.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DE LA MANCHE

Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation

Demande d'autorisation environnementale
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

arrêté en date du 8 juillet 2024, est écrite une enquête publique, d'une ée de 32 jours, qui se déroulera du 20 août 2024 (ouverture de l'en-ête à 9h) au vendredi 20 septembre 4 inclus (clôture de l'enquête à 17h) mairie de BRICQUEBEC-EN-COTEN (siège de l'enquête) - 2 place de la rie - 50260 BRICQUEBEC-EN-COTEN

emande d'autorisation environne-ale concerne les activités figurant nomenclature des installations clas-ées pour la protection de l'environne- (ICPE) sous les rubriques n° 2510-1 (réutilisation), n° 2515-1a et n° 2517-1 (établissement), la nomenclature des filiations, nuisances, travaux et amé-iorations (RTTA) n° 2.2.1.C (déclaration) et affranchement d'une partie des ter-ains pour 8,299 hectares.

esponsable du projet sur la société ures Laroux-Philippe. Des inform-és complémentaires sur le projet pou-rt être obtenus par e-mail (adresse : g.legale@lamanchelibre.com) ou par téléphone au 02 33 72 50 61. Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat général des politiques publiques au 02 33 72 50 61

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) sur support papier, dans la mairie indiquée ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (siège de l'enquête) 2 place de la Mairie 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN Du lundi au jeudi : 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi : 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- 2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à SAINT-LÔ, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 80 ;
- 3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-demat.fr/ep-carriere-bricquebec-en-cotentin

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jean-Pierre LEGRAND, trésorier principal en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Jean-Marc MILLAUD, officier d'état-major de gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, qui se tiendront à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la mairie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- Le mardi 20 août 2024 de 14h à 17h
- Le mardi 3 septembre 2024 de 14h à 17h
- Le mardi 10 septembre 2024 de 14h à 17h
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 14h à 17h

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (50260) ;
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/ep-carriere-bricquebec-en-cotentin

- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquete-carriere-bricquebec@manche.gouv.fr Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans la mairie de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Pu-blications/annonces-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/ep-carriere-bricquebec-en-cotentin>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche. Pour le Préfet, La cheffe de service, Véronique Naël

PRÉFET DE LA MANCHE

Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

- une déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité au plan local d'urbanisme de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN qui en est la conséquence.

Par arrêté préfectoral n° 24-106 en date du 2 juillet 2024, il est procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité au plan local d'urbanisme de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN qui en est la conséquence et sur la demande de permis d'aménager.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 19 août 2024 (heure ouverture 9h) au vendredi 20 septembre 2024 (heure de clôture 17h) inclus.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées, pour la demande de permis d'aménager, auprès de Mme. Léa LEVEILLE, chargée d'opération à SHEMA, par mail à l'adresse électronique suivante : leveille@shema.fr, pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN, auprès de M. Laurent CLERGEAU, responsable aménagement et programmation des investissements à Ports de Normandie, par mail à l'adresse électronique suivante : laurent.clergeau@ports-normandie.fr

Les informats ion relatives à la procédure administrative peuvent être demandés auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 47 11)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'étude d'impact commune et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale commun et le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage ainsi que le bilan de la concertation préalable et l'avis des personnes publiques associées :

- 1) sur support papier, en mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN et en mairie annexe de TOURLAVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif

Mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN (siège de l'enquête publique) 10 place Napoléon 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN Du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Annexe de la mairie Commune déléguée de Tourlaville 109 avenue des PrairieS TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

- du lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Pu-blications/annonces-avis>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/ep-5396>

Mme. Antonette DUPLÉNNE, secrétaire de direction en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, aux mairies de CHERBOURG-EN-COTENTIN et de TOURLAVILLE, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- le lundi 19 août 2024 de 9h à 12h à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- le samedi 7 septembre 2024 de 9h à 12h à l'annexe de la mairie située à CHERBOURG-OCTEVILLE, Place de la République - CHERBOURG-OCTEVILLE - 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- le mercredi 11 septembre 2024 de 14h à 17h à l'annexe de la mairie située à TOURLAVILLE, le vendredi 20 septembre 2024 de 14h à 17h à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Les observations et propositions pourront également être :

- consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN et de Tourlaville de la mairie située à TOURLAVILLE ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50108) ;
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/ep-5396

siuée à TOURLAVILLE, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État de la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Pu-blications/annonces-avis>.

Pour le préfet, La cheffe de service, Véronique Naël

VENTES JUDICIAIRES

MÉDEAS

Maitre Catherine MASURE-LETOURNEUR Avocate associée de la SELARI MEDEAS Avocat plaidant au Barreau de CAEN 19 avenue de l'Hippodrome 14008 CAEN CEDEX 1 et Maitre Anne VAN TORHOUDT Avocat assistant au Barreau de COUTANCES 7 rue Tourville 50200 COUTANCES

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Au plus offrant et dernier enchérisseur, un appartement à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (Manche), 56-58 rue Walddeck Rousseau, cadastré section A0 n° 426 pour 23 à 78 ca, lots 2, 5, 7, 11 et 12.

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières du Tribunal Judiciaire de COUTANCES, rue du Palais de Justice : le mardi 1er octobre 2024 à 10h. Un appartement de 161,84 m² situé au 1er étage d'une maison en pierre avec un parc clos de mur, comprenant salon, salle à manger, cuisine, un boudoir, 3 chambres dont une avec salle d'eau, salle de bains et grenier. Les lots n° 11 et 12 se situent dans une dépendance en pierre. Le bien est libre d'occupation.

Mise à prix : six-huit mille euros (18.000 €).

La visite aura lieu sur place le mercredi 18 septembre 2024 de 15h à 16h par le SCP ACTION HUIS NORMANDIE Commissaire de justice à CAEN.

Important : Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de COUTANCES-AVRANCHES

Avant de porter les enchères, l'Avocat de l'enchérisseur doit se faire remettre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque de 3.000 €, rédigé à l'ordre du compte séquestre Bataonnier de COUTANCES-AVRANCHES.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente s'adresser au : Cabinet de la SELARI MEDEAS au 02 31 27 82 82 et de Maître Anne VAN TORHOUDT, 02 33 07 40 82.

2. Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de COUTANCES. Fait et rédigé par l'Avocat poursuivant.



SCP d'Avocats au barreau de Coutances-Avranches PETIT-ETIENNE DUMONT-FOUCAULT JUGELE 1 bis, rue Paul Letarouilly 50200 COUTANCES

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience du juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de COUTANCES, 10 A rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES

L'infirmité sera lieu au palais de Justice de COUTANCES, le mardi 1er octobre 2024 à 10 h commune de SAINT NICOLAS DE PIERREPONT (50), au lieu dit 'Les Neveux-demers' ou communément dit 'Bardou' n° 2987

conterance totale de 20 à 12 ca Mise à prix : SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS (64.000 €).

Cette vente aura lieu aux poursuites et diligences du credit financier de france, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège dont le siège social est 182 Avenue de France à PARIS (75013), ayant pour avocat la SCP PETIT-ETIENNE DUMONT-FOUCAULT JU-GELE selon les clauses et conditions du Cahier des Conditions de Vente déposé au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de COUTANCES le 8 février 2024.

Pour tous renseignements et consultation du Cahier des Conditions de Vente s'adresser à :

- 1) la SCP d'avocats PETIT-ETIENNE DUMONT-FOUCAULT JU-GELE (Tel. 02 33 07 44 19)
- 2) au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de COUTANCES, 10 A Rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES

Nota : les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de COUTANCES-AVRANCHES. Un chèque de banque d'un minimum de 10 % de la mise à prix ou une caution bancaire irrévocable est indispensable pour porter des enchères. Visite sur place par SELARI ANQUETIL LELIEVRE le lundi 23 septembre 2024 de 11h à 12h30.

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

5 CAPIVI

Société Civile Immobilière au capital de 10.000 € Siège social : 5 b rue de la Vannerie 50750 CANISY 952 841 237 RCS Coutances

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 15.08.2024, la gérance a décidé de transférer le siège social à 22 rue des Jardins, 50810 LA BARRÉ DE SEMILLY. Mention sera portée au RCS de COUTANCES.



Notaires

Maitre Mickaël FONTY Notaire

1 boulevard Lebel Jehenne 50230 AGON-COUTAINVILLE

SCI NEAUVILLE

SCI au capital de 122.000 (Siège social : 9 rue de Néauv 50560 BLAINVILLE SUR ME RCS Coutances 491 717 61)

MODIFICATIONS DIVERSE

Suivant un procès-verbal en date du 05 août 2024, l'Assemblée Générale de sociétés a décidé :

- De nommer en qualité de co-gérant compteur du même jour Mme Régine COUILLARD, demeurant à BLAINVILLE SUR MER (50560), 9 rue de Néauv
- De modifier l'objet social qui sera désormais libellé comme suit : l'acquisition non pleine propriété, nue-propriété c/ usufruit, la gestion, la location et l'administration de tous biens et croirs in-biliers ou mobiliers ; la réalisation de vaux de toute nature dans les immeubles ou biens et droits immobiliers détectés directement ou indirectement par l'ciété, incluant des travaux de construction, reconstruction, rénovation ou bifilition ; l'acquisition ou la souscription de parts ou actions de toutes sociétés immobilières, la gestion, l'administration et la cession de ces parts sociales o tions ; la souscription de tous emprunts pour le financement des acquis ités des souscriptions et pour la gestion développement de son patrimoine. Les articles 2 et 17 des statuts on modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de COU CES.



Notaires

SCP THOUROUDE VIMOND- DANJOU Notaires associés

9 rue Clément Desmaisors 50400 GRANVILLE 02 33 91 31 61 63 route de Saint Martin 50290 BREHAL 02 33 61 63 76

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Maxime TROUPE, notaire à GRANVILLE, le 17 2024, a été constituée la Société immobilière dénommée "ALINUS". Siège social : SAINT PLANC (50400), 10 La Table. Capital social : mille euros (1.000) divisé en 1.000 parts sociales de un (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1. Objet social : L'acquisition, la gestion et l'exploitation par bail ou autrement de biens sociaux.

Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS de COUTANCES Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

Gérants de ladite société : - M. Sylvain Jacky Fabrice THOMI Infirmier D.E libéral, demeurant à PLANCHERS (50400), 10 La Table - Mme Chloé Stéphanie Elsa ROBIN Infirmière, demeurant à SAINT PIERRES (50400), 10 La Table

Pour avis Maitre Maxime Troupe

E & M BOUTIQUE SARL au capital de 1.000 € Siège social : Lielduit Le Moulin La Crue 14240 SALLEN 919 965 699 RCS Caen

Aux termes d'une décision en date du 1er août 2024, les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social du Lielduit Le Moulin La Crue, 14240 SALLEN au 1 impasse Les Landes Boulevaux, 50160 LE PERRON à compter de la même date, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Gérance

La Manche Libre

est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

ARRÊTÉ n°24-106

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la création du parc d'activités Collignon Sud Croix-Morel
sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
portant sur :**

- la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence**
 - la demande de permis d'aménager**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-52 et suivants, L.300-6 et R.153-16 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-16 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 19 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe en date du 14 avril 2020 autorisant le président à engager la procédure de déclaration de projet et conduire la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence ;
- VU** la concertation préalable portant sur le projet de création de la zone d'activités dite « Collignon Sud » et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin, qui s'est déroulée du 27 janvier au 2 mars 2021 sous l'égide du garant désigné par la commission nationale du débat public ;
- VU** le bilan de la concertation préalable du garant publié le 14 avril 2021 ;
- VU** la réponse du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe au bilan de la concertation ;

- VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe en date du 15 octobre 2021 définissant le projet d'aménagement du secteur de Collignon Sud comme projet d'intérêt général ;
 - VU** la demande de permis d'aménager déposée le 16 septembre 2022 par la SHEMA en mairie de Cherbourg en Cotentin, en vue de la création d'un lotissement à usage d'activités destinées à la réalisation d'équipements d'activités économiques ;
 - VU** la transmission conjointe, le 16 septembre 2022, du syndicat mixte des ports de Normandie et de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale commune aux procédures de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin et de demande de permis d'aménager ;
 - VU** l'avis délibéré n°2022-4634 en date du 16 décembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale commune ;
 - VU** le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage à l'avis de la MRAE ;
 - VU** le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 novembre 2023 ;
 - VU** les dossiers de demande de permis d'aménager et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin transmis par le syndicat mixte des ports de Normandie le 23 février 2024 et complété le 6 mai 2024 par la SHEMA en vue de l'enquête publique ;
 - VU** la décision n°E240000023 / 14 du 19 mars 2024, étendue par la décision du 24 mai 2024, de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant Mme Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
 - VU** le courrier en date du 6 mai 2024 de M. le maire de Cherbourg-en-Cotentin, sollicitant de M. le Préfet l'organisation d'une enquête publique unique, incluant la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. : Il sera procédé à une enquête publique unique, sur la commune de Cherbourg en Cotentin, pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 19 août 2024 (heure d'ouverture 9h00) au vendredi 20 septembre inclus (heure de clôture 17h00).**

Cette enquête publique concerne la création du parc d'activités Collignon Sud Croix-Morel sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et porte sur :

- la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence,
- la demande de permis d'aménager.

Les personnes responsables du projet :

- pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin : le Syndicat mixte Ports de Normandie – 3 rue Cassin 14280 SAINT-CONTEST auprès duquel des informations peuvent être demandés auprès de M. Laurent CLERGEAU – Responsable aménagement et programmation des investissements à Ports de Normandie laurent.clergeau@portsdenormandie.fr

- pour le permis d'aménager : la SHEMA, 15 avenue Pierre Mendès France- 14000 CAEN - des informations sur la demande de permis d'aménager peuvent être demandées auprès de Mme Léa LÉVEILLÉ – Chargée d'opération à la SHEMA lleveille@shema.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.11.

Article 2. : L'enquête se tiendra en **mairie de Cherbourg-en-Cotentin**, siège de l'enquête, ainsi **que dans l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville**. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé dans chacun de ces lieux. L'étude d'impact commune et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale commun et le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage ainsi que le bilan de la concertation préalable et l'avis des personnes publiques associées figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public durant l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis et tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Cherbourg-en-Cotentin Siège de l'enquête 10 place Napoléon 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Annexe de la mairie Commune déléguée de Tourlaville 109 avenue des Prairies Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

— **sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.75.47.11

— **sur le site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396> du **lundi 19 août 2024** (heure d'ouverture 9h00) au **vendredi 20 septembre 2024** (heure de fermeture 17h00) inclus.

Le dossier d'enquête publique est communicable, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX.

Article 3. : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

— publié par les soins de la préfecture aux frais du porteur de projet en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « *Presse de la Manche* » et « *La Manche Libre* » ;

— affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux portes de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de ces collectivités. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

Il sera procédé, dans les mêmes conditions de durée et de délai (quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci) à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

— publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396>.

Article 4. : Le tribunal administratif de Caen a désigné Mme Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L.123-13 du code susvisé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

- le lundi 19 août 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin,
- le samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 à l'annexe de la mairie située à Cherbourg-Octeville, *Place de la République – Cherbourg-Octeville – 50108 Cherbourg-en-Cotentin*,
- le mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 à l'annexe de la mairie située à Tourlaville,
- le vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Les observations et les propositions du public pourront également être :

— **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de la mairie annexe de Tourlaville ;

— **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Cherbourg-en-Cotentin – A l'attention de Mme Antoinette DUPLENNE, commissaire-enquêteur – Enquête publique relative à la création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel – 10 place Napoléon – 50108 Cherbourg-en-Cotentin.

Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie annexe de Tourlaville seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pendant toute la durée de l'enquête.

— **adressées par voie électronique**, du **lundi 19 août 2024 (heure d'ouverture 9h00) au vendredi 20 septembre 2024 inclus (heure de clôture 17h00)**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

— adressées par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-5396@registre-dematerialise.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessous.

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 6. : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maire de Cherbourg-en-Cotentin et au demandeur.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville ainsi qu'à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396>.

Article 7. : Le maire de Cherbourg-en-Cotentin sera l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager.

Article 8. : A la suite de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le syndicat mixte des ports de Normandie au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de la Communauté

d'agglomération Le Cotentin compétent dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne qui réalise l'opération la délibération du conseil communautaire ou la décision qu'il a prise.

Article 9. : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Cherbourg-en-Cotentin, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le commissaire-enquêteur, le président du syndicat mixte des ports de Normandie et le directeur de la SHEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le - 2 JUL. 2024

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale


Perrine SERRE

ANNEXE 6

SCP

Stéphane LADUNE

Commissaires de Justice associés

1 Rue du Val de Saire

BP 514

50105 Cherbourg en Cotentin

Cedex

☎ : 02.33.20.56.03

☎ : 02.33.20.01.44

☎ : 02.53.59.00.22

✉ : scp-ladune@orange.fr



Site web : <https://www.ladune-huissier50.fr>

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Passage n°1

Société Civile Professionnelle

Stéphane LADUNE

Commissaires de Justice Associés

1 rue du Val de Saire

50100 - CHERBOURG EN COTENTIN

Tel : 0233205603

scp-ladune@orange.fr

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

LADUNE

COUT DE L'ACTE

Des 9 n. 2015-2016 du 26 février 2015 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice

Honoraires (Art L444-1)	
Rémunération libre	225,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
Total HT	234,40
TVA (20,00 %)	46,88
Total TTC	281,28

Acte dispensé de la taxe

LADUNE

Tour 22 Ref 40980

PVC/CONSTAE

LE : MERCREDI TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

A LA DEMANDE DE :

La Société SHEMA, société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS de CAEN (14) sous le n° B 352 823 611, dont le siège est 15 avenue Pierre Mendès France à CAEN (Calvados), agissant poursuites et diligences par son PDG en exercice domicilié en cette qualité audit siège social et représenté par Mme Léa LEVEILLE, chargée d'opérations.

Laquelle m'a exposé :

« Que la requérante a fait procéder à l'affichage de trois avis d'enquête publique portant sur la création du parc d'activités Colignon Sud – Croix Morel sur la commune déléguée de Tourlaville.

Qu'afin de préserver les droits de la requérante, elle me demande de m'y transporter pour y constater cet affichage et en dresser procès-verbal. »

Déférant à cette réquisition,

Je, Eric LECLERC, clerc habilité à dresser les constats suivant jugement du Tribunal d'Instance de Cherbourg en date du 19 juin 2000 et procès-verbal de prestation de serment du 6 juillet 2000, exerçant auprès de la SCP Stéphane LADUNE, Commissaire de Justice associé, domiciliée à CHERBOURG OCTEVILLE (50100), 1 rue du Val de Saire, soussigné,

Me suis transporté ce jour à TOURLAVILLE (MANCHE), chemin de la Mare, rue du Becquet et rue des Francterres, où étant j'ai constaté ce qui suit depuis la voie publique.



Photographie aérienne de la zone avec lieux d'implantations des panneaux



Aux trois endroits précités, je constate la présence d'un panneau, en tous points similaires, comportant les mentions ci-dessous :



Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CREATION DU PARC D'ACTIVITES COLLIGNON SUD-CROIX MOREL

Le syndicat mixte Ports de Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ont requis l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel et portant sur :

- une demande de permis d'aménager,
- une déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence.

Par arrêté préfectoral n°24-106 en date du 2 juillet 2024, il est procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence et sur la demande de permis d'aménager.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du lundi 19 août 2024 (heure d'ouverture 9h00) au vendredi 20 septembre 2024 (heure de clôture 17h00) inclus.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées, pour la demande de permis d'aménager, auprès de Mme Léa LÉVEILLÉ, chargée d'opération à SHEMA, par mail à l'adresse électronique suivante : lleveille@shema.fr, pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, auprès de M. Laurent CLERGEAU, responsable aménagement et programmation des investissements à Ports de Normandie, par mail à l'adresse électronique suivante : laurent.clergeau@portsdenormandie.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.11

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'étude d'impact commune et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale commune et le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage ainsi que le bilan de la concertation préalable et l'avis des personnes publiques associées :

- 1) sur support papier, en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie annexe de Louville aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif

Mairie de Cherbourg-en-Cotentin
(Siège de l'enquête publique)
10 place Napoléon
51108 Cherbourg-en-Cotentin

Annexe de la mairie
Commune déléguée de Louville
10 place des Palmiers
Louville
51108 Cherbourg-en-Cotentin

Du lundi au vendredi
de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi, vendredi, samedi et dimanche
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
Mairie
51108 Louville aux Jours et Heures habituelles



Préfecture de la Manche - BP 70522 - 50002 SAINT-LÔ - Tél. : 02.33.75.43.50 - MHI - pref@coue@manche.gouv.fr
Accueil de publics les Amis, mardi, jeudi et vendredi
Bureau des migrations et de l'inséaration : uniquement sur rendez-vous
Bâtiment principal : de 8h30 à 17h30 uniquement sur rendez-vous
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Pour le projet,
L'archefte de service

Véronique Nati



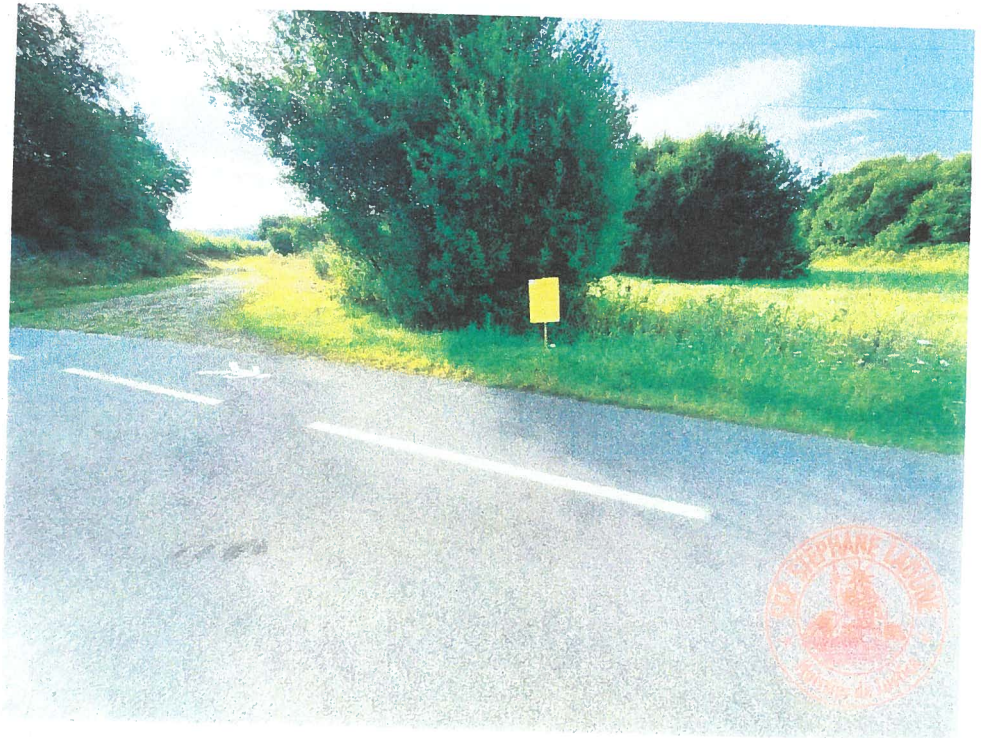
Chaque panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique et est d'une dimension de 430 mm par 630 mm.

Ils sont tous trois sur fond jaune et les informations qui y sont indiquées sont en caractères noirs.

La mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est reproduite en caractères noirs et gras d'au moins 2 cm de hauteur.

PHOTOGRAPHIES DES PANNEAUX

Panneau situé Chemin de la Mare à TOURLAVILLE :



Panneau situé rue du Becquet à TOURLAVILLE :



Panneau situé rue des Francterres à TOURLAVILLE :



Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai inséré les photographies numériques prises lors de mes constatations.

Eric LECLERC



Stéphane LADUNE





Collignon sud – Hôtel Giffard nord
Cherbourg-en-Cotentin

**Convention pour la gestion et
l'animation de la zone nord du parc
d'activités Collignon sud Croix-Morel et
du secteur Hôtel Giffard nord**

SEPT 2023

Entre

Le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dit « **Ports de Normandie** », représenté par Monsieur Hervé MORIN, Président, agissant en vertu de la délibération 23-123,

D'une part,**Et**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération 2023-381,

D'autre part**Communément appelés les Parties****Exposé préalable**

Le projet de création du **Parc d'activités Collignon sud** se situe sur la commune déléguée de **Tourlaville à Cherbourg-en-Cotentin (Manche, 50)**. L'opération projetée a pour objet la création d'un parc d'activités destinée aux **entreprises en lien avec l'activité portuaire et maritime**, notamment logistique.

Les terrains concernés sont situés dans le secteur de Collignon sud, au niveau de la rue Croix Morel, pour une **superficie totale d'environ 16,8 ha**. Il s'agit d'anciens terrains agricoles à l'abandon qui **ont fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique)** dans cet objectif et **acquis par l'EPFN et Ports de Normandie en 2015-2016**. Ces terrains sont par ailleurs classés en zone à urbaniser à long terme depuis plus de 9 ans, ils font en parallèle **l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conduite par Ports de Normandie**.

En parallèle, **une DUP a été prise en date du 14 décembre 2009, prorogée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014**, et portant sur la création d'une réserve foncière destinée à la construction de logements à mixité sociale sur le secteur Hôtel Giffard nord, jouxtant le secteur Collignon sud, sur sa partie nord.

Les études portant sur le projet d'aménagement de Collignon sud ont démontré que la partie nord de ces deux secteurs est impactée par le PPRM de Cherbourg-en-Cotentin. **Cette partie est également composée en partie de zones humides qualitatives et constitue potentiellement un réservoir intéressant de biodiversité, sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une gestion adaptée.**

Dans le cadre de la concertation publique préalable, **Ports de Normandie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin se sont engagés alors à préserver cette partie et, au-delà de la préserver, de mettre en œuvre certaines mesures pour la valoriser, notamment par une gestion adaptée et la mise en œuvre d'une animation pédagogique « grand public »**. A ce titre, la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable (MEEDD), service apparentant à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, a été identifié comme un partenaire privilégié pour porter cette ambition d'animation pédagogique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacun des cocontractants, et particulièrement les modalités de pilotage, de suivi et de financement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de valorisation de la zone nord du parc d'activités Collignon sud Croix-Morel et du secteur Hôtel Giffard nord.

II. Périmètre

Les secteurs potentiels de restauration de la biodiversité et de valorisation environnementale sont :

- les parcelles au nord du projet de lotissement, objet d'une déclaration d'utilité publique sous maîtrise d'ouvrage de la ville, secteur nommé « Giffard nord » pour environ 3,3ha,
- les parcelles au nord du projet de parc d'activités Collignon sud Croix Morel, pour environ 3,4ha, secteur nommé « Collignon sud » et propriété des Ports de Normandie.

A ce jour, la ville de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas la maîtrise foncière de la totalité du secteur « Giffard nord », les Parties déclarent toutefois leur intention de gestion coordonnée de ces deux secteurs pour garantir l'objectif de valorisation environnementale.



III. Contenu des mesures mises en œuvre et attributions

Les Parties s'engagent :

- A définir un plan de gestion quinquennal commun des deux zones, qui entrera en vigueur à la date de déclaration d'achèvement des travaux du plus précoce des deux projets d'aménagement ;
- A définir un projet pédagogique et de science participative pour l'animation de ces deux zones et à confier cette animation à la MEEDD.

Chacune des Parties prend à sa charge les dépenses relatives aux aménagements, à l'étude quinquennale, à l'animation et à la gestion pour le secteur qui la concerne. Les Parties s'engagent à se coordonner pour les travaux d'aménagements. Tel est le cas des supports de communication pouvant être installés sur la zone ou encore les cheminements piétons.

Les Parties déclarent leur intention de confier à la ville de Cherbourg-en-Cotentin l'entretien de l'ensemble des deux secteurs, avec une refacturation à Ports de Normandie pour la partie « Collignon sud », dans des modalités qui restent à définir.

IV. Financement

L'intégralité du financement des aménagements, de l'étude quinquennale et des supports de communication est à la charge des Ports de Normandie pour la zone dont le syndicat mixte est propriétaire.

V. Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable préalablement à toute solution contentieuse.

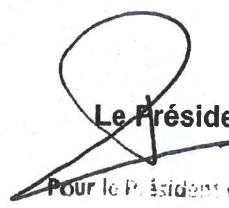
Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative compétente pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin

P/S


Le Maire
Dominique HEBERT

Pour les Ports de Normandie


Le Président
Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général
Philippe BESS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_381
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

49 - ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA ZONE NORD DU PARC D'ACTIVITÉS COLLIGNON SUD CROIX MOREL ET DU SECTEUR HÔTEL GIFFARD NORD

Ports de Normandie envisage d'aménager un parc d'activités pour accueillir des entreprises liées à l'activité portuaire sur le secteur Collignon sud Croix-Morel. Ce secteur d'environ 16,8 ha avait été identifié par le syndicat mixte du Cotentin comme zone structurante pour l'accueil d'activités économiques, et avait délibéré pour la réalisation d'un parc d'activité.

Puis en 2007, lors de l'approbation du PLU de Cherbourg, l'objectif suivant avait été retenu : accompagner le développement du port par la réservation d'espaces destinés à la future zone d'activité du Cotentin dans le secteur de Collignon, zone d'intérêt stratégique de rééquilibrage du développement économique du territoire.

En 2012, un arrêté préfectoral déclare l'utilité publique des terrains de Collignon sud pour constituer une réserve foncière en vue d'accueillir des activités économiques. En 2015 - 2016, les terrains sont acquis par l'EPFN et Ports de Normandie ; en 2018, les études démarrent.

Le projet prévoit la création de lots qui ont vocation à être cédés à des entreprises menant des activités en lien direct avec le port, le 8ème lot est prévu d'être cédé à la ville pour l'aménagement d'un espace public, et la zone nord d'environ 3,4 ha est retenue comme zone d'intérêt écologique à préserver et à valoriser.

Ce secteur en partie composé de zones humides qualitatives, constitue un réservoir intéressant de biodiversité, sous réserve qu'il fasse l'objet d'une gestion adaptée.

Aussi, il a été retenu par Ports de Normandie et la ville que cette zone qui comprend Giffard nord et Collignon sud (cf. plan) soit préservée et valorisée, notamment par une gestion adaptée et par la mise en œuvre d'une animation pédagogique grand public* qui sera assurée par la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, basée également à Collignon.

* Il pourra être proposé la mise en œuvre de plusieurs cycles d'animations d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Parmi les thématiques abordées nous pouvons citer : La vie des amphibiens, la petite faune des milieux humides, rôle et intérêt des zones humides... Les activités EEDD réalisées par la MEEDD sur le site seront destinées à différents publics parmi lesquels les scolaires et le grand public. L'accueil des groupes nécessitera certains aménagements. « Le porteur doit répondre à plusieurs enjeux : gérer et préserver un milieu naturel ; répondre à une demande d'aménagement et d'équipement de la nature ; assurer la sécurité et la prise en charge du public accompagné ».

Ces éléments sont de nature à répondre aux préconisations demandées par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), en vue de préserver les milieux qui ne seront pas aménagés.

Ainsi, les animations pédagogiques vont concourir à la connaissance des milieux naturels auprès du grand public, mais aussi des scolaires, par l'augmentation des terrains de découverte. Dans ce cadre Ports de Normandie financera la réalisation de panneaux pédagogiques, comme il l'a fait par le passé dans le cadre de la protection du crapaud calamite.

Pour assurer la réussite de la pédagogie autour de ces milieux, une gestion adaptée de l'entretien de ceux-ci sera nécessaire, comme cela se fait sur les terrains autour de la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, c'est-à-dire des pratiques d'entretien conduites en fonction de la pédagogie souhaitée : pas de fauche avant une certaine époque ou au contraire une fauche plus précoce en fonction de l'observation souhaitée des insectes ; pose des plaques pour l'observation des reptiles...

Cette convention vise donc à définir un plan de gestion quinquennale commun, et un projet d'éducation à l'environnement pédagogique.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin assurera l'entretien, avec une refacturation à Ports de Normandie pour la partie Collignon sud (cf. plan).

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention avec Ports de Normandie.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h09		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
 Date de signature : 08/12/2023
 Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Signé électroniquement par : Sylvie LAINÉ
 Date de signature : 08/12/2023
 Qualité : Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 050-200058844-20231208-DEL2023_381-DE

webdelib

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
MIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

N° : 23-123

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-123-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE**

**CHERBOURG – CONCESSION D'AMENAGEMENT – CONVENTION
ANIMATION ZONE CROIX MOREL**

Réunion du Jeudi 28 septembre 2023

**LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI
LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.**

**SONT PRESENTS : ALAIN BAZILLE ; Jean-François BLOC ; Joël BRUNEAU ; Philippe CHAPRON ; Robin DEVOGELAERE ;
Michel FRICOUT ; Gilles LELONG ; Jean MORIN ; Dominique PATRIX ; Bastien RECHER ; Pierre VOGT.**

Hervé MORIN a donné pouvoir à Jean MORIN.

VOTANTS: 12 POUR:12 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

de prendre acte des orientations de la convention à intervenir :

- Définir les engagements et les responsabilités de chacun
A ce titre, Port de Normandie ne sera responsable que du secteur Collignon Sud, et s'engage à aménager et à financer l'entretien de ce secteur.
- Définir les modalités de pilotage, de suivi des opérations d'aménagement et d'entretien à mener
Un comité de pilotage définira les orientations que chacun de propriétaires-contractants s'engage à mettre en œuvre.
- Préciser les modalités de financement
Ports de Normandie ne financera que ce qui concerne son secteur. Il sera recherché que la ville puisse, avec ses services procéder aux travaux d'entretien, et que Ports de Normandie verse une contrepartie financière.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyen » accessible par le site internet www.mer-normandie.fr

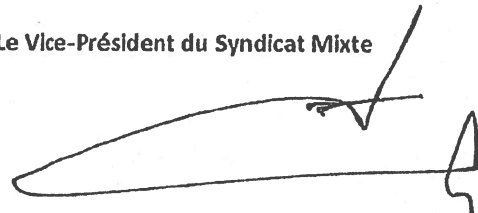
Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20230928-22-123-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- Définir les modalités de valorisations pédagogiques
Ports de Normandie mettra à disposition gratuitement son terrain pour les actions que déploiera la MEEDD ou la ville.

- de donner délégation au Président pour négocier et signer la convention avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Affiché le : 5 octobre 2023

Le Vice-Président du Syndicat Mixte



Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Antoinette DUPLENNE
Commissaire enquêteur
17 Ter rue St Malo
50700 VALOGNES
07 85 58 24 41
hamonduplenne@orange.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LO

Objet : enquête publique unique relative
A la création du parc d'activité Collignon Sud
Croix Morel arrêté n° 24 – 106

Le 20 septembre 2024

Monsieur le Préfet

Dans le cadre de l'enquête publique unique concernant la déclaration de projet sur l'intérêt général emportant mise en comptabilité du PLU de Cherbourg et la demande de permis d'aménager pour le projet de création du parc d'activité Collignon sud-Croix Morel, j'ai l'honneur de vous informer que je suis saisie d'une demande de réunion publique impliquant une prolongation d'enquête par courrier recommandé reçu le 17 septembre 2024 en mairie de Cherbourg Octeville. Ce courrier m'a été remis ce jour 20 septembre 2024 lors de la dernière permanence de cette enquête.

Cette demande est faite par « le collectif de défense et d'action de la zone Collignon-Sud », au motif « qu'au regard de l'émoi suscité dans la population et leur estimation que la publicité autour de ce projet n'a pas été à la hauteur des enjeux ».

Ce projet a fait l'objet d'une publicité réglementaire (1^{ère} parution dans les annonces légales de 2 journaux 15 jours avant le début de l'enquête, 2^{ème} parution la première semaine de l'enquête, affichage en mairie de Cherbourg en Cotentin, en mairie déléguée de Tourlaville et sur les lieux de l'enquête (affichage constaté par un huissier) en plus, plusieurs articles de presse ont fait état de cette enquête.

Une concertation publique préalable, sous l'égide d'un garant de la CNDP a eu lieu du 27 janvier 2021 au 2 mars 2021, le bilan de cette concertation et les engagements du porteur de projet font partie du dossier présenté à l'enquête.

L'article L.123-9 du code de l'environnement stipule « le délai de porter à la connaissance du public d'une prolongation d'enquête étant au plus tard à la date initialement prévue pour la fin d'enquête dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 »

Cet article ne pouvant être respecté en raison de la réception du courrier le dernier jour de l'enquête, je vous informe qu'il ne m'est pas possible de répondre favorablement à cette demande de prolongation de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Antoinette DUPLENNE

Copie de ce courrier à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.
P.J Copie du courrier du Collectif

